

ANNEXE 1

- Statuts en vigueur de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE,
- Statuts en vigueur de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE,
- Rapport annuel d'activités de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Rapport annuel d'activités de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Rapport annuel d'activités de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- Rapport annuel d'activités de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Rapport annuel d'activités de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Rapport annuel d'activités de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Siège social :
C.C.I. Territoriale (antenne Aubenas)
Quartier La Temple
07200 AUBENAS

STATUTS

Le 15 Septembre 1999
Modifiés le 12 juin 2003
Modifiés le 29 novembre 2006
Modifiés le 11 juin 2009
Modifiés le 08 juin 2011
Modifiés le 27 juin 2013
Modifiés le 4 juin 2015

TITRE I. – FORME – DENOMINATION – OBJET

ARTICLE 1. - FORME

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, poursuivant un but non lucratif qui s'interdit tout partage de bénéfices ou de résultats entre ses adhérents.

Les présents statuts respectent les statuts types des Associations, appelées Plateformes Initiative, adhérents de l'Association FRANCE INITIATIVE qui a été reconnue d'utilité publique par décret en date du 22 juin 2012, et dite INITIATIVE FRANCE.

Ils feront l'objet de toute modification nécessaire pour rester en harmonie permanente avec les statuts types validés par le Conseil d'Administration de l'Association FRANCE INITIATIVE, dite INITIATIVE FRANCE.

Le nom INITIATIVE FRANCE est utilisé dans ce document pour désigner l'association FRANCE INITIATIVE

ARTICLE 2. - DENOMINATION

L'Association a pour dénomination **Initiative Ardèche méridionale** ci-après dénommée l'« Association ».

ARTICLE 3. - OBJET

Dans le respect des dispositions légales, l'Association a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE.

TITRE II. – MOYENS – SIEGE – TERRITOIRE - DUREE

ARTICLE 4. - MOYENS

Les moyens de l'association sont :

- La constitution d'un « FONDS D'INTERVENTION » en faveur des porteurs de projets économiques, par la collecte de dons, subventions ou par apports avec droit de reprise ; la forme principale de l'aide est le « prêt d'honneur » aux porteurs de projet sans intérêt;
- La mobilisation d'agents économiques reconnus localement pour leurs compétences et leur réussite pour accompagner les porteurs de projets.

L'Association suscite par ailleurs :

- Le regroupement de toutes les personnes physiques ou morales motivées pour apporter leur concours intellectuel et technique aux entreprises nouvelles, ainsi qu'à l'amélioration du potentiel économique et technologique local ;
- L'instauration de liens réguliers de concertation avec les différentes structures du développement local afin de rompre l'isolement des porteurs de projets économiques et de faciliter leur insertion dans le tissu économique et social ;
- L'organisation des échanges avec les autres plates-formes d'initiative locale de la région dans le but d'aboutir à une expression collective régionale. Pour cela, elle adhère à la coordination régionale Initiative de sa région.
- les conditions d'une participation active à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie et des programmes d'Initiative France en utilisant les différents canaux ouverts à cette fin.

ARTICLE 5. - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

*Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
Quartier la Temple - 07200 AUBENAS*

Il pourra être transféré en tous lieux du territoire d'intervention par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Il ne pourra en aucun cas être transféré hors du champ territorial fixé à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 6. - TERRITOIRE - DOMAINE D'INTERVENTION

L'Association exercera son activité sur le territoire des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale représentant 14 Communautés de Communes (Entre Loire et Allier ; Sources de la Loire ; ; Volcans d'Ardèche ; Cévennes et Montagnes Ardéchoises ; ; Beaume Drobie ; Val de Ligne ; Pays des Vans ; Des Gorges de l'Ardèche Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ; ; Vinobre ; Gorges de l'Ardèche ; Pays d'Aubenas Vals ; Berg Coiron ; Barrès Coiron ; Rhône Helvie)

ARTICLE 7. - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE III. – MEMBRES

ARTICLE 8. - MEMBRES

Tous les membres de la présente Association sont répartis en catégories.

Article 8.1. Catégories

L'Association se compose des six collèges de membres suivantes :

- Sont membres du collège « COLLECTIVITES PUBLIQUES » : les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Sont membres du collège « ORGANISMES FINANCIERS » : toute personne morale intervenant dans le domaine financier : assurances, établissements de crédits, banques, ainsi que caisses de retraites, mutuelles, sociétés de capital-risque, société de caution mutuelle....
- Sont membres du collège « ENTREPRISES » : toutes entreprises à caractère commercial, industriel, artisanal, libéral et de service.
- Sont membres du collège « OPERATEURS » : les personnes morales intervenant en faveur de la création d'entreprises dans le développement économique local, départemental, régional ou national, telles que syndicats, organisations socioprofessionnelles, groupements interprofessionnels, chambres consulaires, associations d'entreprises ou de chefs d'entreprises, associations de l'économie solidaire, établissements de formation et de recherche.
- Sont membres du collège « QUALIFIES » : toute personne retenue par le Conseil d'Administration pour ses compétences et sa volonté d'implication.
- Sont membres du collège "BENEFICIAIRES" : les bénéficiaires (personnes physiques) d'un prêt d'honneur de l'association en cours de remboursement et ayant sollicité leur adhésion par écrit. Deux (2) membres de ce collège sont désignés annuellement par leurs pairs en tant qu'invités permanents au CA.

Aucune collectivité, personne morale ou personne physique, quel que soit le collègue, ne peut être "membre de droit" de l'Association ou siéger à ce titre dans aucune de ses instances.

L'Association doit compter au moins vingt (20) membres adhérents émanant obligatoirement des quatre premières catégories visés ci-dessus à savoir les membres « COLLECTIVITES PUBLIQUES », « ORGANISMES FINANCIERS », « ENTREPRISES » et « OPERATEURS ».

Les personnes morales et les collectivités membres d'un des collèges désignent un représentant permanent seul habilité à délibérer. Un ou plusieurs suppléants peuvent également être nommés.

Article 8.2. - Acquisition de la qualité de membre

Pour être adhérent de l'Association, il faut au préalable :

- avoir déposé ou envoyé une demande d'adhésion écrite au siège social de l'Association, à l'attention du Président qui présentera cette demande au Conseil d'Administration, ou
- avoir été proposé par un des membres du Conseil d'Administration,
- être admis sur décision du Conseil d'administration.

Les décisions d'agrément d'une adhésion, ou de refus d'une adhésion, sont justifiées devant la plus prochaine Assemblée Générale qui ratifie le choix d'admission ou de refus du Conseil d'administration. Le refus d'une adhésion doit lui être notifié par écrit avec les motifs.

Le Conseil d'Administration tient à jour la liste des membres de l'Association, leur qualité et mandat.

Il vérifie que les adhérents continuent de remplir les conditions nécessaires au maintien de leur qualité d'adhérents.

Ne peuvent être adhérents de l'Association :

1. Les personnes condamnées pour crime de droit commun ou pour l'un des délits prévus et réprimés par le livre III du code pénal, les chapitres II, III et IV du titre III du livre IV du code pénal, les titres IV et V du livre IV du code pénal, le titre VI du livre Ier du code monétaire et financier, ou pour tentative ou complicité de l'un de ces crimes ou délits.
2. Les personnes empêchées d'exercer un commerce en vertu du chapitre VIII du titre II du livre Ier du code de commerce, ainsi que les personnes condamnées en application soit du chapitre VIII du titre II du livre III et de la section IV du chapitre IV du titre Ier du livre V du code des assurances, soit du titre VII du livre V du code monétaire et financier.
3. Les faillis non réhabilités par application de l'article L. 653-11 du code de commerce.
4. Les anciens officiers ministériels destitués ou révoqués.

5. Les personnes révoquées d'un ordre professionnel par mesure disciplinaire.
6. Les personnes qui se sont rendues coupables d'une infraction fiscale reconnue frauduleuse en application de l'article 1741 du code général des impôts par une décision judiciaire ayant autorité de chose jugée.
7. Les personnes qui se sont rendues coupables d'infractions aux interdictions prévues à l'article L. 8221-1 du code du travail.

Article 8.3. - Perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'adhérent de l'Association se perd par :

1. La démission notifiée au Conseil d'Administration par lettre. Dans tous les cas, le paiement des cotisations échues et de l'année en cours restent dûs.
2. Le décès des personnes physiques.
3. La dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales.
4. La disparition de l'une des conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité d'adhérent.
5. l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour faute grave. La faute grave s'entend notamment du non respect des statuts ou d'attitude ou de propos portant atteinte à l'Association. L'adhérent concerné par la mesure d'exclusion doit être préalablement informé et avoir été invité à fournir des explications devant le Conseil d'administration par écrit, au moins huit (8) jours avant la tenue du Conseil d'administration.

La décision prise par le Conseil d'administration est ensuite notifiée à l'adhérent exclu par lettre recommandée.

6. la radiation décidée par le Conseil d'administration pour non-paiement des cotisations après un délai de deux (2) mois suivant le rappel indiquant le risque d'exclusion d'office en cas de non-paiement.

TITRE IV. - COTISATIONS - RESPONSABILITE

ARTICLE 9. - COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé la première année par l'Assemblée Générale Constitutive, les années suivantes par l'Assemblée Générale. Les cotisations peuvent être variables en fonction de chaque catégorie de membre.

Les cotisations sont payables aux époques fixées par le Conseil d'Administration avant chaque Assemblée Générale.

La cotisation est due au titre de l'année civile en cours.

ARTICLE 10. – RESPONSABILITE DES MEMBRES ET ADMINISTRATEURS

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés au nom de celle-ci, sans qu'aucun des membres ou des administrateurs ne puisse être personnellement responsable de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions légales applicables aux procédures collectives.

TITRE V. - RESSOURCES ET UTILISATION DU FONDS D'INTERVENTION FINANCIERE

ARTICLE 11. - RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations et souscriptions versées par ses membres ;
- Des avances, dons ou subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, l'Union Européenne, la Région, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics - ou tout autre personne physique ou morale ;
- D'un apport en numéraire dont les conditions et les modalités, notamment de reprise, sont déterminées par un contrat d'apport signé par le Président de l'Association ;
- Des intérêts et revenus de biens et valeurs appartenant à l'Association ;
- Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- Des recettes provenant de produits ou services fournis par l'Association dans le cadre ou pour la poursuite de son objet non lucratif ;
- Des dons manuels des entreprises et des particuliers, notamment dans le cadre du dispositif des articles 200 1 d) et 238 bis 4° du Code général des impôts ;
- De toutes autres ressources autorisées par la loi, la jurisprudence.

Les personnes ayant fourni des ressources devront pouvoir connaître par avance la répartition de leur contribution entre frais de fonctionnement et fonds d'intervention.

ARTICLE 12. - CONSTITUTION DU FONDS D'INTERVENTION FINANCIERE

Le fonds d'intervention est constitué essentiellement de dons, de subventions, d'apports avec droit de reprise ou tout autre concours apporté par toutes personnes physiques ou morales, par des collectivités locales ou organismes publics, par l'Etat.

ARTICLE 13. - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI DU FONDS D'INTERVENTION FINANCIERE

La politique générale d'emploi du fonds d'intervention financière est définie par le Conseil d'Administration.

L'octroi de l'aide financière est décidé par le Comité d'Agrément aux conditions prévues ci-après.

Les aides attribuées ne donnent lieu à aucune ristourne, rémunération ou contrepartie au profit de l'Association.

Aucune aide ne peut être consentie au profit d'une entreprise ayant des liens directs ou indirects avec les donateurs, les membres ou le personnel de l'organisme qui est associé à la prise de décision.

À cette fin, l'Association octroie les prêts d'honneur dans le respect des règles définies au paragraphe 4-4-1 de la norme NF X 50-771, à savoir :

- l'impossibilité de présenter au comité d'agrément un projet dans lequel un membre du conseil d'administration, du comité d'agrément a un intérêt direct (prise de participation, cession d'activité),
- l'impossibilité de présenter au comité d'agrément le projet d'un membre du conseil d'administration, d'un membre du comité d'agrément ou d'un permanent de la plateforme,
- l'impossibilité de consentir une aide financière au profit d'un projet de toute personne ayant un lien parental direct au premier degré (ascendant, descendant, époux(se), conjoint(e), concubin(e), pacsé(e), partenaire en union libre) avec un membre du conseil d'administration, un membre du comité d'agrément ou un permanent de la plateforme,
- l'engagement des membres du comité d'agrément à ne pas participer aux décisions du comité d'agrément s'ils peuvent avoir un lien indirect (relations commerciales formalisées ou relations d'accompagnement technique notamment) ou un lien parental au second degré (frère et sœur) avec le porteur de projet.

Les remboursements des aides effectuées dans le cadre du fonds doivent impérativement être reversés dans le fonds.

Dans le cadre de l'application du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts, l'association plateforme Initiative France s'engage à respecter les règles communautaires, dans le cadre de ses activités, définies par :

Le règlement (CE) n°800/2008 de la commission, annexé aux présents statuts ;

Le règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, annexé aux présents statuts ;

Le règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission, du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles, annexé aux présents statuts ;

Le règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission, du 24 juillet 2007, relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et modifiant le règlement (CE) n° 1860/2004, annexé aux présents statuts.

En application des dispositions légales et dans le cadre de l'objet de l'association, les fonds doivent être engagés dans les meilleurs délais.

Il est tenu une comptabilité analytique du fonds selon la norme comptable d'INITIATIVE France.

ARTICLE 14. – EXERCICE SOCIALE

L'exercice sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 15. – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, l'Association est tenue de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Dès lors que l'Association reçoit annuellement de l'ensemble des autorités administratives une ou plusieurs subventions supérieures à 153.000 euros ou des dons pour un montant supérieur à 153.000 euros ouvrant droit au bénéfice des donateurs, à un avantage fiscal au regard de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, elle doit publier ses comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes, compte d'emplois des ressources, rapport du commissaire aux comptes) sur le site du Journal officiel des associations et fondations d'entreprise qui dépend de la Direction de l'information légale et administrative, dans les trois mois suivant l'approbation des comptes par l'Assemblée générale.

ARTICLE 16- UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

L'utilisation des données personnelles est strictement encadrée par la loi. L'annexe n° X des présents statuts mentionnent les obligations des plateformes adhérentes d'INITIATIVE FRANCE relatives aux données personnelles des porteurs de projet qu'elles soutiennent.

TITRE VI. - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 17. - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 17.1 – Composition

L'Association est administrée par un Conseil dont le nombre de membres fixé par délibération de l'Assemblée Générale est compris entre vingt-quatre (24) membres au moins, et quarante-sept (47) membres au plus ; ce nombre est déterminé au cours de l'Assemblée Générale Constitutive ou Extraordinaire.

Les collèges composant l'association (autres que le collège « Bénéficiaires »), doivent être représentés au Conseil d'Administration sans qu'aucun d'eux ne dispose à lui seul de plus de 50 % des sièges.

- Le Collège « COLLECTIVITES PUBLIQUES » dispose de 6 sièges au minimum
- Le Collège « ORGANISMES FINANCIERS » dispose de 4 sièges au minimum
- Le Collège « ENTREPRISES » dispose de 10 sièges au minimum
- Le Collège « OPERATEURS » dispose de 2 sièges au minimum
- Le Collèges « QUALIFIES » dispose de 2 sièges au minimum

Le collège « Bénéficiaires » est représenté par deux (2) bénéficiaires en tant qu'invités permanents à titre consultatif.

Le Conseil d'administration peut inviter à titre consultatif toute personne de son choix.

Les permanents assurant le fonctionnement opérationnel de la plateforme (salariés, MAD ou contrat de prestation) qui assistent au Conseil d'Administration ne peuvent pas avoir voix délibérative.

Article 17.2. – Election

Modalités

L'Assemblée Générale élit, parmi ses adhérents, les membres de chacun des collèges représentés au Conseil d'Administration. Tous les collèges de l'Assemblée Générale votent ensemble.

Si l'un des adhérents en émet la demande, l'élection a lieu au scrutin secret,

Les administrateurs sont élus pour trois (3) années renouvelables, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant les Assemblées Générales Ordinaires Annuelles.

Les membres sortants sont rééligibles (*éventuellement préciser : pour XX mandats consécutifs*)

Les personnes morales et les collectivités élues administrateurs désignent un représentant permanent seul habilité à délibérer. Un ou plusieurs suppléant(s) peuvent également être nommés pour la durée du mandat.

Les représentants du collège « bénéficiaires » sont désignés annuellement par leurs pairs.

Article 17.3. – Attributions

§ 15.3.1 - Attributions générales

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ou au Comité d'Agrément.

§ 17.3.2 – Attributions particulières

Le Conseil d'Administration a particulièrement en charge de :

- **Nommer ou exclure les membres, ainsi qu'il est indiqué dans les présents statuts ;**
- **Nommer les membres du Bureau avec leurs attributions respectives ;**
- **Désigner en son sein un ou plusieurs vice-Présidents chargés de missions ponctuelles ou susceptibles de diriger des commissions apportant une assistance sur un point particulier au Conseil d'Administration ;**
- **Surveiller la gestion des membres du Bureau ; à cet effet, il a le droit de se faire rendre compte de leurs actes ;**
- **Nommer et révoquer tous employés, fixer leur rémunération ;**
- **Proposer un Commissaire aux Comptes (art. 18.5) ;**
- **Prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'Association et la réalisation de toutes réparations ;**
- **Acheter ou vendre tous titres de valeurs et tous biens ;**
- **Employer les fonds de l'Association sous réserve des pouvoirs du Comité d'Agrément ;**
- **Fixer les conditions d'utilisation du fonds d'intervention ;**
- **Déterminer les conditions dans lesquelles le Président peut déléguer certaines de ses attributions (art. 18.1) ;**
- **Mandater le Président dans le but de représenter la plate-forme d'initiative locale aux Assemblées Générales d'Initiative France (art. 18.1) et les conditions de subdélégation de ce mandat ;**
- **Fixer la date de recouvrement des cotisations (art. 9) ;**
- **Statuer sur les remboursements de frais des membres du Conseil d'Administration (art. 19).**

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles et baux excédant neuf années doivent être approuvées par l'Assemblée générale.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation de dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901.

Article 17.4. - Vacance et renouvellement du Conseil

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation d'un membre.

Leur remplacement définitif doit être confirmé à la plus proche Assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 17.5. – Cessation des fonctions d'administrateur

Les fonctions d'administrateur cessent par :

- **La démission ;**
- **La perte de la qualité de membre de l'Association ;**
- **L'absence non excusée à trois (3) réunions consécutives du Conseil d'Administration ;**
- **La révocation par l'Assemblée générale, laquelle peut intervenir *ad nutum* et sur simple incident de séance ;**
- **La dissolution de l'Association.**

ARTICLE 18. - REUNION ET DELIBERATION DU CONSEIL

Article 18.1. - Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois (3) fois par an, sur la convocation de son Président ou du tiers (1/3) de ses membres et aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit sur consentement de la moitié (1/2) au moins des administrateurs en exercice.

Un délai minimum de dix (10) jours sépare l'envoi de la convocation et de la proposition d'ordre du jour de la date de réunion du Conseil.

L'ordre du jour est dressé par le Président ou les administrateurs qui effectuent la convocation ; il peut être modifié au début de la réunion.

Article 18.2. – Délibérations

La présence ou la représentation de la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque administrateur présent ne peut représenter qu'un seul administrateur absent.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une (1) voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 18.3. – Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 19. - BUREAU DU CONSEIL

Article 19.1. - Composition

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Bureau composé au moins de :

- **un Président,**
- **un Secrétaire,**
- **un Trésorier,**

et éventuellement, si besoin :

- **un ou plusieurs vice-Présidents,**
- **un Secrétaire adjoint,**
- **un Trésorier adjoint.**

Les Elus ou les représentants des collectivités territoriales qui financent l'association ne peuvent pas être membres du Bureau de l'association.

Article 19.2. - Désignation

Le Bureau est élu pour un (1) an et les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Bureau sont élus lors de chaque renouvellement partiel du Conseil d'Administration.

Article 19.3. - Attributions

Les attributions du Bureau sont :

- **La gestion courante de l'Association ;**
- **La mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration sur délégation de celui-ci ;**
- **Le Bureau rend compte de ses actions au Conseil d'Administration.**

Article 19.4. – Réunions

Le Bureau se réunit à minima quatre (4) fois par an ou sur convocation du Président chaque fois que nécessaire. Les délibérations ne sont valables que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

ARTICLE 20. – DELEGATIONS DE POUVOIRS

Les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes :

Article 20.1. - Le Président

Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association avec l'assistance du ou des vice-Présidents.

D'une manière générale, il représente la plate-forme d'initiative locale Initiative France dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il peut déléguer, par écrit, certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Conseil d'administration et y mettre fin à tout instant.

Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Le Président ou une personne dûment mandatée représente la plate-forme au sein des instances statutaires d'Initiative France. Il participe notamment aux Assemblées Générales d'Initiative France avec voix délibérative.

Le Président représente son association au sein de la coordination régionale Initiative de sa région.

Le Président est autorisé à signer un contrat d'apport avec droit de reprise. Cette décision doit être actée par une décision expresse prise en Conseil d'Administration.

Article 20.2. - Le Secrétaire

Le Secrétaire est responsable de l'envoi des convocations et de la rédaction des procès-verbaux des délibérations conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 20.3. - Le Trésorier

§ 20.3.1. – Attributions

Le Trésorier veille à la bonne tenue de la gestion comptable et financière de l'Association.

Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant des disponibilités, placées, sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'Administration en veillant à faire diligence pour que les sommes collectées soient rapidement redistribuées sous forme d'aide financière aux porteurs de projet.

§ 20.3.2. – Tenue de la comptabilité

Il est tenu, sous la responsabilité du Trésorier, une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

Au sein de cette comptabilité, une comptabilité analytique doit permettre de distinguer:

- Les dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses entrant dans le cadre de l'utilisation du fonds d'intervention.

Il justifie auprès des autorités compétentes de l'importance et de l'utilisation des sommes recueillies au titre des ressources ouvrant droit à la réduction d'impôts prévue dans l'article 238 bis 4 du code général des impôts ainsi que l'emploi des fonds provenant des subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

La présentation des comptes annuels doit respecter la norme comptable d'INITIATIVE FRANCE, au risque de perdre la Qualification telle que décrite à l'article Titre IX.3.

Article 20.4. – Le ou les Vice Président(s)

Il(s) apporte(nt) assistance au Président dans l'exercice de ses fonctions et assure(nt), en cas d'empêchement de ce dernier, la présidence des Conseils et Assemblées. En cas de nomination de plusieurs vice-présidents, le conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel ils peuvent être appelés à assurer la présidence des Conseils et Assemblées.

Article 20.5. - Le Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale annuelle procède à la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six ans. Le commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions définies par la Loi et celles prévues par les normes et règles de sa profession.

ARTICLE 21. - GRATUITE DU MANDAT

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés. Des justificatifs doivent être produits qui feront l'objet de vérification. Ils ne peuvent être salariés de l'association.

Les permanents assurant le fonctionnement opérationnel de la plateforme (salariés, MAD, ou contrat de prestation) qui assistent aux séances de l'assemblée générale, du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent pas avoir voix délibérative.

Ils ne peuvent pas accéder à un mandat d'élu au sein de la plateforme

TITRE VII. – ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 22. - COMPOSITION

Article 22.1. - Composition

L'Assemblée générale réunit l'ensemble des membres de toutes les collèges ayant acquitté leur cotisation. Chaque adhérent ne peut détenir plus d'un seul pouvoir.

Chaque adhérent de l'Association a droit à une voix.

Les droits de vote ne sont pas décomptés en collège, les différents collèges de membres votant ensemble.

Article 22.2. – Epoque de réunion

§ 20.2.1. - L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une (1) fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président Il peut être convoqué, à tout moment, une Assemblée Générale Ordinaire pour traiter, à titre exceptionnel, des problèmes relevant de sa compétence.

§ 22.2.2. – L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président lorsqu'il en reconnaît l'utilité.

ARTICLE 23. – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Article 23.1. – Convocation

Les convocations sont faites au moins quinze (15) jours à l'avance, par lettre individuelle, indiquant l'ordre du jour de la réunion.

Article 23.2. – Ordre du jour

L'ordre du jour est dressé par le Conseil d'administration en tenant compte des propositions qui lui ont été communiquées avec la signature du quart (1/4) au moins des adhérents de l'Association, quel que soit le collège auquel ils appartiennent.

ARTICLE 24. – BUREAU DE L'ASSEMBLEE

Sauf demande expresse de l'Assemblée, celle-ci est présidée par le Président ou par un vice-Président ou par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les fonctions de Secrétaire sont remplies par le Secrétaire ou en son absence par un administrateur délégué par le Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence signée par les adhérents de l'Association en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 25. - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

Article 25.1. – Attributions

L'Assemblée Générale Ordinaire dispose à la fois d'attributions générales (25.1.1) et particulières (25.1.2.).

§ 25.1.1. – Attributions générales

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration, à l'exception de :

- celles comportant une modification des statuts ;
- celles ayant pour objet la dissolution de l'Association ou son union avec d'autres Associations.

§ 25.1.2. – Attributions particulières

L'Assemblée Générale Ordinaire a compétence pour :

- Entendre le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'Association et en donner quitus ;
- Entendre le rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approuver et redresser les comptes de l'exercice clos ;
- Voter le programme et le budget de l'exercice suivant ;
- Désigner le commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans conformément à la loi,
- Nommer les administrateurs ou ratifier leur nomination ;
- Conférer au Conseil d'Administration toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet social de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants ;
- De manière générale, délibérer sur toute question d'intérêt général à l'exception de toutes celles comportant une modification des statuts ;
- Suivre la qualification de la plate-forme

Article 25.2. – Délibérations

§ 25.2.1. - Majorité

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart (1/4) des membres présents.

§ 25.2.2. – Quorum

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée du tiers (1/3) au moins de ses adhérents.

Chaque adhérent présent ne peut représenter qu'un seul autre adhérent.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée doit être convoquée à nouveau dans les formes et délais prescrits à l'article 23.1 des présents statuts et, lors de la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à la majorité des adhérents présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le huitième (1/8) des adhérents présents.

ARTICLE 26. - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Article 26.1. – Attributions

L'Assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications des statuts. Elle peut décider la dissolution de l'Association ou sa fusion avec toute Association ayant un même objet ; la création ou la participation à la création de toute nouvelle personne morale par l'Association.

Article 26.2. – Délibérations

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de la moitié au moins des adhérents disposant du pouvoir délibérant (présents ou représentés).

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les formes et délais prescrits à l'article 23.1 des présents statuts et, lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des deux tiers (2/3), des voix des adhérents présents et représentés.

Le scrutin secret peut être demandé, soit par la Conseil d'Administration, soit par un huitième (1/8) des adhérents présents.

ARTICLE 27. - PROCES VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le Secrétaire sur un registre, et signés du Président et d'un membre du Bureau présents à la délibération.

Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

TITRE VIII. - COMITE D'AGREMENT

ARTICLE 28. - COMPOSITION ET POUVOIRS

Article 28.1. - Composition

Le Comité d'Agrément, groupe permanent ou créé de manière ad hoc, est désigné pour une durée d'un an (1) renouvelable par le Conseil d'Administration. Si l'activité de l'association le justifie, plusieurs comités d'agrément peuvent être institués. Le même comité peut se réunir selon plusieurs configurations selon la nature des dossiers à traiter.

Il est composé d'au moins cinq (5) membres.

Les membres du Comité peuvent ne pas tous faire partie de l'Association et être choisis en fonction de leur compétence professionnelle particulière.

Il peut décider de faire appel, au cas par cas, et à titre consultatif, à un ou plusieurs experts en fonction de la nature et de la complexité des dossiers à traiter.

Ce choix se fera sur la base de critères de compétence technique reconnue et justifiée. Pour devenir permanent, ce choix devra être ratifié par le Conseil d'Administration.

La composition du Comité d'Agrément doit refléter la pluralité des compétences nécessaires pour garantir son expertise dans les décisions rendues. Le détail de la composition et de l'organisation du/des comités est précisé dans un règlement intérieur.

Les Elus ou les représentants des membres appartenant au collège « *COLLECTIVITES* » qui financent l'association ne peuvent pas être membres du Comité d'Agrément.

Les permanents assurant le fonctionnement opérationnel de la plateforme (salariés, MAD ou contrat de prestation) qui assistent au Comité d'Agrément ne peuvent pas avoir voix délibérative.

Article 28.2. - Pouvoirs

Le Comité d'Agrément a pour principale tâche l'examen des dossiers qui lui sont soumis et l'écoute du porteur de projet pour l'octroi des aides financières et techniques.

Le Comité dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant à l'attribution des aides.

Les procès-verbaux des réunions du Comité d'Agrément sont à la disposition des membres de la Plateforme.

Article 28.3. - Fonctionnement

Le Comité est présidé par un Président nommé par le Conseil d'Administration. Ses décisions sont prises à la majorité des présents, au moins cinq (5) membres du Comité devant être présents.

Seuls les membres présents disposent du droit de vote. Ils ne peuvent pas se faire représenter.

TITRE IX. – ADHESION A INITIATIVE FRANCE

TITRE IX. – ADHESION - RETRAIT DE « FRANCE INITIATIVE RESEAU - »

Article 29. - ADHESION ET QUALIFICATION A INITIATIVE FRANCE

Article 29.1. – Adhésion

L'Association est adhérente à Initiative France, en tant que membre du collège « PLATEFORMES ».

L'adhésion à Initiative France implique l'engagement de l'association à :

- adopter les présents statuts types des Associations adhérentes d'INITIATIVE FRANCE appelées Plateformes Initiative ;
- respecter le contenu des documents adoptés par l'assemblée générale d'Initiative France qui sont : les statuts d'INITIATIVE FRANCE, le règlement intérieur d'INITIATIVE FRANCE, la charte éthique, le référentiel métier, la norme comptable ;
- utiliser la marque et le logo conformément aux règles d'utilisation adoptées par les instances d'INITIATIVE FRANCE.

La qualification de plateforme adhérente d'INITIATIVE FRANCE est obtenue à travers la mise en œuvre du système d'adhésion et de qualification des plateformes adhérentes à Initiative France.

Pour obtenir sa qualification de Plateforme Initiative, l'Association doit être agréée par le Conseil d'administration d'INITIATIVE FRANCE, qui statue après avis motivé du Comité d'Adhésion et de Qualification.

Article 29.2. – Perte de qualification et de la qualité d'adhérent « d'Initiative France »

L'Association perd sa qualification et donc sa qualité d'adhérent d'INITIATIVE FRANCE en cas d'exclusion pour motifs graves telle que prévue à l'article 4 des statuts d'INITIATIVE FRANCE, prononcée par le conseil d'administration d'INITIATIVE FRANCE après avis motivé du Comité d'adhésion et de qualification.

Sans que cette liste soit limitative, les cas d'exclusion sont les suivants :

- non-respect de l'un des documents annexés aux présents statuts
- manquement aux recommandations du Comité d'Adhésion et de Qualification (CAQ)
- manquement aux règles éthiques du réseau Initiative
- manquement aux règles comptables définies par INITIATIVE FRANCE

- non-paiement de la cotisation dont le montant est voté lors des Assemblées Générales d'INITIATIVE FRANCE
- +++

En cas de retrait volontaire, comme en cas d'exclusion d'INITIATIVE FRANCE, l'Association perd définitivement le droit d'utiliser toute mention de son appartenance à INITIATIVE FRANCE et plus largement au réseau INITIATIVE.

Elle perd également sa qualité de membre de la coordination régionale du réseau Initiative.

Les autres adhérents à INITIATIVE FRANCE, ainsi que l'ensemble des interlocuteurs privés et publics de l'Association démissionnaire ou exclue (CDC, OSEO, Conseil régional, assurance collective du réseau, GAN etc.), seront informés de la suppression de la qualification par INITIATIVE FRANCE pour cette dernière.

Article 29.3. – Utilisation de la marque Initiative France

INITIATIVE FRANCE est propriétaire du bloc-marque (logo et signature) ainsi que de la mention « membre du réseau Initiative » adoptés lors de l'AGO du 6 juin 2012. Le nom et / ou la marque de l'association Initiative + nom du territoire, constitue une déclinaison de la marque nationale INITIATIVE FRANCE, sous sa forme verbale et semi-figurative.

L'utilisation de la marque Initiative par la plateforme doit respecter les règles d'utilisation du logo, du nom et de la signature définies par les instances d'INITIATIVE FRANCE, et qui forment un tout cohérent.

L'association Initiative Ardèche méridionale a adopté le bloc marque :



En cas de retrait volontaire, comme en cas d'exclusion d'INITIATIVE FRANCE et conformément au règlement intérieur d'Initiative France, l'Association perd définitivement le droit d'utiliser la marque, le logo et la signature ci-dessus et la mention d'appartenance au réseau. Elle s'engage à cesser d'exploiter sous toute forme, verbale et semi-figurative, directement comme indirectement, la marque INITIATIVE FRANCE et sa déclinaison locale qu'elle a choisie, sur tout support, et sans délai.

TITRE X. – REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 30. - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi et validé par le Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur est destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et au Comité d'Agrément, mais ne peut en aucun cas comporter une disposition contraire aux présents statuts, conformes aux statuts types des plateformes membres

D'INITIATIVE FRANCE, et aux statuts de la Fédération « INITIATIVE FRANCE.

Le règlement intérieur et les modifications ultérieures, avant de prendre effet, doivent recevoir l'aval de la Fédération « INITIATIVE ».

TITRE XI – MODIFICATION - DISSOLUTION DE LA « PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE » (P.F.I.L.)

ARTICLE 31. - DECLARATION ET PUBLICATION DE LA MODIFICATION

Les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur devront être accomplies par le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

ARTICLE 32. - DISSOLUTION

La prononciation de la dissolution de l'Association ne peut se faire qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Celle-ci est convoquée et statue dans les conditions fixées aux articles 20 & 21 des présents statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. L'éventuel boni de liquidation ne pouvant être partagé entre les associés, il sera attribué gratuitement à un organisme ayant un objet comparable.

TITRE XII. – FORMALITES

ARTICLE 33. - FORMALITES

Toutes modifications des statuts seront déclarées à l'Administration et seront inscrites sur le registre spécial prévu dans le cadre des dispositions légales.

Le présent contrat est établi en quatre originaux et sera enregistré au droit fixe.

Le Président remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 juin 2015.

Fait à Aubenas,

Le Président

Jacques REYNAUD

(Signature)

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a vertical stroke, and ending in a small hook at the bottom.

Le Secrétaire

Serge DURAND

(signature)



**STATUTS
INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE**

TITRE I. - FORME - DENOMINATION - OBJET

ARTICLE 1. - FORME

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, poursuivant un but non lucratif qui s'interdit tout partage de bénéfices ou de résultats entre ses adhérents.

Les présents statuts respectent les statuts types des Associations, appelées Plateformes Initiative, adhérents d'INITIATIVE FRANCE qui a été reconnue d'utilité publique par décret en date du 22 juin 2012..

Ils feront l'objet de toute modification nécessaire pour rester en harmonie permanente avec les statuts types validés par le Conseil d'Administration de l'Association INITIATIVE FRANCE.

ARTICLE 2. - DENOMINATION

L'Association a pour dénomination INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, ci-après dénommée l'« Association ».

ARTICLE 3. - OBJET

Dans le respect des dispositions légales, l'Association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

TITRE II. – MOYENS – SIEGE – TERRITOIRE - DUREE

ARTICLE 4. - MOYENS

Les moyens de l'Association sont :

- La constitution d'un « FONDS D'INTERVENTION » en faveur des porteurs de projets économiques, par la collecte de dons, subventions ou par apports avec droit de reprise ; la forme principale de l'aide aux porteurs de projet est le « prêt d'honneur » sans garantie personnelle ni intérêt,
- la mobilisation d'agents économiques reconnus localement pour leurs compétences et leur réussite pour accompagner les porteurs de projets.

L'Association suscite par ailleurs :

- Le regroupement de toutes les personnes physiques ou morales motivées pour apporter leur concours intellectuel et technique aux entreprises nouvelles, ainsi qu'à l'amélioration du potentiel économique et technologique local ;
- L'instauration de liens réguliers de concertation avec les différentes structures du développement local afin de rompre l'isolement des porteurs de projets économiques et de faciliter leur insertion dans le tissu économique et social ;
- L'organisation des échanges avec les autres plateformes Initiative de la région dans le but d'aboutir à une expression collective régionale. Pour cela, elle adhère à la coordination régionale Initiative de sa région.
- Les conditions d'une participation active à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie et des programmes du réseau Initiative en utilisant les différents canaux ouverts à cette fin.

ARTICLE 5. - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Communauté de Communes Rhône Lez Provence 1260 Avenue Théodore AUBANEL 84500 BOLLENE.

Il pourra être transféré en tous lieux de la même ville par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.
Il ne pourra en aucun cas être transféré hors du champ territorial fixé à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 6. - TERRITOIRE - DOMAINE D'INTERVENTION

L'Association exercera son activité sur le territoire des Communautés de Communes suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| - Rhône Lez Provence | - Drôme Sud Provence |
| - Aygues Ouvèze en Provence | - Du Val d'Eygues |
| - Enclave des Papes Pays de Grignan | - Du Pays de Rémuzat |
| - Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche | - Des Hautes Baronnies |
| | - Du Pays de Buis les Baronnies |

ARTICLE 7. - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE III. - ADHERENTS

ARTICLE 8. - ADHERENTS

Tous les adhérents de la présente Association sont répartis en collèges.

Article 8.1. Collèges

L'Association se compose des six collèges de membres suivants:

- Sont membres du collège « COLLECTIVITES PUBLIQUES » : les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Sont membres du collège « ORGANISMES FINANCIERS » : toutes personnes morales intervenant dans le domaine financier : assurances, établissements de crédits, banques, ainsi que caisses de retraites, mutuelles, sociétés de capital-risque, société de caution mutuelle....
- Sont membres du collège « ENTREPRISES » : toutes entreprises à caractère commercial, industriel, artisanal, libéral et de service.
- Sont membres du collège « OPERATEURS » : les personnes morales intervenant en faveur de la création d'entreprises dans le développement économique local, départemental, régional ou national, telles que syndicats, organisations socio-professionnelles, groupements interprofessionnels, chambres consulaires, associations d'entreprises ou de chefs d'entreprises, associations de l'économie solidaire, établissements de formation et de recherche.
- Sont membres du collège « QUALIFIES » : toutes personnes physiques retenues par le Conseil d'Administration pour leurs compétences, et leur volonté d'implication.
- Sont membres du collège "BENEFICIAIRES" : les bénéficiaires (personnes physiques) d'un prêt d'honneur de l'association en cours de remboursement et ayant sollicité leur adhésion par écrit.
Deux (2) membres de ce collège sont désignés annuellement par leurs pairs en tant qu'invités permanents au CA.

Aucune collectivité, personne morale ou personne physique, quel que soit le collège, ne peut être "membre de droit" de l'Association ou siéger à ce titre dans aucune de ses instances.

L'Association doit compter au moins vingt (21) adhérents émanant **obligatoirement des quatre premiers collèges visés ci-dessus, à savoir les membres « COLLECTIVITES PUBLIQUES », « ORGANISMES FINANCIERS », « ENTREPRISES » et « OPERATEURS ».**

Les personnes morales et les collectivités membres d'un des collèges désignent un représentant permanent seul habilité à délibérer. Un ou plusieurs suppléants peuvent également être nommés.

Article 8.2. - Acquisition de la qualité d'adhérent

Pour être adhérent de l'Association, il faut au préalable :

- avoir déposé ou envoyé une demande d'adhésion écrite au siège social de l'Association, à l'attention du Président qui présentera cette demande au Conseil d'Administration, ou
- avoir été proposé par un des membres du Conseil d'Administration,
- être admis sur décision du Conseil d'administration.

Les décisions d'agrément d'une adhésion, ou de refus d'une adhésion, sont justifiées devant la plus prochaine Assemblée Générale qui ratifie le choix d'admission ou de refus du Conseil d'administration. Le refus d'une adhésion doit lui être notifié par écrit avec les motifs.

Le Conseil d'Administration tient à jour la liste des adhérents de l'Association, leur qualité et mandat.

Il vérifie que les adhérents continuent de remplir les conditions nécessaires au maintien de leur qualité d'adhérent.

Ne peuvent être adhérents de l'Association :

1. Les personnes condamnées pour crime de droit commun ou pour l'un des délits prévus et réprimés par le livre III du code pénal, les chapitres II, III et IV du titre III du livre IV du code pénal, les titres IV et V du livre IV du code pénal, le titre VI du livre Ier du code monétaire et financier, ou pour tentative ou complicité de l'un de ces crimes ou délits.
2. Les personnes empêchées d'exercer un commerce en vertu du chapitre VIII du titre II du livre Ier du code de commerce, ainsi que les personnes condamnées en application soit du chapitre VIII du titre II du livre III et de la section IV du chapitre IV du titre Ier du livre V du code des assurances, soit du titre VII du livre V du code monétaire et financier.
3. Les faillis non réhabilités par application de l'article L. 653-11 du code de commerce.
4. Les anciens officiers ministériels destitués ou révoqués.
5. Les personnes révoquées d'un ordre professionnel par mesure disciplinaire.
6. Les personnes qui se sont rendues coupables d'une infraction fiscale reconnue frauduleuse en application de l'article 1741 du code général des impôts par une décision judiciaire ayant autorité de chose jugée.
7. Les personnes qui se sont rendues coupables d'infractions aux interdictions prévues à l'article L. 8221-1 du code du travail.

Article 8.3. - Perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'adhérent de l'Association se perd par :

1. La démission notifiée au Conseil d'Administration par lettre. Dans tous les cas, le paiement des cotisations échues et de l'année en cours reste dû.
2. Le décès des personnes physiques.
3. La dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales.
4. La disparition de l'une quelconque des conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité d'adhérent.
5. l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour faute grave. La faute grave s'entend notamment du non respect des statuts ou d'attitude ou de propos portant atteinte à l'Association. L'adhérent concerné par la mesure d'exclusion doit être préalablement informé et avoir été invité à fournir des explications devant le Conseil d'administration par écrit, au moins huit (8) jours avant la tenue du Conseil d'administration. La décision prise par le Conseil d'administration est ensuite notifiée à l'adhérent exclu par lettre recommandée.
6. la radiation décidée par le Conseil d'administration pour non-paiement des cotisations après un délai de deux (2) mois suivant le rappel indiquant le risque d'exclusion d'office en cas de non-paiement.

PKL

2

TITRE IV. - COTISATIONS - RESPONSABILITE

ARTICLE 9. - COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle des adhérents est fixé la première année par l'Assemblée Générale Constitutive, les années suivantes par l'Assemblée Générale Ordinaire.
Les cotisations peuvent être variables en fonction de chaque collège.

Les cotisations sont payables aux époques fixées par le Conseil d'Administration avant chaque Assemblée Générale.

La cotisation est due au titre de l'année civile en cours.

ARTICLE 10. – RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET ADMINISTRATEURS

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés au nom de celle-ci, sans qu'aucun des adhérents ou des administrateurs ne puisse être personnellement responsable de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions légales applicables aux procédures collectives.

TITRE V. - RESSOURCES ET UTILISATION DU FONDS D'INTERVENTION FINANCIERE

ARTICLE 11. - RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations annuelles versées par ses adhérents ;
- Des avances, dons ou subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, les instances communautaires, les Régions, les Départements, les Communes et les Établissements Publics
- Des apports en numéraire dont les conditions et les modalités, notamment de reprise, sont déterminées par un contrat d'apport signé par le Président de l'Association ;
- Des intérêts et revenus de biens et valeurs appartenant à l'Association ;
- Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- Des recettes provenant de produits ou services fournis par l'Association dans le cadre ou pour la poursuite de son objet;
- Des dons manuels des entreprises et des particuliers, notamment dans le cadre du dispositif des articles 200 1 d) et 238 bis 4° du Code général des impôts ;
- De toutes autres ressources autorisées par la loi, la jurisprudence.

Les personnes ayant fourni des ressources devront pouvoir connaître par avance la répartition de leur contribution entre frais de fonctionnement et fonds d'intervention.

ARTICLE 12. -CONSTITUTION DU FONDS D'INTERVENTION FINANCIERE

Le fonds d'intervention est constitué essentiellement de dons, de subventions, d'apports avec droit de reprise ou tout autre concours apporté par toute personne physique ou morale, par des collectivités locales ou organismes publics, par l'État ou encore les instances communautaires.

ARTICLE 13. - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI DU FONDS D'INTERVENTION FINANCIERE

La politique générale d'emploi du fonds d'intervention financière est définie par le Conseil d'Administration.

L'octroi de l'aide financière est décidé par le Comité d'Agrément aux conditions prévues ci-après.

Les aides attribuées ne donnent lieu à aucune ristourne, rémunération ou contrepartie au profit de l'Association.

Aucune aide ne peut être consentie au profit d'une entreprise ayant des liens directs ou indirects avec les donateurs, les membres ou le personnel de l'organisme qui est associé à la prise de décision.

À cette fin, l'Association octroie les prêts d'honneur dans le respect des règles définies au paragraphe 4-4-1 de la norme NF X 50-771, à savoir :

- l'impossibilité de présenter au comité d'agrément un projet dans lequel un membre du conseil d'administration ou du comité d'agrément a un intérêt direct (prise de participation, cession d'activité) ;
- l'impossibilité de présenter au comité d'agrément le projet d'un membre du conseil d'administration, d'un membre du comité d'agrément ou d'un permanent de la plateforme ;
- l'impossibilité de consentir une aide financière au profit d'un projet de toute personne ayant un lien parental au premier degré (ascendant, descendant, époux(se), conjoint(e), concubin(e), pacsé(e), partenaire en union libre) avec un membre du conseil d'administration, un membre du comité d'agrément ou un permanent de la plateforme ;
- l'engagement des membres du comité d'agrément à ne pas participer aux décisions du comité d'agrément s'ils peuvent avoir un lien indirect (relations commerciales formalisées ou relations d'accompagnement technique notamment) ou un lien parental au second degré (frère et sœur) avec le porteur de projet.

Les remboursements des aides effectuées dans le cadre du fonds doivent impérativement être reversés dans le fonds.

Dans le cadre de l'application du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts, l'association plateforme Initiative France s'engage à respecter les règles communautaires, dans le cadre de ses activités, définies par :

Le règlement (CE) n°800/2008 de la commission, annexé aux présents statuts (Annexe 2);

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

Le règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission, du 24 juillet 2007, relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et modifiant le règlement (CE) n° 1860/2004, annexé aux présents statuts.

En application des dispositions légales et dans le cadre de l'objet de l'association, les fonds doivent être engagés dans les meilleurs délais.

Il est tenu une comptabilité analytique du fonds, selon la norme comptable d'INITIATIVE FRANCE.

ARTICLE 14. – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 15. – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, l'Association est tenue de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Dès lors que l'Association reçoit annuellement de l'ensemble des autorités administratives une ou plusieurs subventions supérieures à 153.000 euros ou des dons pour un montant supérieur à 153.000 euros ouvrant droit au bénéfice des donateurs, à un avantage fiscal au regard de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, elle doit publier ses comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes, compte d'emplois des ressources, rapport du commissaire aux comptes) sur le site du Journal officiel des associations et fondations d'entreprise qui dépend de la Direction de l'information légale et administrative, dans les trois mois suivant l'approbation des comptes par l'Assemblée générale.

ARTICLE 16- UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

L'utilisation des données personnelles est strictement encadrée par la loi. L'annexe n° 1 des présents statuts mentionnent les obligations des plateformes adhérentes d'INITIATIVE FRANCE relatives aux données personnelles des porteurs de projet qu'elles soutiennent.

TITRE VI. - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 17. - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 17.1 – Composition

L'Association est administrée par un Conseil dont le nombre de membres fixé par délibération de l'Assemblée Générale est compris entre vingt et un (21) membres au moins, et 36 membres au plus ; ce nombre est déterminé au cours de l'Assemblée Générale Constitutive ou Extraordinaire.

Les collèges composant l'association (autres que le collège « BENEFICIAIRES »), doivent être représentés au Conseil d'Administration sans qu'aucun d'eux ne dispose à lui seul de plus de 50 % des sièges.

- Le Collège « COLLECTIVITES PUBLIQUES » dispose de 6 sièges au minimum
- Le Collège « ORGANISMES FINANCIERS » dispose de 4 sièges au minimum
- Le Collège « ENTREPRISES » dispose de 6 sièges au minimum
- Le Collège « OPERATEURS » dispose de 4 sièges au minimum
- Le Collèges « QUALIFIES » dispose de 1 siège au minimum

Le collège « BENEFICIAIRES » est représenté par deux (2) bénéficiaires en tant qu'invités permanents à titre consultatif.

Le Conseil d'Administration peut inviter à titre consultatif toute personne de son choix.

Les permanents assurant le fonctionnement opérationnel de la plateforme (salariés, MAD ou contrat de prestation) qui assistent au Conseil d'Administration ne peuvent pas avoir voix délibérative.

Article 17.2. – Élection

Modalités

L'Assemblée Générale élit, parmi ses adhérents, les membres de chacun des collèges représentés au Conseil d'Administration. Tous les collèges de l'Assemblée Générale votent ensemble.

Si l'un des adhérents en émet la demande, l'élection a lieu au scrutin secret,

Les administrateurs sont élus pour trois (3) années renouvelables, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant les Assemblées Générales Ordinaires Annuelles.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les personnes morales et les collectivités élues administrateurs désignent un représentant permanent seul habilité à délibérer. Un ou plusieurs suppléant(s) peuvent également être nommés pour la durée du mandat.

En cas de cessation du mandat d' « élu de la collectivité », il incombe à la collectivité de nommer le nouveau représentant titulaire pour l'intérim jusqu'au prochain mandat.

Les représentants du collège « bénéficiaires » sont désignés annuellement par leurs pairs.

Article 17.3. – Attributions

§ 17.3.1 - Attributions générales

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ou au Comité d'Agrément.

§ 17.3.2 – Attributions particulières

Le Conseil d'Administration a particulièrement la charge de :

- Nommer ou exclure les adhérents, ainsi qu'il est indiqué dans les présents statuts ;
- Nommer les membres du Bureau avec leurs attributions respectives ;
- Désigner en son sein un ou plusieurs Vice-présidents chargés de missions ponctuelles ou susceptibles de diriger des commissions apportant une assistance sur un point particulier au Conseil d'Administration ;
- Surveiller la gestion des membres du Bureau ; à cet effet, il a le droit de se faire rendre compte de leurs actes ;
- Proposer un commissaire aux comptes titulaire et suppléant (art. 18.5) ;
- Prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'Association et la réalisation de toutes réparations ;
- Acheter ou vendre tous titres de valeurs et tous biens ;
- Employer les fonds de l'Association sous réserve des pouvoirs du Comité d'Agrément ;
- Fixer les conditions d'utilisation du fonds d'intervention ;
- Déterminer les conditions dans lesquelles le Président peut déléguer certaines de ses attributions (art. 18.1) ;
- Mandater le Président dans le but de représenter la plateforme aux Assemblées Générales de INITIATIVE FRANCE (art. 18.1) et les conditions de subdélégation de ce mandat ;
- Fixer la date de recouvrement des cotisations (art. 9) ;
- Statuer sur les remboursements de frais des membres du Conseil d'Administration (art. 19).

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles et baux excédant neuf années doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

Article 17.4. - Vacance et renouvellement du Conseil

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation d'un membre.

Leur remplacement définitif doit être confirmé à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 17.5. – Cessation des fonctions d'administrateur

Les fonctions d'administrateur cessent par :

- La démission ;
- La perte de la qualité d'adhérent de l'Association ;
- L'absence non excusée à trois (3) réunions consécutives du Conseil d'Administration ;
- La révocation par l'Assemblée Générale, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance ;
- La dissolution de l'Association.

ARTICLE 18. - REUNION ET DELIBERATION DU CONSEIL

Article 18.1. - Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois (3) fois par an, sur la convocation de son Président ou du tiers (1/3) de ses membres et aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit sur consentement de la moitié (1/2) au moins des administrateurs en exercice.

Un délai minimum de dix (10) jours sépare l'envoi de la convocation par écrit et de la proposition d'ordre du jour de la date de réunion du Conseil.

L'ordre du jour est dressé par le Président ou les administrateurs qui effectuent la convocation ; il peut être modifié au début de la réunion.

Article 18.2. – Délibérations

La présence ou la représentation de la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque administrateur présent ne peut représenter qu'un seul administrateur absent.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une (1) voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 18.3. – Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 19. - BUREAU DU CONSEIL

Article 19.1. - Composition

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Bureau composé au moins de :

- un Président,
- un Secrétaire,
- plus éventuellement :
- un ou plusieurs Vice-présidents,
- un Secrétaire adjoint,
- un Trésorier,
- un Trésorier adjoint.

Les Élus ou les représentants des collectivités territoriales qui financent l'association ne peuvent pas être membres du Bureau de l'association

Article 19.2. - Désignation

Le Bureau est élu pour un (1) an et les membres sortants sont rééligibles.

Article 19.3. - Attributions

Les attributions du Bureau sont :

- La gestion courante de l'Association ;
- La mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau rend compte de ses actions au Conseil d'Administration.

Article 19.4. – Réunions

Le Bureau se réunit *a minima* quatre (4) fois par an ou sur convocation du Président chaque fois que nécessaire. Les délibérations ne sont valables que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur présent ne peut représenter qu'un seul administrateur absent.

ARTICLE 20. – DELEGATIONS DE POUVOIRS

Les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes :

Article 20.1. - Le Président

Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association avec l'assistance du ou des Vice-présidents.

D'une manière générale, il représente la plateforme dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il nomme et révoque tous les employés, et fixe leur rémunération.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il peut déléguer, par écrit, certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Conseil d'administration et y mettre fin à tout instant.

Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Le Président ou une personne dûment mandatée représente la plateforme au sein des instances statutaires d'INITIATIVE FRANCE. Il participe notamment aux Assemblées Générales d'INITIATIVE FRANCE avec voix délibérative.

Le Président représente l'Association au sein de la coordination régionale des plateformes Initiative.

Le Président est autorisé à signer un contrat d'apport avec droit de reprise. Cette décision doit être actée par une décision expresse prise en Conseil d'Administration.

Article 20.2. - Le Secrétaire

Le Secrétaire est responsable de l'envoi des convocations et de la rédaction des procès-verbaux des délibérations conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Article 20.3. - Le Trésorier

§ 20.3.1. – Attributions

Le Trésorier veille à la bonne tenue de la gestion comptable et financière de l'Association. Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant des disponibilités, placées, sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'Administration en veillant à faire diligence pour que les sommes collectées soient rapidement redistribuées sous forme d'aide financière aux porteurs de projet.

§ 20.3.2. – Tenue de la comptabilité

Il est tenu, sous la responsabilité du Trésorier, une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

Au sein de cette comptabilité, une comptabilité analytique doit permettre de distinguer :

- Les dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses entrant dans le cadre de l'utilisation du fonds d'intervention.

Il justifie auprès des autorités compétentes de l'importance et de l'utilisation des sommes recueillies au titre des ressources ouvrant droit à la réduction d'impôts prévue dans l'article 238 bis 4 du code général des impôts, ainsi que de l'emploi des fonds provenant des subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

La présentation des comptes annuels doit respecter la norme comptable d'INITIATIVE FRANCE, au risque de perdre la Qualification telle que décrite à l'article Titre IX.3.

Article 20.4. – Le ou les Vice-président(s)

Il(s) apporte(nt) assistance au Président dans l'exercice de ses fonctions et assure(nt), en cas d'empêchement de ce dernier, la présidence des Conseils et Assemblées. En cas de nomination de plusieurs Vice-présidents, le Conseil d'Administration détermine l'ordre dans lequel ils peuvent être appelés à assurer la présidence des Conseils et Assemblées.

Article 20.5. - Le Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale annuelle procède à la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six ans. Le commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions définies par la Loi et celles prévues par les normes et règles de sa profession.

ARTICLE 21. - GRATUITE DU MANDAT

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés. Des justificatifs doivent être produits qui feront l'objet de vérification.

Ils ne peuvent être salariés de l'association.

TITRE VII. – ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 22. - COMPOSITION

Article 22.1. - Composition

L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des adhérents de tous les collèges ayant acquitté leur cotisation. Chaque adhérent ne peut détenir plus d'un seul pouvoir.

Chaque adhérent de l'Association a droit à une voix.

Les droits de vote ne sont pas décomptés en collège, les différents collèges votant ensemble.

Article 22.2. – Époque de réunion

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une (1) fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président.

Il peut être convoqué, à tout moment, une Assemblée Générale Ordinaire pour traiter, à titre exceptionnel, des problèmes relevant de sa compétence.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président lorsqu'il en reconnaît l'utilité.

ARTICLE 23. – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Article 23.1. – Convocation

Les convocations sont faites au moins quinze (15) jours à l'avance, par tout moyen écrit, indiquant l'ordre du jour de la réunion.

Article 23.2. – Ordre du jour

L'ordre du jour est dressé par le Conseil d'administration en tenant compte des propositions qui lui ont été communiquées avec la signature du quart (1/4) au moins des adhérents de l'Association, quel que soit le collège auquel ils appartiennent.

ARTICLE 24. – BUREAU DE L'ASSEMBLEE

Sauf demande expresse de l'Assemblée, celle-ci est présidée par le Président ou par un Vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les fonctions de Secrétaire sont remplies par le Secrétaire ou en son absence par un administrateur délégué par le Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence signée par les adhérents de l'Association en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 25. - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

Article 25.1. – Attributions

Attributions générales

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration, à l'exception de :

- Celles comportant une modification des statuts
- Celles ayant pour objet la dissolution de l'Association ou sa fusion avec d'autres associations.

Attributions particulières

L'Assemblée Générale Ordinaire a compétence pour :

- Entendre le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association et en donner quitus,
- Désigner le Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans conformément à la loi,
- Entendre le rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approuver et redresser les comptes de l'exercice clos,
- Voter le programme et le budget de l'exercice suivant,
- Nommer les administrateurs ou ratifier leur nomination,
- Conférer au Conseil d'Administration toute autorisation pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet social de l'association, pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.
- Suivre la qualification de la plateforme.

Article 25.2. – Délibérations

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée du tiers (1/3) au moins de ses adhérents (présents ou représentés). Chaque adhérent présent ne peut représenter qu'un seul autre adhérent.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les formes et délais prescrits à l'article 23.1 des présents statuts et, lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente assemblée.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à la majorité des adhérents présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le huitième (1/8) des adhérents présents.

ARTICLE 26. - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Article 26.1. – Attributions

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications des statuts. Elle peut décider la dissolution de l'Association ou sa fusion avec toute association ayant un même objet ; la création ou la participation à la création de toute nouvelle personne morale par l'Association.

Article 26.2. – Délibérations

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée d'*au minimum* : 50% au moins des adhérents disposant du pouvoir délibérant (présents ou représentés).

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les formes et délais prescrits à l'article 23.1 des présents statuts et, lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des deux tiers (2/3), des voix des adhérents présents et représentés.

Le scrutin secret peut être demandé, soit par le Conseil d'Administration, soit par un huitième (1/8) des adhérents présents.

ARTICLE 27. - PROCES VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le Secrétaire sur un registre, et signés du Président et d'un membre du Bureau présent à la délibération.

Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

TITRE VIII. - COMITE D'AGREMENT

ARTICLE 28. - COMPOSITION ET POUVOIRS

Article 28.1. - Composition

Le Comité d'agrément, groupe permanent ou créé de manière ad hoc, est désigné pour une durée d'un an (1) renouvelable par le Conseil d'Administration. Si l'activité de l'Association le justifie, plusieurs comités d'agrément peuvent être institués. Le même comité peut se réunir selon plusieurs configurations selon la nature des dossiers à traiter.

Les membres du comité peuvent ne pas tous faire partie de l'Association, et être choisis en fonction de leur compétence professionnelle particulière.

Il peut décider de faire appel, au cas par cas, et à titre consultatif, à un ou plusieurs experts en fonction de la nature et de la complexité des dossiers à traiter.

Ce choix se fera sur la base de critères de compétences techniques reconnues et justifiées. Pour devenir permanent, ce choix devra être ratifié par le Conseil d'Administration.

La composition du Comité d'agrément doit refléter la pluralité des compétences nécessaires pour garantir son expertise dans les décisions rendues. Le détail de la composition et de l'organisation du/des comités est précisé dans un règlement intérieur.

Les Élus ou les représentants des membres appartenant au collège « COLLECTIVITES » qui financent l'association ne peuvent pas être membres du Comité d'agrément.

Les permanents assurant le fonctionnement opérationnel de la plateforme (salariés, MAD ou contrat de prestation) qui assistent au Comité d'Agrément ne peuvent pas avoir voix délibérative

Article 28.2. - Pouvoirs

Le Comité d'agrément a pour principale tâche l'examen des dossiers qui lui sont soumis et l'écoute du porteur de projet pour l'octroi des aides financières et techniques.

Le comité dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant à l'attribution des aides.

Les procès-verbaux des réunions du comité d'agrément sont confidentiels et communiqués exclusivement au Conseil d'Administration.

Article 28.3. - Fonctionnement

Le Comité d'agrément est présidé par un Président nommé par le Conseil d'Administration.

Ses décisions sont prises à la majorité des présents, au moins cinq (5) membres du comité devant être présents, sans que ce nombre dépasse douze (10) membres votants en séance.

Seuls les membres présents disposent du droit de vote. Ils ne peuvent pas se faire représenter.

TITRE IX. – ADHESION A INITIATIVE FRANCE

Article 29. - ADHESION ET QUALIFICATION A INITIATIVE FRANCE

Article 29.1. – Adhésion

L'Association est adhérente à Initiative France, en tant que membre du collège « PLATEFORMES ».

L'adhésion à Initiative France implique l'engagement de l'association à :

- adopter les présents statuts types des Associations adhérentes d'INITIATIVE FRANCE appelées Plateformes Initiative ;
- respecter le contenu des documents adoptés par l'assemblée générale d'Initiative France qui sont : les statuts d'INITIATIVE FRANCE, le règlement intérieur d'INITIATIVE FRANCE, la charte éthique, le référentiel métier, la norme comptable ;
- utiliser la marque et le logo conformément aux règles d'utilisation adoptées par les instances d'INITIATIVE FRANCE.

La qualification de plateforme adhérente d'INITIATIVE FRANCE est obtenue à travers la mise en œuvre du système d'adhésion et de qualification des plateformes adhérentes à INITIATIVE FRANCE.

Pour obtenir sa qualification de Plateforme Initiative, l'Association doit être agréée par le Conseil d'administration d'INITIATIVE FRANCE, qui statue après avis motivé du Comité d'Adhésion et de Qualification.

Article 29.2. – Perte de qualification et de la qualité d'adhérent « d'Initiative France »

L'Association perd sa qualification et donc sa qualité d'adhérent d'INITIATIVE FRANCE en cas d'exclusion pour motifs graves telle que prévue à l'article 4 des statuts d'INITIATIVE FRANCE, prononcée par le conseil d'administration d'INITIATIVE FRANCE après avis motivé du Comité d'adhésion et de qualification.

Sans que cette liste soit limitative, les cas d'exclusion sont les suivants :

- non-respect de l'un des documents annexés aux présents statuts
- manquement aux recommandations du Comité d'Adhésion et de Qualification (CAQ)
- manquement aux règles éthiques du réseau Initiative
- manquement aux règles comptables définies par INITIATIVE FRANCE
- non-paiement de la cotisation dont le montant est voté lors des Assemblées Générales d'INITIATIVE FRANCE

En cas de retrait volontaire, comme en cas d'exclusion d'INITIATIVE FRANCE, l'Association perd définitivement le droit d'utiliser toute mention de son appartenance à INITIATIVE FRANCE et plus largement au réseau INITIATIVE.

Elle perd également sa qualité de membre de la coordination régionale du réseau Initiative.

Les autres adhérents à INITIATIVE FRANCE, ainsi que l'ensemble des interlocuteurs privés et publics de l'Association démissionnaire ou exclue (CDC, BPI, Conseil régional, assurance collective du réseau, GAN etc.), seront informés de la suppression de la qualification par INITIATIVE FRANCE pour cette dernière.

Article 29.3. – Utilisation de la marque Initiative France

INITIATIVE FRANCE est propriétaire du bloc-marque (logo et signature) ainsi que de la mention « membre du réseau Initiative » adoptés lors de l'AGO du 6 juin 2012. Le nom et / ou la marque de l'association Initiative + *Seuil de Provence*, constitue une déclinaison de la marque nationale INITIATIVE FRANCE, sous sa forme verbale et semi-figurative.

L'utilisation de la marque Initiative par la plateforme doit respecter les règles d'utilisation du logo, du nom et de la signature définies par les instances d'INITIATIVE FRANCE, et qui forment un tout cohérent.

L'association Initiative Seuil de Provence a adopté le bloc marque :



En cas de retrait volontaire, comme en cas d'exclusion d'INITIATIVE FRANCE et conformément au règlement intérieur d'Initiative France, l'Association perd définitivement le droit d'utiliser la marque, le logo et la signature ci-dessus et la mention d'appartenance au réseau. Elle s'engage à cesser d'exploiter sous toute forme, verbale et semi-figurative, directement comme indirectement, la marque INITIATIVE FRANCE et sa déclinaison locale qu'elle a choisie, sur tout support, et sans délai.

TITRE X. – REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 30. - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi et validé par le Conseil d'Administration. Il est diffusé à l'ensemble des adhérents.

Ce règlement intérieur est destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et au Comité d'Agrément, mais ne peut en aucun cas comporter une disposition contraire aux présents statuts, conformes aux statuts types des plateformes, adhérentes de INITIATIVE FRANCE, et aux statuts de INITIATIVE FRANCE.

Le règlement intérieur et les modifications ultérieures, avant de prendre effet, doivent recevoir l'aval d'INITIATIVE FRANCE.

TITRE XI – MODIFICATION - DISSOLUTION DE LA « PLATEFORME »

ARTICLE 31. -DECLARATION ET PUBLICATION DE LA MODIFICATION

Les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur devront être accomplies par le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

ARTICLE 32. - DISSOLUTION

La prononciation de la dissolution de l'Association ne peut se faire qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Celle-ci est convoquée et statue dans les conditions fixées aux articles 20 & 21 des présents statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. L'éventuel boni de liquidation ne pouvant être partagé entre les adhérents, il sera attribué gratuitement à un organisme ayant un objet comparable.

TITRE XII. – FORMALITES

ARTICLE 33. - FORMALITES

Toutes modifications des statuts seront déclarées à l'Administration et seront inscrites sur le registre spécial prévu dans le cadre des dispositions légales.

Les présents statuts sont établis en 3 originaux.

Le Président remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Statuts établis par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 Juin 2015.

Fait à Bourg Saint Andéol,

Le Président

Le Secrétaire



ANNEXE 1

CNIL : les obligations

La sécurité des fichiers

Tout responsable de traitement informatique de données personnelles doit adopter des mesures de sécurité physiques (sécurité des locaux), logiques (sécurité des systèmes d'information) et adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

Le non-respect de l'obligation de sécurité est sanctionné de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

art. 226-17 du code pénal

La confidentialité des données

Seules les personnes autorisées peuvent accéder aux données personnelles contenues dans un fichier. Il s'agit des destinataires explicitement désignés pour en obtenir régulièrement communication et des « tiers autorisés » ayant qualité pour les recevoir de façon ponctuelle et motivée (ex. : la police, le fisc).

La communication d'informations à des personnes non-autorisées est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

La divulgation d'informations commise par imprudence ou négligence est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende. art. 226-22 du code pénal

La durée de conservation des informations

Les données personnelles ont une date de péremption.

Le responsable d'un fichier fixe une durée de conservation raisonnable en fonction de l'objectif du fichier.

Le code pénal sanctionne la conservation des données pour une durée supérieure à celle qui a été déclarée de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

art. 226-20 du code pénal

L'information des personnes

Le responsable d'un fichier doit permettre aux personnes concernées par des informations qu'il détient d'exercer pleinement leurs droits. Pour cela, il doit leur communiquer : son identité, la finalité de son traitement, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses, les destinataires des informations, l'existence de droits, les transmissions envisagées.

Le refus ou l'entrave au bon exercice des droits des personnes est puni de 1500 € par infraction constatée et 3 000 € en cas de récidive.

art. 131-13 du code pénal Décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005

L'autorisation de la CNIL

Les traitements informatiques de données personnelles qui présentent des risques particuliers d'atteinte aux droits et aux libertés doivent, avant leur mise en oeuvre, être soumis à l'autorisation de la CNIL.

Le non-accomplissement des formalités auprès de la CNIL est sanctionné de 5 ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende. art. 226-16 du code pénal

La finalité des traitements

Un fichier doit avoir un objectif précis.

Les informations exploitées dans un fichier doivent être cohérentes par rapport à son objectif.

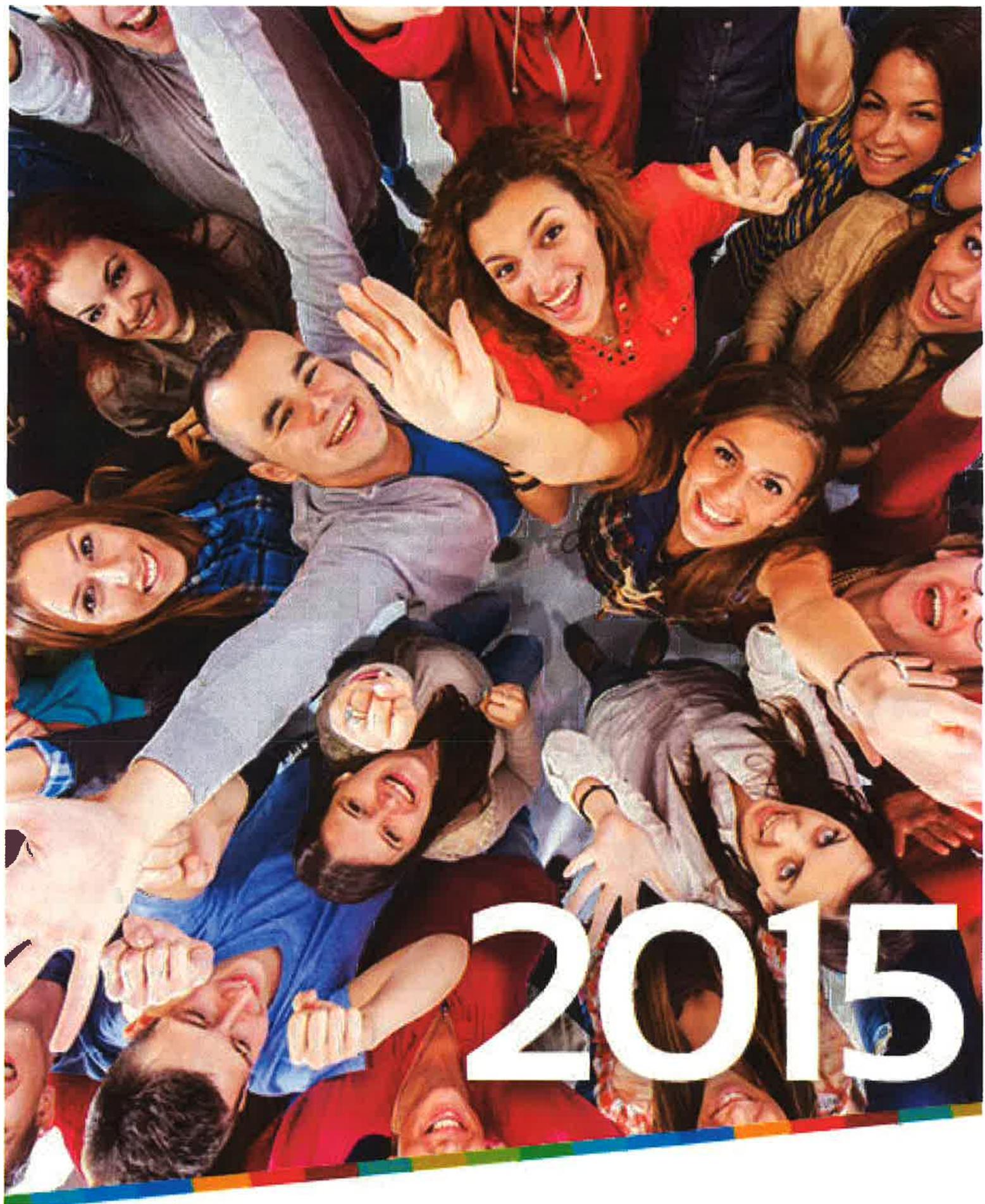
Les informations ne peuvent pas être réutilisées de manière incompatible avec la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Tout détournement de finalité est passible de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

art. 226.21 du code pénal

ANNEXE 2

-  article_200_cgi
-  Code général des impôts, annexe 3, CGI...
-  Code général des impôts, CGI - Article 2...
-  Règlement (UE) N 1407-2013 DE LA COM...
-  Règlement (UE) N° 1407-2013 DE LA CO...
-  RÈGLEMENT (UE) N° 1408-2013
-  règlement 800-2008 aides compatibles



2015

Le mot du président

Voici une année 2015 marquée par un engagement sans faille de nos bénévoles pour soutenir l'économie locale.

Les 151 bénévoles actifs de notre réseau ont consacré près de 1060 heures aux 81 entreprises en gestation et aux 50 jeunes entrepreneurs parrainés. Cette intervention solidaire a un impact sur la création d'emplois à court et moyen terme pour ces jeunes entreprises.

Plus des $\frac{3}{4}$ des projets financés sont portés par des demandeurs d'emplois. 82% des entreprises soutenues sont toujours en activité à 3 ans.

Cet outil de développement est utile, basé sur l'entraide entrepreneuriale, sur une économie vertueuse et s'avère être un modèle performant.

Le coût d'accompagnement d'un emploi soutenu par Initiative Seuil de Provence est de 2 183 €.

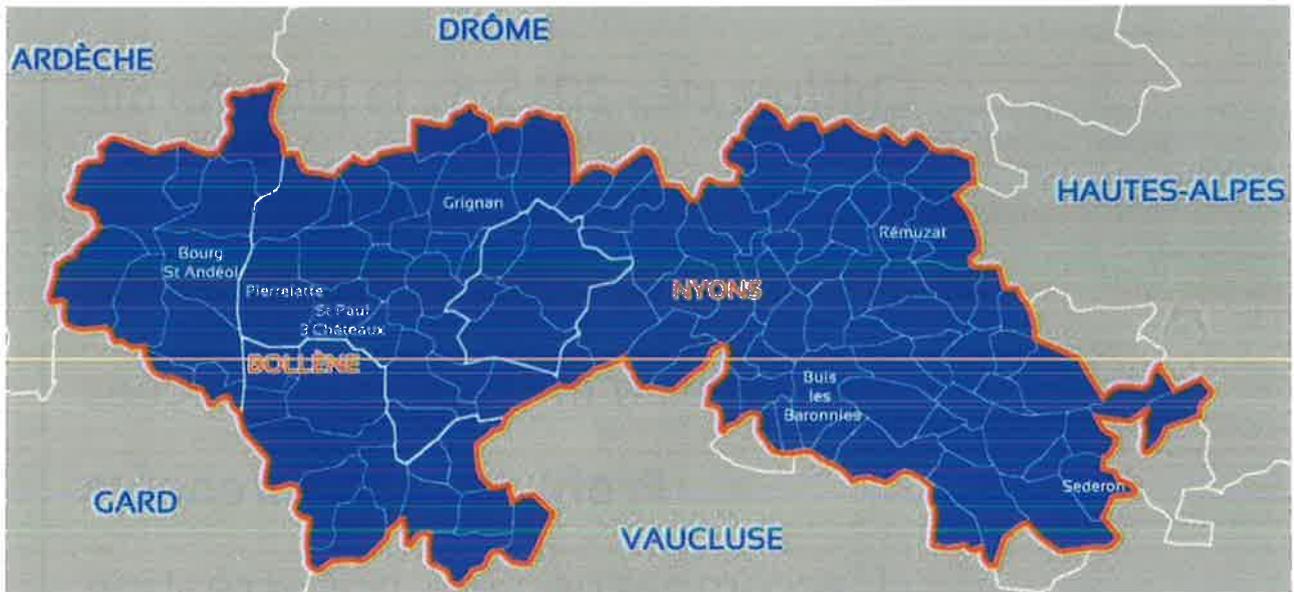
Cette année encore, Initiative Seuil de Provence est plus que jamais un réel levier pour l'emploi sur le territoire avec 163 emplois soutenus.



Patrick VANDERBOSSE,
président d'INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE

- Chiffres clés 2015 de la plateforme
- Présentation de la plateforme
- L'activité de l'accueil au financement
 - Les types d'entreprises financées
 - Profil des entrepreneurs
- L'accompagnement post-crétation
 - Le financement des projets
 - Le fonds de prêt d'honneur
- Budget d'accompagnement et d'animation
- La politique de la plateforme
 - Les partenariats techniques
 - Les partenariats financiers
 - Les partenariats bancaires
- Les partenariats avec les entreprises

Le Territoire en 2015



**Communauté
de Communes
Drôme Sud Provence**



L'Ardeche côté sud



Chiffres clés 2015 de la plateforme

81	entreprises financées
163	emplois directs créés ou maintenus
530 500 €	de prêts d'honneur engagés
192 400 €	de prêts NACRE engagés
22 500 €	de prêts remarquables engagés
Soit un total de 745 400 €	de prêts à taux zéro engagés
3 883 285 €	de prêts bancaires mobilisés
5.21	d'effet levier bancaire
50	parrainages en cours
82 %	de taux de pérennité à 3 ans

En 2015, **4 628 685 €** ont été mobilisés pour l'économie du territoire de la plateforme

En moyenne, pour 1 € de prêt d'honneur accordé, 6.5 € de prêt bancaire ont été mobilisés.

Présentation de la plateforme

Les bénévoles

Président : Patrick VANDERBOSSE

126 bénévoles occupent les fonctions suivantes :

38 administrateurs

55 membres du ou des comités d'agrément

21 parrains/marraines

37 occupant d'autres fonctions (comités techniques)

Les permanents

Directrice : Aurélie PERRIN

Nombre total de permanents : 7 représentant 6.18 ETP (équivalent temps plein)

L'organisation territoriale

Nombre de comités d'agrément locaux : 3 (Boillène/Pierrelatte/Nyons)

Nombre d'antennes locales : 1 (Nyons)

Nombre de permanences : 3 (Valréas/Buis les Baronnies/Saint Marcel d'Ardèche)

Les principaux dispositifs gérés

Le prêt d'honneur : Création, Reprise, Croissance

Le dispositif Nacre

La garantie FGIF

L'accompagnement des porteurs de projet

Le montage des dossiers est réalisé par la plateforme et ses partenaires.

Le suivi des dossiers est réalisé par la plateforme et ses partenaires.

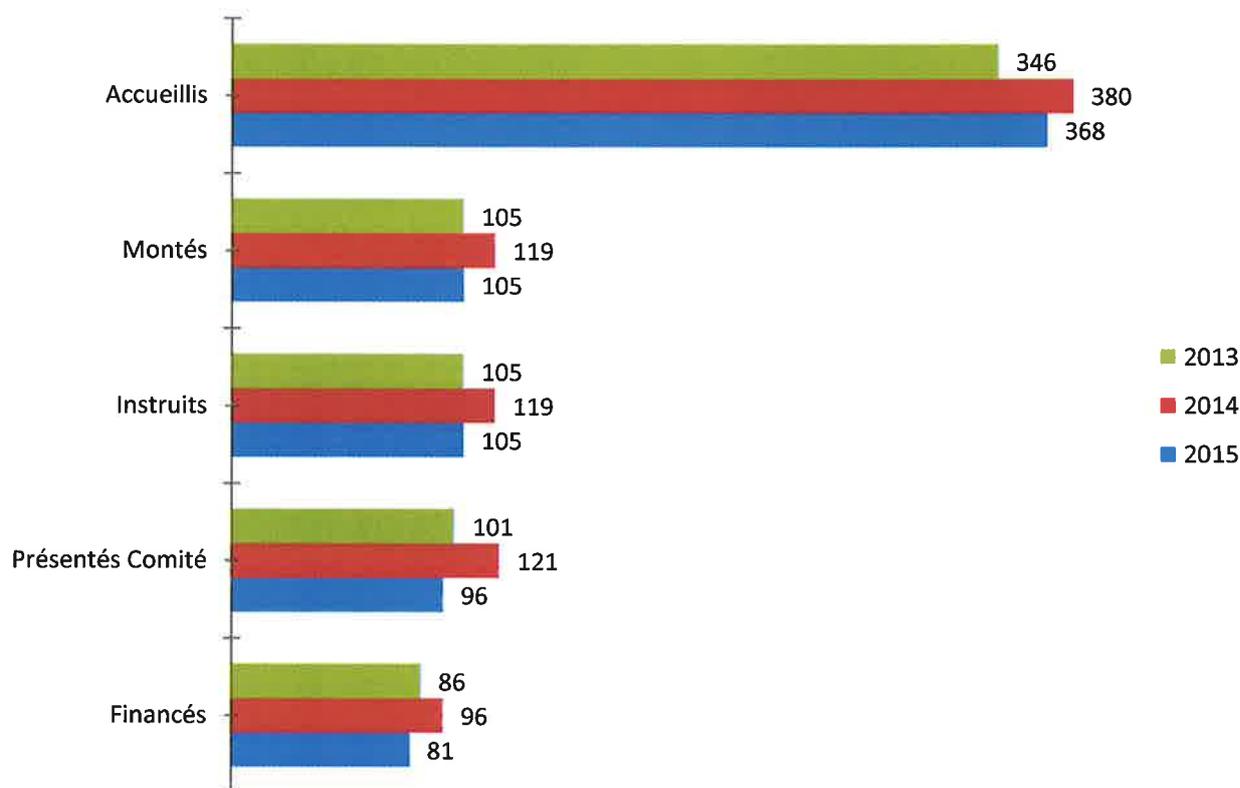
Pour le parrainage, la plateforme fait appel à ses propres bénévoles.

L'animation du club de créateurs/repreneurs est réalisée par la plateforme.

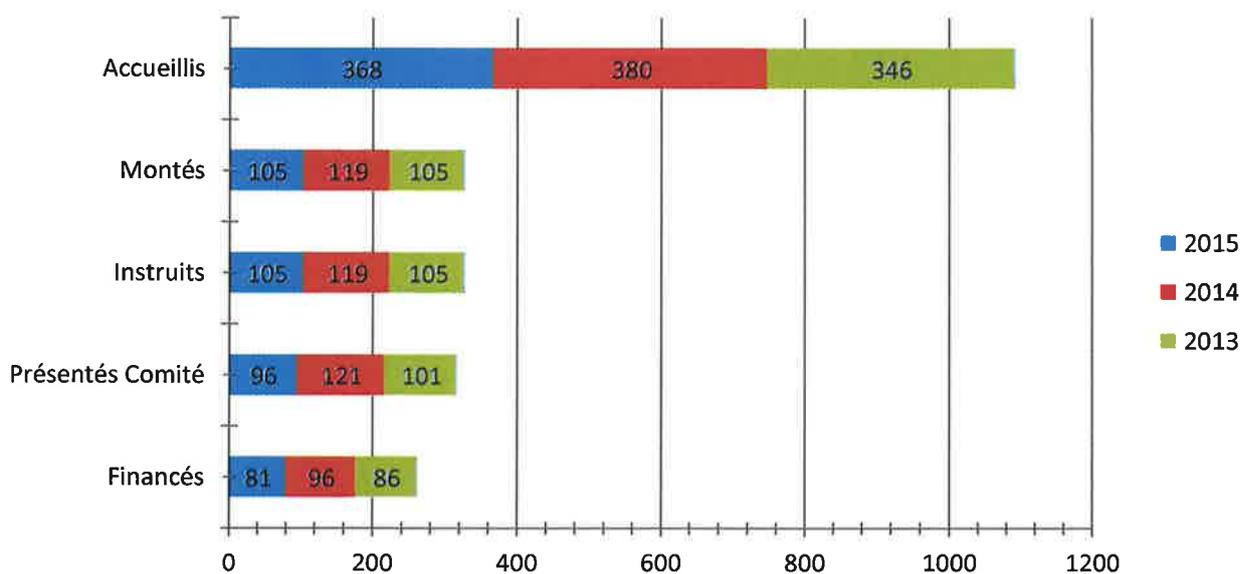
L'activité plateforme de l'accueil au financement



2013 – 2014 : Initiative Seuil de Provence couvrait la commune d'Orange (84).

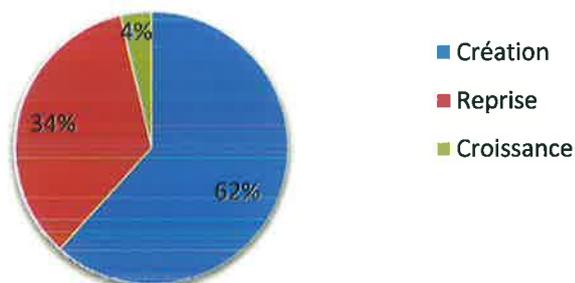


Activité cumulée de 2013 à 2015

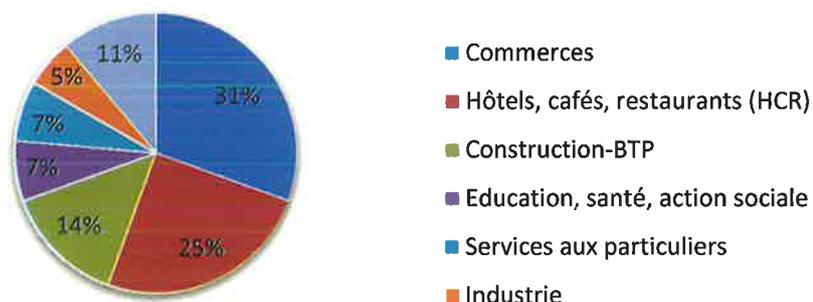


Les types d'entreprises financées

Répartition des 81 entreprises financées par type d'intervention (en %)



Les secteurs d'activité les plus soutenus



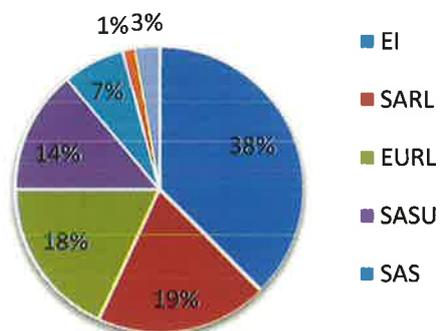
Pour les entreprises en création, les secteurs d'activité les plus importants sont :

- Commerces (34,0%)
- Construction-BTP (16,0%)
- Hôtels, cafés, restaurants (HCR) (14,0%)

Pour les entreprises en reprise, ce sont :

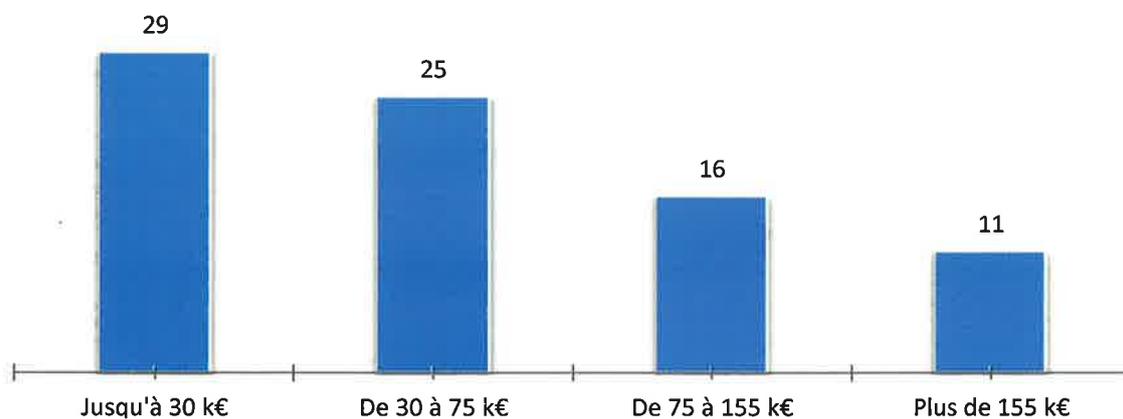
- Hôtels, cafés, restaurants (HCR) (39,3%)
- Commerces (32,1%)
- Construction-BTP (10,7%)

Les statuts juridiques les plus représentés

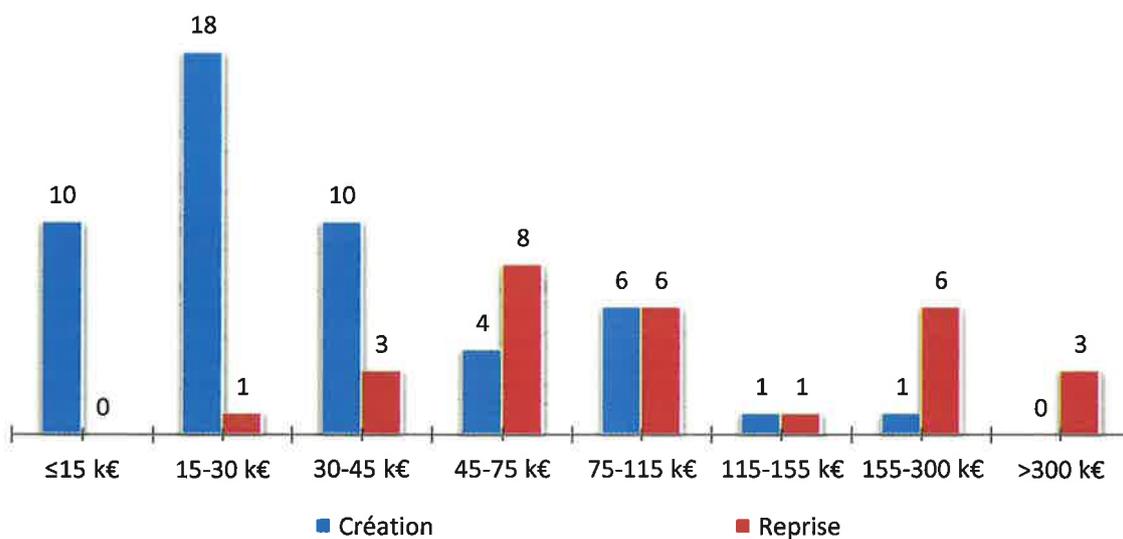


Les types d'entreprises financées (suite)

Les plans de financement



Zoom sur les créations et les reprises



Les types d'entreprises financées (suite)

■ Les entreprises dans les territoires

Les quartiers prioritaires de la ville

2 entreprises financées sont implantées dans des quartiers prioritaires de la ville.

2 entrepreneurs financés ont une entreprise implantée dans un quartier prioritaire de la ville.

6 entrepreneurs financés résident dans un quartier prioritaire de la ville.

Zones de Revitalisation Rurale

10 entreprises financées sont implantées dans des zones de Revitalisation Rurale.

12 entrepreneurs financés ont une entreprise implantée dans une zone de Revitalisation Rurale.

8 entrepreneurs financés résident dans des zones de Revitalisation Rurale.

■ Les entreprises remarquables

2 entreprises présentées au niveau national ont bénéficié d'un avis favorable en comité d'agrément pour un prêt d'honneur Initiative Remarquable.



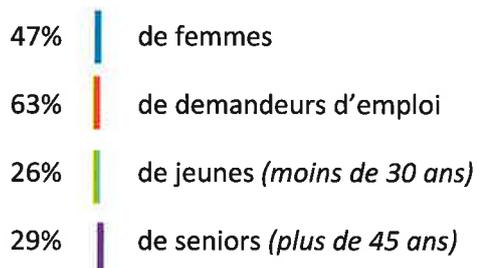
Lucien EBERHARD,
Création d'une brasserie artisanale
à Sainte Jalle (26)



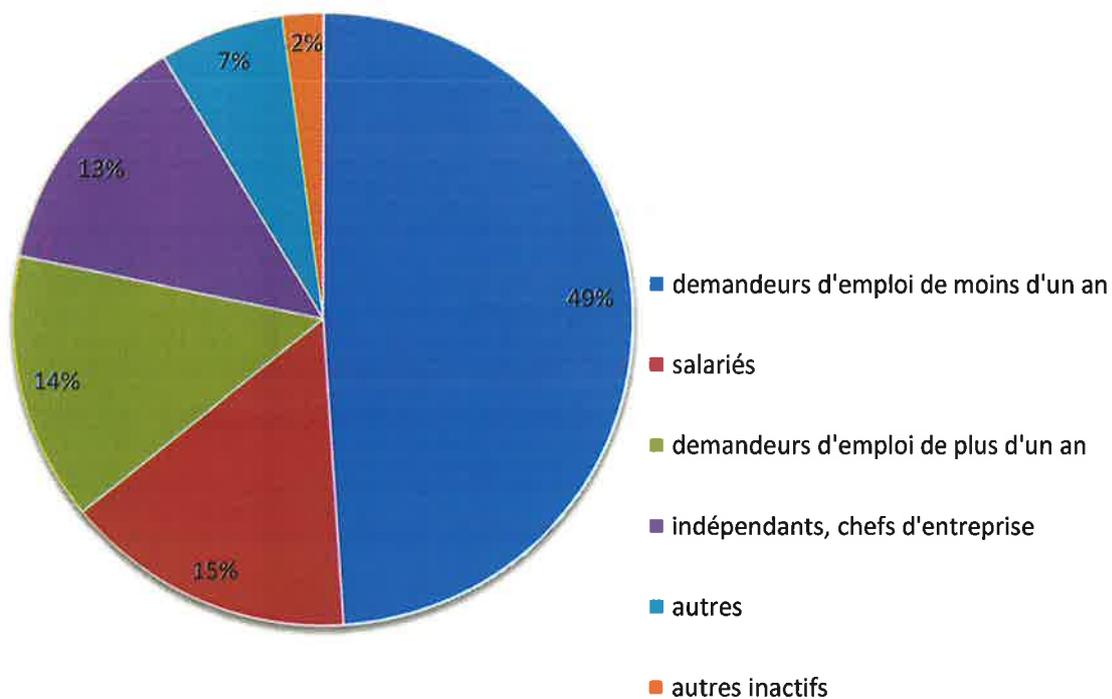
Laure RESCH,
Fabrication de parfums et produits pour la
toilette à Saint Paul Trois Châteaux (26)

Profil des entrepreneurs

En 2015, ce sont **92 porteurs de projet** qui ont été financés, dont :

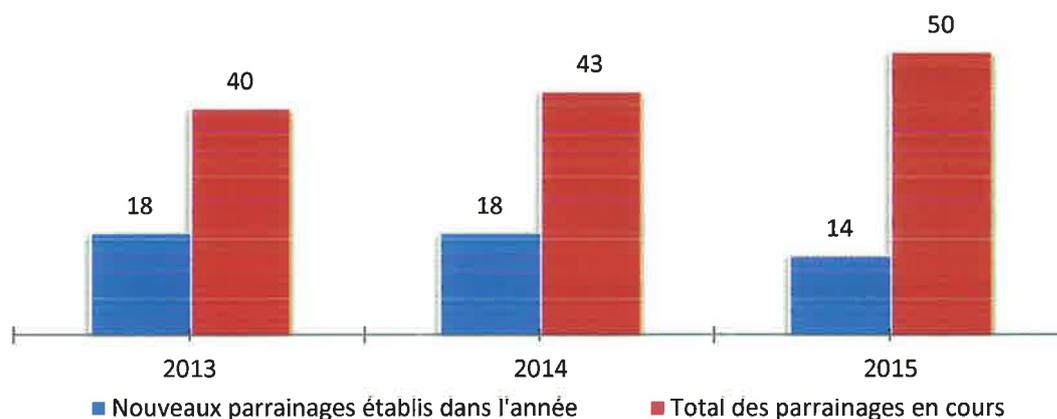


La situation des porteurs de projet avant le lancement de leur entreprise

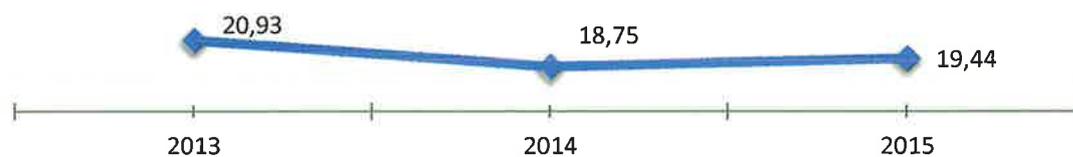


L'accompagnement post- création

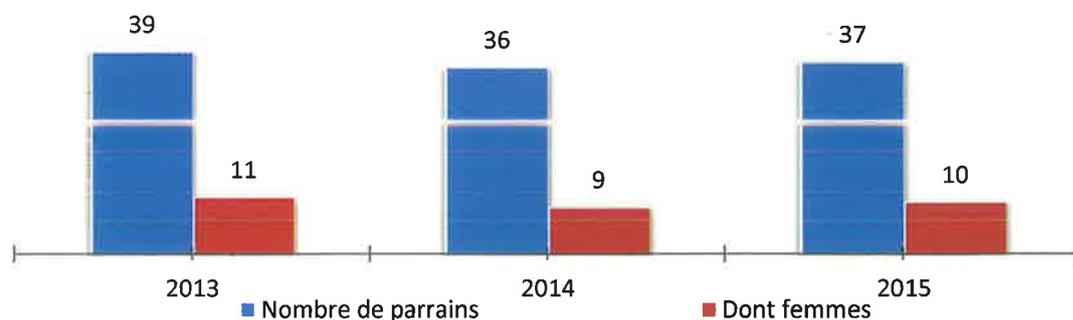
Évolution du parrainage des entrepreneurs bénéficiaires d'un prêt d'honneur (en nb)



Évolution du taux de parrainage (en %)



Évolution du nombre de parrains



228 | Entreprises suivies

398 | Entretiens de suivis

600 heures | Consacrées aux suivis

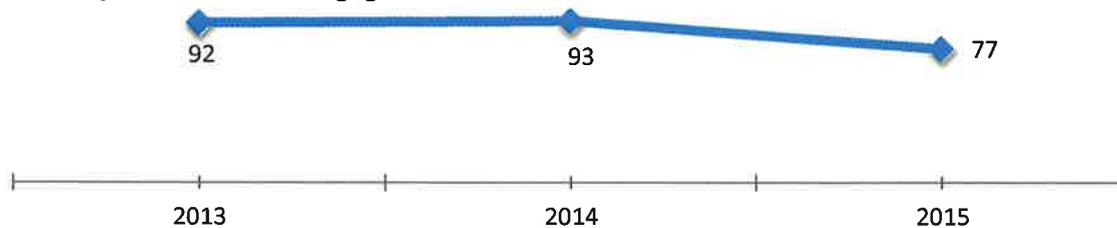
Nous remercions tous les parrains et marraines en mission en 2015 :

Pascal BARBIER, Jean BENICHOU, Robert BONTOUX, Anne BOUDON-MASSON, Patrice BOUILLON, Gilles BOURRELLY, Geneviève CASTELLANE, Patrick CATHENOZ, Claude CAZES, Françoise CHAULET, Nabil CHERIF, Pascal COTELLE, Gilbert FAUCHER, Geneviève FOUCHER, Eric FRERING, Franck GOULET, Corine HEZARD, Nicole HOURIET, Stéphane LANGLADE, Bruno LAVILLE, Jean-Paul MARQUENET, Léon MINODIER, Gilbert NEUMANN, Marie-Hélène NOBLE, Emmanuel PATERNE, Christophe PERRIN, Nathalie PERRON, Marie-Christine PESSIOT, Sylvain RACAMIER, Sylvie RIEUX, Bruno ROCHEBLOINE, Michel SALLES, Alain SIXTRE, Pierre TACHON, Jacques TASSI, Pierre TAVIER, Patrick VANDERBOSSE.

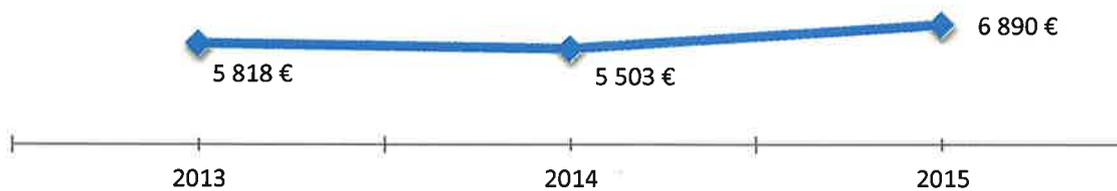
Le financement des projets

Les prêts d'honneur

Nombre de prêts d'honneur engagés



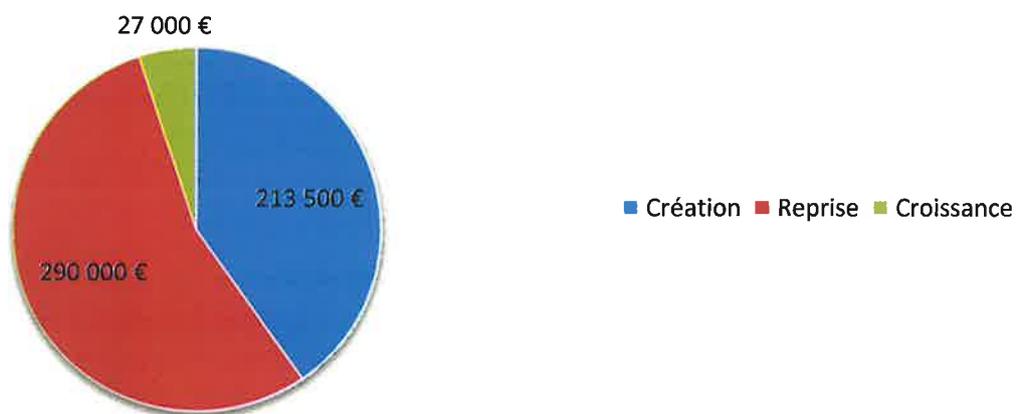
Montant moyen des prêts d'honneur engagés



Montant total des prêts d'honneur engagés



Répartition du montant de prêt d'honneur par type de projets financés (en €)

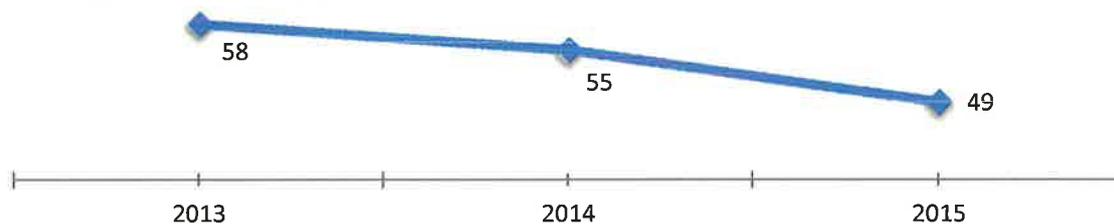


Le financement des projets (suite)

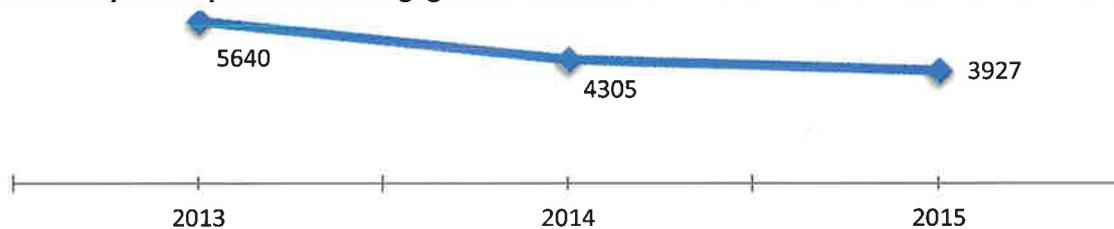


Les prêts NACRE

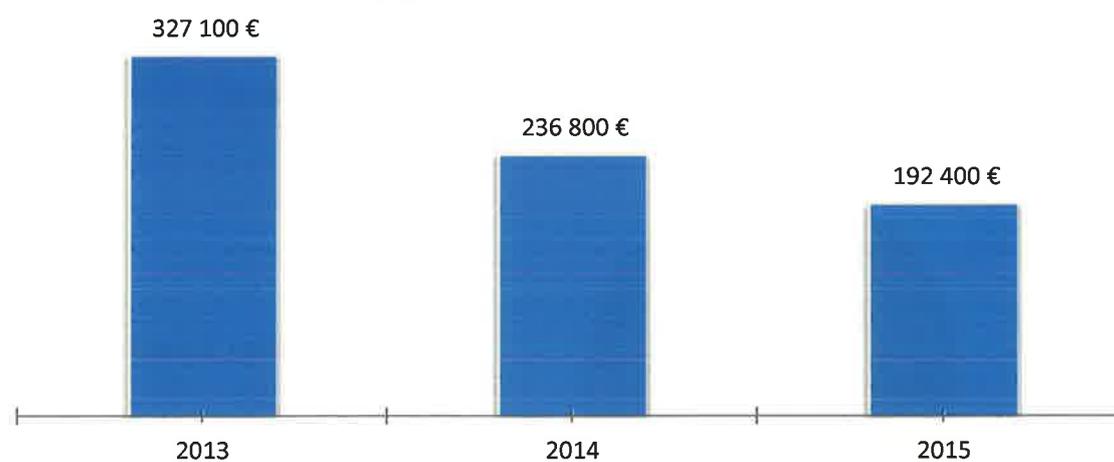
Nombre de prêts NACRE engagés



Montant moyen des prêts NACRE engagés



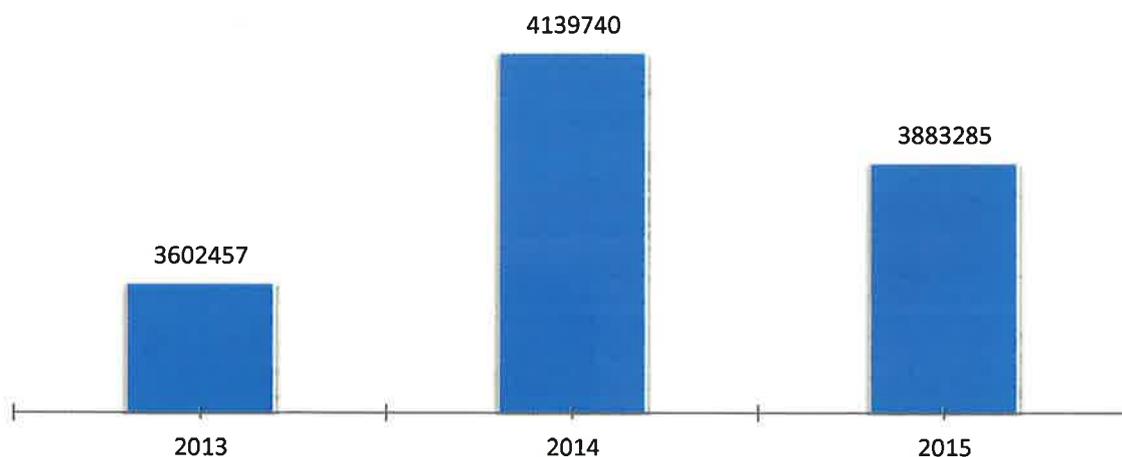
Montant total des prêts NACRE engagés



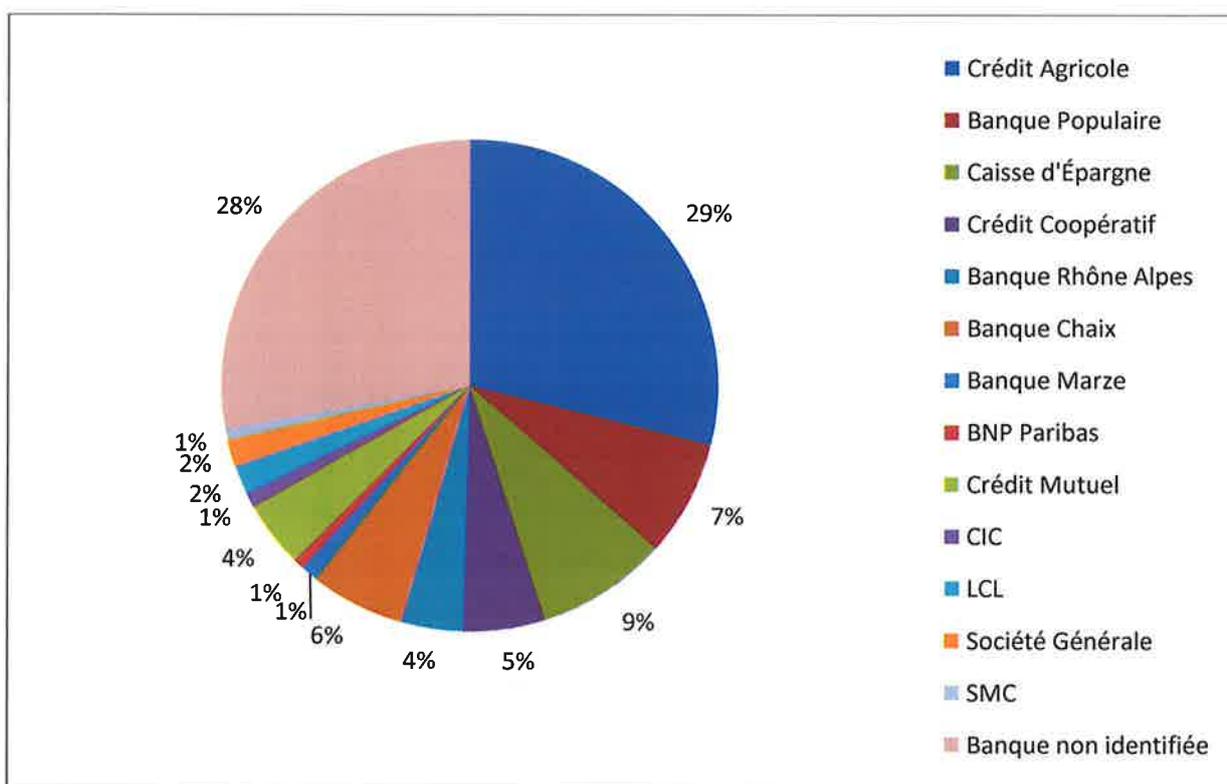
Le financement des projets (suite)

Les prêts bancaires associés

Montant total des prêts bancaires associés



Répartition du montant des prêts bancaires associés selon les banques en 2015

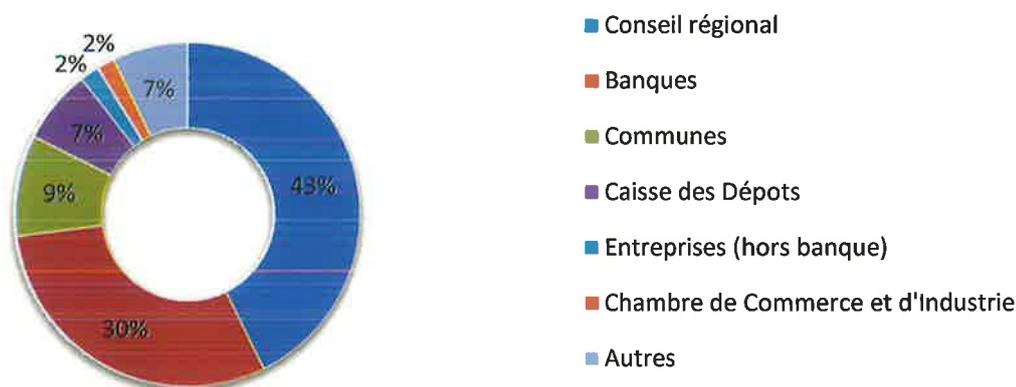


Banque non identifiée : les porteurs de projets n'ont pas leur contrat de prêt bancaire complémentaire au 31/12/2015.

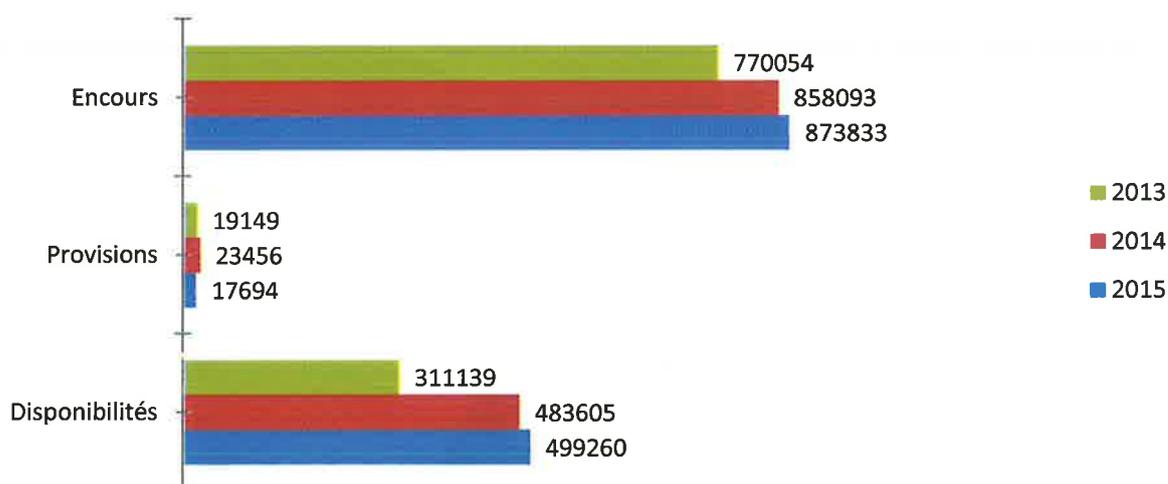
Le fonds de prêt d'honneur

En 2015, **168 792 €** ont été mobilisés pour le fonds de prêt d'honneur, pour un total du fonds de **1 509 478 €**.

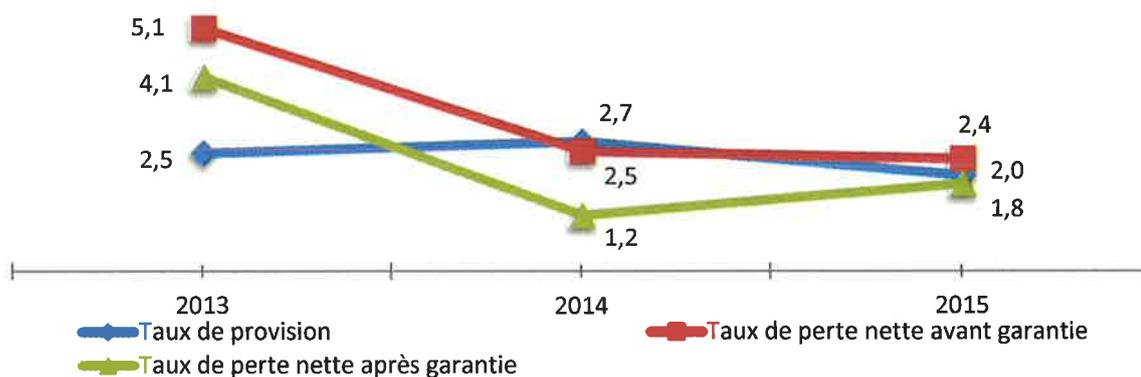
Les parties prenantes au fonds de prêt d'honneur depuis l'origine



L'évolution du fonds de prêt d'honneur : encours, provisions, et disponibilités



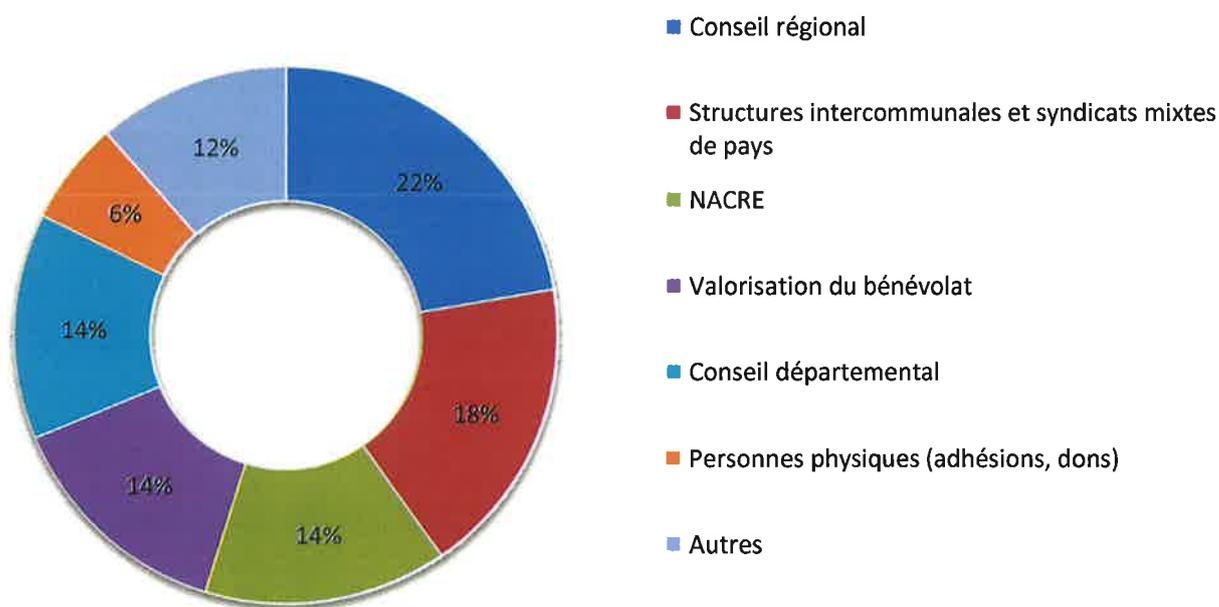
L'évolution des taux de provisions et des taux de perte sur les fonds de prêt



Budget d'accompagnement et d'animation

En 2015, **385 536 €** ont été mobilisés pour le budget d'accompagnement et d'animation.

Les parties prenantes au budget d'accompagnement et d'animation en 2015



La politique de la plateforme

Les critères d'éligibilité des projets

Stades d'intervention de la plateforme

Création	Oui	Croissance	Oui
Reprise	Oui	Transition	Non

Montant des prêts d'honneur attribués

Par entreprise	Création	Reprise	Croissance	Transition
Montant minimum	1 500 €	1 500 €	1 500 €	-
Montant maximum	Selon le nombre d'associés éligibles au prêt d'honneur	Selon le nombre d'associés éligibles au prêt d'honneur	Selon le nombre d'associés éligibles au prêt d'honneur	-
Par porteur	Création	Reprise	Croissance	Transition
Montant minimum	1 500 €	1 500 €	1 500 €	-
Montant maximum	23 000 €	23 000 €	23 000 €	-

Durée et différé de remboursement des prêts d'honneur

Durée minimum	12 mois		
Durée maximum	60 mois	Différé maximum	6 mois
Durée pratiquée en moyenne	36 mois	Différé pratiqué en moyenne	0 mois

Apport personnel

Critères liés à l'apport personnel	Non
---	------------

Secteurs d'activité éligibles

Critères liés aux secteurs d'activité	Non
Les secteurs exclus	intermédiation bancaire et immobilière

Formes juridiques éligibles

Critères liés à la forme juridique de l'entreprise	Non
Les formes juridiques exclues	SCI, GFA, GFR, association, activité dont l'emploi créé n'est pas le principal emploi du porteur de projet

La politique de la plateforme *(suite)*

La plateforme a mené des actions spécifiques en faveur :



- des demandeurs d'emploi ou des titulaires des minima sociaux :
 - 52 projets financés dans le cadre de la convention NACRE (49 projets financés avec prêt NACRE et 3 projets financés sans prêts NACRE)



- des femmes créatrices d'entreprise :
 - Initiative O Féminin : 2 créatrices ont candidaté.



- des quartiers prioritaires de la ville :
 - 2 projets financés à Valréas.



- des territoires ruraux/agricoles :
 - 10 projets financés.



- de la revitalisation du territoire (plan de sauvegarde de l'emploi, reclassement des salariés) :
 - dans le cadre du plan de revitalisation d'Arcelor Mittal, 4 entreprises ont été soutenues pour 4 emplois créés ; les objectifs sont atteints.

Les autres dispositifs publics instruits en plus du prêt d'honneur Initiative



- Prêt à la création d'entreprise (PCE) :
 - 1 prêt à la création d'entreprise a été monté par la plateforme.



- Garantie FGIF :
 - 3 créatrices ont bénéficié de cette garantie via Initiative 26-07.
 - 5 créatrices ont bénéficié de cette garantie via Initiative Seuil de Provence.



- Aides locales (régionales, départementales) :
 - 16 créateurs ont bénéficié de la prime « IDéclic Prim' » de la Région Rhône Alpes pour 41 500 €.
 - 1 créatrice a bénéficié d'un prêt CAP DEVELOPPEMENT pour 15 000 €.



- Prêt Remarquable d'Initiative France :
 - 2 créateurs ont bénéficié d'un prêt Remarquable Initiative France pour 22 500 €.

Les partenariats techniques

L'accompagnement des porteurs de projet

Le montage des dossiers est réalisé par la plateforme et ses partenaires.

Le suivi des dossiers est réalisé par la plateforme et ses partenaires.

Pour le parrainage, la plateforme fait appel à ses bénévoles.

L'animation du club de créateurs/repreneurs est réalisée par la plateforme.



Les partenariats financiers

En 2015, la plateforme a mobilisé :

- 122 000 € auprès d'organismes publics pour abonder son fonds de prêt d'honneur.
- 307 263 € auprès d'organismes publics pour son budget d'accompagnement et d'animation.



Auvergne – Rhône-Alpes



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Les partenariats bancaires

Les partenaires bancaires

	Implication dans la vie de la plateforme	Abondements au fonds de prêt	Abondements au budget d'accompagnement
Banques adhérentes à Initiative France			
Banque Populaire	Oui	5 000 €	250 €
Caisse d'Épargne	Oui	18 700 €	-
Caisse des Dépôts	Non	-	-
Crédit Agricole	Oui	7 270 €	-
Crédit Mutuel	Oui	5 200 €	-
Banque Rhône Alpes	Oui	3 750 €	250 €
TOTAL EN 2015		39 920 €	500 €



Les partenariats avec les entreprises

Les partenaires entreprises

Nous remercions :

- Les Partenaires qui ont participé aux Comités Techniques en 2015 :

AFFEXIO, AFGC, AGIC, Arche Expertise, Banque Chaix, Banque Rhône Alpes, Cabinet CPTA, CAC Pont Saint Esprit, Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, Communauté de Communes Rhône Lez Provence, Communauté de Communes Enclave des Papes & Pays de Grignan, Communauté de Communes du Val d'Eygues, CER France Drôme Vaucluse, Chambre de Commerce & d'Industrie de la Drôme, Chambre de Commerce & d'Industrie de Vaucluse, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, Crédit Agricole Alpes Provence, Crédit Mutuel, Exécutive Fiduciaire, Guillaume DEPIERRE Avocat, KPMG, Next Expertise, Olivia GILBERT Expert-Comptable, Parcours Confiance.

- Les bénévoles qui ont participé aux Comités Techniques de 2015 :

Christian ALIBERT, Delphine BARNAVON, Aurélien BEAULAIGUE, Cédric BIANCONE, Laurent BONNAFOUS, Michelle BONNET, Stéphanie BRANDYS, Eric BULOT, Nadia CHAMFORT, Emilie CORRE, Guillaume DEPIERRE, Christine DOREILLE, Nadine FROMENT, Olivia GILBERT, Olivier GREGOIRE, Audrey GUERIN, Maude GOUILLEUX, Stéphanie HOLMIERE, Pierre JARIL, Gaëlle JAUME, Fanny JEUNET, Pascal KAPPER-BOUCNIAUX, Richard LAMY, Elisabeth LEHOUX, Agnès MAGNET, Laetitia MARRON, Marion MERLIN, Yves MEYJONNADE, Anne MOREL, Agnès PAGNON, Sébastien PELLIZZONI, Jacques PEYRON, Doriane REY, Alain RIEU, Laurent TARDIEU, Baptiste TOPARELLI, Charles TROSSAT, Marc VERNAY, Nicolas VERNET.

- Les 38 entreprises qui ont participé aux Comités d'Agréments 2015 :

Ardatem, Arts Partner, ASOFT, Banque Chaix, Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire Provençale & Corse, Banque Rhône Alpes, Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Épargne PACA, Capimec Makakoff, Century 21, CGPME Drôme, CREASOL, CREAvenir, Crédit Agricole Alpes Provence, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, Crédit Mutuel, Domaine de Montine, Domaine Terres des Amoureuses, ECODOME0, ECTI, EGERIA, EGIDE, EQUIPEO, Evidence Communication, Fédération Handicap International, Fleurs de Provence, GAEC du Domaine des Arches, Malakoff Médéric, MFR de Buis les Baronnies, MMA Entreprise, Ossaturbois, Parcours Confiance, Pharmacie des Baronnies, Geoffrey RAU Avocat, Pierre ROCHETTE Notaire, Secrétariat Gestion Services, Spinnpack, STS, Vincent TAVIER Avocat.

- Les 60 bénévoles qui ont participé aux Comités d'Agréments en 2015 :

Claude AGERON, Annie ALLEMAND, Isidro ALVES, Michelle ARCHIMBAUD, Anthony ARNISSOLLE, Jean-Joseph AUZAS, Delphine BARNAVON, Cédric BIANCONE, Laurent BOMMENEL, Michelle BONNET, Robert BONTOUX, Anne BOUDON-MASSON, Patrice BOUILLON, Gilles BOURRELLY, Philippe BREGI, Patrick CATHENOZ, Claude CAZES, Françoise CHAULET, Nabil CHERIF, Pierre DESCOURS, Gérard DEBOULLE, René ENGUENT, Christophe ESCLANGON, Gilbert FAUCHER, Dominique FERRERO, Geneviève FOUCHER, Eric FRERING, Didier GILLET, Jacques GIRAUD, Franck GOULET, Laetitia IMBERT, Katia LADEYGAILLERIE, Sylvie LENOIR, Jean-Yves MALEFANT, Corinne MALIGE, Marion MERLIN, Léon MINODIER, Emmanuel MORIN, Gilbert NEUMANN, Christian PALLEIRO, Emmanuel PATERNE, Nathalie PERRON, Charles PEYSSON, Geoffrey RAU, Daniel RAVOUX, Sylvie RIEU, Bruno ROCHEBLOINE, Pierre ROCHETTE, Philippe SAYNE, Myriam SERMET, Valérie SERRE, Alain SIXTRE, Patrice SPINNLER, Laurent TARDIEU, Jacques TASSI, Pierre TAVIER, Vincent TAVIER, Patrick VANDERBOSSSE, Denis ZIMMERMANN.

En 2015, 1057 heures ont été consacrées au bénévolat.

La plateforme a également mobilisé **8 872 €** pour abonder son fonds de prêt d'honneur et **60 536 €** pour son budget d'accompagnement et d'animation auprès d'autres ressources du secteur privé (personnes physiques, entreprises locales...).

Les manifestations



1er trimestre 2015 : Les bénévoles de la plateforme ont visité les chefs d'entreprises soutenus par la plateforme Initiative Seuil de Provence implantés sur son territoire et ont distribué un autocollant permettant de repérer les lauréats.



20/01/2015 : Petit-déjeuner - atelier dans les locaux de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence. 29 participants.



26/01/2015 : Cérémonie des vœux à la CITE DU VEGETAL à VALREAS. 75 participants.



19/03/2015 : CREA-CAFE SPEED MEETING au restaurant la Fontaine à SUZE LA ROUSSE. 38 participants.



28/04/2015 : Forum Intercommunal de l'Emploi organisé par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.



12/05/2015 : Petit-déjeuner - atelier dans les locaux de l'Espace Roumanille à Nyons. 23 participants.



04/06/2015 : Initiative Seuil de Provence fête ses 15 ans et organise ses Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire, en partenariat avec la plateforme Initiative Ardèche Méridionale, au domaine «Terres des Amoureuses » à BOURG SAINT ANDEOL. 175 participants.



15/09/2015 : Rencontre des élus locaux avec les porteurs de projet soutenus par la plateforme Initiative Seuil de Provence sur le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Baronnies.



16/09/2015 : Rencontre des élus locaux avec les porteurs de projet soutenus par la plateforme Initiative Seuil de Provence sur le territoire de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche.



21/09/2015 : Rencontre des élus locaux avec les porteurs de projet soutenus par la plateforme Initiative Seuil de Provence sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.



22/09/2015 : CREA-CAFE SPEED MEETING au restaurant LE LAC à VALREAS. 30 personnes.



23/09/2015 : Rencontre des élus locaux avec les porteurs de projet soutenus par la plateforme Initiative Seuil de Provence sur le territoire de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.



13/10/2015 : Petit-déjeuner atelier dans l'entreprise SGS à PIERRELATTE. 35 participants.

Les ateliers et les formations

En amont de la Création d'entreprise



3 réunions collectives organisées durant le 3ème trimestre, en partenariat avec la Boutique de Gestion Actif'Conseil et Pôle Emploi de Bollène, totalisant 28 porteurs de projets accueillis.



13 ateliers organisés dans le cadre de l'appel d'offres signé entre Initiative France et Pôle Emploi totalisant 56 « stagiaires » :

- 6 ateliers sur le thème « Savoir se présenter » totalisant 27 stagiaires.
- 5 ateliers sur le thème « Etude de marché » totalisant 20 stagiaires.
- 1 atelier sur le thème « Savoir lire son bilan » totalisant 4 stagiaires.
- 1 atelier sur le thème « Démarches commerciales » totalisant 5 stagiaires.

En aval de la Création d'entreprise



Petit-déjeuner-formation sur le thème « Les obligations réglementaires du dirigeant » en partenariat avec la Chambre de Commerce & d'Industrie de Vaucluse, totalisant 29 participants.



Petit-déjeuner-formation sur le thème « Devenir employeur » en partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes & des Familles et le Groupement d'Employeurs Multisectoriels et pour la Mutualisation des Compétences, totalisant 23 participants.



Petit-déjeuner-formation sur le thème « Communiquer sur l'Internet : le webmarketing » en partenariat avec la Chambre de Commerce & d'Industrie de la Drôme, totalisant 35 stagiaires.

La communication

Une communication sur FACEBOOK



Une communication sur TWITTER

- 190 tweets
- 131 abonnés
- 128 abonnements



72 articles parus dans la presse locale



- Vaucluse Matin : 35 articles
- La Tribune : 14 articles
- La Provence : 12 articles
- L'Echo le Valentinois : 11 articles



4 lettres « Initiative Seuil de Provence »



20 réunions de décaissements totalisant 60 porteurs de projets et 390 500 €

Initiative Seuil de Provence

RAPPORT ANNUEL 2014

Les chiffres clés 2014

Une activité maintenue

La mise en réseau à l'honneur

- Créa-Café Speed meeting
- Petits déjeuners thématiques

Le projet stratégique :

Cap sur 2018

Efficacité

Cohésion

Croissance

Initiative
Un réseau. Un esprit **seuil de provence**

1^{er} réseau associatif
de financement et d'accompagnement des créateurs d'entreprise

Le mot du président

Construire l'avenir

A l'aube de « nos » 15 ans, ma Prédécesseure Geneviève FOUCHER avait engagé un travail remarquable de projet stratégique. Ce projet trace les axes à suivre pour 2014-2018.

C'est ainsi que je démarre mon mandat conscient des enjeux à venir et entend organiser les services d'Initiative Seuil de Provence dans la lignée des objectifs nationaux : Efficacité - Cohésion - Croissance pour servir nos axes stratégiques locaux :

Axe 1 : Atteindre un périmètre d'action pertinent voué à apporter de l'efficacité à moindre coût.

Axe 2 : Diversifier nos ressources.

Axe 3 : Développer notre offre de service.

Initiative Seuil de Provence, membre du réseau Initiative France

Initiative Seuil de Provence est l'une des 228* plateformes qui constituent Initiative France, le 1^{er} réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprise.

Ces plateformes ont toutes un mode d'intervention comportant deux éléments majeurs :

- L'accord d'un prêt d'honneur à la personne sans intérêt et sans garantie, qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprise de renforcer les fonds propres de leur entreprise.
- L'accompagnement des nouveaux entrepreneurs pendant toute la durée de remboursement du prêt, notamment par des parrains issus du monde de l'entreprise.

Le réseau Initiative France contribue ainsi au dynamisme et à l'avenir de l'économie française. En effet nos plateformes accompagnent et financent chaque année plus de 16 000 créations d'entreprise.

Ce chiffre démontre la place essentielle de notre réseau dans le développement économique et social français.

L'action d'initiative France contribue également à la bataille contre le chômage. En faisant naître de nombreuses entreprises et en les accompagnant vers la réussite, le réseau Initiative France permet tous les ans la création ou le maintien de près de 40 000 emplois. Et nous en sommes fiers.

*au 1^{er} janvier 2015

Un projet ambitieux dans lequel chacun a sa place et sera utile à notre progression. C'est en s'engageant chacun dans ce travail collaboratif que nous donnerons aux jeunes entreprises de demain les moyens de leurs ambitions.



Patrick VANDERBOSSE
Président d'Initiative Seuil de Provence

Nous attribuons ainsi tous les ans, autour de **175 millions d'euros** de prêts à taux zéro et les banques prêtent en complément plus d'1 milliard d'euros.

Enfin, les équipes des plateformes, **800 salariés** et **15 450 bénévoles** dont **4 600 parrains**, se mobilisent pour donner toutes les chances de succès à ceux que nous finançons. Les entreprises qui bénéficient du soutien financier et humain du réseau affichent, après 3 ans d'existence, un taux de pérennité de **87%**.

Ces chiffres nationaux, comme ceux d'Initiative Seuil de Provence présentés dans ce rapport d'activité, prouvent la pertinence de notre mode d'intervention au service des créateurs, des territoires et de l'emploi.

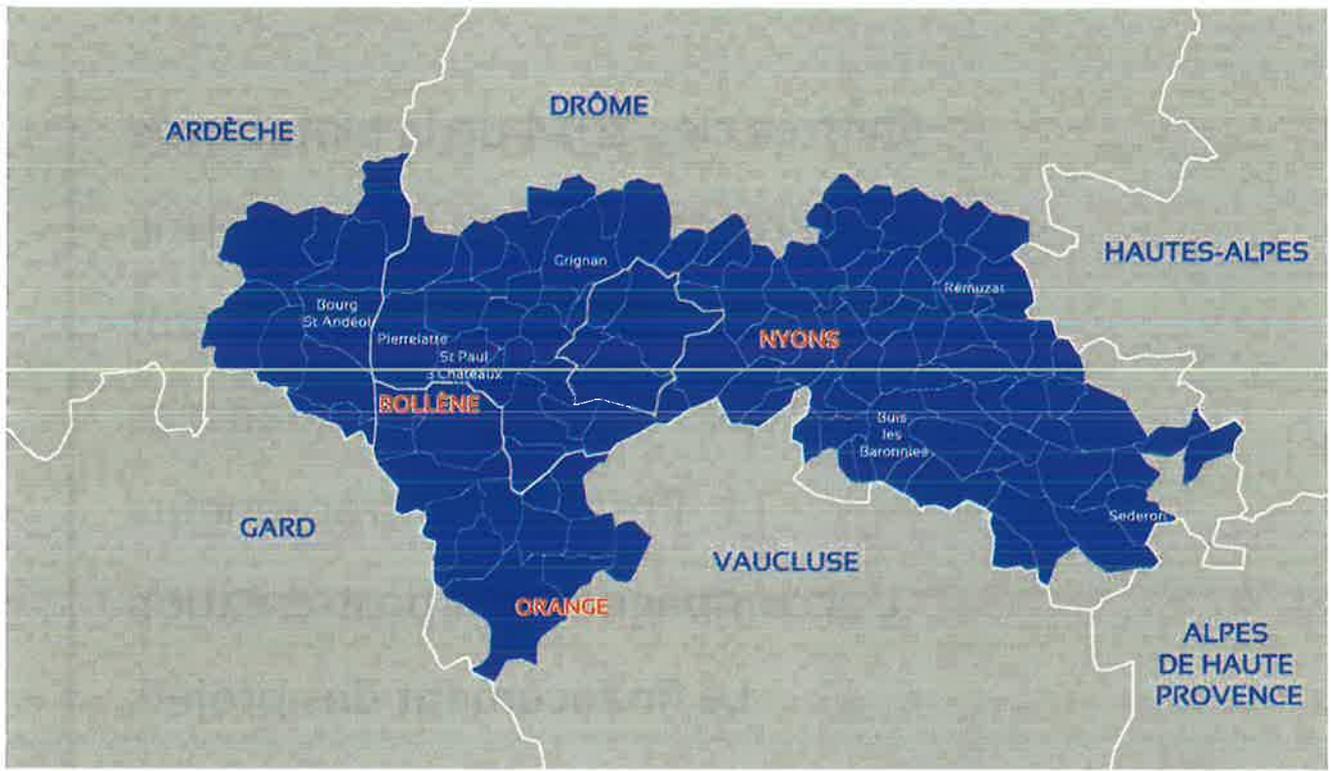
Je fais partie de ceux qui croient en l'avenir, Initiative France construit l'avenir.



Louis Schweitzer
Président
d'Initiative France

- Chiffres clés 2014 de la plateforme
- Présentation de la plateforme
- L'activité de l'accueil au financement
 - Les types d'entreprises financées
 - Profil des entrepreneurs
- L'accompagnement post-création
 - Le financement des projets
 - Le fonds de prêt d'honneur
- Budget d'accompagnement et d'animation
- La politique de la plateforme
 - Les partenariats techniques
 - Les partenariats financiers
 - Les partenariats bancaires
- Les partenariats avec les entreprises

Le Territoire en 2014



**Communauté
de Communes
Drôme Sud Provence**

Communauté de Communes
**Enclave
Papes
Pays de
Grignan**
CCEPPG



Communauté de Communes
Hautes Baronnies



Communauté de Communes
du Pays de Rémuzat



L'Ardeche côté sud



RHÔNE LEZ
PROVENCE



Val d'Eygues
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES - 24118 / 27001



Vallée d'Orange
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Chiffres clés 2014 de la plateforme

96	entreprises financées
190	emplois directs créés ou maintenus
511 750 €	de prêt d'honneur engagés
236 800 €	de prêt NACRE engagés
748 550 €	de prêt à taux zéro engagés
4 139 740 €	de prêt bancaires mobilisés
6.7	d'effet levier bancaire
29	parrainages en cours
85.3%	de taux de pérennité à 3 ans

En 2014, **4 888 290 €** auront été injectés dans l'économie du territoire de la plateforme

En moyenne, pour 1 € de prêt d'honneur accordé, 6.7 € de prêt bancaires ont été mobilisés.

Les bénévoles

Président : Patrick VANDERBOSSE

Nombre total de bénévoles : 200 occupant les fonctions suivantes

30 administrateurs

80 membres des comités d'agrément

54 membres des comités technique

36 parrains/marraines

Les permanents

Directrice : Aurélie PERRIN

Nombre total de permanents : 9 dont 9 salariés de la plateforme

Représentant 7.8 ETP (équivalent temps plein)

L'organisation territoriale

Nombre de comités d'agrément locaux : 3

Nombre d'antennes locales : 3

Nombre de permanences : 2

Les principaux dispositifs gérés

Le prêt d'honneur : Création, Reprise, Croissance

Le dispositif Nacre

L'accompagnement des porteurs de projet

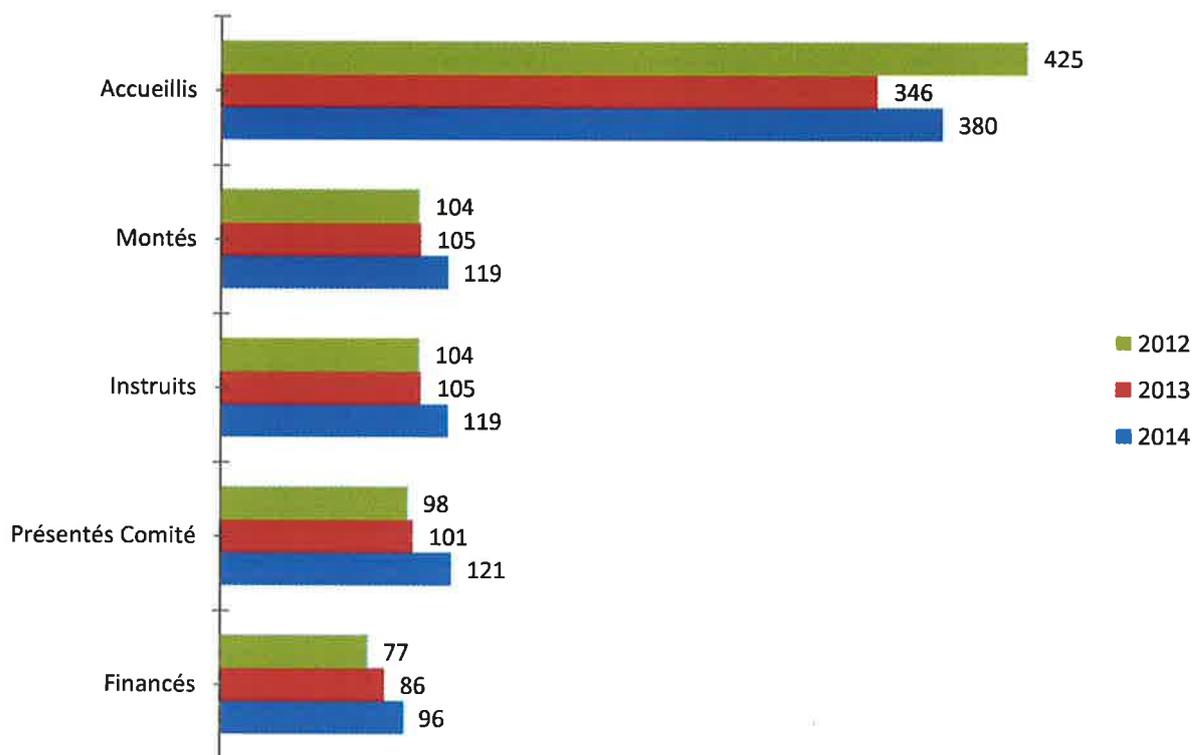
Le montage des dossiers est réalisé par : La plateforme et ses partenaires

Le suivi des dossiers est réalisé par : La plateforme et ses partenaires

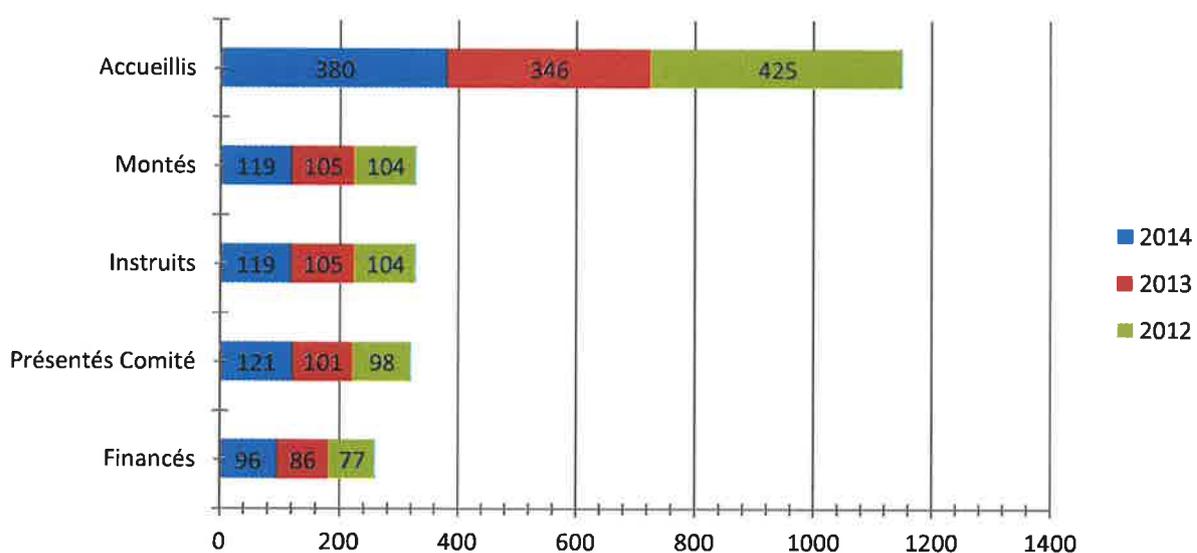
Pour le parrainage, la plateforme fait appel à ses propres bénévoles

L'animation du club de créateurs/repreneurs est réalisée par La plateforme seule

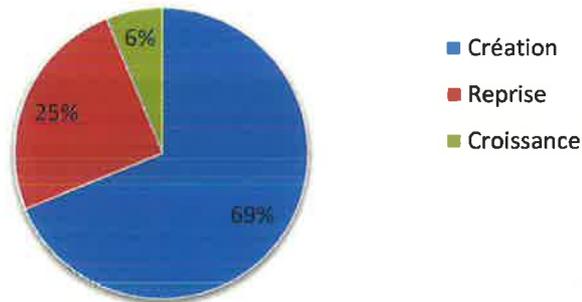
Les types d'entreprises financées



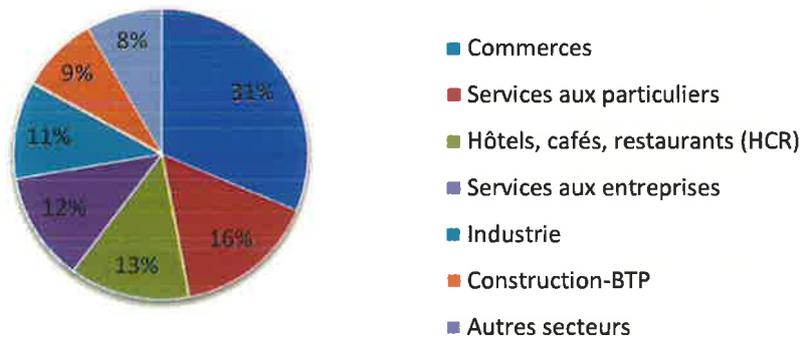
Activité cumulée de 2012 à 2014



Répartition des 96 entreprises financées par type d'intervention (en %)



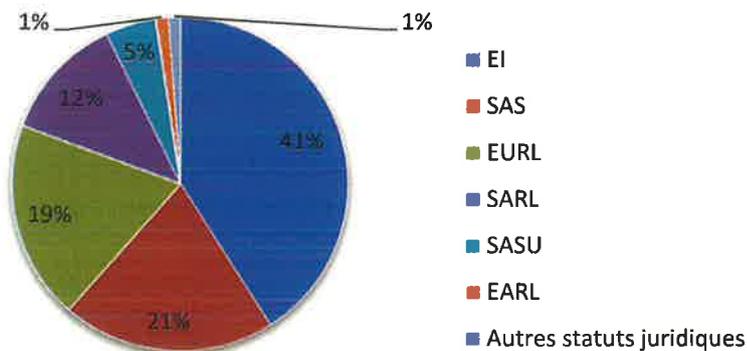
Les secteurs d'activité les plus soutenus



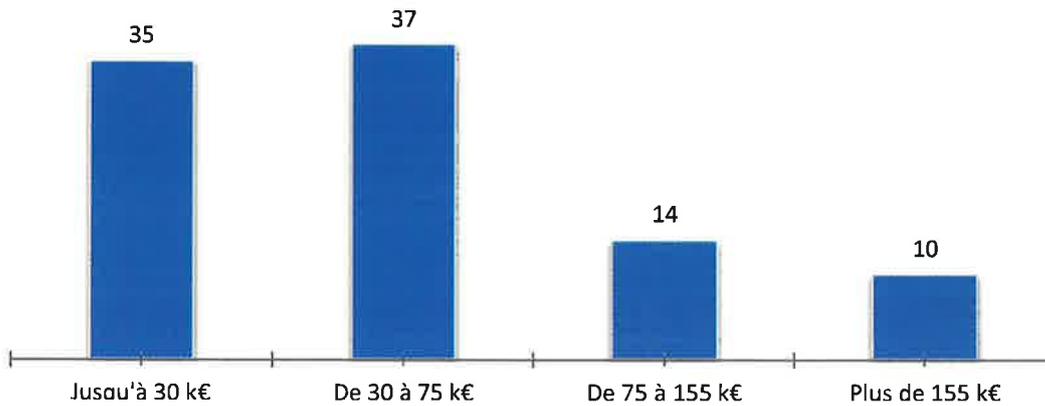
Pour les entreprises en création, les secteurs d'activité les plus importants sont : Commerces (30,3%), Services aux particuliers (13,6%) et Services aux entreprises (13,6%)

Pour les entreprises en reprise, ce sont : Commerces (41,7%), Services aux particuliers (16,7%) et Hôtels, cafés, restaurants (HCR) (16,7%)

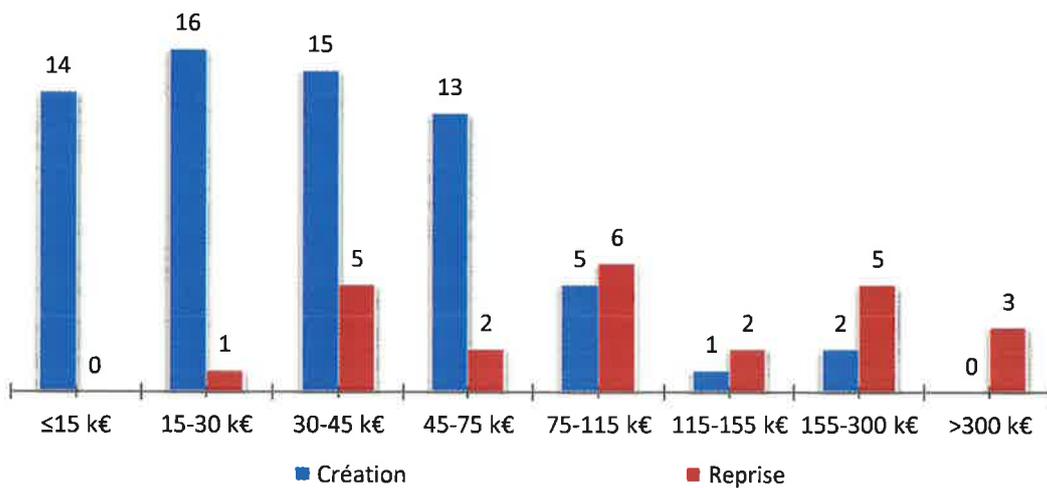
Les statuts juridiques les plus représentés



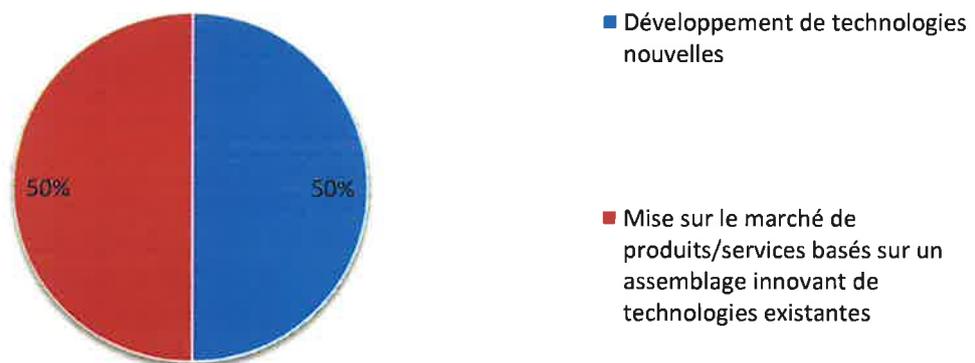
Les types d'entreprises financées (suite)



Zoom sur les créations et les reprises



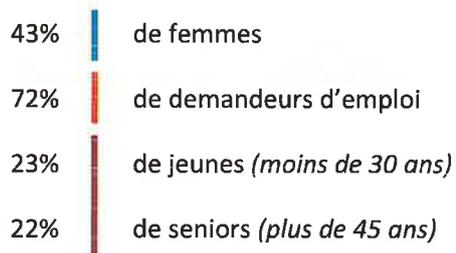
Les entreprises innovantes



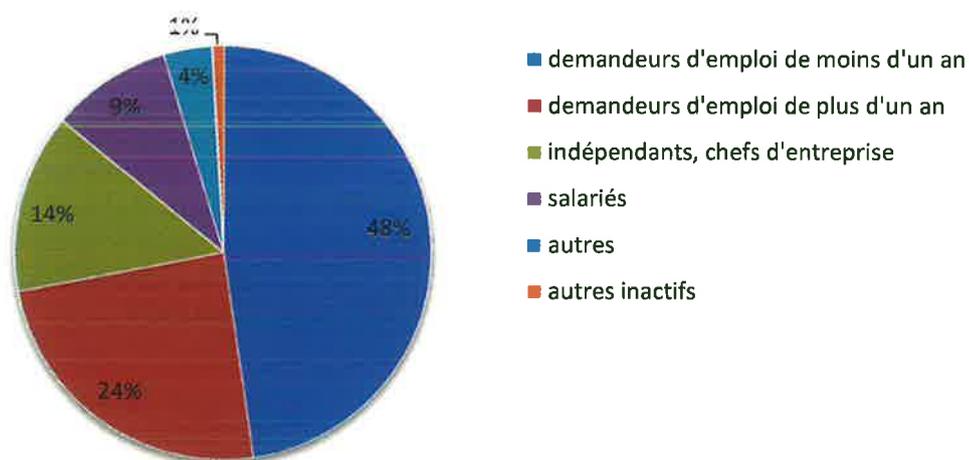
La plateforme a financé :
1 entreprise d'éco-activité

Profil des entrepreneurs

En 2014, ce sont **107 porteurs de projet** qui ont été financés, dont :

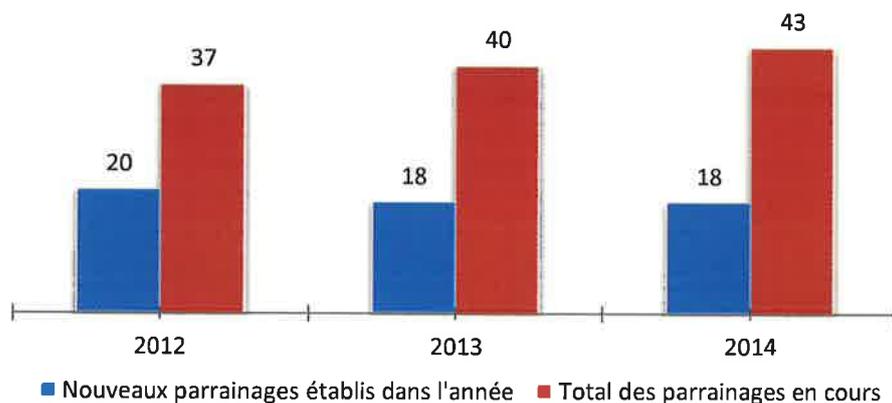


La situation des porteurs de projet avant le lancement de leur entreprise

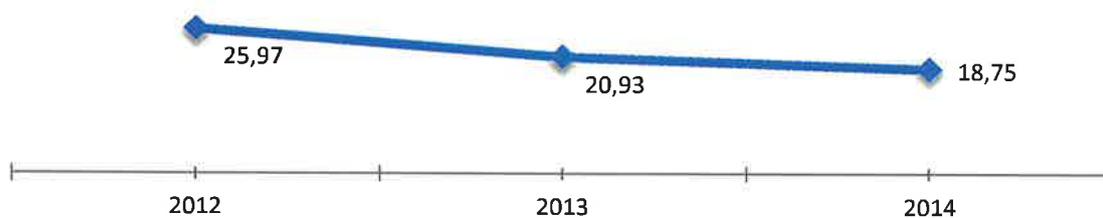


L'accompagnement post- création

Évolution du parrainage des entrepreneurs bénéficiaires d'un prêt d'honneur (en nb)



Évolution du taux de parrainage (en %)



Évolution du nombre de parrains



204	█	Entreprises suivies
389	█	Entretiens de suivis
582 heures	█	Consacrées aux suivis

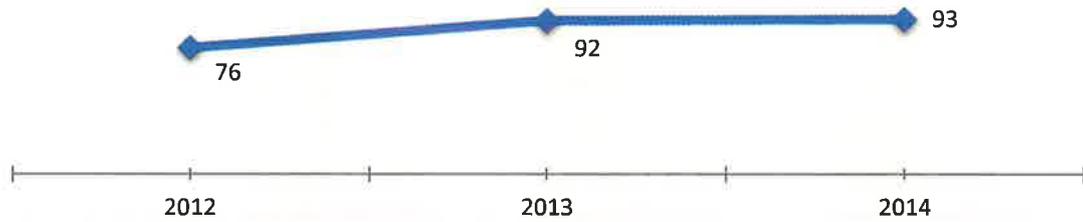
Nous remercions tous les parrains et marraines en mission en 2014 :

Pascal BARBIER, Jean BENICHO, Robert BONTOUX, Gilles BOURRELLY, Geneviève CASTELLANE, Claude CAZES, Françoise CHAULET, Nabil CHERIF, Pascal COTELLE, Gilbert FAUCHER, Eric FRERING, Gérard GONDRAS, Franck GOULET, Geneviève FOUCHER, Corine HEZARD, Nicole HOURIET, Stéphane LANGLADE, Bruno LAVILLE, Jean-Paul MARQUENET, Léon MINODIER, Gilbert NEUMANN, Marie-Hélène NOBLE, Léonard PACE, Yvan PARRON, Emmanuel PATERNE, Christophe PERRIN, Marie-Christine PESSIOT, Sylvain RACAMIER, Claudine REYNAUD, Sylvie RIEUX, Bruno ROCHEBLOINE, Michel SALLES, Jacques TASSI, Pierre TAVIER, Michel TURREL, Patrick VANDERBOSSE.

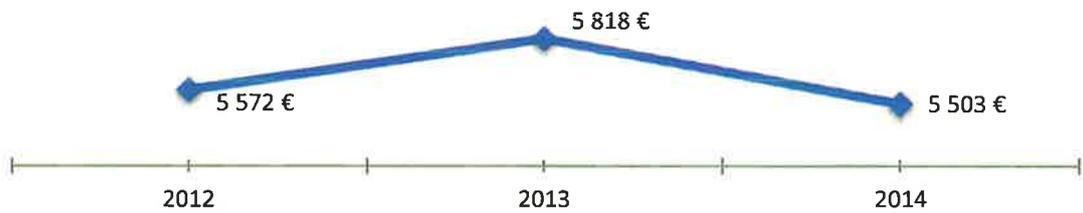
Le financement des projets

Les prêts d'honneur

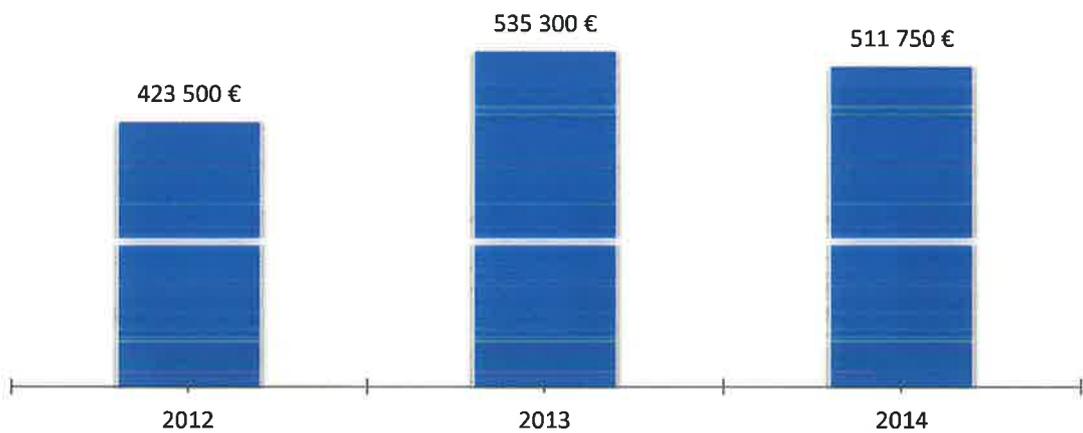
Nombre de prêts d'honneur engagés



Montant moyen des prêts d'honneur engagés



Montant total des prêts d'honneur engagés



Répartition du montant de prêt d'honneur par type de projets financés (en €)

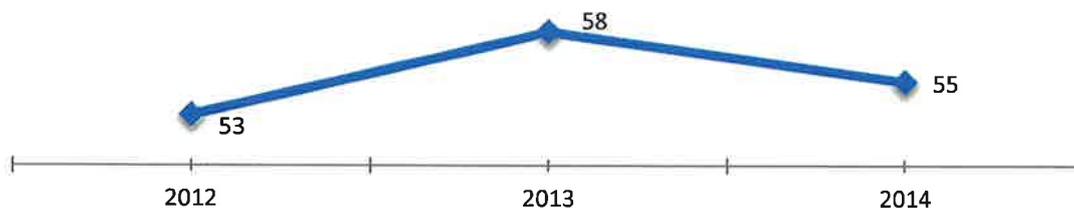


Le financement des projets (suite)

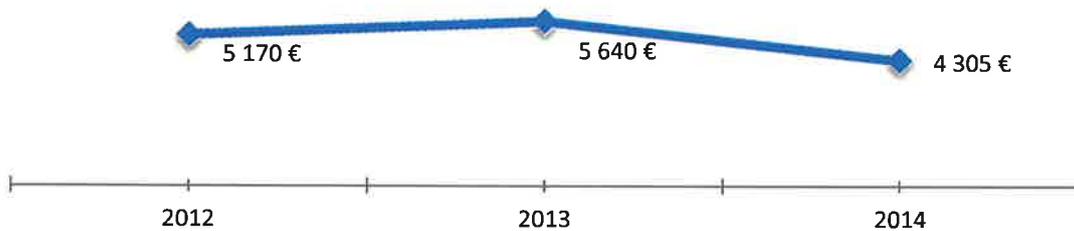


■ Les prêts NACRE

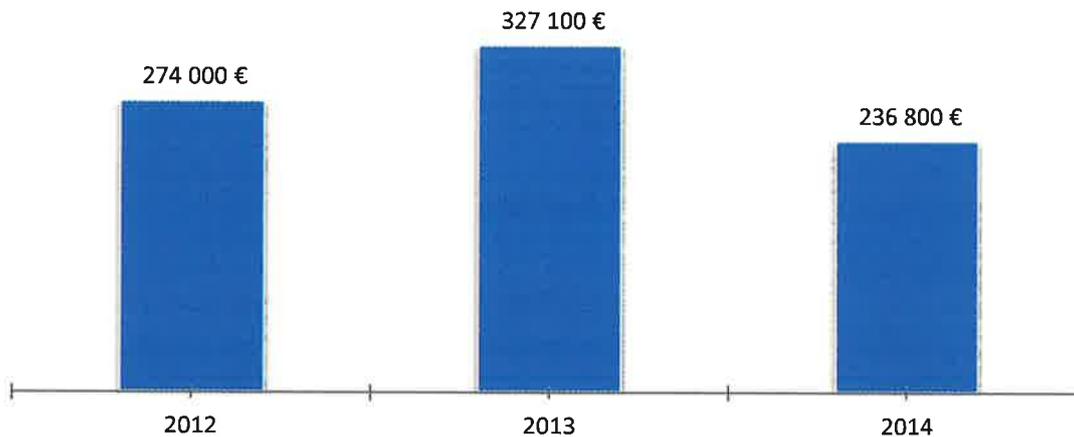
Nombre de prêts NACRE engagés



Montant moyen des prêts NACRE engagés



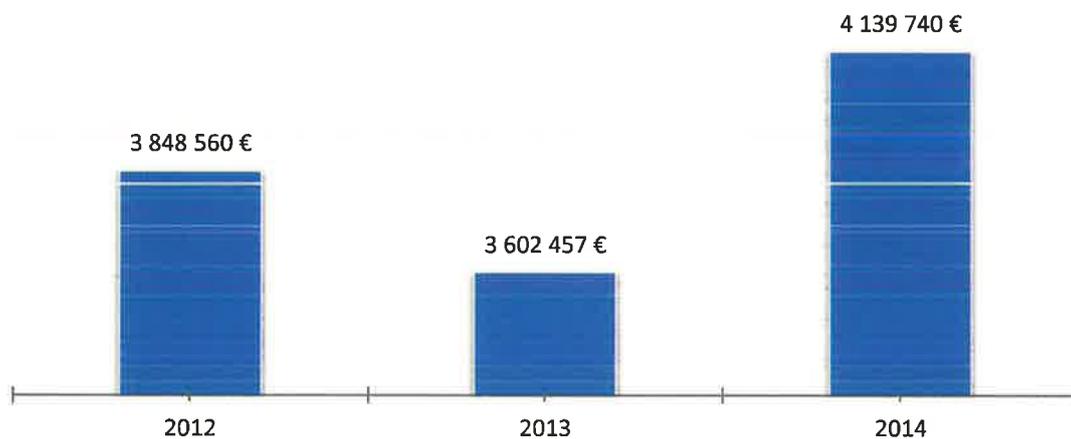
Montant total des prêts NACRE engagés



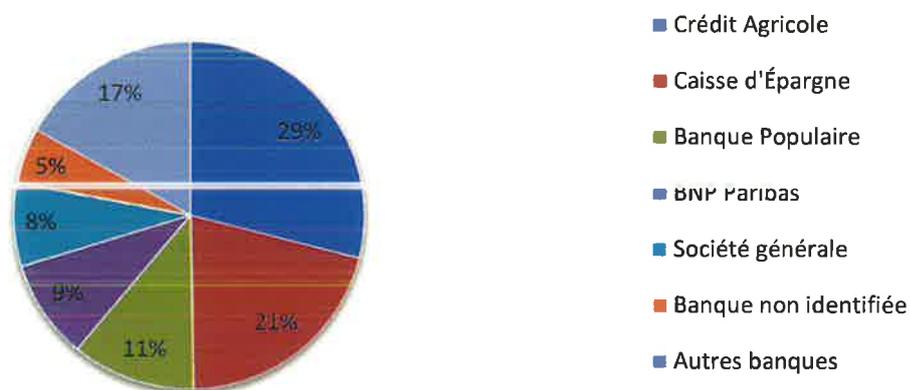
Le financement des projets (suite)

■ Les prêts bancaires associés

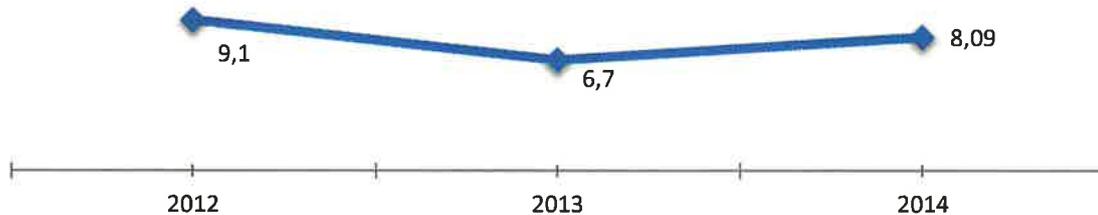
Montant total des prêts bancaires associés



Répartition du montant des prêts bancaires associés selon les banques en 2014



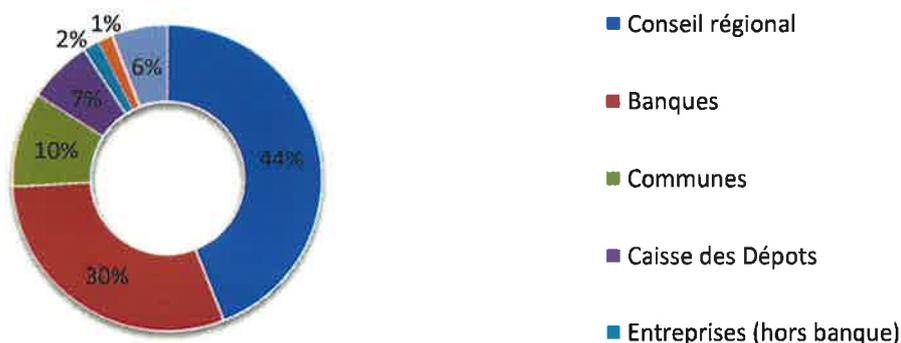
Évolution de l'effet levier des prêts d'honneur



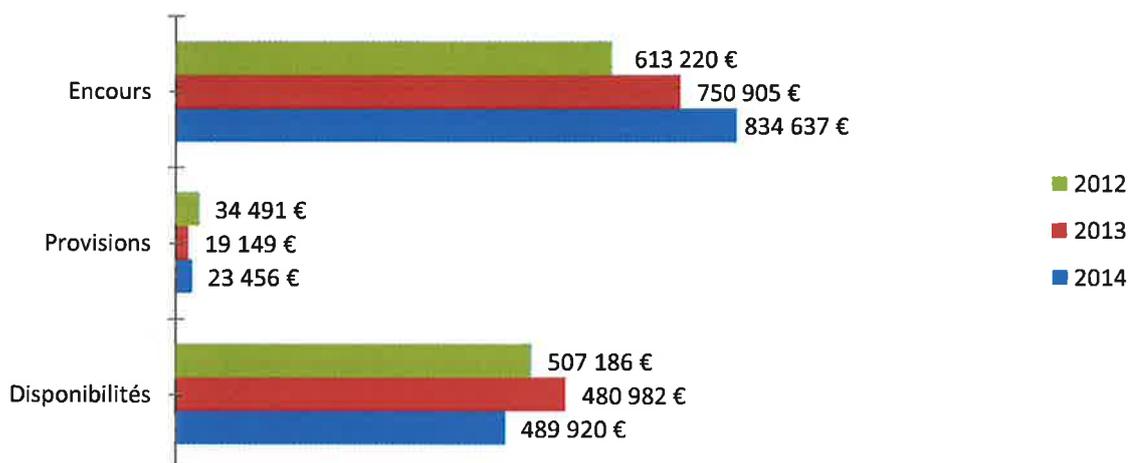
Le fonds de prêt d'honneur

En 2014, 102 557 € ont été mobilisés pour le fonds de prêt d'honneur, pour un total du fonds de 1 348 013 €.

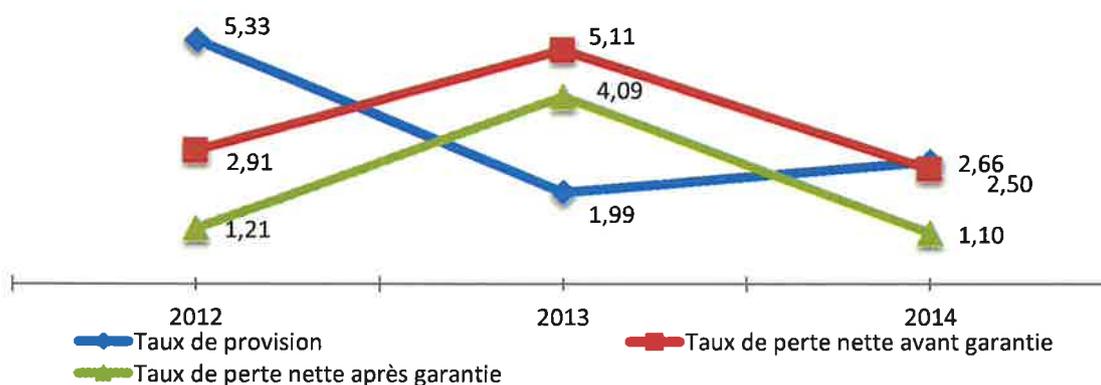
Les parties prenantes au fonds de prêt d'honneur depuis l'origine



L'évolution du fonds de prêt d'honneur : encours, provisions, et disponibilités



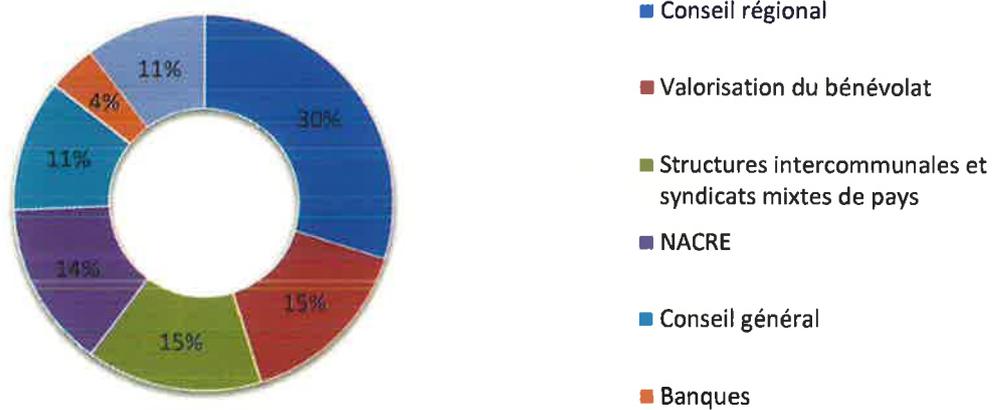
L'évolution des taux de provisions et des taux de perte sur les fonds de prêt



Budget d'accompagnement et d'animation

En 2014, **503 721 €** ont été mobilisés pour le budget d'accompagnement et d'animation.

Les parties prenantes au budget d'accompagnement et d'animation en 2014



La politique de la plateforme

Les critères d'éligibilité des projets

Stades d'intervention de la plateforme			
Création	Oui	Croissance	Oui
Reprise	Oui	Transition	Non

Montant des prêts d'honneur attribués				
Par entreprise	Création	Reprise	Croissance	Transition
Montant minimum	1 500 €	1 500 €	1 500 €	-
Montant maximum	15 000€	15 000 €	15 000 €	-
Par porteur	Création	Reprise	Croissance	Transition
Montant minimum	1 500 €	1 500 €	1 500 €	-
Montant maximum	15 000 €	15 000 €	15 000 €	-

Durée et différé de remboursement des prêts d'honneur			
Durée minimum	12 mois		
Durée maximum	60 mois	Différé maximum	6 mois
Durée pratiquée en moyenne	4 mois	Différé pratiqué en moyenne	2 mois

Apport personnel	
Critères liés à l'apport personnel	Oui

Secteurs d'activité éligibles	
Critères liés aux secteurs d'activité	Oui
Les secteurs exclus	Activités d'intermédiations bancaires (agence immobilières par exemple)

Formes juridiques éligibles	
Critères liés à la forme juridique de l'entreprise	Oui
Les formes juridiques exclues	Association, activité dont l'emploi créé n'est pas le principal emploi du porteur de projet

La politique de la plateforme *(suite)*

La plateforme a mené des actions spécifiques en faveur



- des demandeurs d'emploi ou les titulaires des minima sociaux :
 - 55 projets financés dans le cadre de la convention NACRE.



- des femmes créatrices d'entreprise :
 - Initiative O Féminin : 4 créatrices ont candidaté.
 - FGIF : 7 créatrices ont bénéficié de cette garantie via Initiative 26-07.



- des jeunes créateurs d'entreprise :
 - 1 créateur a bénéficié de la prime du Conseil Général de Vaucluse « J'crée mon job ».

- des territoires ruraux/agricoles :
 - 8 projets financés.



- de la revitalisation du territoire (plan de sauvegarde de l'emploi, reclassement des salariés) :
 - dans le cadre du plan de revitalisation d'Arcelor Mittal, 4 entreprises ont été soutenues pour 4 emplois créés en 2013 ; les objectifs sont atteints.



- des projets innovants :
 - 2 projets financés.

Les autres dispositifs publics instruits en plus du prêt d'honneur Initiative



- Prêt à la création d'entreprise (PCE) :
 - 21 prêts à la création d'entreprise ont été montés par la plateforme.



- Garantie FGIF :
 - 7 créatrices ont bénéficié de cette garantie via Initiative 26-07.



- FAG
 - 6 créateurs ont bénéficié de cette garantie via Initiative 26-07.



- Aides locales (régionales, départementales) :
 - 13 créateurs ont bénéficié de la prime « IDéclic Prim' » de la Région Rhône Alpes pour 33 250 €.
 - 1 créateur a bénéficié de la prime du Conseil Général de Vaucluse « J'crée mon job » pour 3 017 €.
 - 1 créatrice a bénéficié d'un prêt CAP DEVELOPPEMENT pour 7 000 €.
 - 1 créatrice a bénéficié d'une prime CAP'JEUNE pour 2 000 €.



- Prêt INOVIZI :
 - 2 créateurs ont bénéficié d'un prêt INOVIZI pour 30 000 €.



- Prêt Remarquable d'Initiative France :
 - 3 créateurs ont bénéficié d'un prêt Remarquable Initiative France pour 30 000 €.

Les partenariats techniques

L'accompagnement des porteurs de projet

Le montage des dossiers est réalisé par : La plateforme et des partenaires

Le suivi des dossiers est réalisé par : La plateforme et des partenaires

Pour le parrainage, la plateforme fait appel à : Ses propres bénévoles

L'animation du club de créateurs/repreneurs est réalisée par : La plateforme seule



**Communauté
de Communes
Drôme Sud Provence**



Les partenariats financiers

■ Les partenaires publics et parapublics

En 2014, la plateforme a mobilisé :

- **57 548€** auprès d'organismes publics pour abonder son fonds de prêt d'honneur.
- **369 512€** auprès d'organismes publics pour son budget d'accompagnement et d'animation.



Les partenariats bancaires

■ Les partenaires bancaires



Les partenariats avec les entreprises

Les partenaires entreprises et autres organismes

Nous remercions :

- **Les Partenaires qui ont participé aux Comités techniques en 2014:**

AFFEXIO, AFGC, Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire Provençale & Corse, Banque CHAIX, Boutique de Gestion Actif Conseil, Cabinet CPTA, Cabinet Legati Expertise, Cabinet Marmounier, Caisse Epargne PACA, Communauté de Communes Rhône Lez Provence, Communauté de Communes Enclave des Papes & Pays de Grignan, Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, Communauté de Communes du Val d'Eygues, Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, CER France Drôme Vaucluse, Chambre de Commerce de la Drôme, Chambre de Commerce de Vaucluse, Chambre de Métiers de la Drôme, CREASOL, CREAVENIR, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, Crédit Agricole Alpes Provence, Crédit Mutuel, Escale Conseil, ESIA, Exécutive Fiduciaire, FIDUNEC, GIORNAL, Guillaume DEPIERRE Avocat, ICRE, In Extenso, Initiative 26-07, KPMG, Mairie de Valréas, Next Expertise, Olivia GILBERT Expert-Comptable, Parcours Confiance, Provence Experts, Société Générale.

- **les 54 bénévoles qui ont participé aux comités techniques de 2014 :**

Christian ALIBERT, Jean-François BADIE, Delphine BARNAVON, Cédric BIANCONE, Laurent BONNAFOUS, Michelle BONNET, Géraud BONTOUX, Benoit BOUSQUET, Stéphanie BRANDYS, Eric BULOT, Emilie CORRE, Yannick COULET, Soazig DENIS, Guillaume DEPIERRE, Christine DOREILLE, Gilles FABRE, Thierry FAUGERAS, Olivia GILBERT, Fabien GILBERT, Laura GIULIANI, Maude GOUILLEUX, Stéphanie HOLMIERE, Laetitia IMBERT, Pierre JARIL, Fanny JEUNET, Delphine JULIEN, Pascal KAPPER-BOUCNIAUX, Richard LAMY, Elisabeth LEHOUX, Frédéric LUCIDOR, Agnès MAGNET, Corinne MALIGE, Yoland MATHIEU, Yves MEYJONNADE, Catherine MONNY, Anne MOREL, Christian PALLEIRO, Hélène PAPI, Sébastien PELLIZZONI, Christel PERRIN, Mireille REVEILLE, Claudine REYNAUD, Benoît ROUSSET, Nicolas RUSSIER, Elodie SANCHEZ, Laurent SANCHEZ, Nicolas TESTON, Baptiste TOPARELLI, Charles TROSSAT, Richard VANZETTO, Marie-Hélène VATAUX, Marc VERNAY, Nicolas VERNET, Jean-Louis ZIMMERMANN.

- **les 48 entreprises qui ont participé aux Comités d'Agréments 2014 :**

A-GILE, ALLIANZ Assurances, ARDATEM, Arts Partner, ASOFT, AXA Assurances, Banque Chaix, Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire Provençale & Corse, Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne PACA, CAPIMMEC MALAKOFF, Century 21, CER France Drôme Vaucluse, CGPME Drôme, Conseil & Partage, CREASOL, CREAVENIR, Crédit Agricole Alpes Provence, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, Crédit Mutuel, DIRECCTE PACA, ECTI, EGEE 84, EQUIPEO, ESIA, Evidence Communication, FC Aménagement, Fédération Handicap International, Fleurs de Provence, GAEC du Domaine des Arches, Groupama Gap, Guy Ricou Bâtiment, Malakoff Médéric, MCP Développement, MFR de Buis les Baronnies, MMA Entreprise, Nyons Automobiles, Ossaturbois, Parcours Confiance, Pharmacie des Baronnies, Secrétariat Gestion Services, SIRAC Provence, Société Générale, SPINNPACK, SWISS LIFE, VALSOL, Vincent TAVIER Avocat.

- **les 80 bénévoles qui ont participé aux comités d'agrément en 2014:**

Anaïs ADLANI, Julien ALBERTINI, Christian ALIBERT, Isidro ALVES, Anthony ARNISSOLLE, Claudia AUGÉ, Jean-Joseph AUZAS, Jean-François BADIE, Pascal BARBIER, Jean BÉNICHOU, Ulysse BEYRIE, Cédric BIANCONE, Christophe BLANCHARD, Laurent BOMMENEL, Michelle BONNET, Robert BONTOUX, Patrice BOUILLON, Gilles BOURRELLY, Myriam BOUSQUET, Patrick CATHENOZ, Claude CAZES, Françoise CHAULET, Nabil CHERIF, Pascal COTELLE, Soazig DENIS, Pierre DESCOURS, Eric DE WIET, Gérard DEBOULLE, Vincent DRAPEAU, René ENGUENT, Josiane ESCANDE, Gilles FABRE, Gilbert FAUCHER, Thierry FAUGERAS, Dominique FERRERO, Geneviève FOUCHER, Michael FRANCOIS, Eric FRERING, François GASSIN, Didier GILLET, Jacques GIRAUD, Gérard GONDRAS, Franck GOULET, Estelle GUERIN, Corine HEZARD-DE LUCA, Nicole HOURIET, Laetitia IMBERT, Sandrine JEANCLAUDE, Katia LADEYGAILLERIE, Stéphane LANGLADE, Emmanuelle LAVILLE, Sylvie LENOIR, Vincent LORUSSO, Jean-Yves MALEFANT, Corinne MALIGE, Jean-Paul MARQUENET, Léon MINODIER, Eric MIRAMONT, Gilbert NEUMANN, Marie-Hélène NOBLE, Christian PALLEIRO, Yvan PARRON, Emmanuel PATERNE, Nathalie PERRON, Marie-Christine PESSIOT, Charles PEYSSON, Daniel RAVOUX, Gilbert RICHARD LE DROFF, Guy RICOU, Bruno ROCHEBLOINE, Anne-Marie ROUSSAC, Laurent SANCHEZ, Myriam SERMET, Valérie SERRE, Patrice SPINNLER, Jacques TASSI, Pierre TAVIER, Vincent TAVIER, Pierre TOUPLAIN, Patrick VANDERBOSSE.

En 2014, 1 403 heures ont été consacrées au bénévolat.

Bilans financiers

Compte de Résultat

Détail du compte de résultat de l'exercice

	fonctionnement	gestion du fonds	TOTAL		fonctionnement	gestion du fonds	TOTAL
CHARGES				PRODUITS			
Achats et autres charges	90 068		90 068	Prestations			
Services extérieurs		5 797	5 797	Subventions	387 762		387 762
Autres services extérieurs		545	545	Cotisations	19 884		19 884
Impôts et taxes	1 875		1 875	Dons et mécénat			
Salaires et charges sociales	294 560	2 271	296 831	Repr.provisions/transf.charges	4 662		4 662
Dotation aux amortissements	2 786		2 786	Autres produits divers	10 311		10 311
Dotation aux provisions	14 205		14 205				
Autres charges	51		51				
Total charges d'exploitation	403 545	8 614	412 159	Total prod. d'exploitation	422 619		422 619
Résultat d'exploitation	19 074	-8 614	10 460				
Charges financières				Produits financiers	2 075	12 191	14 266
Dotation/dépréciations PH		7 383	7 383	Reprises/dépréciation PH		3 076	3 076
Pertes/PH (réserves pour autre détail)		22 478	22 478				
Résultat financier	2 075	-14 594	-12 519				
TOTAL des charges	403 545	38 475	442 020	TOTAL des produits	424 694	15 267	439 961
Résultat net	21 149	-23 208	-2 059				
Pour information							
Contribution en nature	88 276		88 276	Contribution en nature	88 276		88 276

Bilan

BILAN ACTIF

	2014	2013
	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations incorporelles		
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	5 526	918
Fonds commercial (1)		
Immobilisations corporelles		
Autres immobilisations corporelles	4 899	1 872
Immobilisations financières (2)		
Créances rattachées à des participations	122	122
Prêts	834 637	750 905
Autres immobilisations financières	658	498
TOTAL (I)	845 841	754 315
ACTIF CIRCULANT		
Créances d'exploitation (3)		
Créances usagers et comptes rattachés	290	329
Autres créances	305 393	269 321
Disponibilités	489 920	480 982
TOTAL (II)	795 603	750 632
TOTAL GENERAL (I à V)	1 641 444	1 504 947

BILAN PASSIF

	2014	2013
	Net	Net
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 234 484	1 157 145
Autres réserves	124 965	146 212
RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou déficit)	-2 060	-49 119
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	150 930	154 384
TOTAL (I)	1 508 320	1 408 622
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	14 205	
TOTAL (II)	14 205	0
DETTES (1)		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 347	17 059
Dettes fiscales et sociales	60 846	50 895
Autres dettes	36 726	28 371
TOTAL (V)	118 919	96 325
TOTAL GENERAL (I à VI)	1 641 444	1 504 947

Initiative Seuil de Provence



Maison de la Communauté de Communes Rhône lez Provence, Rond-Point des Portes de Provence,
84500 Bollène

Tél. : 04.90.30.97.15 Fax : 09.72.37.71.25

Email : contact@initiative-seuildeprovence.com

Site Internet : www.initiative-seuildeprovence.com

Page Facebook : www.facebook.com/pages/Initiative-Seuil-De-Provence

Compte Twitter: @ISProvence



Nos partenaires :



Le réseau national

Au service de l'économie française

Initiative Seuil de Provence est l'une des 230 plateformes qui constituent Initiative France, premier réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Ces plateformes ont toutes un mode d'intervention comportant deux éléments majeurs :

- un prêt d'honneur à la personne sans intérêts et sans garantie, qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprises de renforcer leurs fonds propres.
- l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs pendant toute la durée de remboursement du prêt, notamment par des parrains issus du monde de l'entreprise.

Le réseau Initiative contribue ainsi à la dynamisation et à l'avenir de l'économie française. En effet nos plateformes ont accompagné et financé en 2013, 16 565 créateurs d'entreprise. Ce chiffre démontre s'il en est besoin, la place essentielle de notre réseau dans le développement économique et social français.

L'action d'initiative France contribue également à la bataille contre le chômage. En faisant naître en 2013 de nombreuses entreprises et en les accompagnant vers la réussite, le réseau Initiative a permis la création ou le maintien de près de 40 000 emplois. Ce n'est pas rien. Et nous en sommes fiers.

En 2013, nous avons ainsi distribué 176 M€ de prêts à taux zéro et les banques ont prêté en complément plus d'1 milliard d'euros.

Enfin, les équipes des plateformes, 861 salariés et 15 250 bénévoles dont 4 520 parrains, se mobilisent pour donner toutes les chances de succès à ceux que nous finançons. Les entreprises qui bénéficient du soutien financier et humain du réseau affichent, après 3 ans d'existence, un taux de pérennité de 87%.

Ces chiffres nationaux, comme ceux d'Initiative Seuil de Provence qui sont présentés dans ce rapport d'activité, prouvent la pertinence de notre mode d'intervention au service des créateurs, des territoires et de l'emploi.

Je fais partie de ceux qui croient en l'avenir. Initiative France construit l'avenir.

Louis Schweitzer,
Président d'Initiative France.



Louis Schweitzer
Président d'Initiative France

Sommaire

p. 4 – Chiffres clés

p. 6 – La plateforme

p.8 – Profil de l'entreprise

p.9 – Profil de l'entrepreneur(e)

p.10 – Le financement

p.12 – L'accompagnement

p.13 – Stratégie et objectifs

p.14 – Temps fort 2012

Chiffres clés 2013 de la plateforme

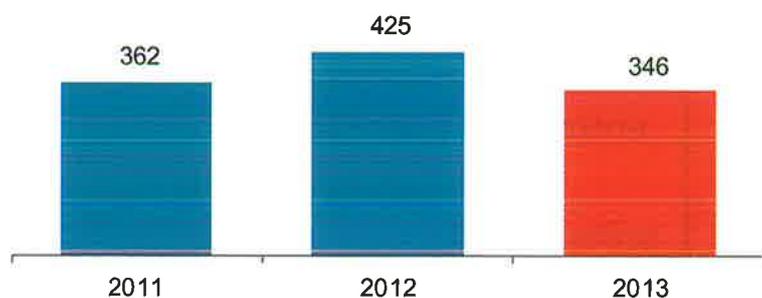
92	prêts d'Honneur
177	emplois créés ou maintenus
86	entreprises financées
58	prêts NACRE
535 300 €	de prêts d'Honneur
327 100 €	de prêts NACRE
862 400 €	de prêts à taux zéro
3 602 457 €	de prêts bancaires associés
6,7	d'effet levier bancaire
86%	de taux de pérennité à 3 ans

Chiffres clés 2013 en région Rhône Alpes

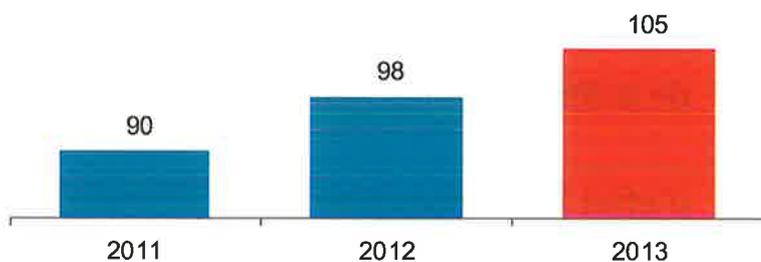
Chiffres clés 2013 en région PACA

1 996	prêts d'Honneur	1 808
3 390	emplois créés ou maintenus	3 358
2 229	entreprises financées	1 685
13 800 000€	de prêts d'Honneur	10 908 778€
98 390 000€	de prêts bancaires associés	85 411 663€

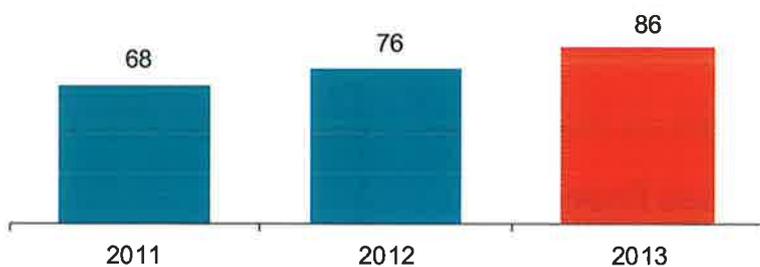
Nombre de projets accueillis par la plateforme



Nombre de projets expertisés en comité d'agrément



Nombre de projets financés par la plateforme



Commentaires sur l'activité

Un recul du nombre de porteurs de projets accueillis liés à une meilleure qualification des porteurs de projets prescrits à la plate-forme.

Cela a permis :

- de dégager du temps passé en accueil pour le consacrer plutôt à l'accompagnement.
- d'accroître le nombre de projets montés et présentés en Comités
- de consacrer plus de temps au suivi des entreprises

La plate-forme a ainsi financé 10 projets supplémentaires soit une hausse de 13% par rapport à 2012.

Cette hausse a surtout été vécue sur les territoires de Rhône Alpes.

Des projets innovants ou « remarquables » arrivent également plus fréquemment à la plate-forme pour un accompagnement.

Le mot de la Présidente

Il y a 14 ans, la plate-forme a été créée pour apporter des solutions de consolidation des projets de créations / reprises d'entreprises. Cette consolidation se voulait essentiellement financière pour renforcer les fonds propres et inciter la banque à suivre des projets qu'elle aurait d'habitude qualifiés de trop risqués.

Au fil des années, et avec la confiance de nos financeurs publics et privés, nous avons pu bâtir une association dont les outils de consolidation des projets sont bien plus nombreux que les ambitions de départ.

Après plusieurs recrutements pour apporter un service de qualité, la plate-forme a progressivement développé d'autres outils en faveur de la jeune entreprise :

- le parrainage en formant et accompagnant les parrains dans leur mission
- le suivi en systématisant des entretiens avec les lauréats
- les événements à vocation de mise en réseau
- les ateliers pour accroître les connaissances des jeunes entrepreneurs.

Avec ses 204 adhérents, la plate-forme est un réel lieu de rencontres et de solidarités entre entreprises. Au fil des années, elle a su développer de multiples manifestations pour apporter des occasions de développer le réseau de chacun sur un territoire aux bassins d'emplois bien différents.

Pourtant, c'est en couvrant un territoire si varié et étendu qu'elle a pu réaliser des économies d'échelles qui profitent à chacun.

Aujourd'hui, elle s'engage dans une réflexion sur sa stratégie jusqu'en 2018 afin de fixer les axes de travail en adéquation avec les attentes du territoire et de ses acteurs.

156

bénévoles

7

salariés

29

administrateurs

36

comités d'agrément en 2013

Depuis la création - 2000 :

590

entreprises financées

1 072

emplois créés ou maintenus

576

prêts d'honneur

2 958 098 €

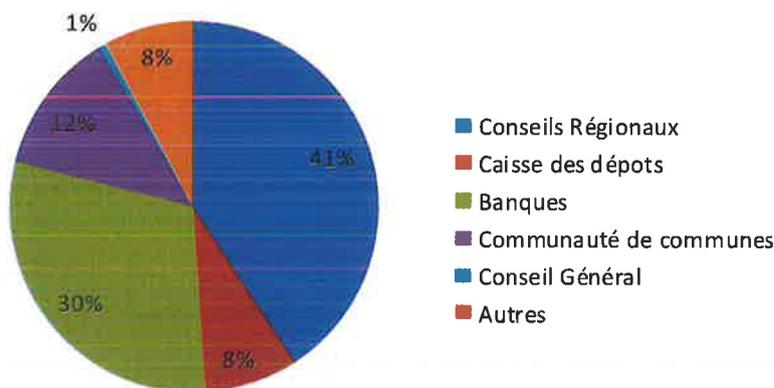
de prêts d'honneur

20 447 956 €

prêts bancaires associés

Fond d'intervention

Parties prenantes au fonds de prêt d'honneur depuis l'origine



Présentation de la plateforme:

Créée en 2000 l'initiative des communes du Tricastin, la plate-forme a connu deux phases d'extension de son territoire. La 1^{ère} en 2008 sur les Baronnies et la seconde en 2010 jusqu'à Orange.

Des extension qui n'auraient pu se faire sans une volonté de chacun de mutualiser et d'être solidaires pour apporter plus de services et de meilleure qualité aux porteurs de projets de ce territoire.

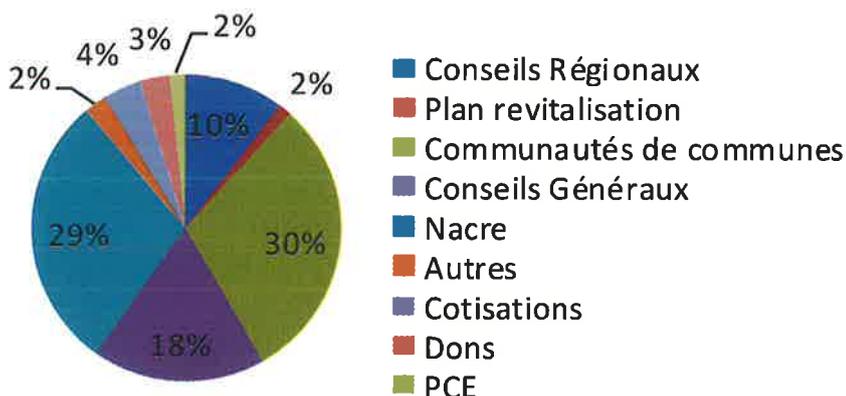
Aujourd'hui, c'est cette spécificité qui fait la force et la richesse de cette plate-forme certes à cheval sur 2 régions mais forte d'un engagement fort de ses 204 adhérents et de ses 156 bénévoles actifs.

Engagée dans les valeurs de solidarités, de gratuité et de proximité du réseau Initiative, elle participe depuis 2013 au comité « Initiative Remarquable » d'Initiative France et s'est engagée dans un démarche de projet stratégique pour son avenir.

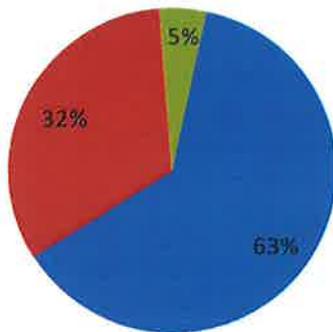
Enfin, elle entend poursuivre en 2014 la démarche engagée en 2013 auprès des entreprises en croissances et celles du monde agricole.

Budget d'accompagnement

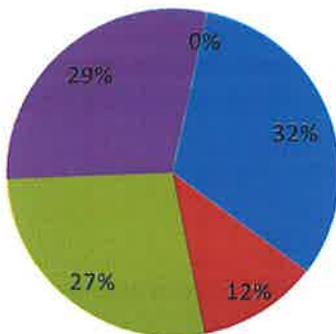
Parties prenantes au budget de fonctionnement



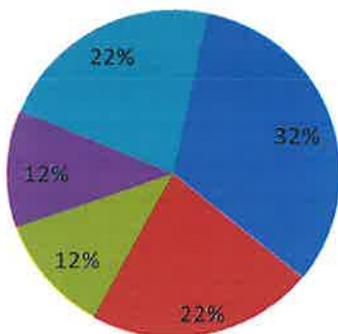
Profil de l'entreprise



- Création
- Reprise
- Primo développement



- Entreprise Individuelle
- Auto-entrepreneur
- SARL
- SAS
- EIRL



- Commerce
- Hôtellerie - Restauration
- Services aux particuliers
- Services aux entreprises
- Divers

2

emplois en moyenne par entreprise lors de la création

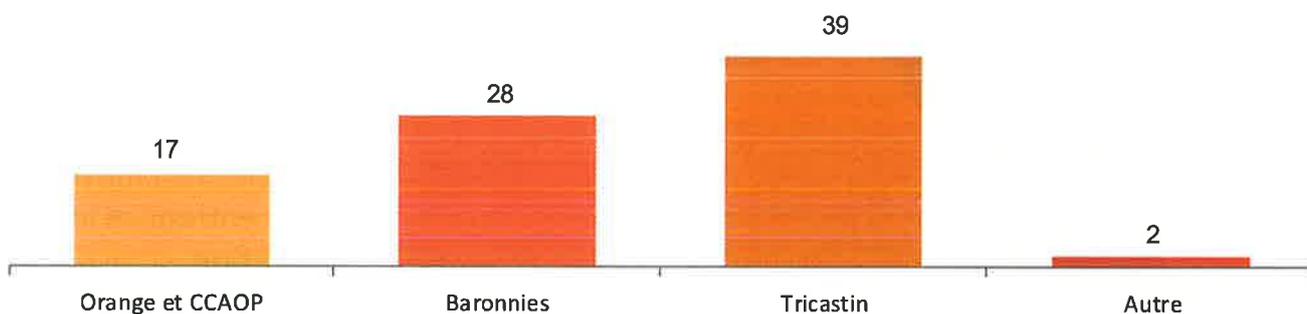
Typologie des plans de financement



- Moins de 15 000€
- Entre 15 000 et 30 000€
- Entre 30 000 et 45 000€
- Entre 45 000 et 75 000€
- Entre 75 000 et 115 000€
- Entre 115 000 et 155 000€
- Plus de 155 000€

Couverture territoriale

Nombre d'entreprises financées par territoire

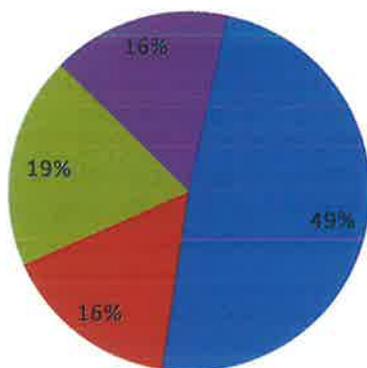


Profil de l'entrepreneur(e)

42% femmes

27% moins de 30 ans

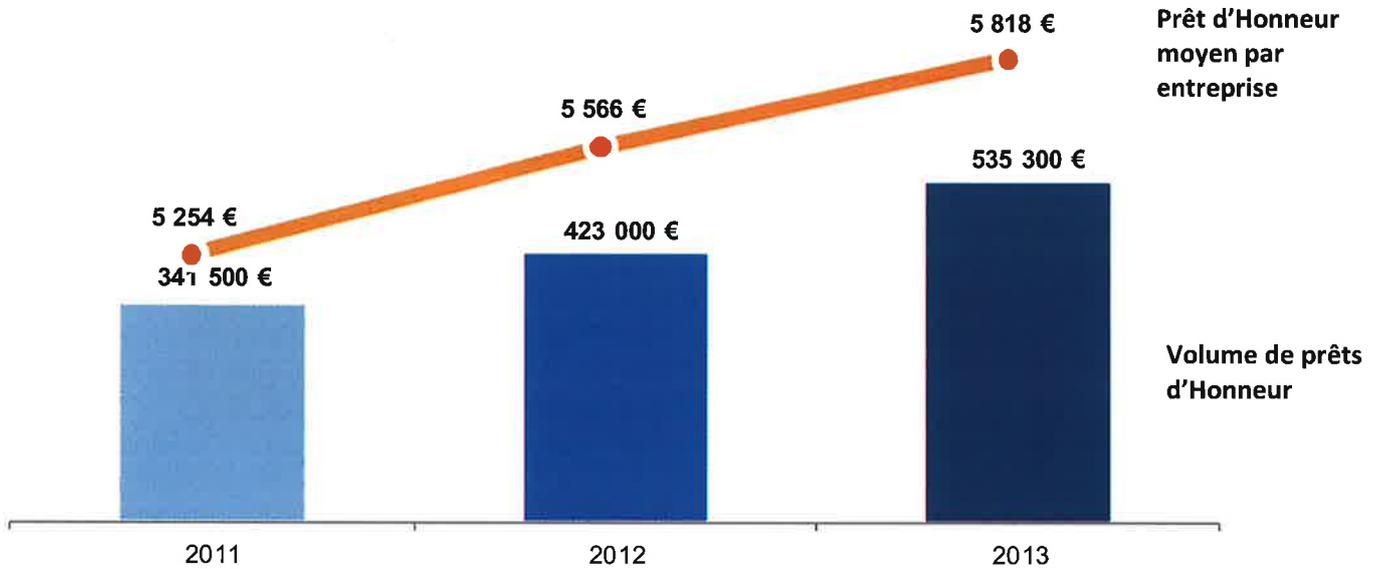
65% demandeurs d'emploi



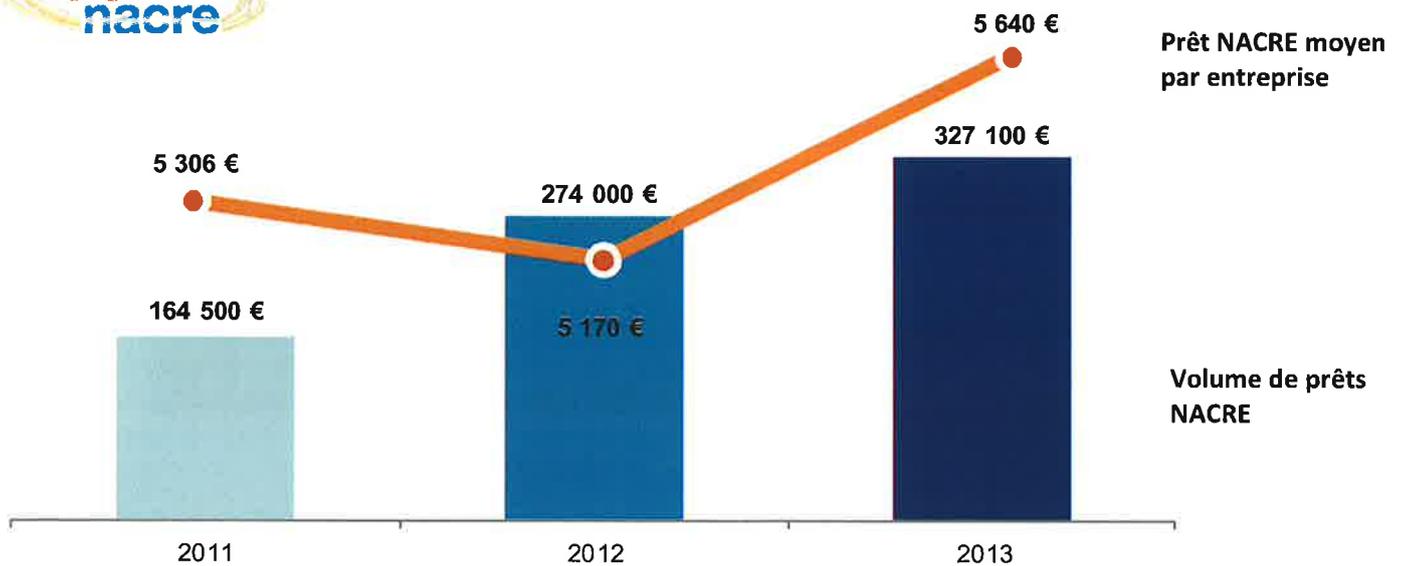
- Demandeur d'emploi de - d'1 an
- Demandeur d'emploi de + d'1 an
- Sans activité professionnelle
- En activité

Le financement

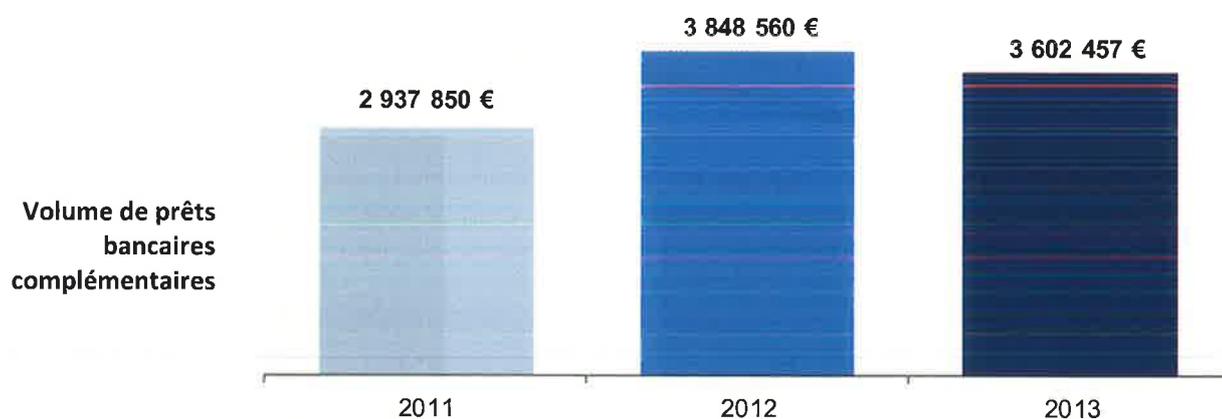
Le prêt d'Honneur



Le prêt NACRE



Le prêt bancaire associé



6,7

Effet de levier

1€ prêté par la plateforme permet de mobiliser X€ de prêt bancaire

100%

Taux de couplage

Part des prêts d'Honneur couplé à un prêt bancaire

■ Le suivi

Définition du suivi en quelques mots Méthodologie mises en place (Tableau de bord...)

Les lauréats de la plate-forme sont systématiquement suivis à raison de minimum 2 entretiens par an la 1^{ère} année et 1 entretien par an les années suivantes.

Dans le cadre de NACRE, les projets accompagnés en Phase-métier 3 disposent d'un accompagnement plus régulier de l'ordre de 4 entretiens la 1^{ère} année et de 2 entretiens / an les 2 années suivantes

Le logiciel OSE est utilisé pour la collecte des tableaux de bords.

205

entreprises en cours de suivi

375

entretiens de suivi

■ Le parrainage

Définition du parrainage

Retour d'expériences des parrains

Janvier : - Bollène : 9 participants
Novembre - Pierrelatte : 7 participants

Atelier « Bien débuter mon parrainage »

Mai - Saint Paul Trois Châteaux : 6 participants

57

parrains

8

nouveaux parrains

37

parrainages en cours

■ Réseaux d'entrepreneurs

Clubs, formations, animations, cafés thématiques, déjeuners thématiques

130 Participants aux Petits déjeuners :

Février - Bourg Saint Andéol ,
Avril - Tauligan,
Juin - Saint Restitut ,

Octobre - Camaret sur Aygues

174 Participants aux soirées Créa-café :

Janvier-Donzère,
Mars - Saint Maurice sur Eygues,
Juin - Orange,
Septembre - Bollène

25 Participants aux ateliers :

Janvier - Saint Marcel d'Ardèche,
Mai - Bourg Saint Andéol,
Octobre - Bollène

4

Petits déjeuners entreprise

4

Créa-Café

4

Réunions thématiques

2014 sera employée à la construction du projet stratégique 2014 - 2018 d'Initiative Seuil de Provence.

L'objectif de ce projet stratégique est de travailler sur les perspectives d'évolutions de la plate-forme afin de répondre aux besoins de notre territoire, de ses acteurs et porteurs de projets.

Le prêt croissance, sa mise en place, la constitution d'un fond spécifique et son déploiement seront une des actions à mettre en œuvre sur cette année.

Le périmètre d'intervention de la plate-forme s'élargit à l'Enclave des Papes et la commune de Malataverne.

Enfin, les objectifs quantitatifs 2014 seront les suivants :

125 Projets montés

120 Projets présentés aux comités

95 Projets validés

570000€ Prêts d'honneurs accordés

40 % des projets parrainés

Journée « Portes Ouvertes »

Peggy KACZMARECK du centre de Formation équestre nous a accueilli dans sa carrière couverte pour la journée « Portes ouvertes » de la plate-forme.



Remerciements

Le temps que vous nous consacrez à étudier les dossiers, recevoir et échanger avec les porteurs de projets en comité, accompagner les nouveaux lauréats dans leurs premières années d'activité dans le cadre du parrainage ;

les dons des lauréats eux-mêmes, des entreprises locales, des banques et autres partenaires privés ;

les subventions des Régions Rhône Alpes et PACA, des Conseils Généraux de Drôme, Ardèche, Vaucluse, de l'ensemble des communes et communautés de communes de notre territoire

Les apports avec Droits de Reprise de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Les Phases métiers accordées par les DIRECCTE à notre association,

sont autant de soutiens précieux dans notre projet associatif.

Ils nous permettent chaque jour d'apporter un service de qualité aux porteurs de projets qui nous sollicitent avec 3 « leitmotiv » :

Ecoute

Gratuité des services

Proximité

C'est ce à quoi s'emploient toute l'équipe de salariées et bénévoles de la plate-forme dans une ambiance qui se veut conviviale et professionnelle.

A tous, MERCI.

Initiative Seuil de Provence

Rond Point des Portes de Provence

84500 BOLLENE

0490309715

contact@initiative-seuildeprovence.com

www.initiative-seuildeprovence.com

Nos partenaires :



Bilans financiers

Compte de Résultat

Détail du compte de résultat de l'exercice

	fonctionnement	gestion du fonds	TOTAL		fonctionnement	gestion du fonds	TOTAL
CHARGES				PRODUITS			
Achats et autres charges	75 748		75 748	Prestations			
Services extérieurs				Subventions	333 332		333 332
Autres services extérieurs		8 188	8 188	Colisations	19 337		19 337
Impôts et taxes	1 353		1 353	Dons et mécénat			
Salaires et charges sociales	272 517	2 765	275 283	Repr.provisions/transf.charges	16 193		16 193
Dotations aux amortissements	4 367		4 367	Autres produits divers	14 933		14 933
Dotations aux provisions							
Autres charges	1 716		1 716				
(réserves pour autre détail)				(réserves pour autre détail)			
(réserves pour autre détail)				(réserves pour autre détail)			
(réserves pour autre détail)				(réserves pour autre détail)			
Total charges d'exploitation	355 702	10 954	366 656	Total prod. d'exploitation	383 794		383 795
Résultat d'exploitation	28 092	-10 954	17 138				
Charges financières				Produits financiers	1 742	4 564	6 306
Dotation/dépréciations PH		5 194	5 194	Reprises/dépréciation PH		10 957	10 957
Pertes/PH		20 892	20 892				
(réserves pour autre détail)				(réserves pour autre détail)			
Résultat financier	1 742	-10 566	-8 824				
Charges sur exerc. antérieurs				Produits sur exerc. antérieurs			
Divers				QP subv. investissement			
Autres charges exceptionnelles				Autres produits exceptionnels			
(réserves pour autre détail)				(réserves pour autre détail)			
Résultat exceptionnel							
Engagement de fonds dédiés				Reprise de fonds dédiés			
Impôt/ sociétés							
TOTAL des charges	355 702	37 040	392 743	TOTAL des produits	385 536	15 521	401 058
Résultat net	29 834	-21 519	8 314				
Pour information							
Contribution en nature	58 669		58 669	Contribution en nature	58 669		58 669

Bilan

	31/12/2015		31/12/2014			31/12/2015		31/12/2014	
	Net		Net			Net		Net	
BILAN ACTIF					BILAN PASSIF				
ACTIF IMMOBILISE					FONDS ASSOCIATIFS				
Immobilisations incorporelles					Fonds propres				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	3402		5 526		Fonds associatifs sans droit de reprise	1 364 596		1 234 484	
Immobilisations corporelles					Autres réserves	146 114		124 965	
Autres immobilisations corporelles	3 566		4 899		RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou déficit)	8 314		-2 060	
Immobilisations financières (2)					Autres fonds associatifs				
Créances rattachées à des participations	124		122		Fonds associatifs avec droit de reprise	166 402		150 930	
Prêts	856 140		834 637		TOTAL (I)	1 685 426		1 508 320	
Autres immobilisations financières	540		658		PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
TOTAL (I)	863 772		845 841		Provisions pour risques			14 205	
ACTIF CIRCULANT					TOTAL (III)			14 205	
Créances d'exploitation (3)					DETTES (1)				
Créances usagers et comptes rattachés	281		290		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 775		21 347	
Autres créances	317 705		305 393		Dettes fiscales et sociales	51 416		60 846	
Disponibilités	579 804		489 920		Autres dettes	10 945		36 726	
TOTAL (II)	897 790		795 603		TOTAL (V)	76 136		118 919	
TOTAL GENERAL (I à V)	1 761 562		1 641 444		TOTAL GENERAL (I à VI)	1 761 562		1 641 444	

Initiative Seuil de Provence

Adresse : Communauté de Communes Rhône lez Provence,
1260 Avenue Théodore Aubanel, 84500 Bollène

Numéro de téléphone : +33 4 90 30 97 15

Email : contact@initiative-seuildeprovence.com

Site Internet : <http://www.initiative-seuildeprovence.com>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/pages/Initiative-Seuil-De-Provence>

Compte Twitter: <https://twitter.com/ISProvence>



Nos partenaires :

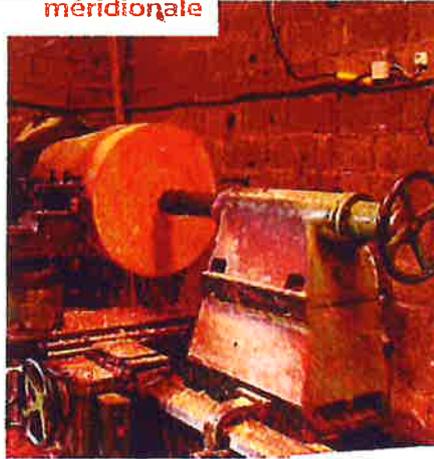


AUVERGNE – Rhône-Alpes





Initiative
ardèche.
méridionale



Initiative france
Un réseau. Un esprit



Le pays
de l'Ardèche
méridionale

AUVERGNE - Rhône-Alpes

Le mot du président

Jacques Reynaud



Initiative Ardèche méridionale (IAM) est l'une des 227 plateformes d'Initiative France, le 1^{er} réseau associatif d'appui et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprise. Chaque plateforme Initiative France soutient les entrepreneurs de son territoire en leur proposant gratuitement une offre de service complète. IAM accorde des prêts d'honneur sans intérêts et sans garantie. Fait à la personne, ce prêt permet à l'entrepreneur de renforcer ses fonds propres et lui facilite l'accès à un emprunt bancaire. Et en même temps, IAM accompagne l'entrepreneur avec le soutien de la CCI et de la CMA dans la préparation de son projet, puis le lancement et les premières années de son entreprise pour en augmenter la solidité et en permettre le développement.

Les nouvelles entreprises soutenues par Initiative Ardèche méridionale sont plus solides et créent plus d'emplois que la moyenne. La plateforme Initiative Ardèche méridionale contribue ainsi au dynamisme économique du territoire sur lequel elle agit. Elle peut conduire cette action grâce au savoir-faire de ces permanents et grâce à l'engagement bénévole de nombreux acteurs locaux : les dirigeants d'entreprise, les banquiers, les comptables, les assureurs, les avocats ; bref, grâce aux experts locaux qui s'investissent dans le comité d'agrément et en tant que parrains et marraines. Ils donnent de la confiance et ouvrent leurs réseaux aux nouveaux entrepreneurs.

En 2015, en Ardèche méridionale, les 32 entreprises financées ont créé ou maintenu 53 emplois.

Les **265 000€** de prêts à taux zéro accordés ont fait levier sur 1 667 500€ de prêt bancaire.

Nous sommes fiers de ces résultats acquis grâce au travail réalisé par la plateforme Initiative Ardèche méridionale.

IAM, ce sont 4 salariés (2.2 ETP) mis à disposition par le Pays de l'Ardèche méridionale et **près de 60** bénévoles, qui agissent aux côtés des entrepreneurs que nous finançons. Grâce à eux, et au soutien de tous nos partenaires, les entreprises qui bénéficient de l'appui d'IAM affichent, après 3 ans d'existence, un taux de pérennité de **86%**. IAM, ce sont 416 entreprises soutenues et 707 emplois créés et maintenus depuis l'origine de la plateforme

Au stade où nous en sommes, après 16 ans d'existence, nous voudrions améliorer encore l'action de notre plateforme, l'adapter aux besoins des entrepreneurs d'aujourd'hui et de demain, agir davantage pour répondre aux problématiques de notre territoire. Mais la nouvelle organisation des compétences territoriales issue de la Loi NOTRe laisse en suspens la question du financement du fonctionnement de cet outil pourtant si utile au territoire.

Toutes ces réflexions, dans un contexte porteur de nombreuses incertitudes et paradoxalement de nombreux défis à relever, ont nourri des débats importants au sein du Bureau et du Conseil d'administration. Ceux-ci ont débouché sur une évidence : la nécessité de fusionner avec nos voisins d'Initiative Seuil de Provence (ISP).

Parce que demain, face aux nombreux défis à relever, nous devons être encore plus forts, mieux organisés, opérer des économies tout en déployant une offre de services plus conséquente qu'aujourd'hui.

Nous croyons en l'efficacité du modèle Initiative et mon ambition, notre ambition avec Patrick VANDERBOSSE, Président d'Initiative Seuil de Provence, c'est de la développer encore au service d'un plus grand nombre de personnes sur chacun des territoires qui composeront la future entité qui émergera de la fusion.

Deux mots à cet égard caractérisent le projet de fusion : **PROXIMITE** et **CROISSANCE**.

Proximité pour préserver et garantir l'engagement de nos bénévoles et de nos partenaires qui a été sans faille depuis tant d'années.

Proximité encore pour garantir l'accès de nos services aux créateurs.

Croissance : l'intervention d'IAM et de ses partenaires augmente le taux de pérennité des entreprises accompagnées. Nous devons donc soutenir plus d'entrepreneurs afin de « muscler » le tissu d'entreprises et l'économie de proximité.

Au nom du Conseil d'administration, des bénévoles et des permanents, je vous adresse mes sincères remerciements pour votre soutien et participation qui a contribué à la réussite d'IAM durant ces 16 années.

Chiffres clés 2015 de la plateforme
Présentation de la plateforme
L'activité de l'accueil au financement
Les types d'entreprises financées
Profil des entrepreneurs
L'accompagnement post-crédation
Le financement des projets
Budget d'accompagnement et d'animation
Actions conduites en 2015
Bilan comptable
Le fonds de prêt d'honneur
Orientations 2016
Nos partenaires

Chiffres clés 2015 de la plateforme

32	entreprises financées
54	emplois créés ou sauvegardés
239 500 €	de prêt d'honneur engagés
25 500 €	de prêt NACRE engagés
23 000 €	de prêt remarquables engagés
Soit un total de 288 000 €	de prêt à taux zéro engagés
1 669 500 €	de prêt bancaires mobilisés
7.0	d'effet levier bancaire. <i>En moyenne, pour 1€ de prêt d'honneur accordé, 7 € de prêt bancaire ont été mobilisés.</i>
3	parrainages en cours
86.0 %	de taux de pérennité à 3 ans

En 2015, **1 957 500 €** auront été mobilisés dans le soutien à la création / reprise / croissance des petites entreprises de l'Ardèche méridionale

Présentation de la plateforme

Les bénévoles

Président : Jacques REYNAUD

Nombre total de bénévoles : 53 occupants les fonctions suivantes :

34 administrateurs

33 membres du ou des comités d'agrément

6 parrains/marraines

5 occupant d'autres fonctions

Les permanents

Responsable : Roméo SULLY

Nombre total de permanents : 4 dont 0 salariés de la plateforme

Représentant 2.2 ETP (équivalent temps plein) mis à disposition par le Pays de l'A. méridionale.

L'organisation territoriale

Nombre de comités d'agrément locaux : 1

Nombre d'antennes locales : 1 (L'Espéridou)

Nombre de permanences : 1 (Le Faisceau Sud)

Les principaux dispositifs gérés

Le prêt d'honneur : Création, Reprise, Croissance

Le dispositif Nacre

L'accompagnement des porteurs de projet

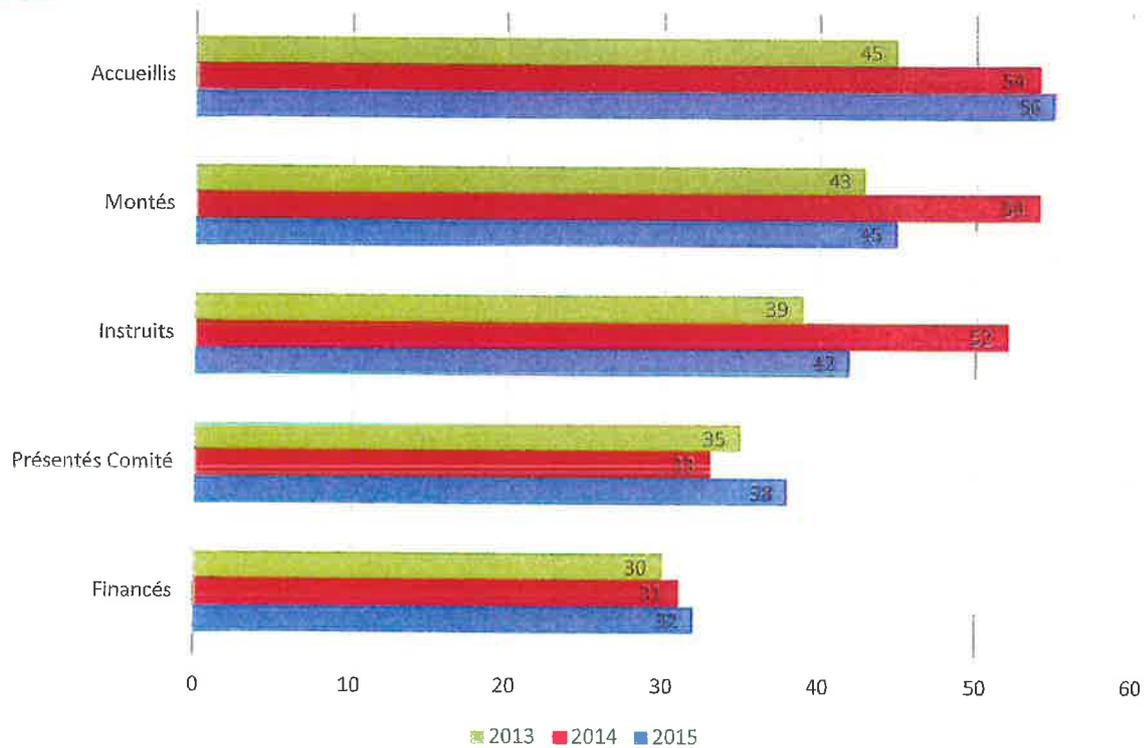
Le montage des dossiers est réalisé par : la plateforme et ses partenaires consulaires (CCI de l'Ardèche et CMA 07)

Le suivi des dossiers est réalisé par : la plateforme et ses partenaires (les 2 Chambres consulaires, les Pépinières L'Espéridou et le Faisceau Sud)

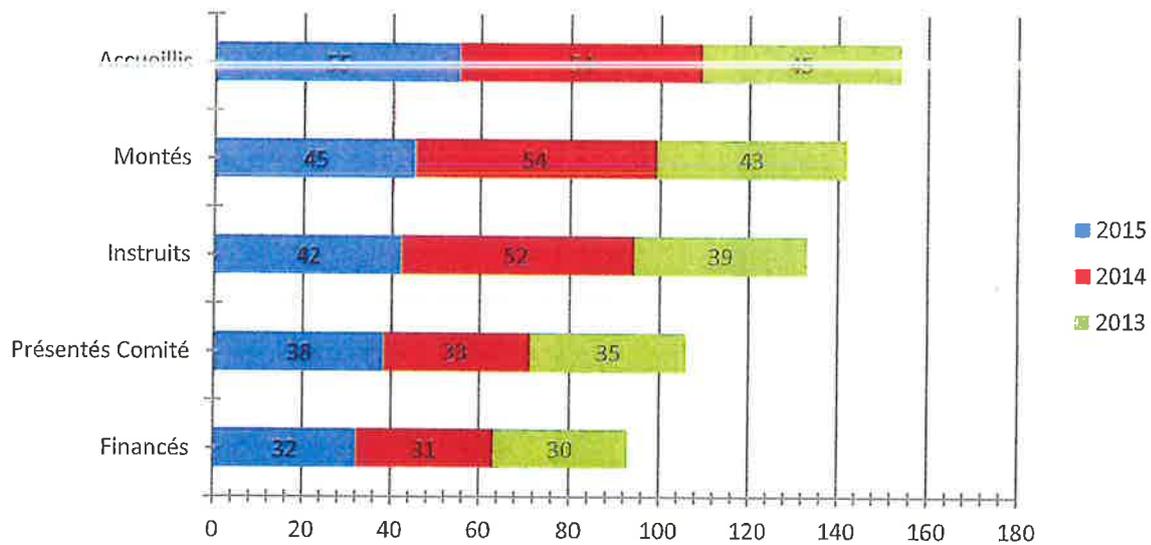
Pour le parrainage, la plateforme fait appel à : ses propres bénévoles

L'animation du club de créateurs/repreneurs est réalisée par des partenaires exclusivement

L'activité plateforme de l'accueil au financement



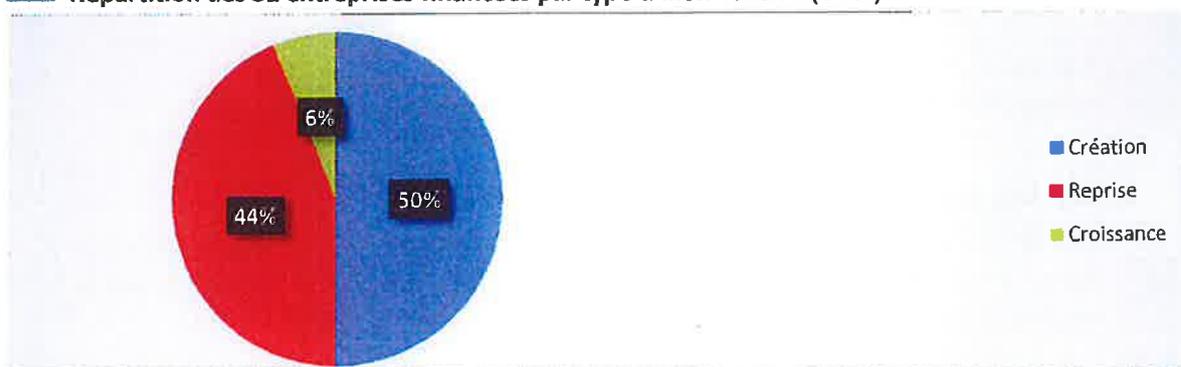
Activité cumulée de 2013 à 2015



93 projets d'entreprise en création, reprise, croissance, ont été financés sur notre territoire en trois ans.

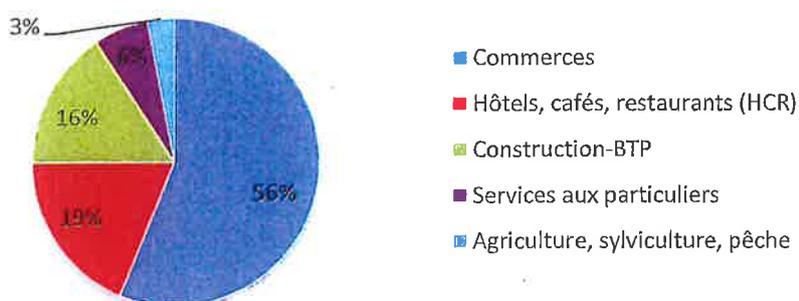
Les types d'entreprises financées

Répartition des 32 entreprises financées par type d'intervention (en %)



En 2014, 45 % des projets accompagnés étaient des créations d'entreprises. Ce pourcentage est en augmentation en 2015, puisqu'il s'établit à 50%. L'association a eu également à intervenir pour accompagner des entreprises en situation de primo développement (6% contre 3% en 2014).

Les secteurs d'activité les plus soutenus (création, reprise et croissance confondus)



Approche sectorielle :

- Pour les entreprises en création, les secteurs d'activité les plus importants sont : Commerces (50,0%), Construction-BTP (31,3%) et Hôtels, cafés, restaurants (HCR) (12,5%)
- Pour les entreprises en reprise, ce sont : Commerces (57,1%), Hôtels, cafés, restaurants (HCR) (28,6%) et Services aux particuliers (14,3%)

Les types d'entreprises financées (suite)

■ Les entreprises dans les territoires

Les quartiers prioritaires de la ville

- Nombre d'entreprises implantées en quartiers prioritaires de la ville : 5

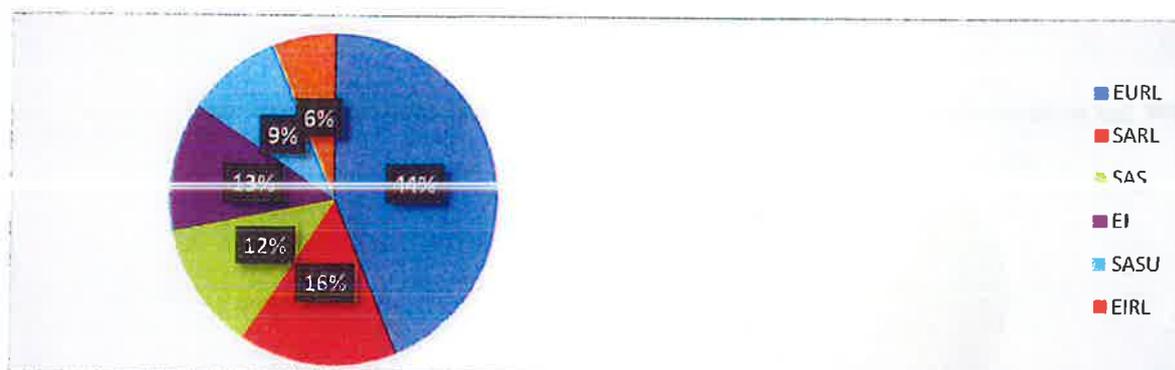
Zones de Revitalisation Rurale

- Nombre d'entreprises implantées dans des zones de Revitalisation Rurale : 18

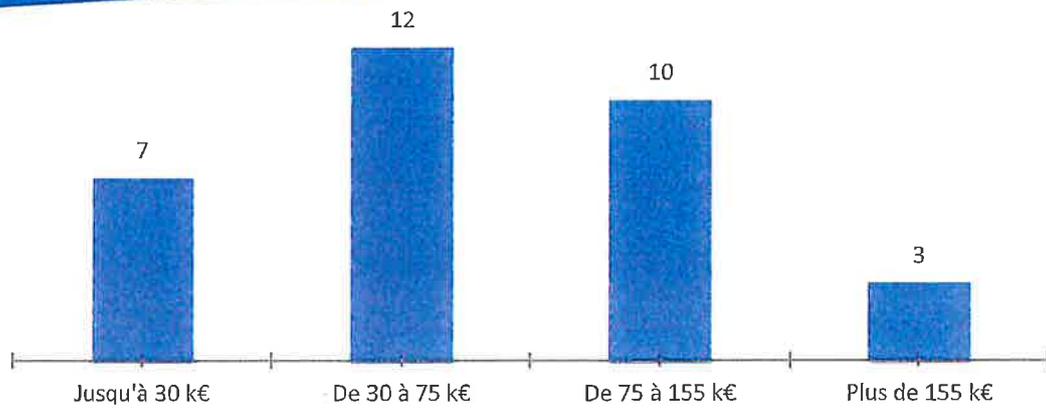
■ Les entreprises remarquables

- Nombre d'entreprises présentées au niveau national qui ont bénéficié d'un prêt d'honneur Initiative Remarquable : 1 pour un montant de 23k€. Cette dernière a également bénéficié du prêt d'honneur d'IAM également pour un montant de 23k€.

■ Les statuts juridiques les plus représentés

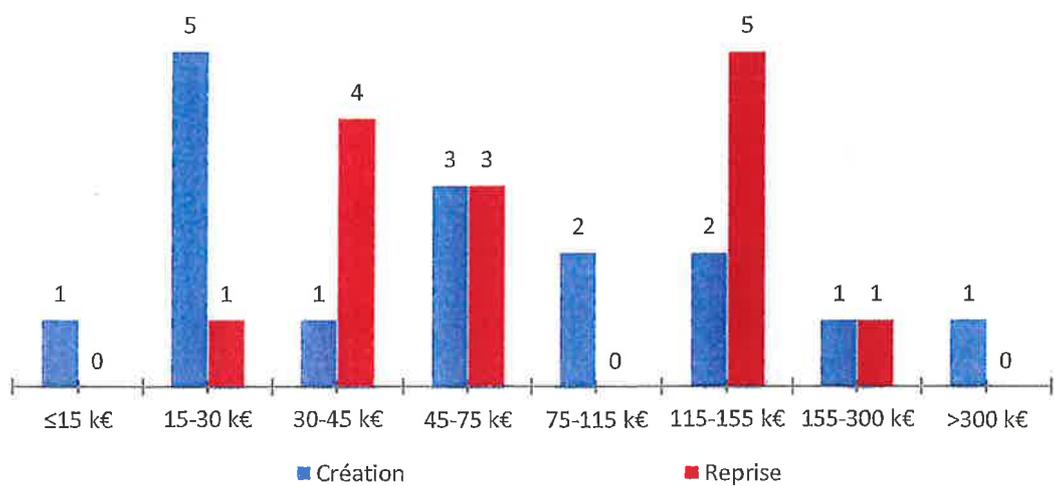


Les types d'entreprises financées (suite)



La majorité des entreprises soutenues ont des besoins de financement au démarrage qui oscillent entre 30 et 155k€

Zoom sur les plans de financement des créations et reprises d'entreprises



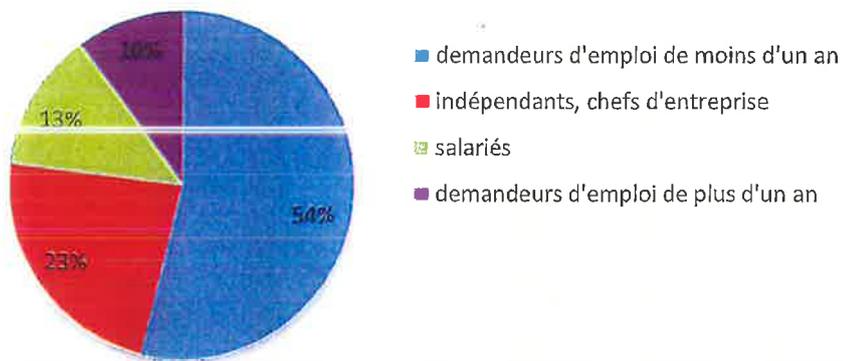
Les 2 autres entreprises soutenues en croissance avaient des besoins de financement qui s'établissaient entre 60 et 116 k€.

Profil des entrepreneurs

■ En 2015, ce sont **39 porteurs de projet** qui ont été financés, dont :



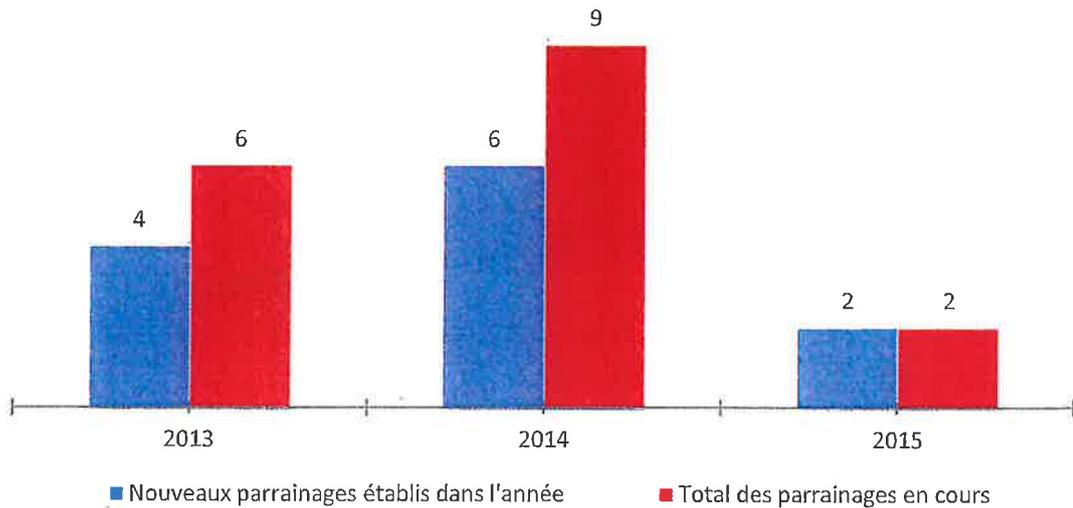
■ La situation des porteurs de projet avant le lancement de leur entreprise



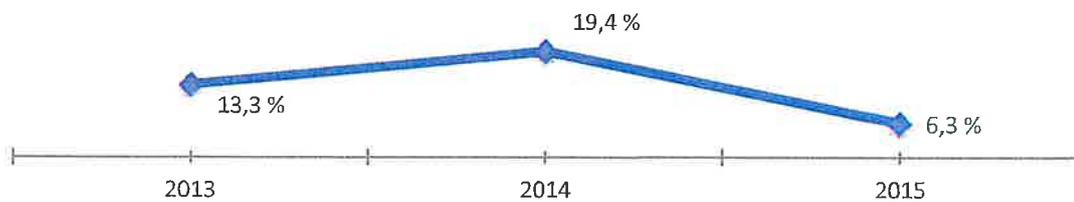
La typologie des publics soutenus en 2015 varie légèrement par rapport à celle de 2014 : **38% des porteurs de projets soutenus sont des femmes (35% en 2014)**. **54% des entrepreneurs soutenus étaient au chômage lors de la création/reprise de leur entreprise** contre 60% en 2014.

L'accompagnement post-cr ation

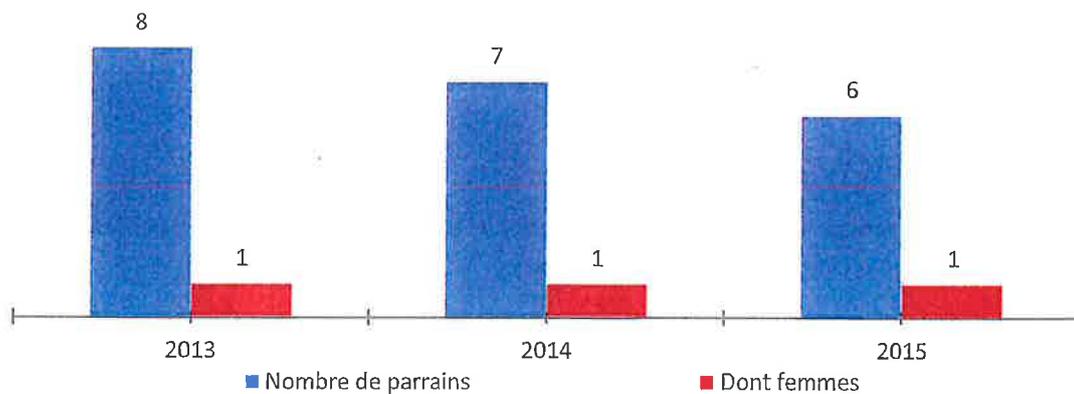
 volution du parrainage des entrepreneurs b n ficiaires d'un pr t d'honneur (en nb)



 volution du taux de parrainage (en %)



 volution du nombre de parrains

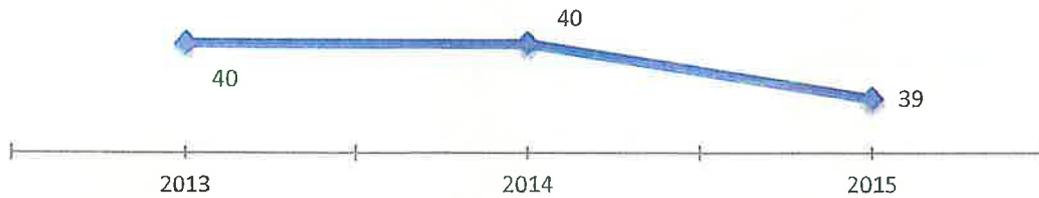


Notre taux de parrainage n'est pas satisfaisant. C'est l'un des axes de d veloppement des actions de suivi pr n es par Initiative France. La quasi absence d'animation de ce dispositif aujourd'hui au sein d'IAM nuit   son d veloppement.

Le financement des projets

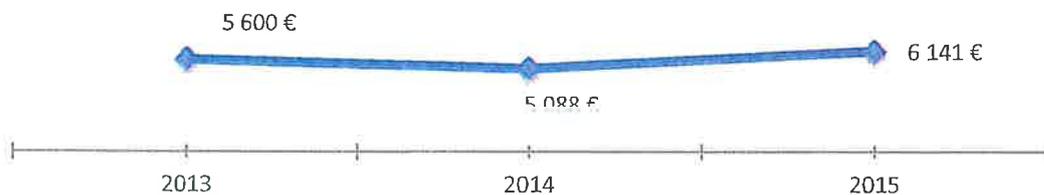
■ Les prêts d'honneur

Nombre de prêts d'honneur engagés



Notre niveau d'activité dans un contexte souvent décrit comme morose est resté soutenu avec 32 entreprises soutenues et 39 prêts d'honneur octroyés.

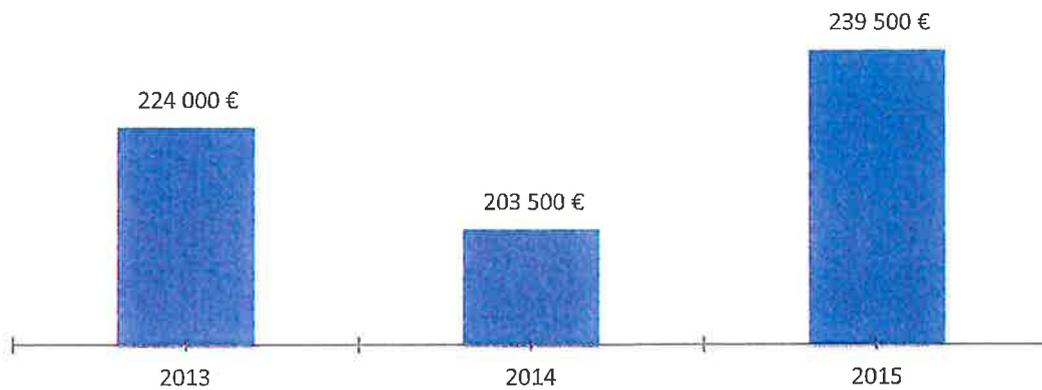
Montant moyen des prêts d'honneur engagé



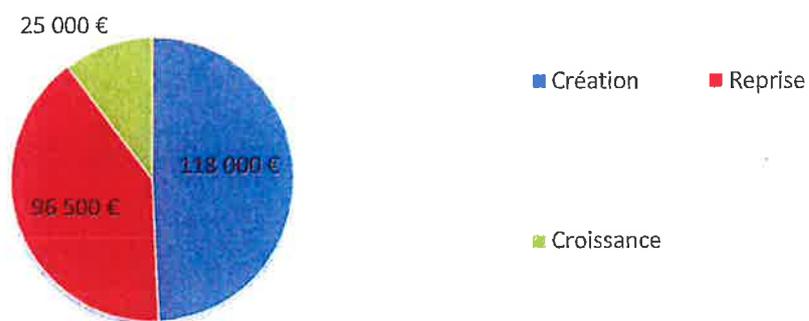
Le montant moyen de prêt d'honneur octroyé par entreprise soutenue est en **augmentation** significative par rapport à 2014 : **↗ 21% environ.**

Le financement des projets (suite)

Montant total des prêts d'honneur engagés

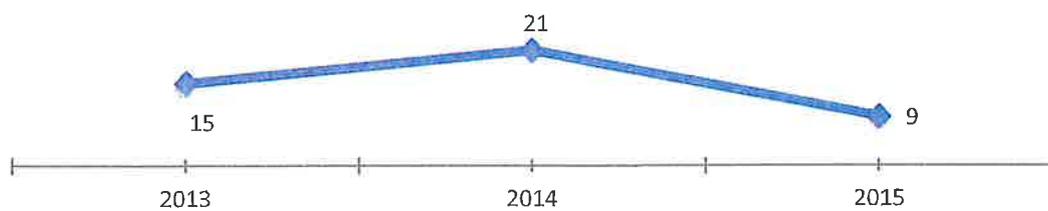


Répartition du montant de prêt d'honneur par type de projets financés

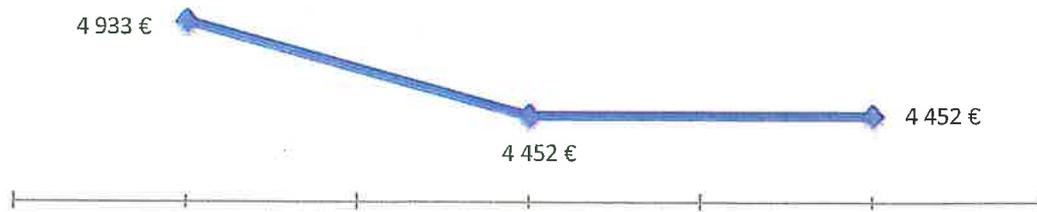


Les prêts NACRE

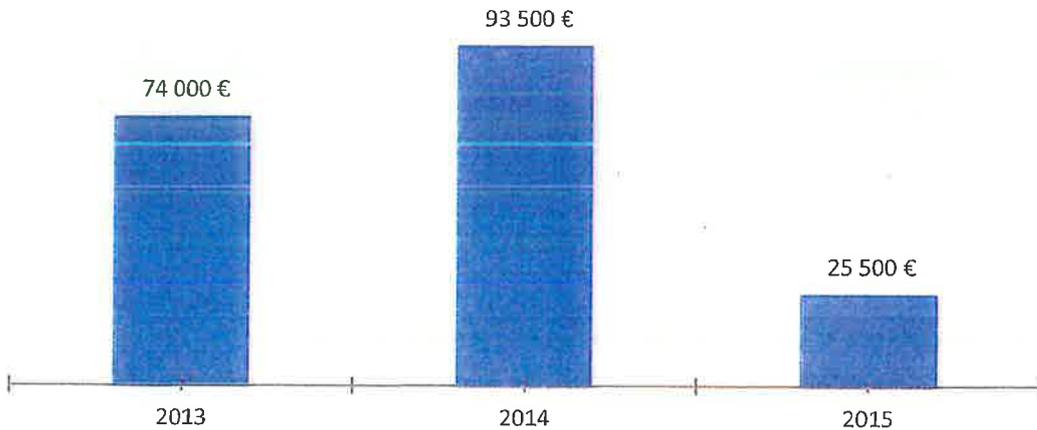
Nombre de prêts NACRE engagés



Montant moyen des prêts NACRE engagés



Montant total des prêts NACRE engagés



En 2015, notre plateforme a connu une activité quasi équivalente à celle de l'année 2014 s'agissant :

- du nombre de projets accompagnés (32 contre 31 en 2014).
- du nombre de prêts d'honneur octroyés (39 prêts d'honneur contre 40 en 2014).

Les 239 500€ octroyés correspondent au deuxième niveau d'intervention le plus important déployé par la plateforme depuis sa création.

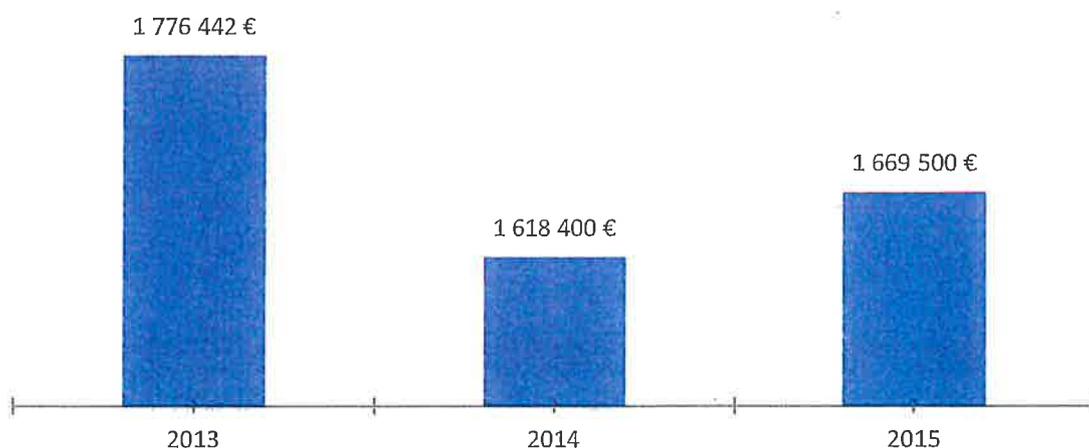
Concernant le Prêt NACRE, notre niveau d'intervention est en régression puisque l'association a octroyé 9 prêts NACRE en 2015 contre 21 en 2014. Ce qui correspond à un niveau d'intervention de 25 500€ contre 93 500€ en 2014.

Le recentrage du dispositif sur le public dit prioritaire conjugué à la diminution du temps salarié en face à face expliquent en grande partie notre désengagement progressif du dispositif.

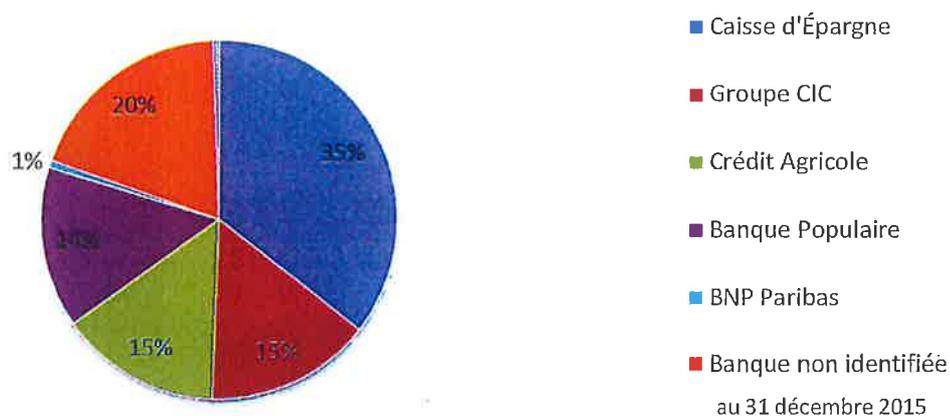
Le financement des projets (suite)

■ Les prêts bancaires associés

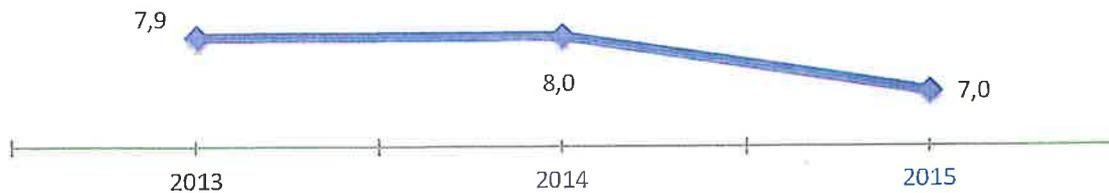
Montant total des prêts bancaires associés



Répartition du montant des prêts bancaires associés selon les banques en 2015



Évolution de l'effet levier des prêts d'honneur



Le prêt d'honneur facilite l'accès à l'emprunt bancaire. En 2015, les organismes bancaires ont octroyé 1 669 500€ de prêts bancaires complémentaires aux prêts d'honneur (1 618 400€).

L'effet levier est donc de 7 contre 7.95 en 2014. Cet effet levier confirme l'importance du prêt d'honneur pour convaincre les banques de s'investir dans le projet et permettre au créateur d'optimiser ses chances de réussite.



Budget d'accompagnement et d'animation

	Fonctionnement	Gestion Fonds	Total		Fonctionnement	Fonds	Total
Charges				Produits			
Achats et autres charges				Prestations	0		0
Services extérieurs	28 390	310	28 700	Subventions	14 440		14 440
Autres services extérieurs				Cotisations	2 351		2 351
Impôts et taxes	2 235		2 235	Dons et mécénat	8 566		8 566
Salaires et charges sociales				Repr. Provisions / transf. charges			
Dotations aux amortissements				Autres produits divers	519		519
Dotations aux provisions					0		0
Autres charges	37	83	120		0		0
Total charges d'exploitation	30 662	393	31 055	Total prod. d'exploitation	25 876		25 876
Résultat d'exploitation	-4 786	-393	-5 179				
Charges financières					13 166	0	13 166
Dotations / dépréciations PH		3 225	3 225			5 324	5 324
Pertes / PH					0	0	0
Résultats Financier	13 166	2 099	15 265				
Total des charges	30 662	3 618	34 281	Total des produits	39 043	5 324	44 367
Résultat net	8 380	1 706	10 086				
Pour information							
Contribution en nature	19 650	0	19 650	Contribution en nature	19 650	0	19 650
Contribution Pays A. mérid.	120 000	0	120 000	Contribution Pays AM	120 000	0	120 000

Le compte de résultat 2015 laisse apparaître un excédent de 10 086 € qui se décompose comme suit :

- + 8 380,57€ sur le fonctionnement
- + 1 705,21€ sur le fonds de PH

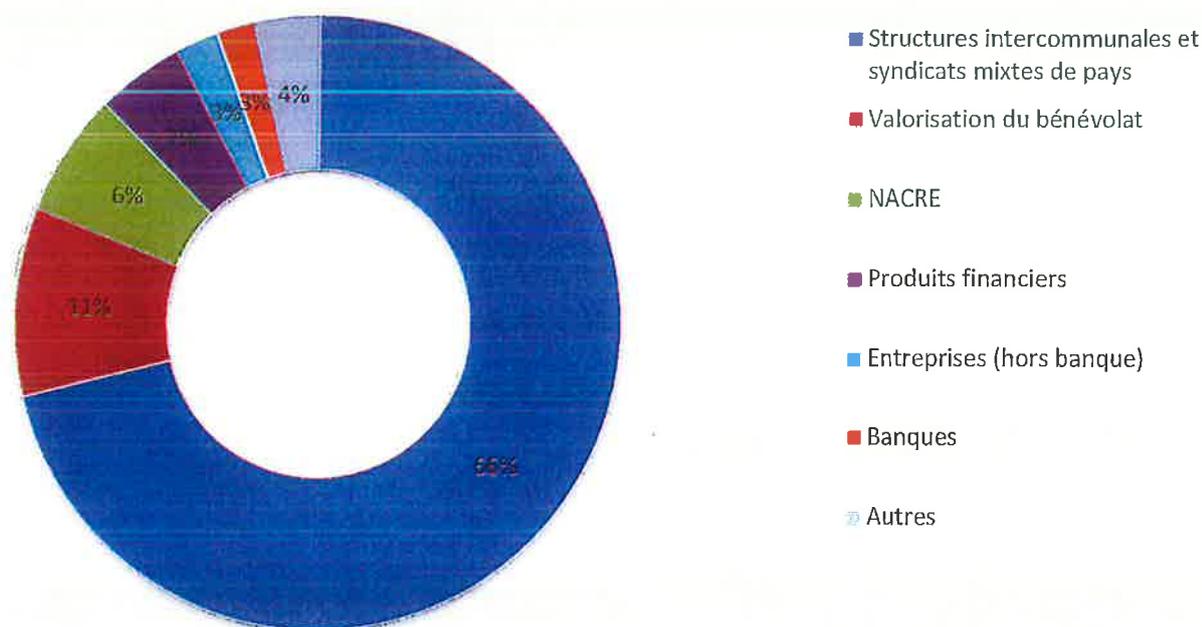
Les ressources de fonctionnement dans le compte de résultat ne tiennent pas compte des frais d'animation pris en charge par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (120 000 €).

Le partenariat se poursuit comme les années précédentes avec le **Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes**, la **Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche** et le **Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais**. Poursuivant cependant la logique consistant à augmenter les recettes du fonds de prêt d'honneur comme nous l'y autorisent les conventions, le Conseil d'administration a proposé d'affecter 95% des dons CELDA et Crédit Mutuel en fonds de prêt d'honneur.

Budget d'accompagnement et d'animation

En 2015, **184 017 €** ont été mobilisés pour le budget global d'accompagnement et d'animation.

Les parties prenantes au budget global d'accompagnement et d'animation en 2015 sont :



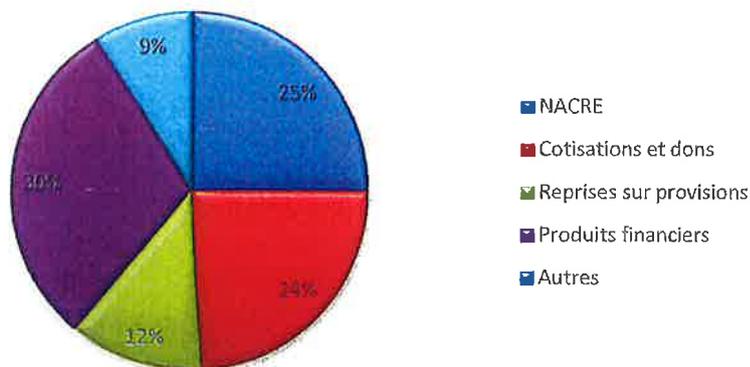
Le SYMPAM qui porte la plateforme est le principal contributeur au fonctionnement de celle-ci : 120 000€ représentant 65% des recettes globales.

Ceux-ci correspondent aux salaires des permanents ainsi qu'aux frais de structures (loyer, EDF, frais de déplacement, ...).

Les financements du Syndicat Mixte proviennent **de la Région Rhône-Alpes** à travers le CDDRA Ardèche méridionale et **des collectivités adhérentes au SYMPAM.**

Recettes hors contribution SYMPAM et valorisation bénévolat : Budget propre de la plateforme

RECETTES



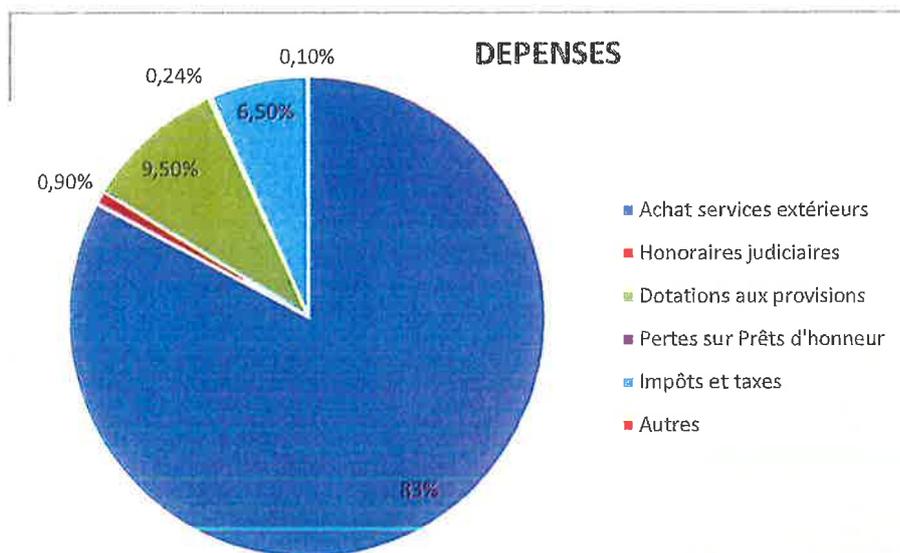
Les prestations délivrées pour la mise en œuvre du dispositif NACRE contribuent à hauteur de 25% (contre 16% en 2014) aux ressources de fonctionnement d'Initiative Ardèche méridionale (11 140€).

Les cotisations d'adhésion et les dons en fonctionnement ont contribué de façon cumulée à 24% aux ressources de fonctionnement de l'association (2 351 + 8 566€).

Les reprises sur provisions représentent 12% des ressources : celles-ci correspondant au paiement des créances douteuses (5 324€).

Les produits liés à nos placements financiers représentent le poste de recettes le plus important (30%, soit 13 166€).

Les recettes exceptionnelles ont contribué au fonctionnement de la plateforme à hauteur environ de 9% (3 300€ de la Région Rhône-Alpes et des délégations départementales aux droits des femmes 07 et 26).



Les principales dépenses portent en 2015 sur

- les adhésions à nos réseaux nationaux et régionaux, les honoraires du commissaire aux comptes, la communication et diverses dépenses de structures, notre participation aux frais de fonctionnement de la plateforme (83%),
- la dotation aux provisions de prêts d'honneur (9,5%),
- Les impôts et taxes (6.5%)

Le passage en perte des créances dont les procédures en contentieux sont arrivées à terme sans succès ne représente que 0.24% des dépenses contre 32% en 2014.

Les actions conduites en 2015

Dans le cadre de la convention de mutualisation signée entre IAM et Initiative Seuil de Provence (ISP), la plateforme:

- a mené des actions spécifiques en faveur des femmes créatrices d'entreprise en participant à la « Quinzaine de l'égalité femmes homme en matière d'entrepreneuriat ». La plateforme s'est appuyée sur la conception/réalisation de 2 nouveaux films témoins. Ces films ont été réalisés en étroite collaboration avec le personnel de la plate-forme Initiative Seuil de Provence. Chaque film a été diffusé par la plate-forme mais aussi auprès de l'ensemble des partenaires de la création/reprise d'entreprises et des acteurs de l'égalité professionnelle de Drôme et d'Ardèche favorables à relayer ces mini-films sur leurs sites internet et via les réseaux sociaux : Facebook, Twitter...
- a mené des actions spécifiques en direction des élus en co-organisant la semaine « élus-entreprises » afin de renforcer notre lisibilité. A cette occasion, un stagiaire avait été recruté pour déployer cette action de façon simultanée et coordonnée sur les territoires d'IAM et d'ISP ;
- a co-organisé le quinzième anniversaire d'IAM et d'ISP au Domaine Terres des Amoureuses. Cette manifestation importante s'est déroulée en présence d'un public important : 250 professionnels, élus, dirigeants d'entreprise de Drôme et d'Ardèche ;
- a initié les premières démarches devant conduire à moyen terme au financement des projets agricoles. Après l'élargissement de nos critères d'éligibilité adopté en AGE, nous nous devons de rencontrer les différents acteurs de la filière agricole et de mettre en place un comité destiné à piloter le futur dispositif.

LA VALORISATION DU BENEVOLAT

53 bénévoles s'investissent dans les différentes instances de la plateforme. De la rencontre avec des porteurs de projets à la présence en Comité d'agrément, sans oublier le parrainage et le pilotage de la structure, nombreux sont les hommes et les femmes qui donnent du temps à l'association afin que celle-ci puisse mener à bien ses missions.

Notre réseau national nous demande de valoriser le temps passé des bénévoles. Celui-ci est évalué à hauteur de 50 € de l'heure. 393 heures sont à valoriser (287 en 2014); la base de calcul étant la présence des membres en Comité d'agrément, lors des réunions thématiques, le temps consacré au parrainage et aux commissions (quinzième anniversaire par exemple). Il est important d'intégrer cette valorisation dans le rapport comptable de l'année écoulée.



Bilan Comptable

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014	PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
	Net	Net		Net	Net
ACTIF IMMOBILISE			FONDS ASSOCIATIFS		
Immobilisations incorporelles Licences logiciels	0	0	Fonds propres		
Immobilisations corporelles	0	0	Fonds associatifs sans droits de reprise	1 024 401	367 161
Autres mobilisations corporelles	0	0	Autres réserves	42 385	41 430
Immobilisations financières (2)	0	0	RESULTAT DE L'EXERCICE	10 086	-1 437
Créances rattachés à des participations			Autres fonds associatifs		
Prêts	440 003	418 621	Fonds associatifs avec droits de reprise	60 000	680 958
Autres immobilisation financières			Total (I)	1 136 872	1 088 111
Total (I)	440 003	418 621	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
ACTIF CIRCULANT			Provisions pour risque		
Créances d'exploitation (3)		0	Total (III)	0	0
Créances d'usagers et comptes rattachés	1 050		DETTES (1)		
Autres créances	9 271	7 573	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 706	1 066
Disponibilités	703 670	667 203	Dettes fiscales et sociales	2 235	1 656
Total (II)	713 991	674 775	Autres dettes	3 181	2 563
Total général (I à V)	1 153 994	1 093 396	Total (Total (V))	17 122	5 285
			Total général (I à VI)	1 153 994	1 093 396

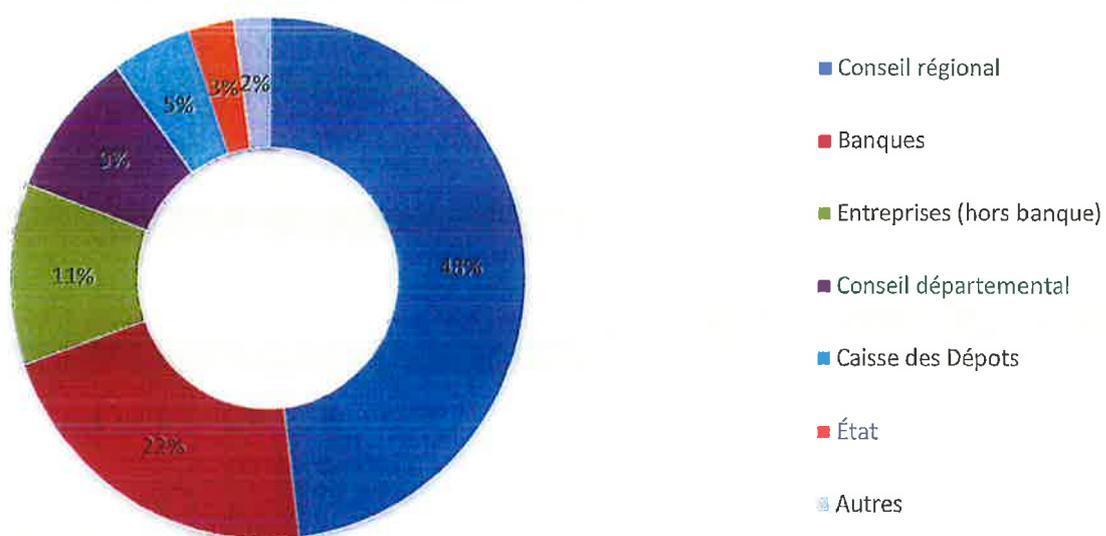
Passif et Actif s'équilibrent à 1 153 994 €.

- Concernant nos ACTIFS Nets immobilisés, ils se sont élevés en 2015 à 440 003 €. Ils sont constitués des remboursements en cours des prêts par les lauréats d'Initiative AM.
- Concernant les ACTIFS circulants, nos disponibilités en banque s'élèvent au 31 décembre 2015 à 703 670 €.
- Les créances clients s'élevaient à 1 050€.
- Les autres créances de 9 271€ correspondent aux produits à recevoir.
- Concernant le PASSIF, nos fonds associatifs cumulés dédiés au PH s'élèvent à 1 084 401 € (1 024 401€ + 60 000€)
- Nos réserves s'élèvent à 42 385 €.
- Le résultat de l'exercice est un excédent de 10 086 €.
- Les dettes de l'association correspondant à des prestations à payer s'élèvent en 2015 à 17 122 €.

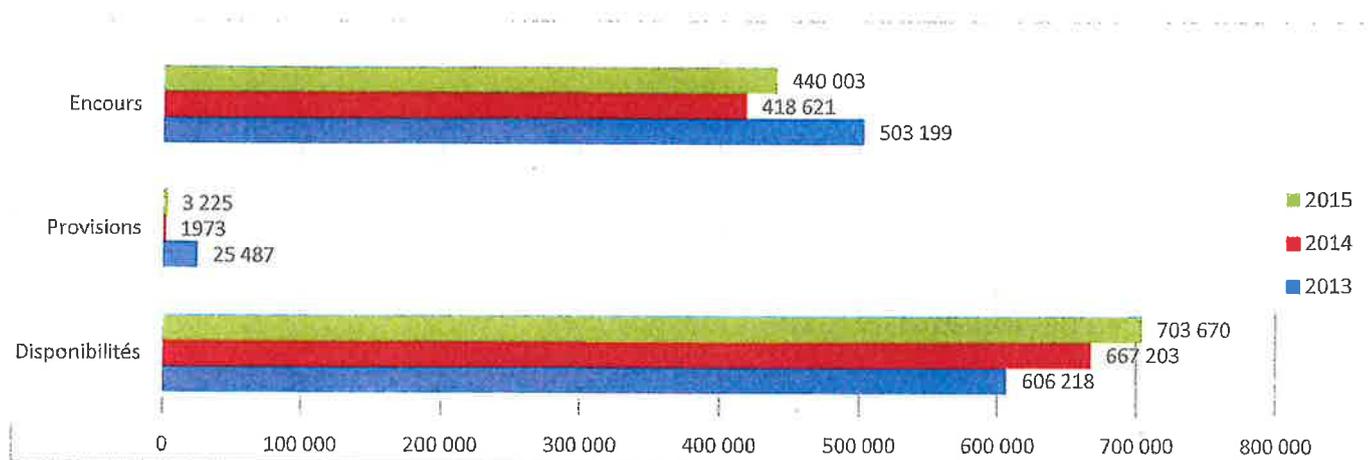
Le fonds de prêt d'honneur

En 2015, **39 000 €** ont été collectés pour le fonds de prêt d'honneur auprès des entreprises et des organismes financiers, pour un total de fonds aujourd'hui qui s'établit à **1 153 094 €**.

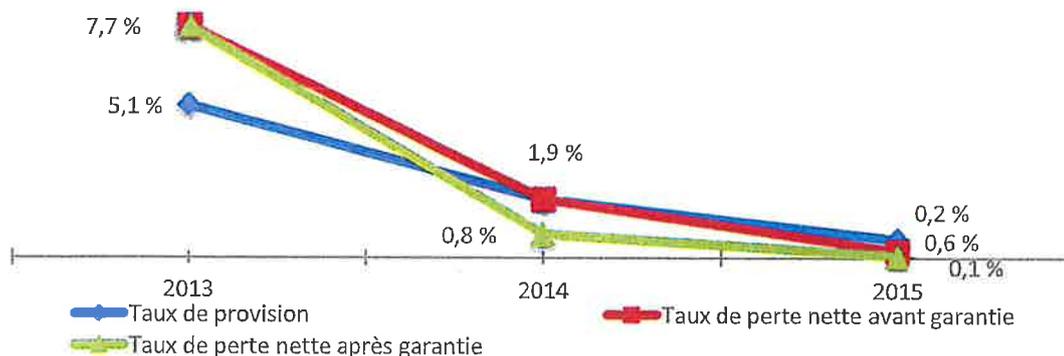
Les parties prenantes au fonds de prêt d'honneur depuis l'origine sont :



L'évolution du fonds de prêt d'honneur : encours, provisions, et disponibilités



L'évolution des taux de provisions et des taux de perte sur les fonds de prêt



Les trois contributions les plus significatives sont dans l'ordre alphabétique : **O.I. Manufacturing, Sabaton, Schneider Electric**, ... Précisons, au-delà de la simple adhésion, que **21 autres donateurs** participent à des degrés divers à la bonne marche de l'association.

Orientations 2016

Le Conseil d'administration de l'association a fixé les orientations et les objectifs à atteindre. L'association ambitionne de poursuivre les efforts entrepris en 2015. Les objectifs visés consisteront dans l'augmentation du nombre d'entreprises aidées et de PH octroyés :

- 45 entreprises soutenues en 2016 ;
- 50 prêts d'honneur octroyés d'un montant moyen de 5 600€ : soit 280 000€ de PH

	Objectifs 2016
Accueils	70
Dossiers montés	55
Dossiers présentés en Comité d'Agrément	50
Dossiers Financés	45
Montant PH Accordés (50 PH)	280 000€
Nombre de prêts NACRE accordés	10
Montant prêt NACRE octroyé	40 000€

L'atteinte de ces objectifs permettrait d'injecter dans l'économie locale 320 000€ de fonds gérés par Initiative Ardèche méridionale (auxquels il conviendra de rajouter les contreparties bancaires associées : effet levier de 7).

SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJETS AGRICOLES

Le conseil d'administration considère que le modèle d'intervention d'Initiative a fait ses preuves.

PH et accompagnement qui vont de pair avec la bancarisation conservent leurs vertus pour les projets agricoles. Notre intervention peut répondre à des enjeux forts de « dynamisation » des territoires.

Une triple ingénierie doit être déployée en 2016 : *technique, politique et financière*.

Nécessité de coordonner une démarche locale expérimentale pour une convergence des points de vue s'agissant du soutien aux porteurs de projets agricoles hors DJA ou en complément de la DJA.

Plusieurs enjeux :

- Filières stratégiques ;
- Soutien au schéma du développement agricole qui prévoit des installations en grand nombre.

Le plan d'actions envisagé est le suivant:

- Conventionnement avec la Chambre d'agriculture ;
- Signature de partenariats avec les filières (viticole, arboriculture, fins gras du Mezenc...);
- Financement des 1ers projets à partir du 2ème semestre 2016 ;

PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2016

CHARGES	Prévisions 2016
Participation Plateforme (Frais couverts par le SYMPAM)	5 000,00 €
Participation Plateforme (Frais supplémentaires NACRE)	5 000,00 €
Achats services extérieurs	10 216,34 €
Sollicitation Caisses des Dépôts Fusion	8 000,00 €
Impôts sur produits financiers (DAT)	1 550,00 €
SOUS - TOTAL	29 766,34 €

Pays A. méridionale (salaires, loyers...)	120 000,00 €
Total avec prise en charge Pays	149 766,34 €

PRODUITS	Prévisions 2016
Cotisation des adhérents	1 400,00 €
Dons en fonctionnement	3 900,00 €
CMA 07	975,00 €
Produits financiers (Compte à terme C.A.)	8 691,34 €
NACRE	6 500,00 €
Dotations Caisse des Dépôt	8 000,00 €
Remboursement Créa Café	300,00 €
SOUS - TOTAL	29 766,34 €

PAYS A. méridionale (salaires, loyers...)	120 000,00 €
TOTAL avec contribution Pays	149 766,34 €

Merci à nos partenaires :



AUVERGNE – Rhône-Alpes

ardèche
LE DEPARTEMENT



BANQUE MARZE



ABC PROD - ACDH - AMA ITEA - AMESUD - BANQUE MARZE - BERTHON JEAN-FRANÇOIS - BOUCHERIE MARTIN-FERRAND - BRIOUDE ETS - BROUCHIER REMI - BOULANGERIE MARTIN - CAISSE D'ÉPARGNE LDA - CASSE AUTO PEREZ - CBM LEXTRAIT MANENT - CEFEM - CERFRANCE ARDECHE - CABINET DENIS JOUVE - CHABANNE FRANCIS - CIC LYONNAISE DE BANQUE - CLEFAM - CMA INDUSTRIE - CREDIT AGRICOLE SRA - CREDIT MUTUEL - CRONO CONCEPT - DEBROAS S.A - ENTREPRISE MARION FANGIER - ENTREPRISE NEAUD- ENTREPRISE ORIVES - EUREX - EURL AUDACE - FBEQUIPEMENT - FONDATION CREAvenir - HAIR VOGUE - IN EXTENSO - LOBELIE - MATHON Louis - MISSION LOCALE - O.I. MANUFACTURING - OMEGA PHARMA - REYNAUD JACQUES - RHODANIM - ROSIERES MACHINES AGRICOLES - SABATON - SARL LA REMISE - SARL MERCIL - SCHNEIDER ELECTRIC AUBENAS - SLICE OF FRANCE - SOFABO SA - TAXI CHALANCON—VINS SUR VINS – SARL 3R – SAS SOPPREG - SAS SOVIDEC - FABIEN FARGIER EXPERTISE - TOUREL T.P - SARL REYNE MIALON - SAINT JEAN MECANIQUE - VIDALOT MATERIAUX



Initiative Ardèche méridionale

Adresse : Pépinière d'entreprises L'Espéridou, 555, Chemin des Traverses,
07200 Lachapelle-sous-Aubenas

Numéro de téléphone : 04 75 38 52 41

Email : responsable@initiative-am.com

Site Internet : www.initiative-ardeche-meridionale.com



AUVERGNE – RhôneAlpes



Rapport d'activités

Sommaire

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'ACTIVITÉ DE LA PLATEFORME EN 2013

A / Activité statutaire : l'engagement des bénévoles et des partenaires

B / Approche statistique

RAPPORT FINANCIER 20131

A / Présentation du Compte de résultat 2013

B / Présentation du Bilan comptable 2013

ORIENTATIONS 2014

A / Objectifs qualitatifs

B / Objectifs quantitatifs

LISTE DES ENTREPRISES AYANT REÇU UN AVIS FAVORABLE DU COMITÉ D'AGRÉMENT EN 2013



I / LE MOT DU PRESIDENT

A l'aube de nos 15 ans, je voudrais insister tout d'abord sur notre **MODELE D'INTERVENTION** qui est au service du dynamisme économique de notre territoire. Il convient de rappeler :

- Qu'Initiative Ardèche méridionale est l'une des 230 plateformes qui constituent Initiative France, premier réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises présidé par Louis SCHWEITZER.
- Ces plateformes ont toutes un mode d'intervention comportant trois éléments majeurs :
 - Le financement sous forme de prêt d'honneur à la personne sans intérêt qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprises de renforcer leurs fonds propres et d'appeler un crédit bancaire ;
 - L'accompagnement des nouveaux entrepreneurs pendant la durée de remboursement du prêt, notamment par des parrains issus du monde de l'entreprise.
 - L'organisation de la coopération entre tous les acteurs locaux autour de l'entrepreneuriat (avocats, experts comptables, banques, dirigeants et chefs d'entreprise, assureurs, chambres consulaires, organismes de cautionnement...). Nous agissons sur le territoire comme des assembleurs de compétences.

En second lieu, je voudrais préciser que ce modèle produit **DES RESULTATS CONCRETS** avec un fort **IMPACT ECONOMIQUE** et **SOCIAL**

- Le réseau Initiative contribue ainsi à la dynamisation et à l'avenir de l'économie française. En effet, en 2013, les 230 plateformes ont accompagné et financé 16 565 créateurs d'entreprise. L'intervention d'Initiative A. méridionale a permis de soutenir la création et reprise de 30 entreprises.
- L'action d'Initiative France contribue également à la bataille contre le chômage. En faisant naître en 2013 de nombreuses entreprises et en les accompagnant vers la réussite, le réseau Initiative a permis la création ou le maintien de près de 40 000 emplois. L'intervention d'Initiative A. méridionale a permis, quant à elle, la création et le maintien de 50 emplois sur notre territoire.
- En 2013, Initiative A. méridionale a ainsi octroyé 224 K€ de prêts à taux zéro et les banques ont prêté en complément plus de 1 776 442 €, soit un effet levier de 7,93.
- Les entreprises qui bénéficient du soutien financier et humain de la plateforme affichent ainsi, après 3 ans d'existence, un taux de pérennité de près de 89%.
- Depuis sa création, notre association a contribué à la création et au maintien de près de 300 entreprises sur le territoire.

En termes de plus-values, il s'agit donc d'un modèle d'intervention qui se situe au carrefour de l'économique, du social, de l'aménagement du territoire, de la coopération interinstitutionnelle.

Je voudrais enfin terminer en parlant de demain.

Dans un contexte de raréfaction des financements publics, de réforme territoriale, d'ouverture de la Caverne du Pont d'Arc... autrement dit, dans un contexte porteur de nombreux défis à relever, notre plateforme s'est engagée dans une réflexion sur sa stratégie jusqu'en 2018.

Le projet qui en émerge a pour ambition la croissance de notre activité et l'efficacité de notre intervention. Il s'agit d'accentuer nos efforts en direction des porteurs de projets afin d'accroître l'impact d'Initiative A. méridionale sur le territoire en termes économique, social et d'aménagement du territoire.

Jacques REYNAUD

II / L'ACTIVITE DE LA PLATEFORME EN 2013

A / Activité statutaire : l'engagement des bénévoles et des partenaires

CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU ET COMMISSIONS

L'association Initiative Ardèche méridionale est administrée par un **Conseil d'Administration**, composé en 2013 de 36 membres, répartis en 6 collèges :

- 10 élus désignés par le syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale
 - 6 organismes financiers
 - 4 entreprises nationales ou internationales
 - 9 entreprises locales
 - 3 membres qualifiés
 - 2 représentants des membres institutionnels (opérateurs)
 - 2 représentants des bénéficiaires
- Le **Conseil d'administration** a notamment en charge le « pilotage stratégique » de l'association et son bon fonctionnement. Il est chargé d'assurer l'application des décisions prises lors des Assemblées générales et de préparer ces dernières. **Il s'est réuni 3 fois en 2013 sur convocation du Président.**
 - Le **Bureau** de l'association est composé de 8 membres, issus du Conseil d'administration. Ses attributions sont la gestion courante de l'association et la mise en œuvre des décisions de ce dernier. **Il s'est réuni 4 fois en 2013.**
 - Les **commissions** ont pour finalité de traiter des thématiques importantes pour le développement, le rayonnement et l'efficacité de l'intervention de l'association. A géométrie variable, les commissions composées de membres du Bureau, du Conseil d'administration, de partenaires pouvant apporter leurs contributions, **se sont réunies à 3 reprises** pour travailler sur le parrainage, les outils de communication de l'association et la relation avec les grands comptes.

ORGANISATION DES COMITÉS

Dans le cadre de son activité, Initiative Ardèche méridionale a mis en place un processus d'étude des demandes déposées par les porteurs de projets.

- ✓ **10 Comités techniques**, regroupant des chargés de mission des Chambres consulaires, du Pays de l'Ardèche méridionale, du Conseil Général, de la pépinière d'entreprises L'Espéridou et d'Initiative Ardèche méridionale se sont déroulés durant l'année 2013.

Son rôle consiste à étudier techniquement les dossiers de demande de financement déposés par des porteurs de projets. Trois missions animent ce comité : du contrôle de l'exhaustivité des dossiers de demande à l'appréciation technique de la faisabilité en passant par la sélection des projets répondant aux critères de recevabilité ; ce comité est dynamique et son rôle est fondamental dans la procédure d'étude des demandes.

- ✓ **12 Comités d'agrément** ont été réunis. Celui-ci est composé du président de séance accompagné par au moins 3 chefs d'entreprises et 1 banquier. L'association invite également un membre de l'ordre des avocats de l'Ardèche, un membre expert-comptable, un membre du syndicat des assureurs pour apporter leurs compétences sur l'étude des projets. Les membres sont désignés pour une durée d'un an par le conseil d'administration.

Le Comité d'agrément a pour principales tâches :

- d'examiner les dossiers de demande de soutien qui lui sont soumis avec l'appréciation du comité technique et, après écoute du porteur de projet ;
- de décider de l'octroi ou non des aides financières et de l'appui technique mobilisables par l'association.

LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

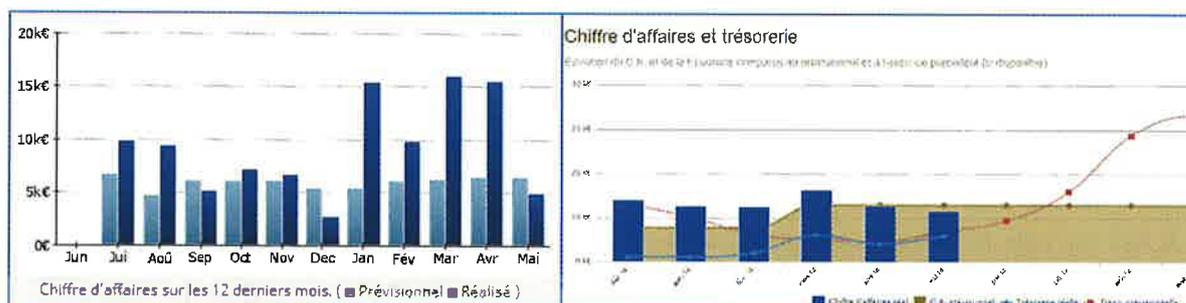
LE SUIVI (ou accompagnement post création)

Le suivi post-crédation est un élément très important pour l'ensemble des chefs d'entreprises en phase d'installation. Il permet tout autant d'anticiper les difficultés des activités fragiles que d'accompagner l'entreprise dans sa gestion et son développement (recrutement, investissement, optimisation des coûts...).

Le suivi post-crédation mis en œuvre par la plateforme, qui doit donc nécessairement s'adapter aux besoins de chaque entrepreneur, regroupe plusieurs types d'appuis :

- Des échanges téléphoniques réguliers et des entretiens en face à face dans nos locaux ou au sein de l'entreprise. Les rendez-vous sont complétés par un compte rendu permettant au chef d'entreprise de mettre en place les actions correctrices proposées.
- La possibilité, pour nos lauréats, de participer, de manière gratuite, à des ateliers formations dans le cadre du programme **PLACE** (PROGRAMME LOCAL D'APPUI A LA CREATION D'ENTREPRISE) et ainsi accroître ses compétences sur une problématique particulière. En 2013, il y a eu treize ateliers PLACE sur notre territoire, deux d'entre eux ont été organisés par Initiative Ardèche méridionale.
- Le suivi de la saisie mensuelle de 5 indicateurs de gestion dans l'appli OSE. Cet outil permet au créateur, au technicien en charge du suivi et éventuellement au parrain de suivre l'activité réelle de l'entreprise et de constater les écarts par rapport aux objectifs fixés au départ. Systématisé depuis l'automne, huit lauréats 2013 bénéficient de cet outil de gestion.

En 2013, 29 entreprises ont été



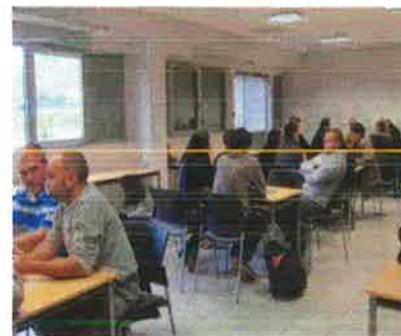
accompagnées dans leur développement dont 15 entreprises suivies pour la première fois. Au total, 52 entretiens de suivi post-crédation ont été réalisés.

LE PARRAINAGE : un outil complémentaire aux actions de suivi

Le parrainage est un outil complémentaire au suivi technique effectué par la plateforme. Il met en relation un dirigeant ou un cadre expérimenté avec un nouvel entrepreneur. Le parrain fait bénéficier au jeune entrepreneur de son expérience, de son recul et de son réseau. Il l'accompagne dans ses réflexions et l'aide à se poser les bonnes questions.

Afin de faire progresser ce type d'accompagnement, plusieurs actions ont été testées en 2013 destinées à « parrainer » un nombre plus important de créateurs :

- Une soirée **SPEED MEETING** partenariale entre DEAM et Initiative Ardèche méridionale a été organisée en mai. Celle-ci a permis de constituer deux binômes « parrain-créateur ».
- La mise en place d'une commission parrainage avec l'un de nos bénévoles afin de définir les actions stratégiques à mettre en place à l'horizon 2014 pour développer le nombre de parrainages. Une réunion réunissant 7 bénévoles a eu lieu en décembre 2013 et a permis d'identifier quelques pistes d'amélioration.



En 2013, deux chartes de parrainages ont été signées.

L'Organisation des « CREA Café ».

A l'image des petits déjeuners « BUSINESS », le CREA café est un moment qui se veut convivial et qui permet à chacun de rencontrer de nouvelles personnes et de nouvelles entreprises. Temps fort de la vie associative, le CREA Café permet également à nos bénévoles de rencontrer et/ou de revoir les porteurs de projets accompagnés.

En 2013, deux CREA CAFE ont été organisés :

Le



24 avril 2013, Dimitri PLANTIER, entreprise Blue K Fé (boutique de torréfaction artisanale et de vente de thés en vrac) à Aubenas soutenue par la Plateforme en 2012, nous a accueilli pour un « CREA Café » très réussi qui a réuni une quinzaine de créateurs et dix bénévoles.



En fin d'année, le 10 décembre dès 8h00, un deuxième CREA Café a été organisé, à la Pépinière d'Entreprises en présence de 10 créateurs et de 7 bénévoles.

LA COMMUNICATION

Refonte des supports

Le changement de nom de la plateforme a entraîné l'obsolescence de nos outils de communication. Après le nouveau site internet de la plateforme qui a été finalisé et mis en ligne, la refonte de tous nos supports de communication a été nécessaire afin de développer la lisibilité de notre nouvelle identité.

Quelques exemples de temps forts en 2013

Par le biais de ses bénévoles et permanents, la plate-forme a été représentée aux différentes réunions et temps forts de la création / reprise d'entreprise.



Université régionale Initiative Rhône Alpes d'entreprises



Forum de la création

Tout au long de l'année, des reportages dans la presse écrite locale et des articles sur notre site internet ont également relaté la vie et l'activité de l'association.



Le repas des bénévoles



Rencontre des dirigeants du C. Agricole Sud R. Alpes



Assemblée Générale 2013

LES GRANDS-COMPTES

Le travail de cette commission consiste à permettre à la plateforme de relever des défis multiples au premier rang desquels le développement de relations partenariales avec les grands comptes du territoire.

- Le 24 octobre 2013, une réunion a été organisée entre la plateforme et le club de dirigeants de la Vallée du Rhône, Action Dynamisme Entreprendre (ADE) ;
- Des réunions ont successivement été organisées avec Lafarge et le CNPE de Cruas.

Nos attentes sont d'ordre techniques (partenariat de compétences, développement du parrainage) et financier.

B / APPROCHE STATISTIQUE

Chiffres clés



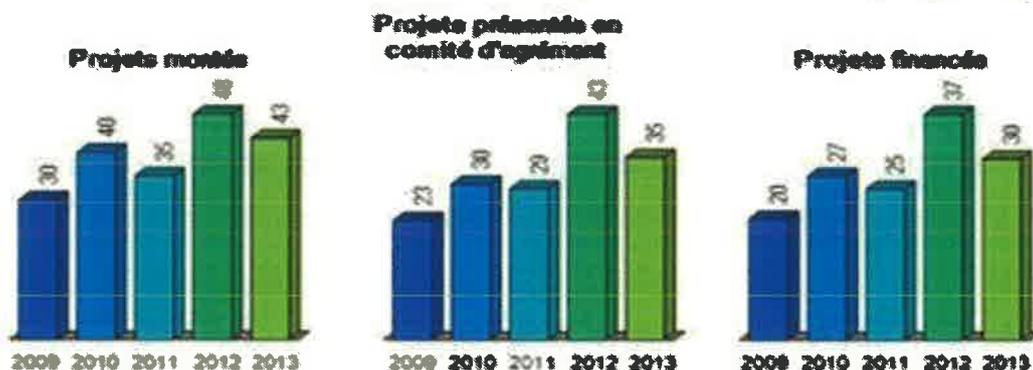
CHIFFRES CLEFS 2013 EN REGION R. ALPES

Entreprises financées : 2 229
 Montant PH : 13 800 000€
 Prêt d'honneur : 1 996
 Emplois créés ou maintenus : 3 390
 Montant prêt Prêts bancaires associés : 98 390 000€

Soit au total : **2074442 €** injectés en 2013 dans l'économie du territoire de la plateforme

Montant total de prêts à taux zéro engagés en 2013 : **298000 €**

L'évolution de l'activité annuelle (en nombre de projets)



L'activité cumulée de 2009 à 2013



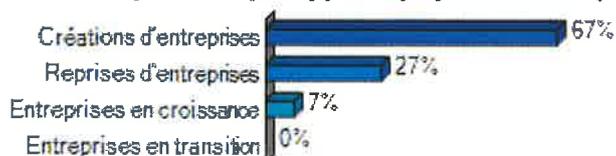
87% des projets présentés en com. agt. sont financés

Nombres et types d'entreprises financées en 2013

27 % des projets accompagnés étaient des reprises d'entreprises en 2013 ; ce pourcentage est en net recul par rapport à celui de 2012 (51%). L'association a eu à intervenir pour accompagner des entreprises en situation de primo développement (7%).

	Somme	%
Créations d'entreprises	20	67%
Reprises d'entreprises	8	27%
Entreprises en croissance	2	7%
Entreprises en transition	0	0%
Total	30	100%

Répartition par type de projets financés (en %)

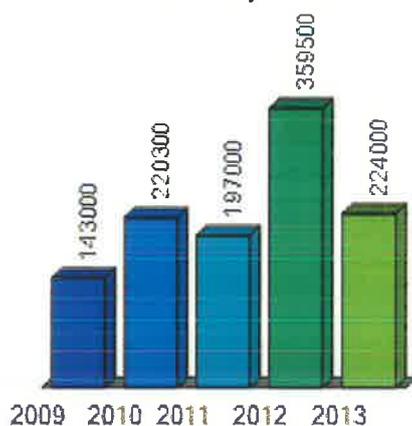


Notre association a connu une légère baisse d'activité s'agissant du nombre de projets accompagnés (30 contre 37 en 2012). Celle-ci se traduit inéluctablement dans le nombre d'emplois créés ou sauvegardés (50 contre 76 en 2012). Deux facteurs expliquent ce retrait : le tassement de la prescription d'une part, conjugué à une « frilosité » accrue des porteurs de projet d'autre part. L'association a ainsi accompagné 8 dossiers de reprise d'entreprises contre 18 en 2012.

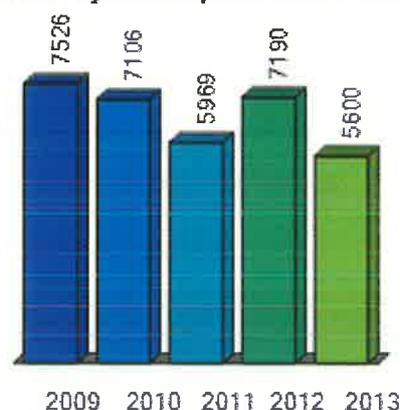
Initiative Ardèche méridionale a cependant octroyé 40 prêts d'honneur en 2013. Ceux-ci correspondent au second niveau d'intervention le plus important déployé par l'association depuis sa création.

Les prêts d'honneur engagés

L'évolution du montant total des prêts d'honneur engagés (en €)



Montant moyen des prêts d'honneur (en €)



Articulation entre les prêts d'honneur et les prêts Nacre

Total des prêts d'honneur et des prêts Nacre

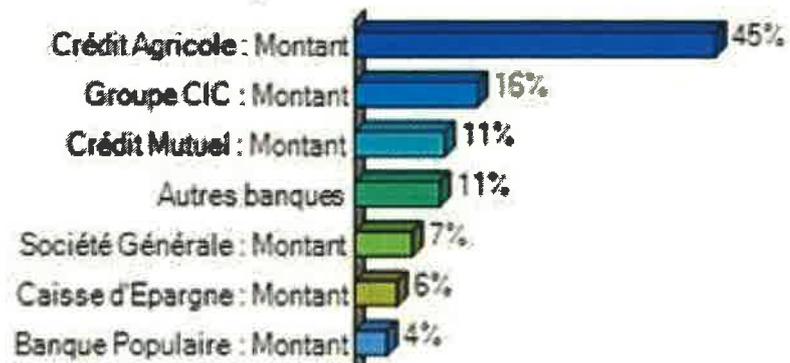
	Somme
Nombre total de prêts d'honneur engagés	40
Nombre total de prêts Nacre engagés	15
Total	55

Total des prêts d'honneur et des prêts Nacre

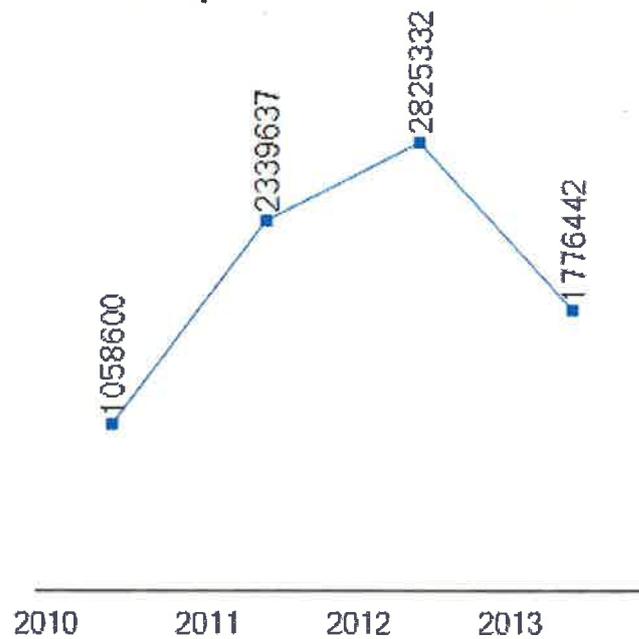


Les prêts bancaires associés

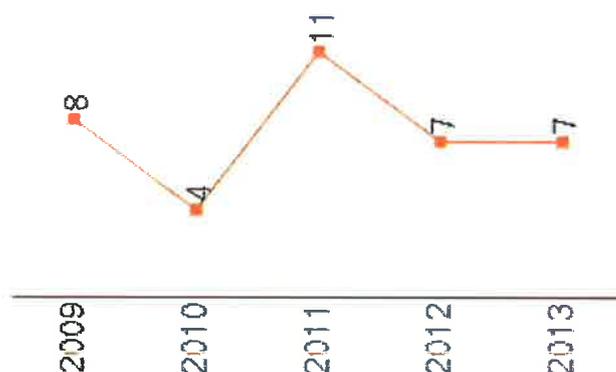
Répartition du montant des prêts bancaires associés (en %)



Evolution du montant des prêts bancaires associés de 2010 à 2013 (en €)



Evolution de l'effet de levier des prêts d'honneur de 2009 à 2013



Le prêt d'honneur facilite l'accès à l'emprunt bancaire. En 2013, les organismes bancaires ont octroyé 1 776 442€ de **prêts bancaires complémentaires** aux prêts d'honneur (224 000€). **L'effet levier** est donc de 7,93 contre 7,85 en 2012. Cet effet levier confirme l'importance du prêt d'honneur pour convaincre les banques de s'investir dans le projet et permettre au créateur d'optimiser ses chances de réussite.

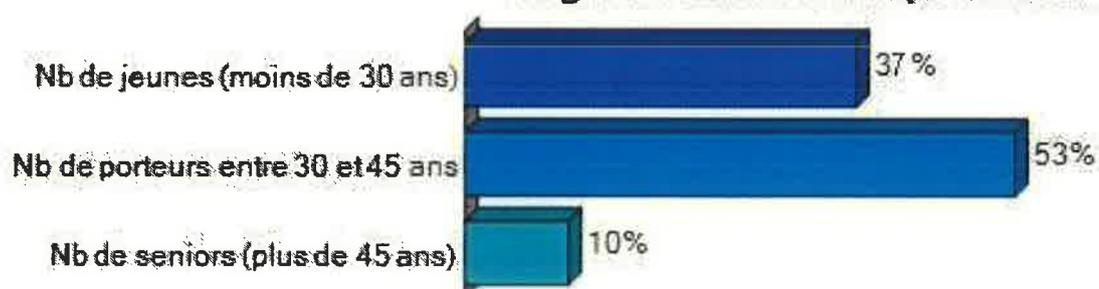
Profil des porteurs de projets soutenus

Au total, la plateforme a accueilli 92 porteurs de projet en 2013.

Le genre des chefs d'entreprise financés (en %)



L'âge des chefs d'entreprises financés (en %)

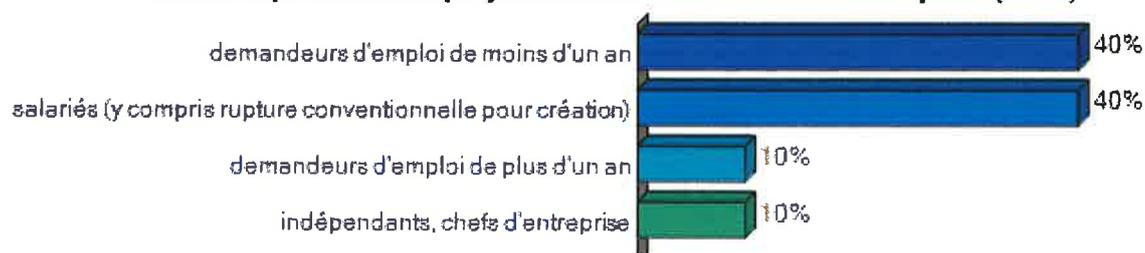


La situation des porteurs de projets avant le lancement de l'entreprise (en %)



Détails :

Situation des porteurs de projets avant le lancement de l'entreprise (en %)



La typologie des publics soutenus en 2013 varie légèrement par rapport à celle de 2012 : **33% des porteurs de projets soutenus sont des femmes (36% en 2012)**. **50% des entrepreneurs soutenus étaient au chômage lors de la création/reprise de leur entreprise** comme en 2012.



III / RAPPORT FINANCIER 2013

A / Présentation du Compte de résultat 2013



CHARGES

Les frais générés pour le fonctionnement de l'association s'élèvent à **19 839 €**

Concernant les PRODUITS

Les recettes de l'association générées par

- les cotisations des adhérents,
- les dons en fonctionnement,
- les subventions de nos partenaires,
- et les produits financiers

s'élèvent à **15 587 €**

Autres CHARGES

- Les propositions de dotation en provisions s'élèvent à **7 251€**

- Les impôts résultants de la cession de nos titres et de l'activation des plus-values s'élevaient à **1 487€**

Autres produits

La subvention liée à la mise en œuvre du dispositif NACRE s'élève à **9 506 €**

Un déficit est constaté sur l'exercice 2013 de **209€**

Total Charges

39 903 €

Total Produits

39 694 €

Les reprises sur provisions s'élèvent à 14 601 €

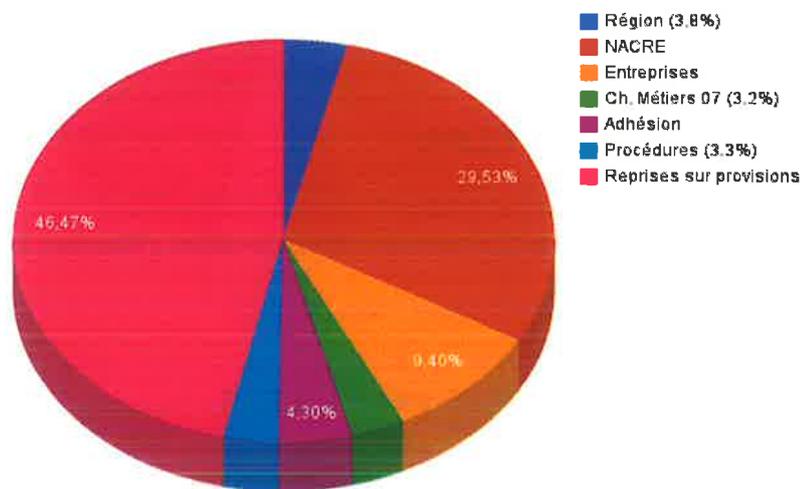
Les propositions de passage

en perte s'élèvent à 11 326 €

Les ressources de fonctionnement dans le compte de résultat ne tiennent pas compte des frais d'animation pris en charge par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

Le partenariat se poursuit comme les années précédentes avec le **Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes et la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche**. Poursuivant cependant la logique consistant à augmenter les recettes du fonds de prêt d'honneur comme nous l'y autorisent les conventions, le Conseil d'administration a proposé en accord avec le Commissaire aux comptes d'affecter la totalité des dons CELDA et Crédit Agricole en fonds de PH contrairement aux années précédentes où une partie du don de ces établissements était affectée en recettes au niveau du compte de résultat.

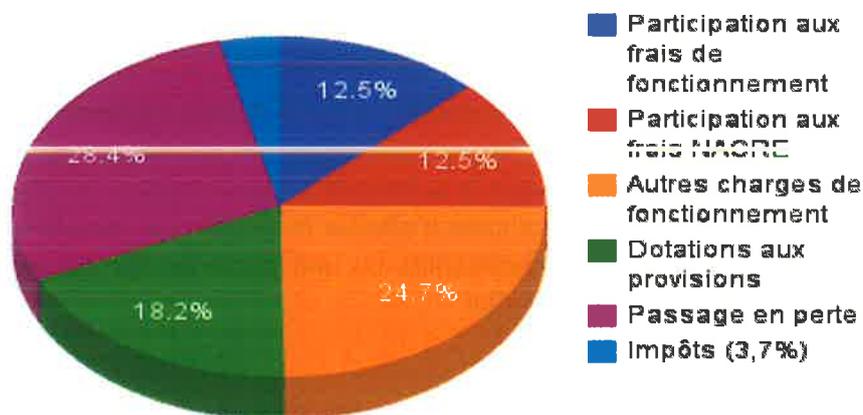
Ressources de fonctionnement (hors SYMPAM)



Les prestations délivrées pour la mise en œuvre du dispositif NACRE contribuent à hauteur de 30% (contre 34% en 2012) aux ressources de fonctionnement d'Initiative Ardèche méridionale.

Les cotisations d'adhésion et les dons en fonctionnement ont contribué de façon cumulée à hauteur de 14% aux ressources de fonctionnement de l'association. Les reprises sur provisions représentent de façon exceptionnelle le plus important poste de ressources (46.5%) : celles-ci correspondant à la décision de passage en perte des créances douteuses. **Parmi les nouvelles donations, citons cette année la participation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche à hauteur 3.2%.**

Dépenses de fonctionnement

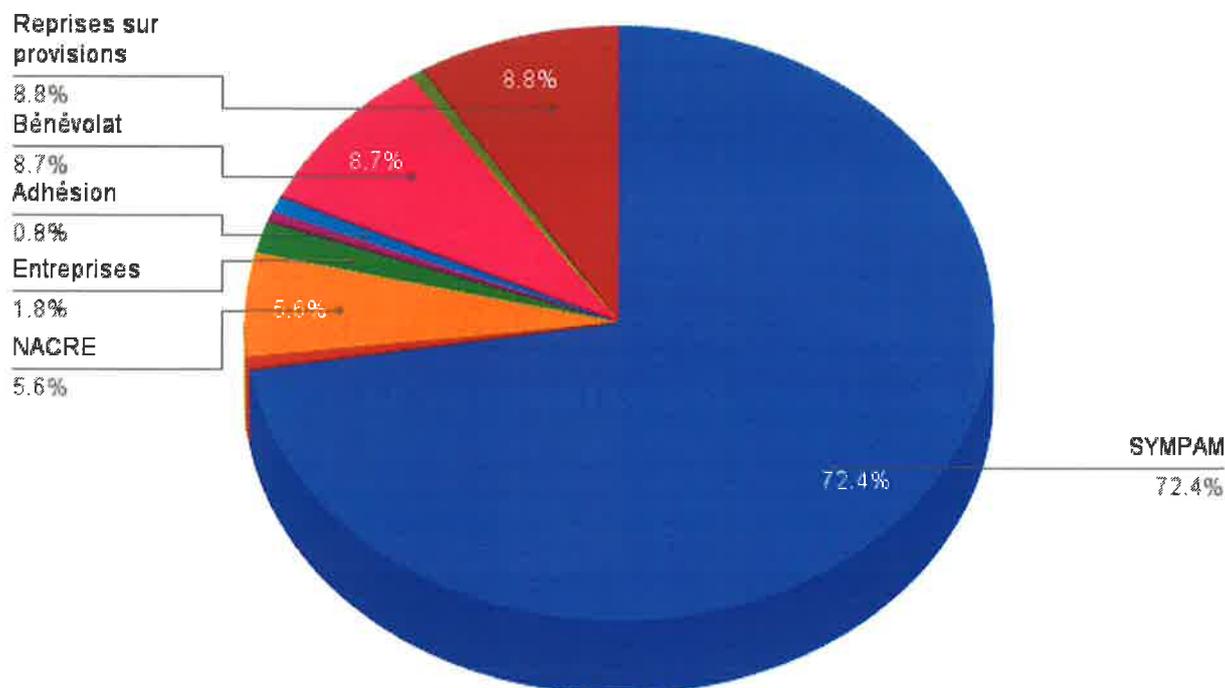


Les principales dépenses portent en 2013 sur les adhésions à nos réseaux nationaux et régionaux, les honoraires du commissaire aux comptes, la communication et la refonte du site internet et diverses dépenses de structures (24.7%), la dotation aux provisions de prêts d'honneur (18.2%), le passage en perte des créances dont les procédures en contentieux sont arrivées à terme sans succès (28.4%) et notre participation aux frais de fonctionnement de la plateforme (25%).

LA VALORISATION DES FRAIS D'ANIMATION

Il est également important de rappeler que les **frais d'animation de l'association sont pris en charge par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche méridionale**. Ceux-ci correspondent aux salaires des permanents ainsi qu'aux frais de structures (loyer, EDF, frais de déplacement, ...) à hauteur de 120 000€ en 2013 (contre 105 763€ en 2012).

Les financements du Syndicat Mixte proviennent **de la Région Rhône-Alpes** à travers le CDDRA Ardèche méridionale et **des collectivités adhérentes au SYMPAM**.



LA VALORISATION DU BENEVOLAT

56 bénévoles s'investissent dans les différentes instances de la plateforme. De la rencontre avec des porteurs de projets à la présence en Comité d'agrément, sans oublier le parrainage et le pilotage de la structure, nombreux sont les hommes et les femmes qui donnent du temps à l'association afin que celle-ci puisse mener à bien ses missions.

Notre réseau national nous demande de valoriser le temps passé des bénévoles. Celui-ci est évalué à hauteur de 50 € de l'heure. 287 heures sont à valoriser; la base de calcul étant la présence des membres en Comité d'agrément, lors des réunions thématiques, le temps consacré au parrainage et aux commissions. Il est important d'intégrer cette valorisation dans le rapport comptable de l'année écoulée.

B / Présentation du Bilan comptable 2013

BILAN ACTIF

BILAN PASSIF

ACTIF immobilisé

Nos actifs immobilisés s'élevaient en 2013 à 448 815€. Ils sont constitués des remboursements en cours des prêts

par les lauréats de la plateforme

Capitaux propres

Nos fonds associatifs cumulés dédiés au prêt d'honneur s'élèvent à

1 029 414€

ACTIF circulant

Nos disponibilités en banque s'élevaient à 634 892€

RESERVES ET RESULTATS

Nos réserves s'élèvent à 38 950€

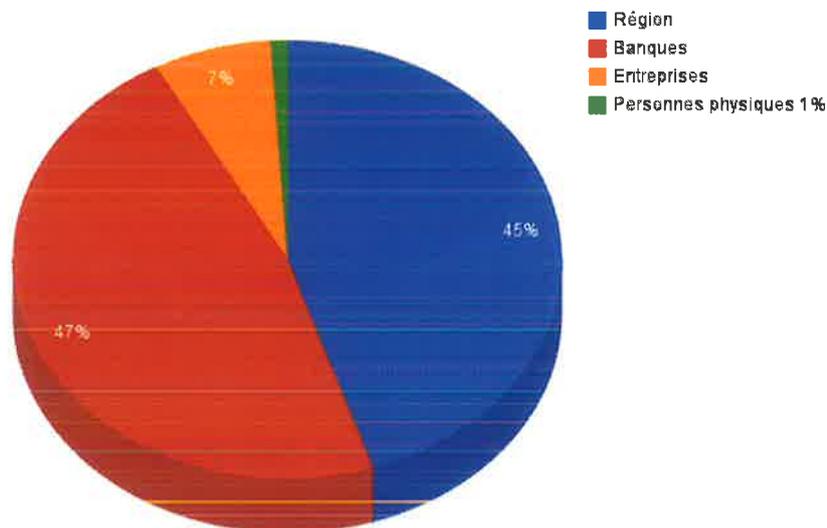
- Le résultat de l'exercice est un déficit de
209 €

DETTES

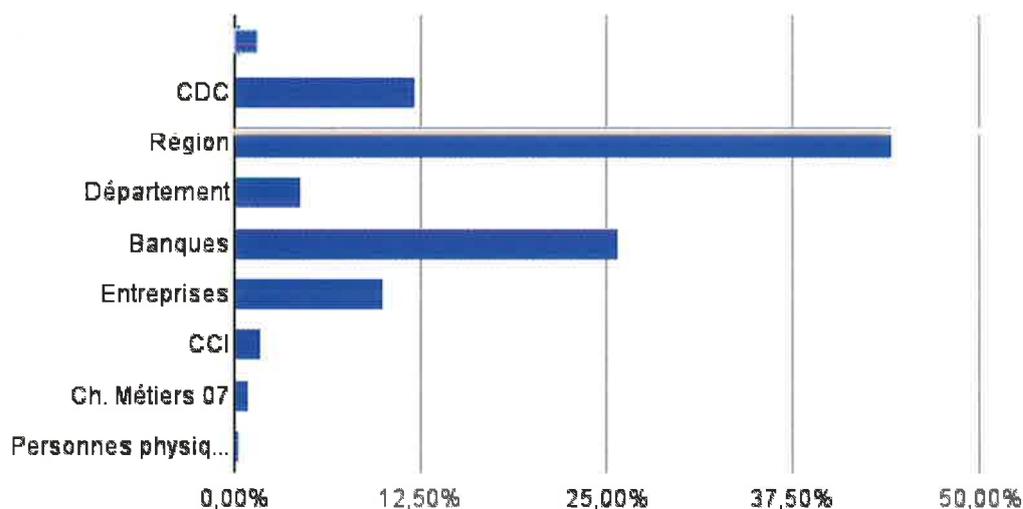
Les dettes de l'association correspondant à des prestations à payer (honoraires Commissaires aux Comptes, factures prestataires, impôts) s'élevaient à 15 552 €

6 / Passif et actif s'équilibrent à 1 083 707€

Répartition des fonds de PH collectés en 2013



Les parties prenantes au fonds de PH depuis l'origine



Les fonds collectés proviennent en 2013 à hauteur de **47 % des organismes bancaires (Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche en très grande majorité, le Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes et la Banque Marze)**, de la **Région Rhône-Alpes** à hauteur de **45 %**. L'apport des entreprises a été en 2013 de 6 080€ contre 4 350 € en 2012. Les trois contributions les plus significatives sont dans l'ordre alphabétique : **O.I. Manufacturing, Sabaton, Schneider Electric,** Précisons, au-delà

de la simple adhésion, que **21 autres donateurs** participent à des degrés divers à la bonne marche de l'association.

IV / ORIENTATIONS 2014

A / Objectifs qualitatifs

Pour développer l'activité et proposer des services mieux adaptés aux besoins des créateurs, l'association a prévu plusieurs actions en 2014 :

NOMBRE DE PH ET PRÊTS NACRE OCTROYÉS

L'objectif poursuivi est de maintenir un bon niveau d'activité de façon à répondre et donner satisfaction aux porteurs de projet. Le volume de projets soutenus (40), du nombre de prêts NACRE octroyés (15) et du nombre de PH accordés (50) constituent des axes de travail importants pour la plateforme.

SUIVI DES ENTREPRISES

- a. Développer le nombre de rencontres « conviviales » entre dirigeants en organisant 4 à 5 rencontres en 2014. Deux évènements ont déjà eu lieu :
 - un **Créa-Café** qui s'est déroulé à la Villa Elisa M. en mars et qui a réuni une trentaine de participants ;
 - une rencontre partenariale entre le Club d'Entrepreneurs DEAM et les lauréats d'Initiative Ardèche méridionale sous la forme d'un speed meeting permettant à chaque dirigeant de s'exercer à présenter son entreprise et ses activités et d'enrichir son réseau.
- b. Renforcer le **parrainage** :
 - Augmenter le nombre de créateurs parrainés (améliorer la présentation du parrainage dès l'accueil du porteur de projet, avoir un vivier plus large de parrains (en sensibilisant nos bénévoles et en recrutant de nouveaux parrains) avec un objectif de 30% des dossiers accompagnés. En mai, une rencontre a eu lieu avec les représentants de DEAM, une présentation du parrainage a été faite lors de leur réunion mensuelle afin de « recruter » de nouveaux parrains dans ce club d'entrepreneurs ;
 - Développer les compétences des parrains en animant des groupes de travail entre les parrains et en proposant des formations thématiques ;
 - Etre plus présent, en qualité de médiateur, dans la relation entre le parrain et le parrainé (pour éviter la rupture de la charte).
- c. Contribuer efficacement au développement des activités soutenues
Poursuivre et accroître le développement des entreprises : depuis le printemps, les visites de suivi s'effectuent dans l'entreprise avec l'un de nos bénévoles (responsable de la commission suivi).

L'association a d'ores et déjà réalisé 28 suivis. 70% d'entre eux se sont déroulés dans l'entreprise.

Encourager le jeune dirigeant à consolider ces compétences en participant gratuitement aux ateliers **PLACE**.

Comme en 2013, Initiative Ardèche Méridionale organisera deux ateliers dans l'année. Le premier sur la thématique des « MOBILISATION DU POSTE CLIENT » a suscité l'intérêt et la participation de 6 dirigeants. Un deuxième atelier sera organisé en décembre prochain sur le thème de la COMMUNICATION.

- d. Accentuer le suivi en temps réel des résultats et de la situation des entreprises soutenues par la plateforme, en proposant systématiquement le logiciel **OSE** à l'ensemble des nouveaux lauréats d'Initiative Ardèche méridionale.

PROJET STRATÉGIQUE DE LA PLATEFORME 2014-2018

L'élaboration de notre projet stratégique est un enjeu primordial pour la plateforme. Celui-ci a pour ambition de permettre à Initiative Ardèche méridionale :

- de s'engager résolument dans une démarche de croissance (conformément aux premières orientations stratégiques arrêtées par notre tête de réseau Initiative France),
- d'anticiper les évolutions du contexte à venir (économique, financier,) et d'être acteur de son projet,
- d'être force de proposition pour le territoire.

Le projet stratégique doit également nous permettre de formaliser les pistes d'actions opérationnelles à investiguer pour faire face aux défis à relever (partenariat grands comptes, prêt d'honneur croissance, responsabilité sociétale, innovation...)

La détermination du projet stratégique est pour finir un levier formidable de refondation du projet associatif de la plateforme qui peut permettre à celle-ci de créer ou/et consolider du lien en interne et en externe.

MOBILISATION DE L'ÉPARGNE LOCALE

La collecte de l'épargne locale vise à permettre à de nouveaux entrepreneurs de bénéficier de contributions citoyennes afin de boucler leur plan de financement. Dans le cadre des groupes de travail CREAMIL, différentes pistes seront explorées :

- Les dons ouvrant droit à la réduction d'impôt de la solidarité sur la fortune ;
- Les Plateformes de crowdfunding ;
- Le dispositif « Prêt de chez moi » ;
- La recherche de nouveaux partenariats ;
- ...

PRÊT D'HONNEUR CROISSANCE

La croissance des entreprises locales est un enjeu majeur de développement territorial qui a tout intérêt à être soutenue dans le contexte actuel pour favoriser les emplois locaux.

Afin de ne pas rester au stade de l'expérimentation et de monter en charge sur cette activité sans pénaliser l'appui à la création / reprise d'entreprises, Initiative Ardèche méridionale travaille à la recherche de fonds spécifiques pour la création d'un fonds d'intervention destiné au financement du primo-développement des entreprises.

Ce fonds permettrait de renforcer le projet de développement de l'entreprise par un panel de services complets pour les jeunes dirigeants : financement, accompagnement au financement bancaire, garantie d'emprunt bancaire et suivi post développement.

INITIATIVE PERFORMANCE 2.0, L'OUTIL DE GESTION DU RÉSEAU INITIATIVE (IP 2.0)

Le passage progressif à IP 2.0 souligne, de la part des plateformes et de notre tête de réseau, la volonté de faire évoluer l'outil de gestion jusqu'alors utilisé (FIP) par la mise en place d'un nouvel applicatif à l'approche plus conviviale prenant en compte la technologie informatique d'aujourd'hui.

La dimension de la démarche est double : technique et stratégique. Le suivi informatique de l'accompagnement des porteurs de projet et la consolidation de données relatives à l'ensemble du réseau constituent les raisons qui ont présidées au lancement d'IP 2.0.

INOVIZI

INOVIZI est un dispositif régional de financement de l'innovation créé conjointement par la Région Rhône Alpes, la Caisse des Dépôts et la Direccte, afin de répondre aux besoins constatés dans la chaîne de financement des projets des jeunes entreprises innovantes.

Suite à son agrément intervenu en mai 2014, Initiative Ardèche méridionale est en mesure de proposer ce dispositif d'appui et de financement aux entrepreneurs innovants du territoire.

B / Objectifs quantitatifs

Le Conseil d'administration de l'association réuni en ce début d'année 2014 a fixé les orientations et les objectifs à atteindre. Ils consisteront en une augmentation des PH octroyés par rapport à l'année 2013:

- 40 entreprises soutenues en 2014 ;
- 50 prêts d'honneur octroyés d'un montant moyen de 5 600€ : soit 280 000€ de PH
- Par ailleurs, 90 000 € de prêts NACRE à octroyer (soit 15 porteurs de projets accompagnés par le biais de ce dispositif pour un montant de prêt moyen de 6 000€) :

Si ces objectifs sont atteints, c'est près de 370 000€ de fonds gérés par Initiative Ardèche méridionale qui seront injectés dans l'économie locale en 2014 (auxquels il conviendra de rajouter les contreparties bancaires).

Prévisionnel de fonds de prêt et de fonctionnement 2014

LE PREVISIONNEL DES FONDS D'INTERVENTION pour 2014

Prévisionnel de fonctionnement 2014

CHARGES	Prévisions Année 2014	PRODUITS	Prévisions Année 2014
Participation Plateforme (Frais couverts par le SYMPAM)	5 000,00 €		
Participation Plateforme (Frais supplémentaires NACRE)	3 500,00 €	Cotisation des adhérents	1 350,00
Adhésion OSE (Observatoire de la Santé des entreprises)	280,00 €	Dons en fonctionnement	2 700,00 €
Adhésion nationale FIR	1 517,00 €	Produits financiers (l. bleu)	1 400,00 €
Adhésion IRA et Amesud	520,00 €	Produits financiers (C/C CELDA)	87,00 €
Frais bancaires	100,00 €	Produits financiers Celda	700,00 €
Honoraires (à payer)	1 700,00 €	Produits financiers livret B Marze	830,00 €
Réception (club créateur, soirée parrainage, R°...)	1 600,00 €	CMA 07	1 000,00 €
Frais d'huissier et d'avocat	800,00 €	Produits financiers (Compte à terme C.A.)	5 500,00 €
Passage en perte prêt d'honneur		NACRE	9 500,00 €
Dotations aux provisions de prêts d'honneur (Rimbaud Claire)			
Publicité, publications (refonte outils de communication)	3 100,00 €	Subvention PACT (dossier communication)	1 850,00 €
Université	2 600,00 €		
Divers	300,00 €		
Coût annuel d'utilisation de FIP	660,00 €		
Dépôt marque INPI	240,00 €	Subvention R.R.A site internet	
Arrondis prêts		Régul arrondis de prêts	
Impôts sur produits financiers (DAT)	1 500,00 €		

SOUS - TOTAL	23 417,00 €	SOUS - TOTAL	24 917,00 €
Résultat prévisionnel de l'exercice 2013 hors dotation aux provisions	1 500,00 €		
Résultat prévisionnel de l'exercice 2013 hors passage en perte	1 500,00 €		
<u>TOTAL</u>	<u>24 917,00 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>24 917,00 €</u>

<i>Entreprise</i>	<i>Type d'activité</i>	<i>Dirigeant</i>	<i>Commune</i>
ALIZARINE	Transport fluvial	Cécile SAUTHIER/ Raphaël SAUZEAT	ST SERNIN
AU CŒUR DU CHEVEU	Salon de Coiffure	Merry BIED	AUBENAS
EURL JACQUET MAINTENANCE	Maintenance industrielle et agricole	Thierry JACQUET	GOURDON
Mathieu BLIN OPTICIEN	Optique, lunetterie	Mathieu BLIN	LALEVADE
STAND'PARK BASE DE LOISIRS	Base de loisirs	Jean-Charles DUBOIS	MEYSSE
LE RELAIS DE LA ROCHE NOIRE	Station-service et boulangerie	Gilles MANENT / Anne-Lise AYMARD	ROCHEMAURE
L'ATELIER DE L'IBIE	Atelier de menuiserie, ébénisterie	Sébastien MARIAN	ST MAURICE D'IBIE
CHROMATIQUE	Salon de coiffure	Elmire FASSIAUX	VALS LES BAINS
VIDALOT AMENAGEMENT	Aménagement extérieur, carrelage	Mathieu VIDALOT	LE TEIL
LILIPUCE & CO	Boutique de décoration intérieure	Linda DELECOURT	VALS LES BAINS
L'AME DU VENTADOUR	Bar restaurant	Fabrice et Karine MELL	PONT DE LABEAUME
LA BONNE PATE	Crêperie/pizzeria	Armand BAUMGARTNER	ST SERNIN
LE MELTING POT	Restaurant	Eric et Cécilia DAMART	LES VANS
LA TRADITION G'ARDECHOISE	Charcuterie artisanale	Arnaud GERVEX	SALAVAS
A2STYLE	Salon de coiffure	Adeline ARNAUD	ST SAUVEUR DE CRUZIERES
LE POINT JEUX	Commerce de jeux de société	Nicolas RAJON / Olivier RISSON	AUBENAS
SEB AUTO SERVICE	Garage, station essence	Sébastien et kristelle CONTREMIN	VESSEAUX
BOULANGERIE LA CHATAIGNERIE	Boulangerie, pâtisserie	David COMBE/ Michaël GONZALES	JOYEUSE
ENTREPRISE PEUVRIER	Couvreur, zingueur, maçonnerie	Régis PEUVRIER	AUBENAS

EURL CHARNAY	Maçonnerie générale	Julien CHARNAY	LACHAPELLE S/AUBENAS
EQUILOU	Boutique équipement du cheval	Pascaline DEMANDRILLE	AUBENAS
ANDOLLYA	Auto-école	Angeline DUBRAY	MEYSSE
LE KILANA	Restaurant	Ludovic GUEUGNEAU	LUSSAS
CABINET VARENNE	Géomètre	Sylvain VARENNE	LE TEIL
FIVE ARENA	Complexe sportif indoor	Jean-Baptiste BAGNOL	Aubenas
PB2D	Négoce fruits et légumes	Philippe BOURGEOIS	LE TEIL
DOMAINE LA MAGNANERIE	Transformation d'olives en huile (moulin) et boutique de produits locaux	Eric MARTIN	ORGNAC L'AVEN
SIMPLES SAVEURS	Commerce de détail	Marion ROUX	LES VANS
LE BISTROT DE ST JEAN	Restaurant bar	Michaël LADOIRE	ST JEAN LE CENTENIER
AUX SAVEURS DES BRUGES	Multiservices	Sandra AUBERT	ST JULIEN DU SERRE

- 30 entreprises soutenues
- 40 prêts d'honneurs octroyés
- 50 emplois créés ou maintenus

MERCI A NOS BENEVOLES



MERCI



À NOS PARTENAIRES

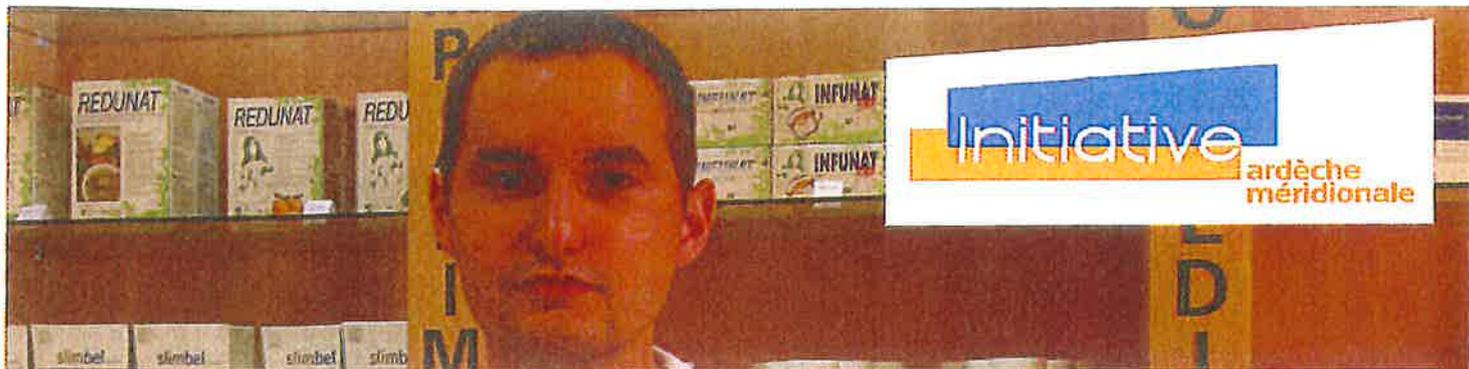
AMA ITEA - AMESUD - ANCRAGE CONSEIL – AUDACE - BNP PARIBAS - BANQUE MARZE -
BANQUE POPULAIRE DU SUD - BEAUME DROBIE MAÇONNERIE – BERTHON Jean-François -
BOUCHERIE MARTIN-FERRAND- BRIOUDE ETS - BROUCHIER RÉMI - BOULANGERIE MARTIN -
CABINET POULET VERNEDE - CAISSE D'ÉPARGNE LDA - CBM LEXTRAIT MANENT - CEFEM -
CERFRANCE ARDECHE - CHEZ FRANCOIS BICHON - CABINET DENIS JOUVE - CHAZALON BERNARD -
CIC LYONNAISE DE BANQUE - CLEFAM - CMA INDUSTRIE – CREDIT AGRICOLE SRA - CREDIT
MUTUEL - CRONO CONCEPT - DEBROAS S.A - DOMO'SET - EDITION DE PLEIN VENT –
ENTREPRISE MARION FANGIER - ENTREPRISE ORIVES - EUREX - FBEQUIPEMENT – FONDATION
CREAVENIR - GIMOND JEAN-PAUL - GINOUX CHAUFFAGE - IN EXTENSO – LOBELIE - MATHON LOUIS
- MISSION LOCALE - M.S.3.i - O.I. MANUFACTURING - OMEGA PHARMA - REYNAUD JACQUES -
RHODANIM- ROCANCOURT GÉRARD - ROSIERES MACHINES AGRICOLES - S.A. ROUVIERE -
SABATON - SARL MERCIL - SCHNEIDER ELECTRIC AUBENAS - SOFABO SA - VINS SUR VINS –
SARL 3R – SAS SOPPREG - SAS SOVIDEC - PASCAL JEAN-LOUIS - FABIEN FARGIER EXPERTISE -
TOUREL T.P - SARL REYNE MIALON - ALAIN CHARROUD – SAINT JEAN MECANIQUE - VIDALOT
MATERIAUX -



Pépinière L'Espéridou
555, Chemin des Traverses -- 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

Tél. : 04.75.36.37.02 - 04.75.38.52.41
Fax : 04.75.35.39.43

entreprise@initiative-am.com -- responsable@initiative-am.com
www.initiative-ardeche-meridionale.com



Rapport d'activités 2014



Le mot du président



Jacques REYNAUD

Initiative Ardèche méridionale a pour mission d'aider à la création et à la reprise d'entreprises. Cette mission est pour les créateurs et les repreneurs un moyen de construire leur avenir mais aussi celui de notre territoire. L'utilité sociale et économique de notre association se traduit de façon concrète à travers quelques chiffres:

- 31 entreprises soutenues en 2014 ;
- 55 emplois créés ou/et sauvegardés ;
- 297 000€ de prêts à taux zéro octroyés ;
- 1 618 000€ de contreparties bancaires associés au Prêt d'Honneur.

Rencontrer des entrepreneurs, aider à la concrétisation de leur projet, constituent une expérience extraordinaire et quand la réussite est au bout, c'est une véritable satisfaction pour l'ensemble des permanents, des bénévoles et des partenaires de notre plateforme que je voudrais ici remercier pour leur implication sans faille: avocat, experts-comptables, assureur, dirigeants et chefs d'entreprises, organismes bancaires, chambres consulaires.

L'année 2014 aura été satisfaisante pour notre association. Au-delà des chiffres, 2014 nous aura permis de doter notre plateforme d'un projet stratégique pour les quatre prochaines années. Notre organisation, notre gouvernance, nos partenariats (politique, financier, économique, les réseaux), nos ressources, notre offre de services... se devaient d'être interrogés quant à leur degré

d'efficacité dans un contexte où les repères habituels sont fortement bousculés.

L'enjeu de celui-ci consiste donc à permettre à Initiative Ardèche méridionale de s'adapter aux défis de notre époque et d'accompagner les dynamiques territoriales en cours et à venir afin de contribuer de façon efficiente au développement de notre territoire.

L'un des axes forts de notre projet stratégique EN COURS DE DEPLOIEMENT est la signature d'une convention de mutualisation intervenue en décembre dernier avec Initiative Seuil de Provence. Celle-ci a pour ambition le développement de synergies entre nos deux plateformes dans des domaines aussi disparates que ceux de la communication, la gestion la recherche de nouveaux partenariats.

Cette convention doit nous permettre de renforcer nos liens pour mieux servir encore les porteurs de projet. Elle vise la mise en place d'une offre de services globale, conséquente, de qualité dans un environnement politique, économique porteur de fortes incertitudes.

Un chiffre assez éloquent pour terminer : nos deux plateformes ont aidé depuis 15 ans à la création et au maintien de PLUS de 1000 entreprises.

Chiffres clés 2014 de la plateforme
Présentation de la plateforme
L'activité de l'accueil au financement
Les types d'entreprises financées
Profil des entrepreneurs
L'accompagnement post-crédation
Le financement des projets
Budget d'accompagnement et d'animation
L'apport du SYMPAM au fonctionnement
Bilan comptable
Le fonds de prêt d'honneur
Orientations 2015
Nos partenaires

Chiffres clés 2014 de la plateforme

31	entreprises financées
55	emplois créés ou sauvegardés
203 500 €	de prêt d'honneur engagés
93 500 €	de prêt NACRE engagés
297 000 €	de prêt à taux zéro engagés
1 618 400 €	de prêt bancaires mobilisés
7.9	d'effet levier bancaire. <i>En moyenne, pour 10 € de prêt d'honneur accordé, près de 8.0 € de prêt bancaire ont été mobilisés.</i>
31	projets en cours de suivi
9	parrainages en cours
85.1%	de taux de pérennité à 3 ans

En 2014, 1 915 400 € auront été injectés dans l'économie du territoire de la plateforme

Présentation de la plateforme

Les bénévoles

Président : Jacques REYNAUD

Nombre total de bénévoles : 58 occupants les fonctions suivantes :

35 administrateurs

28 membres du comité d'agrément

7 parrains/marraines

8 occupant d'autres fonctions

Les permanents

Responsable : Roméo SULLY

Nombre total de permanents : 4 dont 0 salariés de la plateforme

Représentant 2.31 ETP (équivalent temps plein)

L'organisation territoriale

Nombre de comités d'agrément locaux : 1

Nombre de permanence : 1

Les principaux dispositifs gérés

Le prêt d'honneur : Création, Reprise, Croissance

Le dispositif Nacre

La garantie FGIF

L'accompagnement des porteurs de projet

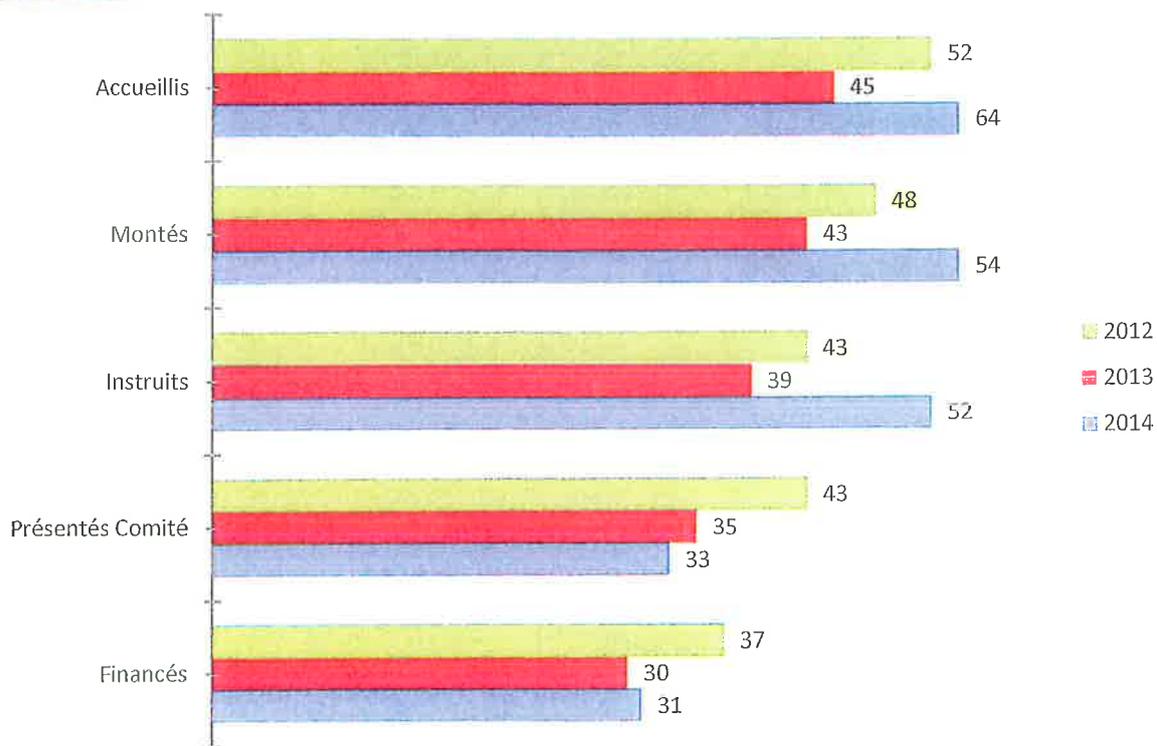
Le montage des dossiers est réalisé par la plateforme et des partenaires

Le suivi des dossiers est réalisé par la plateforme et des partenaires

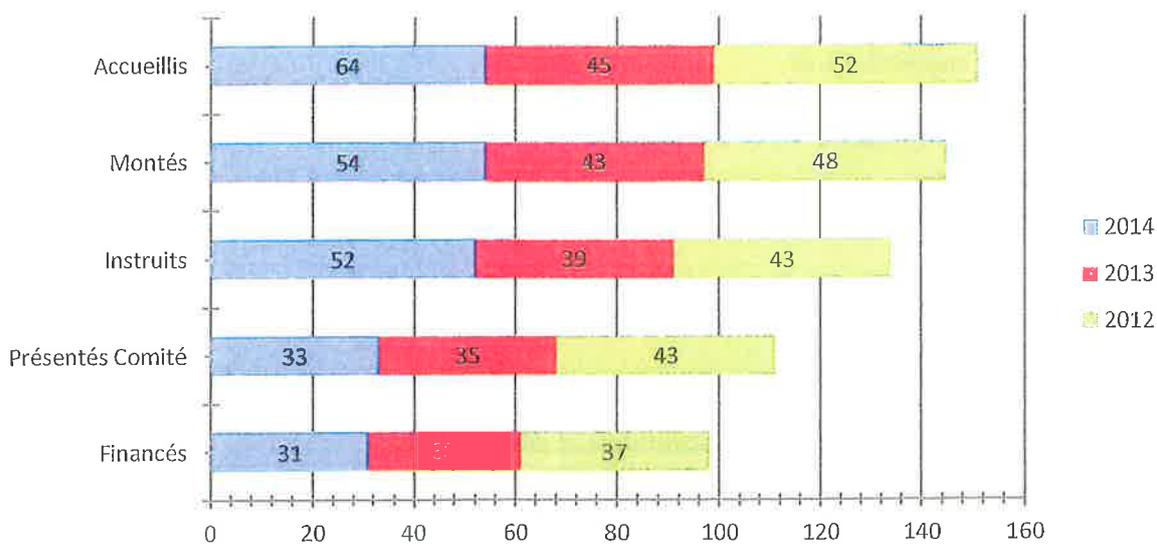
Pour le parrainage, la plateforme fait appel à ses propres bénévoles et des bénévoles de partenaires

L'animation du club de créateurs/repreneurs est réalisée par des partenaires exclusivement.

L'activité plateforme de l'accueil au financement

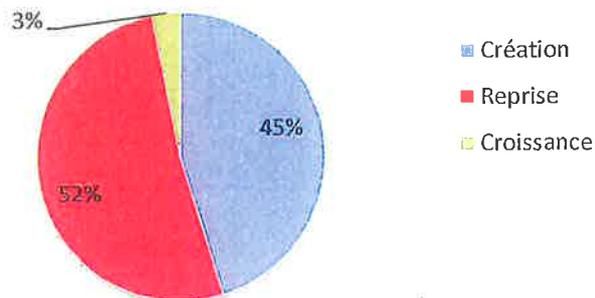


Activité cumulée de 2012 à 2014



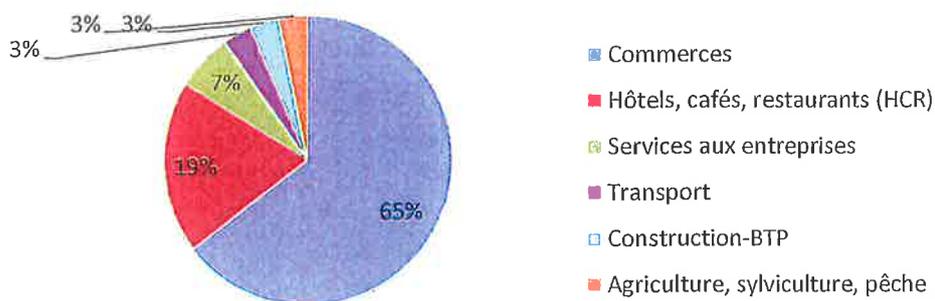
Les types d'entreprises financées

Répartition des 31 entreprises financées par type d'intervention (en %)



En 2013, 27 % des projets accompagnés étaient des reprises d'entreprises. Ce pourcentage est en nette augmentation en 2014, puisqu'il s'établit à 52%. L'association a eu également à intervenir pour accompagner des entreprises en situation de primo développement (3%).

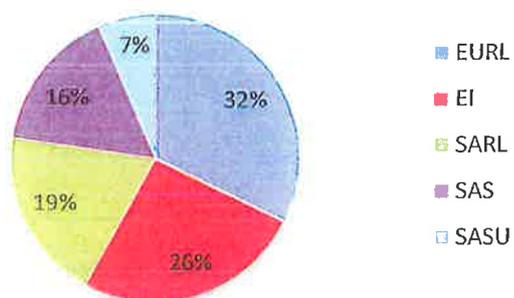
Les secteurs d'activité les plus soutenus



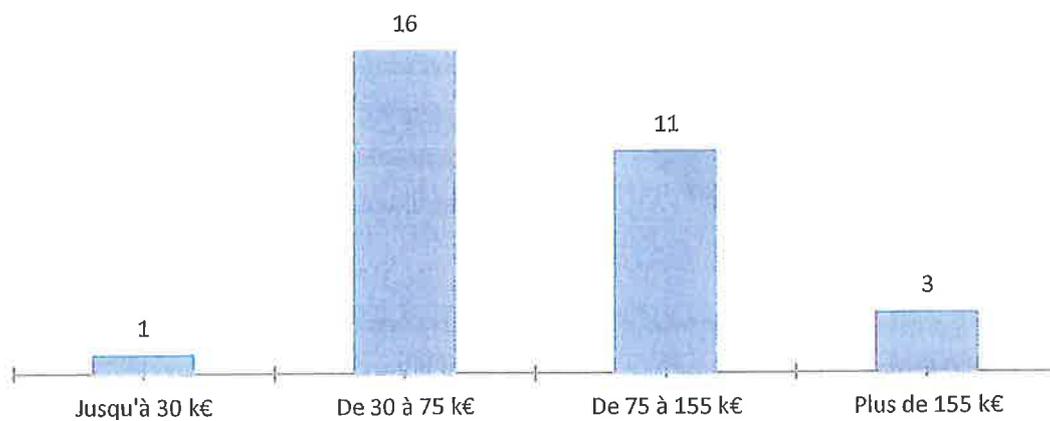
Pour les entreprises en création, les secteurs d'activité les plus importants sont : Commerces (64,3%), Services aux entreprises (14,3%) et Hôtels, cafés, restaurants (HCR) (7,1%)
Pour les entreprises en reprise, ce sont : Commerces (62,5%), Hôtels, cafés, restaurants (HCR) (31,3%) et Transport (6,3%).

Les types d'entreprises financées (suite)

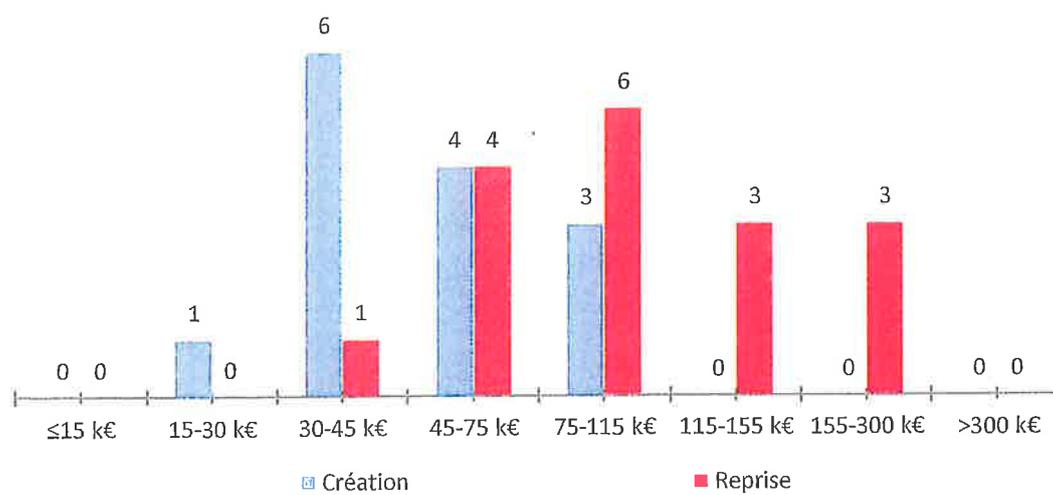
Les statuts juridiques les plus représentés



Les plans de financement



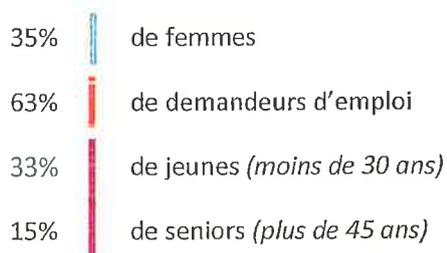
Zoom sur les créations et les reprises



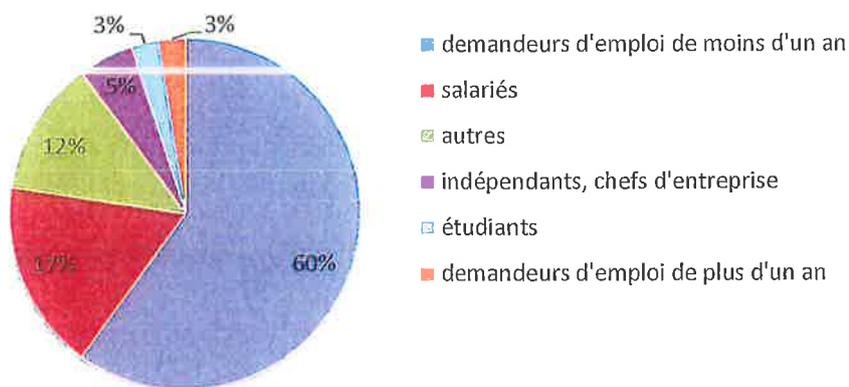
La plateforme a financé 6 porteurs de projet dont l'entreprise est implantée dans un quartier classé politique de la ville.

Profil des entrepreneurs

En 2014, ce sont **40 porteurs de projet** qui ont été financés, dont :



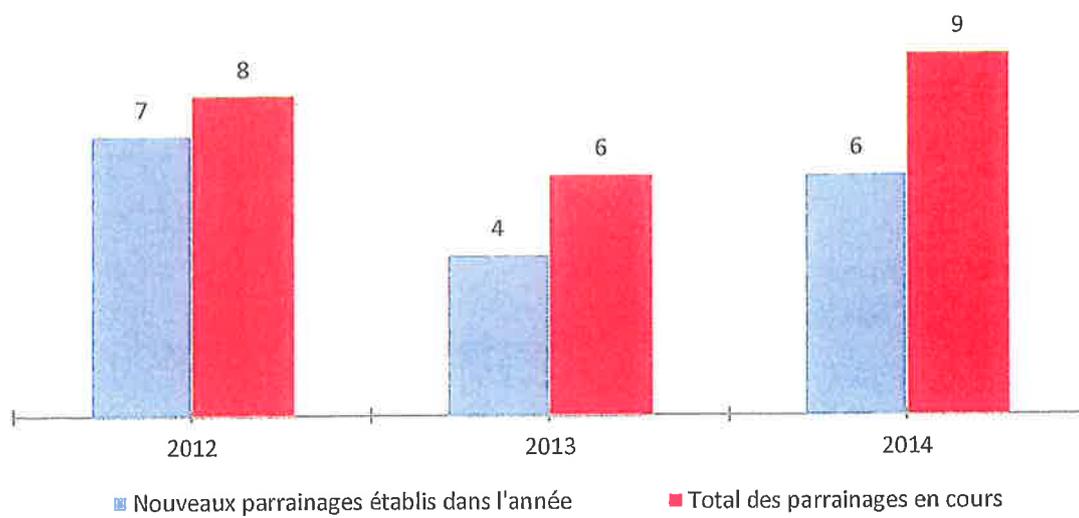
La situation des porteurs de projet avant le lancement de leur entreprise



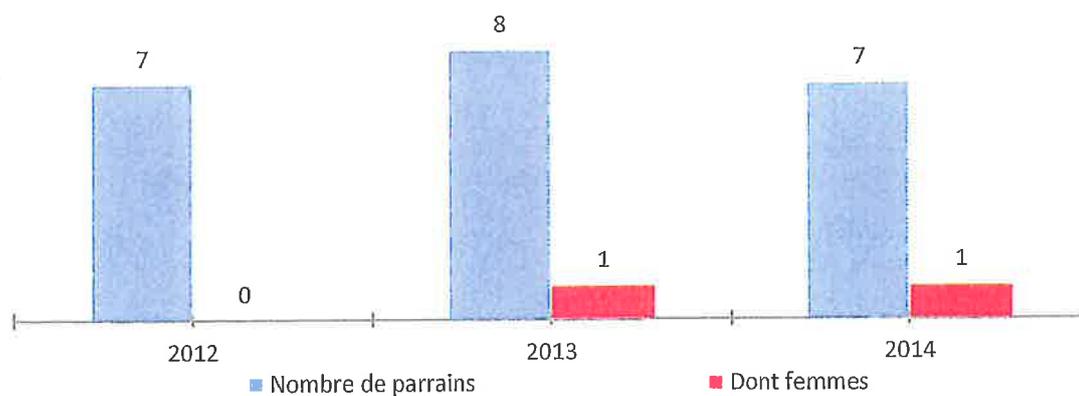
La typologie des publics soutenus en 2014 varie légèrement par rapport à celle de 2013 : **35% des porteurs de projets soutenus sont des femmes (33% en 2013)**. **63% des entrepreneurs soutenus étaient au chômage lors de la création/reprise de leur entreprise contre 50% en 2013**.

L'accompagnement post- création

Évolution du parrainage des entrepreneurs bénéficiaires d'un prêt d'honneur (en nb)



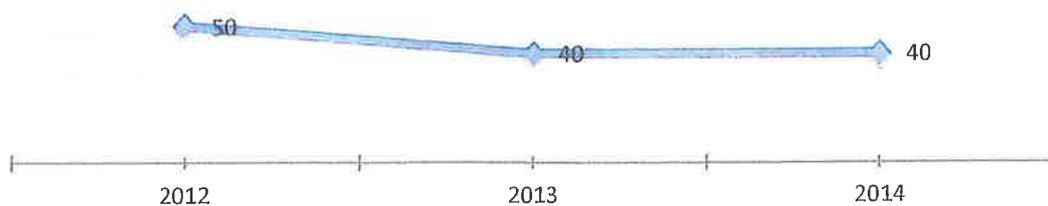
Évolution du nombre de parrains



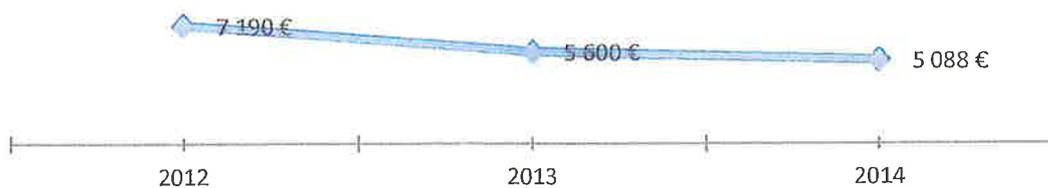
Le financement des projets

■ Les prêts d'honneur

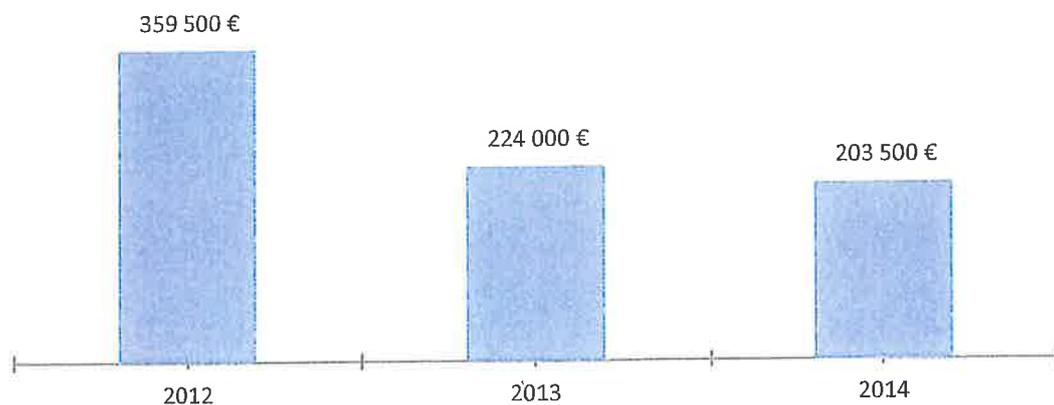
Nombre de prêts d'honneur engagés



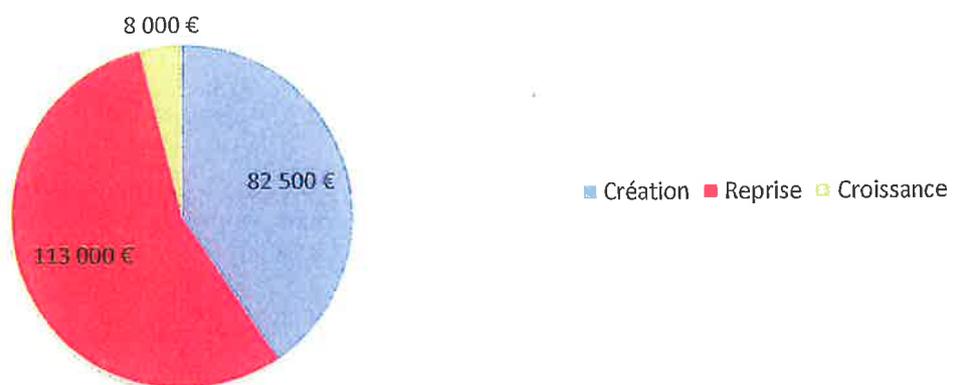
Montant moyen des prêts d'honneur engagés



Montant total des prêts d'honneur engagés

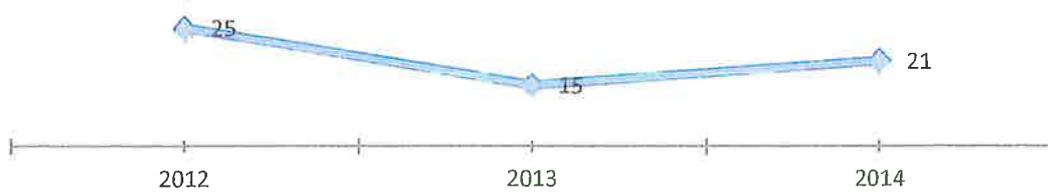


Répartition du montant de prêt d'honneur par type de projets financés (en €)



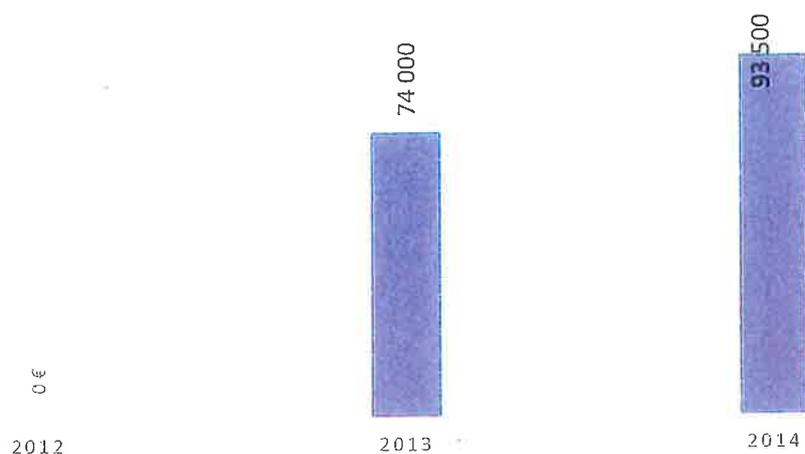
■ Les prêts NACRE

Nombre de prêts NACRE engagés



Accompagnateur
nacre

Montant total des prêts NACRE engagés



En 2014, notre association a connu une activité quasi équivalente à celle de l'année 2013 s'agissant :

- du nombre de projets accompagnés (31 contre 30 en 2013).
- du nombre de prêts d'honneur octroyés (40 prêts d'honneur comme en 2013).

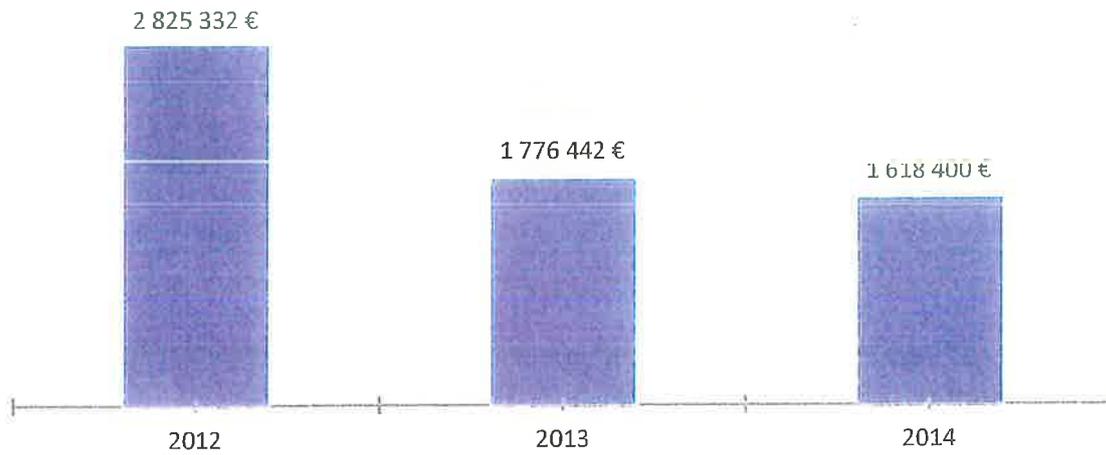
Les 203 500€ octroyés correspondent au troisième niveau d'intervention le plus important déployé par l'association depuis sa création.

Concernant le Prêt NACRE, notre niveau d'intervention est en croissance puisque l'association a octroyé 21 prêts NACRE en 2014 contre 15 en 2013. Ce qui correspond à un niveau d'intervention de 93 500€ contre 74 000€ en 2013.

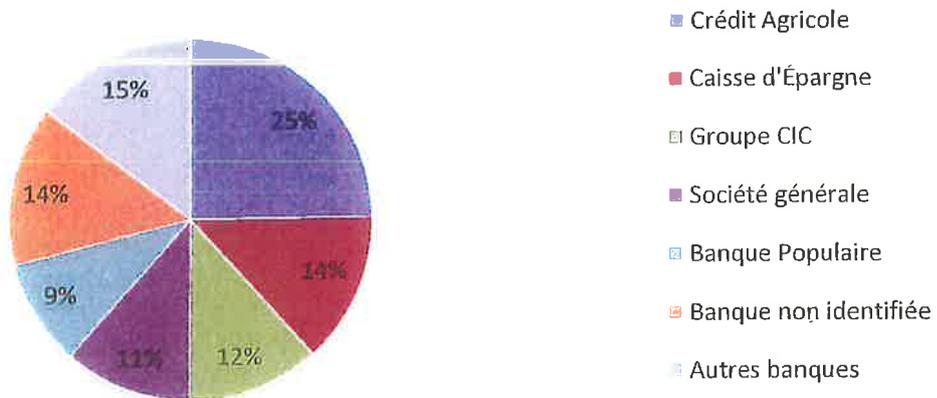
Le financement des projets (suite)

Les prêts bancaires associés

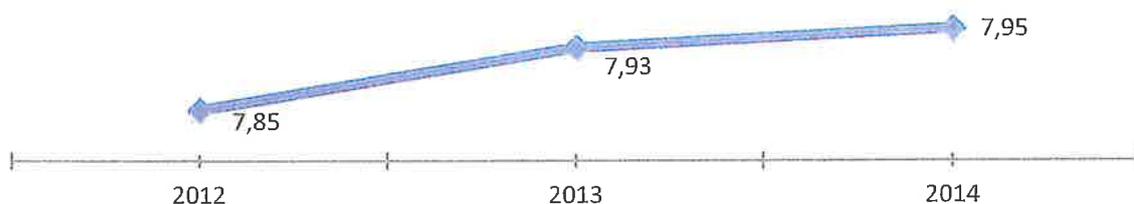
Montant total des prêts bancaires associés



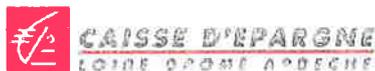
Répartition du montant des prêts bancaires associés selon les banques en 2014



Évolution de l'effet levier des prêts d'honneur



Le prêt d'honneur facilite l'accès à l'emprunt bancaire. En 2014, les organismes bancaires ont octroyé 1 618 400€ de prêts bancaires complémentaires aux prêts d'honneur (1 776 442 en 2013€). L'effet levier est donc de 7,95 contre 7,93 en 2013 et 7,85 en 2012. Cet effet levier confirme l'importance du prêt d'honneur pour convaincre les banques de s'investir dans le projet et permettre au créateur d'optimiser ses chances de réussite.



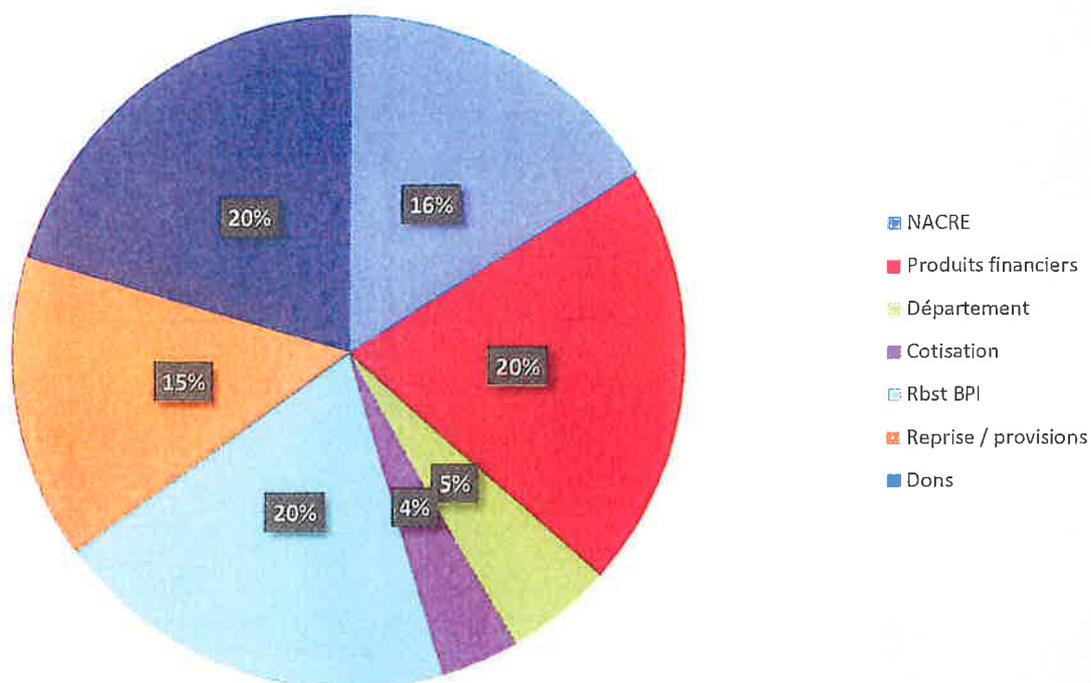
Budget d'accompagnement et d'animation

	fonctionnement	gestion de fonds	TOTAL		fonctionnement	gestion de fonds	TOTAL
CHARGES				PRODUITS			
Acquis et autres charges				Prestations	0		0
Services extérieurs	22 603	554	23 157	Subventions	8 091		8 091
Autres services extérieurs				Cotisations	1 400		1 400
Impôts et taxes	1 658		1 658	Dons et mécénat	7 778		7 778
Salaires et charges sociales				Repr. provisions/transf. charges			
Dotation aux amortissements				Autres produits divers	361		361
Dotation aux provisions	176		176		0		0
Autres charges					0		0
Total charges d'exploitation	24 435	554	24 989	Total prod. d'exploitation	17 630	0	17 630
Résultat d'exploitation	-6 805	- 554	- 7 359				
Charges financières	0		0	Produits financiers	7 761	0	7 761
Dotation/dépréciations PH		1 973	1 973	Reprises/dépréciation PH		5 539	5 539
Pertes/PH		12 483	12 483	Transfert de charges Ass i BPH France	0		7 078
Résultat financier	7 761	-1 830	5 922				
TOTAL des charges	24 435	95 010	39 445	TOTAL des produits	25 391	12 617	38 007
Résultat net	956	- 2 393	- 1 437				
Pour information							
Contribution en nature	14 350	0	14 350	Contribution en nature	14 350	0	14 350

Les ressources de fonctionnement dans le compte de résultat ne tiennent pas compte des frais d'animation pris en charge par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (120 000 €).

Le partenariat se poursuit comme les années précédentes avec le **Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes**, la **Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche** et le **Crédit Mutuel Dauphiné vivarais**. Poursuivant cependant la logique consistant à augmenter les recettes au fonds de prêt d'honneur comme nous l'y autorisent les conventions, le Conseil d'administration a proposé en accord avec le Commissaire aux comptes d'affecter la totalité des dons CELDA et Crédit Mutuel en fonds de prêt d'honneur contrairement aux années précédentes où une partie du don de ces établissements était affectée en recettes au niveau du compte de résultat.

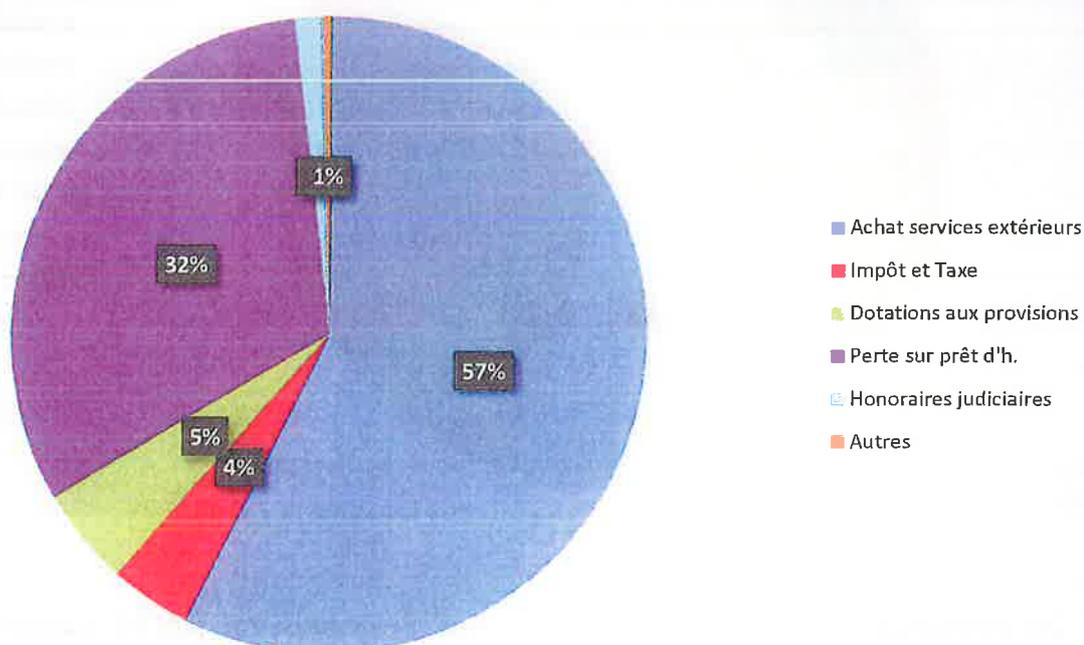
Recettes



Les prestations délivrées pour la mise en œuvre du dispositif NACRE contribuent à hauteur de 16% (contre 30% en 2013) aux ressources de fonctionnement d'Initiative Ardèche méridionale.

Les cotisations d'adhésion et les dons en fonctionnement ont contribué de façon cumulée à hauteur de 24% aux ressources de fonctionnement de l'association. Les reprises sur provisions représentent 15% des ressources : celles-ci correspondant au paiement des créances douteuses. Les remboursements BPI suite aux abandons de créances et passages en perte, les dons en fonctionnement ainsi que les produits liés à nos placements financiers sont les 3 postes de recettes les plus importants (20% chacun environ).

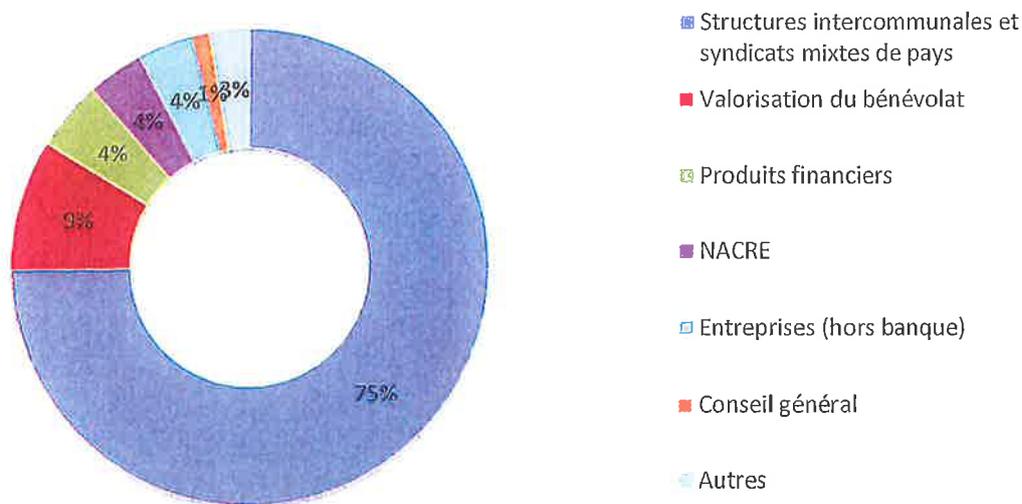
Dépenses



Les principales dépenses portent en 2014 sur les adhésions à nos réseaux nationaux et régionaux, les honoraires du commissaire aux comptes, la communication et diverses dépenses de structures, notre participation aux frais de fonctionnement de la plateforme (57%), la dotation aux provisions de prêts d'honneur (5%), le passage en perte des créances dont les procédures en contentieux sont arrivées à terme sans succès (32%).

L'apport du SYMPAM au fonctionnement

Les parties prenantes au budget d'accompagnement et d'animation en 2014



En 2014, 172 357 € ont été mobilisés pour le budget global d'accompagnement et d'animation

Il est également important de rappeler que les **frais d'animation de l'association sont pris en charge par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche méridionale**. Ceux-ci correspondent aux salaires des permanents ainsi qu'aux frais de structures (loyer, EDF, frais de déplacement, ...) à hauteur de 120 000€ en 2014.

Les financements du Syndicat Mixte proviennent de la **Région Rhône-Alpes** à travers le CDDRA Ardèche méridionale et des **collectivités adhérentes au SYMPAM**.

LA VALORISATION DU BENEVOLAT

58 bénévoles s'investissent dans les différentes instances de la plateforme. De la rencontre avec des porteurs de projets à la présence en Comité d'agrément, sans oublier le parrainage et le pilotage de la structure, nombreux sont les hommes et les femmes qui donnent du temps à l'association afin que celle-ci puisse mener à bien ses missions.

Notre réseau national nous demande de valoriser le temps passé des bénévoles. Celui-ci est évalué à hauteur de 50 € de l'heure. 287 heures sont à valoriser; la base de calcul étant la présence des membres en Comité d'agrément, lors des réunions thématiques, le temps consacré au parrainage et aux commissions. Il est important d'intégrer cette valorisation dans le rapport comptable de l'année écoulée.

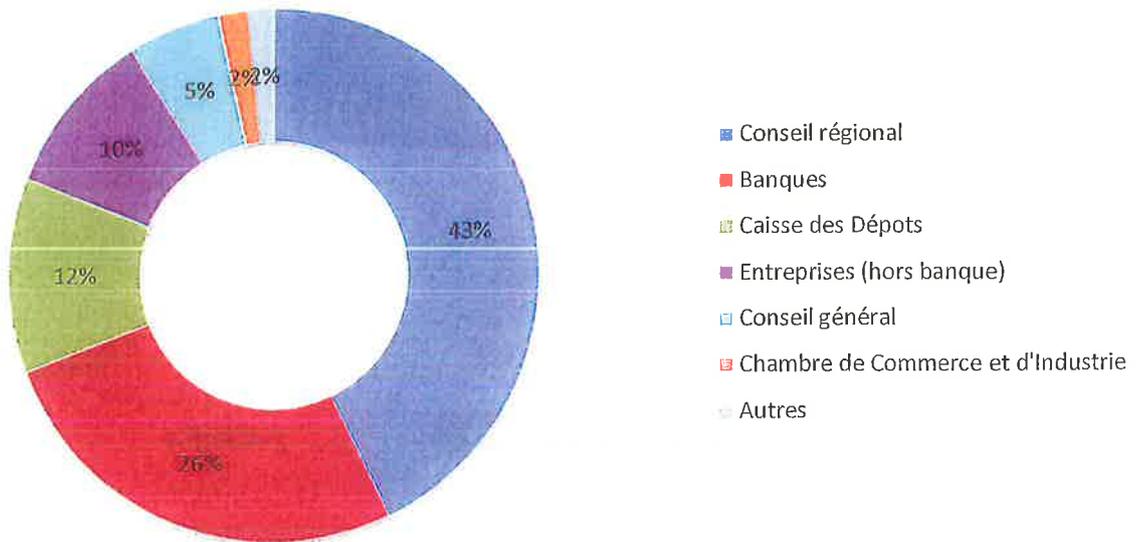


Bilan Comptable

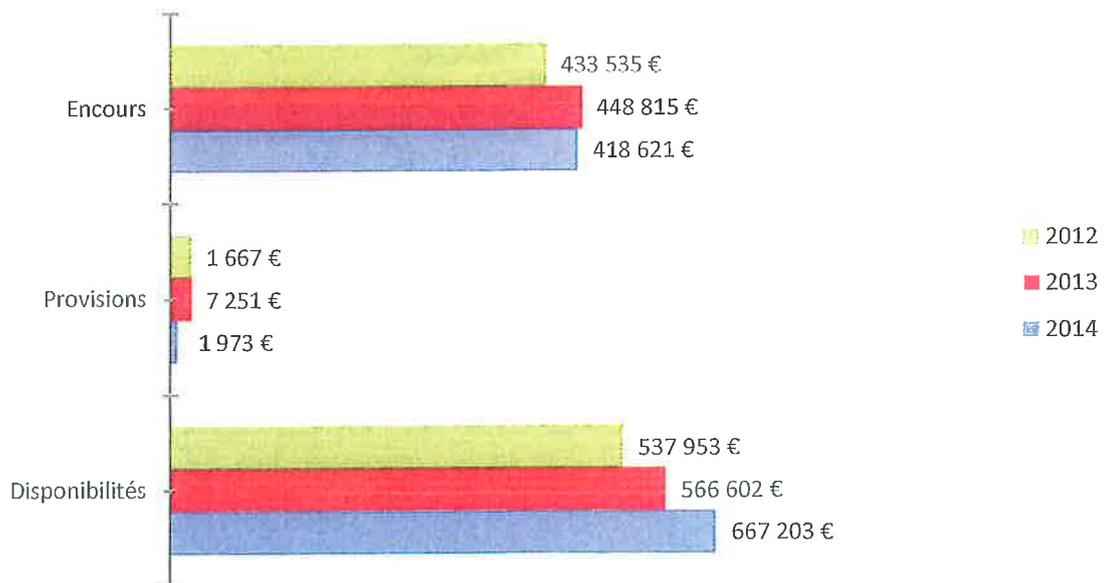
ACTIF	31/12/2014	31/12/2013	PASSIF	31/12/2014	31/12/2013
	Net	Net		Net	Net
ACTIF IMMOBILISE			FONDS ASSOCIATIFS		
Immobilisations incorporelles	0		Fonds propres		
Licences logiciels			Fonds associatifs dans droits de reprise	367 161	345 767
Immobilisations corporelles	0		Autres réserves	41 430	38 950
Autres mobilisations corporelles			RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 437	- 209
Immobilisations financières (2)	0		Autres fonds associatifs		
Créances rattachés à des participations			Fonds associatifs avec droits de reprise	680 958	683 647
Prêts	418 621	448 815	Total (I)	1 088 111	1 068 155
Autres immobilisation financières			PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Total (I)	418 621	448 815	Provisions pour risque		
ACTIF CIRCULANT			Total (III)	0	0
Créances d'exploitation (3)	0		DETTES (1)		
Créances d'usagers et comptes rattachés			Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 066	11 860
Autres créances	7 573	68 290	Dettes fiscales et sociales	1 656	1 487
Disponibilités	667 203	566 602	Autres dettes	2 563	2 206
Total (II)	674 775	634 892	Total (Total (V))	5 285	15 552
Total général (I à V)	1 093 396	1 083 707	Total général (I à VI)	1 093 396	1 083 707

Le fonds de prêt d'honneur

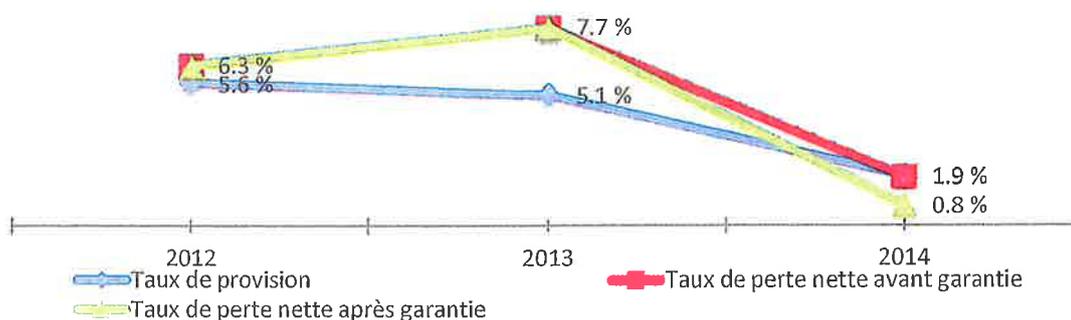
Les parties prenantes au fonds de prêt d'honneur depuis l'origine



L'évolution du fonds de prêt d'honneur : encours, provisions, et disponibilités



L'évolution des taux de provisions et des taux de perte sur les fonds de prêt



En 2014, 19 935 € ont été collectés pour le fonds de prêt d'honneur auprès des entreprises et des organismes financiers, pour un total de fonds aujourd'hui qui s'établit à 1 088 111 €. Le niveau de collecte est inférieur à 2013 (36 881 €), le niveau de contribution de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ayant diminué de près de 70% en 2014. L'apport des entreprises a été en 2014 de 4 874 € contre 6 080 € en 2013. Les trois contributions les plus significatives sont dans l'ordre alphabétique : **O.I. Manufacturing, Sabaton, Schneider Electric, ...** Précisons, au-delà de la simple adhésion, que **21 autres donateurs** participent à des degrés divers à la bonne marche de l'association.

Orientations 2015

Le Conseil d'administration de l'association a fixé les orientations et les objectifs à atteindre. L'association ambitionne de poursuivre les efforts entrepris en 2014. Les objectifs visés consisteront dans l'augmentation du nombre d'entreprises aidées et de PH octroyés :

- 35 entreprises soutenues en 2015 ;
- 50 prêts d'honneur octroyés d'un montant moyen de 5 600€ : soit 280 000€ de PH

Par ailleurs, 80 000 € de prêts NACRE devront être octroyés : soit 20 porteurs de projets accompagnés par le biais de ce dispositif pour un montant de prêt moyen de 4 000€.

	Objectifs 2015
Accueils	70
Dossiers montés	45
Dossiers présentés en Comité d'Agrément	40
Dossiers Financés	35
Montant PH Accordés (50 PH)	280 000€
Nombre de prêts NACRE accordés	20
Montant prêt NACRE octroyé	80 000€

L'atteinte de ces objectifs permettrait d'injecter dans l'économie locale 360 000€ de fonds gérés par Initiative Ardèche méridionale (auxquels il conviendra de rajouter les contreparties bancaires associées).

Objectifs qualitatifs

Pour développer l'activité et proposer des services mieux adaptés aux besoins des créateurs, l'association a prévu plusieurs actions en 2015 :

- Renforcer notre visibilité auprès des élus locaux (Organisation de la semaine « élus-entreprise ») ;
- Renforcer notre communication ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat au féminin lors de la quinzaine de l'égalité en octobre prochain, (signature d'une convention avec les services de l'Etat pour proposer aux femmes le Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes) et poursuivre notre participation au concours régional Initiative O Féminin ;
- Diversifier nos ressources par la recherche de nouveaux partenaires et la collecte de dons via l'Impôt Sur la Fortune (agrément fiscal) ;
- Organiser le 15^{ème} anniversaire de la plate-forme ;
- ...

Prévisionnel de fonctionnement 2015

CHARGES	Prévisions Année 2015
Participation Plateforme (Frais couverts par le SYMPAM)	6 000,00 €
Participation Plateforme (Frais gestion NACRE)	5 000,00 €
Achats services extérieurs	10 476,00 €
Quinzaine de l'égalité	4 000,00 €
Dotations aux provisions de prêts d'honneur	2 000 €
15 ^{ème} anniversaire	6 000,00 €
Impôts sur produits financiers	1 487,00 €
<u>Sous / TOTAL</u>	<u>34 963,00 €</u>
SYMPAM (Salaires, loyers...)	120 000,00€
<u>TOTAL</u>	<u>154 963,00 €</u>

PRODUITS	Prévisions Année 2015
Cotisation des adhérents	1 400,00 €
Dons en fonctionnement	3 900,00 €
CMA 07	1 000,00 €
Total Produits financiers	8 890,00 €
<u>NACRE</u>	11 273,00 €
Subvention Région et DDCSPP (15zaine égalité)	2 500,00 €
Mécénat 15 ^{ème} anniversaire	6 000,00 €
<u>Sous / TOTAL</u>	<u>34 963,00 €</u>
SYMPAM (Salaires, loyers...)	120 000,00€
<u>TOTAL</u>	<u>154 963,00 €</u>

Croissance

Légitimité

Visibilité

Merci à nos partenaires :



BANQUE MARZE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Ardèche



TERRES DES
AMOUREUSES

ABC PROD- AMA ITEA - AMESUD - BANQUE MARZE - BEAUME DROBIE
MAÇONNERIE - BERTHON Jean-François - BOUCHERIE MARTIN-FERRAND-
BRIOUDE ETS - BROUCHIER REMI - BOULANGERIE MARTIN - CAISSE D'EPARGNE
LDA - CASSE AUTO PEREZ - CBM LEXTRAIT MANENT - CEFEM - CERFRANCE
ARDECHE - CABINET DENIS JOUVE - CIC LYONNAISE DE BANQUE - CLEFAM -
CMA INDUSTRIE - CREDIT AGRICOLE SRA - CREDIT MUTUEL - CRONO CONCEPT
- DEBROAS S.A - DOMO'SET - ENTREPRISE FANGIER - ENTREPRISE NEAUD-
ENTREPRISE ORIVES - EUREX - EURL AUDACE - FBEQUIPEMENT - FONDATION
CREAVENIR - GIMOND JEAN-PAUL - IN EXTENSO - LOBELIE - MATHON LOUIS -
MISSION LOCALE - M.S.3.i - O.I. MANUFACTURING - OMEGA PHARMA - PASCAL
Jean-Louis -REYNAUD JACQUES - RHODANIM - ROSIERES MACHINES AGRICOLES -
S.A. ROUVIERE - SABATON - SARL LA REMISE - SARL MERCIL - SCHNEIDER
ELECTRIC AUBENAS - SOFABO SA - TAXI CHALANCON—VINS SUR VINS - SARL
3R - SAS SOPPREG - SAS SOVIDEC - PASCAL JEAN-LOUIS - FABIEN FARGIER
EXPERTISE - TOUREL T.P - SARL REYNE MIALON - ALAIN CHARROUD - SAINT
JEAN MECANIQUE - VIDALOT MATERIAUX -

Initiative Ardèche Méridionale

Adresse :

Pépinière d'entreprises L'Espéridou

555, Chemin des Traverses

07200 Lachapelle-sous-Aubenas

Site Internet : www.initiative-ardeche-meridionale.com



2013

Membre d'Initiative France



Rapport d'activités



Sommaire

LE MOT DU PRESIDENT	2
L'ACTIVITE DE LA PLATEFORME EN 2013	3
A / Activité statutaire : l'engagement des bénévoles et des partenaires	3
B / Approche statistique	7
RAPPORT FINANCIER 2013	13
A / Présentation du Compte de résultat 2013	13
B / Présentation du Bilan comptable 2013	16
ORIENTATIONS 2014.....	18
A / Objectifs qualitatifs	18
B / Objectifs quantitatifs	20
LISTE DES ENTREPRISES AYANT REÇU UN AVIS FAVORABLE DU COMITE D'AGREMENT EN 2013	22

I / LE MOT DU PRESIDENT

A l'aube de nos 15 ans, je voudrais insister tout d'abord sur notre **MODELE D'INTERVENTION** qui est au service du dynamisme économique de notre territoire. Il convient de rappeler :

- Qu'Initiative Ardèche méridionale est l'une des 230 plateformes qui constituent Initiative France, premier réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises présidé par Louis SCHWEITZER.
- Ces plateformes ont toutes un mode d'intervention comportant trois éléments majeurs :
 - Le financement sous forme de prêt d'honneur à la personne sans intérêt qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprises de renforcer leurs fonds propres et d'appeler un crédit bancaire ;
 - L'accompagnement des nouveaux entrepreneurs pendant la durée de remboursement du prêt, notamment par des parrains issus du monde de l'entreprise.
 - L'organisation de la coopération entre tous les acteurs locaux autour de l'entrepreneuriat (avocats, experts comptables, banques, dirigeants et chefs d'entreprise, assureurs, chambres consulaires, organismes de cautionnement...). Nous agissons sur le territoire comme des assembleurs de compétences.

En second lieu, je voudrais préciser que ce modèle produit **DES RÉSULTATS CONCRETS** avec un fort **IMPACT ECONOMIQUE** et **SOCIAL**

- Le réseau Initiative contribue ainsi à la dynamisation et à l'avenir de l'économie française. En effet, en 2013, les 230 plateformes ont accompagné et financé 16 565 créateurs d'entreprise. L'intervention d'Initiative A. méridionale a permis de soutenir la création et reprise de 30 entreprises.
- L'action d'Initiative France contribue également à la bataille contre le chômage. En faisant naître en 2013 de nombreuses entreprises et en les accompagnant vers la réussite, le réseau Initiative a permis la création ou le maintien de près de 40 000 emplois. L'intervention d'Initiative A. méridionale a permis, quant à elle, la création et le maintien de 50 emplois sur notre territoire.
- En 2013, Initiative A. méridionale a ainsi octroyé 224 K€ de prêts à taux zéro et les banques ont prêté en complément plus de 1 776 442 €, soit un effet levier de 7,93.
- Les entreprises qui bénéficient du soutien financier et humain de la plateforme affichent ainsi, après 3 ans d'existence, un taux de pérennité de près de 89%.
- Depuis sa création, notre association a contribué à la création et au maintien de près de 300 entreprises sur le territoire.

En termes de plus-values, il s'agit donc d'un modèle d'intervention qui se situe au carrefour de l'économie, du social, de l'aménagement du territoire, de la coopération interinstitutionnelle.

Je voudrais enfin terminer en parlant de demain.

Dans un contexte de raréfaction des financements publics, de réforme territoriale, d'ouverture de la Caverne du Pont d'Arc... autrement dit, dans un contexte porteur de nombreux défis à relever, notre plateforme s'est engagée dans une réflexion sur sa stratégie jusqu'en 2018.

Le projet qui en émerge a pour ambition la croissance de notre activité et l'efficacité de notre intervention. Il s'agit d'accentuer nos efforts en direction des porteurs de projets afin d'accroître l'impact d'Initiative A. méridionale sur le territoire en termes économiques, sociaux et d'aménagement du territoire.

II / L'ACTIVITE DE LA PLATEFORME EN 2013

A / Activité statutaire : l'engagement des bénévoles et des partenaires

CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU ET COMMISSIONS

L'association Initiative Ardèche méridionale est administrée par un **Conseil d'Administration**, composé en 2013 de 36 membres, répartis en 6 collèges :

- 10 élus désignés par le syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale
 - 6 organismes financiers
 - 4 entreprises nationales ou internationales
 - 9 entreprises locales
 - 3 membres qualifiés
 - 2 représentants des membres institutionnels (opérateurs)
 - 2 représentants des bénéficiaires
- Le **Conseil d'administration** a notamment en charge le « pilotage stratégique » de l'association et son bon fonctionnement. Il est chargé d'assurer l'application des décisions prises lors des Assemblées générales et de préparer ces dernières. **Il s'est réuni 3 fois en 2013 sur convocation du Président.**
 - Le **Bureau** de l'association est composé de 8 membres, issus du Conseil d'administration. Ses attributions sont la gestion courante de l'association et la mise en œuvre des décisions de ce dernier. **Il s'est réuni 4 fois en 2013.**
 - Les **commissions** ont pour finalité de traiter des thématiques importantes pour le développement, le rayonnement et l'efficacité de l'intervention de l'association. A géométrie variable, les commissions composées de membres du Bureau, du Conseil d'administration, de partenaires pouvant apporter leurs contributions, **se sont réunies à 3 reprises** pour travailler sur le parrainage, les outils de communication de l'association et la relation avec les grands comptes.

ORGANISATION DES COMITES

Dans le cadre de son activité, Initiative Ardèche méridionale a mis en place un processus d'étude des demandes déposées par les porteurs de projets.

- ✓ **10 Comités techniques**, regroupant des chargés de mission des Chambres consulaires, du Pays de l'Ardèche méridionale, du Conseil Général, de la pépinière d'entreprises L'Espéridou et d'Initiative Ardèche méridionale se sont déroulés durant l'année 2012.

Son rôle consiste à étudier techniquement les dossiers de demande de financement déposés par des porteurs de projets. Trois missions animent ce comité : du contrôle de l'exhaustivité des dossiers de demande à l'appréciation technique de la faisabilité en passant par la sélection des projets répondant aux critères de recevabilité ; ce comité est dynamique et son rôle est fondamental dans la procédure d'étude des demandes.

- ✓ **12 Comités d'agrément** ont été réunis. Celui-ci est composé du président de séance accompagné par au moins 3 chefs d'entreprises et 1 banquier. L'association invite également un membre de l'ordre des avocats de l'Ardèche, un membre expert-comptable, un membre du syndicat des assureurs pour apporter leurs

compétences sur l'étude des projets. Les membres sont désignés pour une durée d'un an par le conseil d'administration.

Le Comité d'agrément a pour principales tâches :

- d'examiner les dossiers de demande de soutien qui lui sont soumis avec l'appréciation du comité technique et, après écoute du porteur de projet ;
- de décider de l'octroi ou non des aides financières et de l'appui technique mobilisables par l'association.

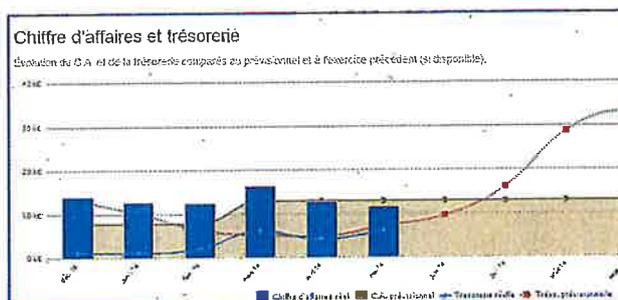
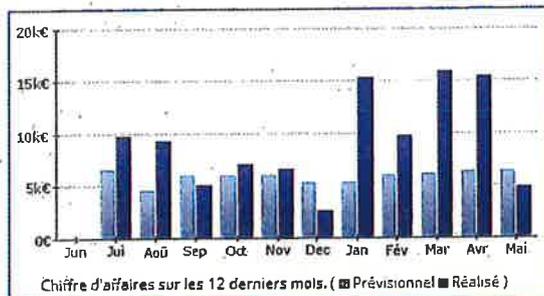
LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

LE SUIVI (ou accompagnement post création)

Le suivi post-crédation est un élément très important pour l'ensemble des chefs d'entreprises en phase d'installation. Il permet tout autant d'anticiper les difficultés des activités fragiles que d'accompagner l'entreprise dans sa gestion et son développement (recrutement, investissement, optimisation des coûts...).

Le suivi post-crédation mis en œuvre par la plateforme, qui doit donc nécessairement s'adapter aux besoins de chaque entrepreneur, regroupe plusieurs types d'appuis :

- Des échanges téléphoniques réguliers et des entretiens en face à face dans nos locaux ou au sein de l'entreprise. Les rendez-vous sont complétés par un compte rendu permettant au chef d'entreprise de mettre en place les actions correctrices proposées.
- La possibilité, pour nos lauréats, de participer, de manière gratuite, à des ateliers formations dans le cadre du programme **PLACE** (PROGRAMME LOCAL D'APPUI A LA CREATION D'ENTREPRISE) et ainsi accroître ses compétences sur une problématique particulière. En 2013, il y a eu treize ateliers PLACE sur notre territoire, deux d'entre eux ont été organisés par Initiative Ardèche méridionale.
- Le suivi de la saisie mensuelle de 5 indicateurs de gestion dans l'applicatif OSE. Cet outil permet au créateur, au technicien en charge du suivi et éventuellement au parrain de suivre l'activité réelle de l'entreprise et de constater les écarts par rapport aux objectifs fixés au départ. Systématisé depuis l'automne, huit lauréats 2013 bénéficient de cet outil de gestion.



En 2013, 29 entreprises ont été accompagnées dans leur développement dont 15 entreprises suivies pour la première fois. Au total, 52 entretiens de suivi post-crédation ont été réalisés.

LE PARRAINAGE : un outil complémentaire aux actions de suivi

Le parrainage est un outil complémentaire au suivi technique effectué par la plateforme. Il met en relation un dirigeant ou un cadre expérimenté avec un nouvel entrepreneur. Le parrain fait bénéficier au jeune entrepreneur de son expérience, de son recul et de son réseau. Il l'accompagne dans ses réflexions et l'aide à se poser les bonnes questions. Afin de faire progresser ce type d'accompagnement, plusieurs actions ont été testées en 2013 destinées à « parrainer » un nombre plus important de créateurs :

- Une soirée **SPEED MEETING** partenariale entre DEAM et Initiative Ardèche méridionale a été organisée en mai. Celle-ci a permis de constituer deux binômes « parrain-créateur ».
- La mise en place d'une commission parrainage avec l'un de nos bénévoles afin de définir les actions stratégiques à mettre en place à l'horizon 2014 pour développer le nombre de parrainages. Une réunion réunissant 7 bénévoles a eu lieu en décembre 2013 et a permis d'identifier quelques pistes d'amélioration.



En 2013, deux chartes de parrainages ont été signées.

- L'Organisation des « CREA Café ».

A l'image des petits déjeuners « BUSINESS », le CREA café est un moment qui se veut convivial et qui permet à chacun de rencontrer de nouvelles personnes et de nouvelles entreprises. Temps fort de la vie associative, le CREA Café permet également à nos bénévoles de rencontrer et/ou de revoir les porteurs de projets accompagnés.

En 2013, deux CREA CAFE ont été organisés :



Le 24 avril 2013, Dimitri PLANTIER, entreprise Blue K fé (boutique de torréfaction artisanale et de vente de thés en vrac) à Aubenas soutenue par la Plateforme en 2012, nous a accueilli pour un « CREA Café » très réussi qui a réuni une quinzaine de créateurs et dix bénévoles.

En fin d'année, le 10 décembre dès 8h00, un deuxième CREA Café a été organisé, à la Pépinière d'Entreprises en présence de 10 créateurs et de 7 bénévoles.



LA COMMUNICATION

Refonte des supports

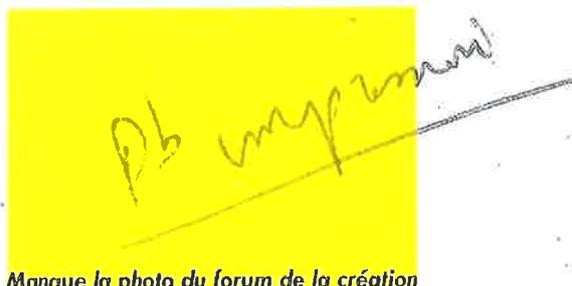
Le changement de nom de la plateforme a entraîné l'obsolescence de nos outils de communication. Après le nouveau site internet de la plateforme qui a été finalisé et mis en ligne, la refonte de tous nos supports de communication a été nécessaire afin de développer la lisibilité de notre nouvelle identité.

Quelques exemples de temps forts en 2013

Par le biais de ses bénévoles et permanents, la plate-forme a été représentée aux différentes réunions et temps forts de la création / reprise d'entreprise.



Université régionale Initiative Rhône Alpes



Manque la photo du forum de la création

Forum de la création d'entreprises

Tout au long de l'année, des reportages dans la presse écrite locale et des articles sur notre site internet ont également relaté la vie et l'activité de l'association.



Le repas des bénévoles



**Rencontre des dirigeants du
C. Agricole Sud R. Alpes**



Assemblée G1e 2013

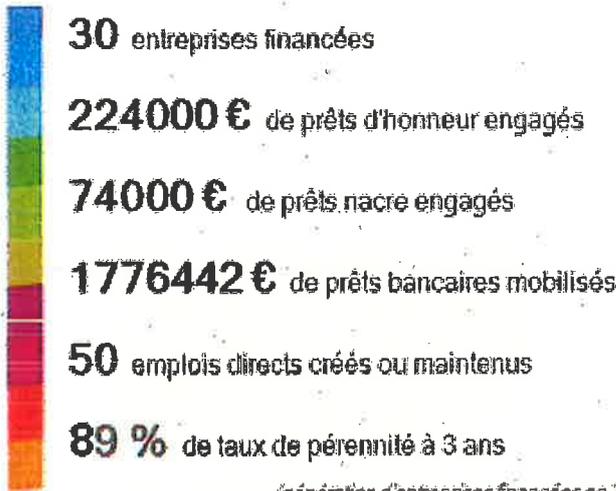
LES GRANDS-COMPTES

Le travail de cette commission consiste à permettre à la plateforme de relever des défis multiples au premier rang desquels le développement de relations partenariales avec les grands comptes du territoire.

- Le 24 octobre 2013, une réunion a été organisée entre la plateforme et le club de dirigeants de la Vallée du Rhône, Action Dynamisme Entreprendre (ADE) ;
- Des réunions ont successivement été organisées avec Lafarge et le CNPE de Cruas.

Nos attentes sont d'ordre techniques (partenariat de compétences, développement du parrainage) et financier.

Chiffres clés



(génération d'entreprises financées en 2011)

CHIFFRES CLÉS 2013 EN REGION R. ALPES

Entreprises financées : 2 229
 Montant PH : 13 800 000€
 Prêt d'honneur : 1 996
 Emplois créés ou maintenus : 3 390
 Montant prêt Prêts bancaires associés : 98 390 000€

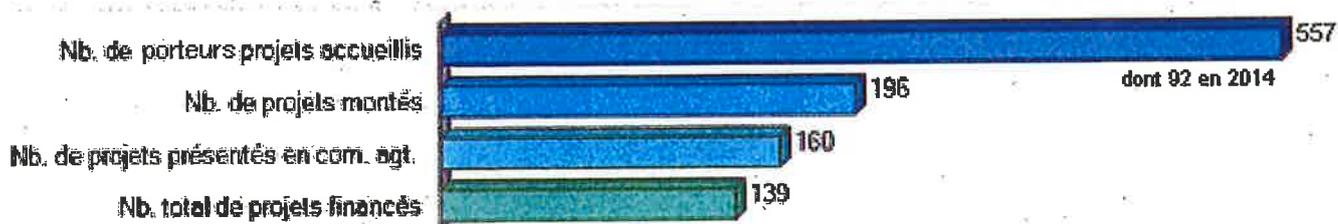
Soit au total : **2074442 €** injectés en 2013 dans l'économie du territoire de la plateforme

Montant total de prêts à taux zéro engagés en 2013 : **298000 €**

L'évolution de l'activité annuelle (en nombre de projets)



L'activité cumulée de 2009 à 2013

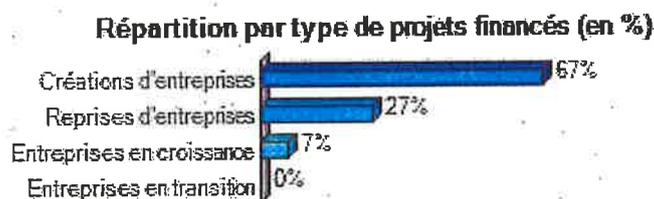


87% des projets présentés en comités sont financés

Nombres et types d'entreprises financées en 2013

27 % des projets accompagnés étaient des reprises d'entreprises en 2013 ; ce pourcentage est en net recul par rapport à celui de 2012 (51%). L'association a eu à intervenir pour accompagner des entreprises en situation de primo développement (7%).

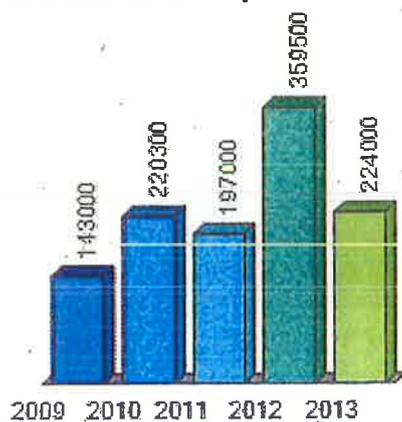
	Somme	%
Créations d'entreprises	20	67%
Reprises d'entreprises	8	27%
Entreprises en croissance	2	7%
Entreprises en transition	0	0%
Total	30	100%



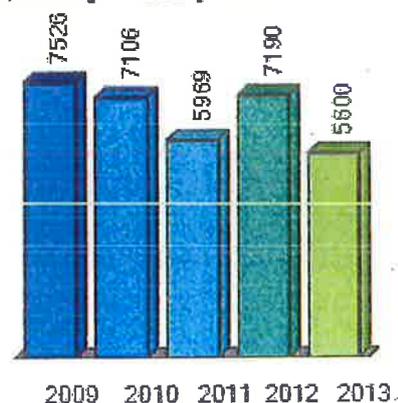
Notre association a connu une légère baisse d'activité s'agissant du nombre de projets accompagnés (30 contre 37 en 2012). Celle-ci se traduit inéluctablement dans le nombre d'emplois créés ou sauvegardés (50 contre 76 en 2012). Deux facteurs expliquent ce retrait: le tassement de la prescription d'une part, conjugué à une « frilosité » accrue des porteurs de projet d'autre part. L'association a ainsi accompagné 8 dossiers de reprise d'entreprises contre 18 en 2012. Initiative Ardèche méridionale a cependant octroyé 40 prêts d'honneur en 2013. Ceux-ci correspondent au second niveau d'intervention le plus important déployé par l'association depuis sa création.

Les prêts d'honneur engagés

L'évolution du montant total des prêts d'honneur engagés (en €)



Montant moyen des prêts d'honneur (en €)



Articulation entre les prêts d'honneur et les prêts Nacre

Total des prêts d'honneur et des prêts Nacre

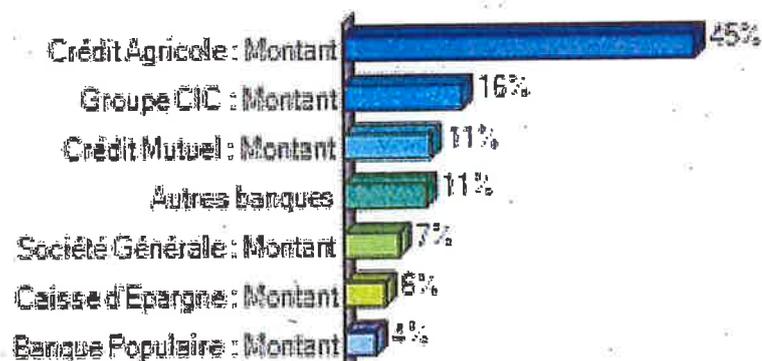
	Somme
Nombre total de prêts d'honneur engagés	40
Nombre total de prêts Nacre engagés	15
Total	55

Total des prêts d'honneur et des prêts Nacre

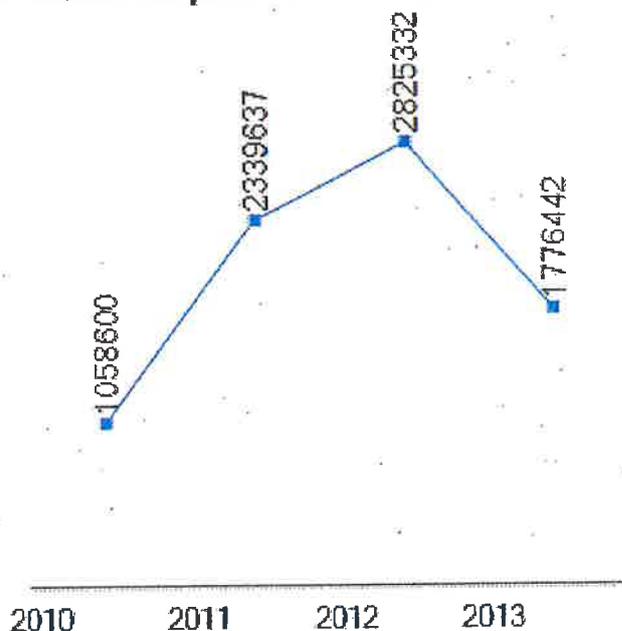


Les prêts bancaires associés

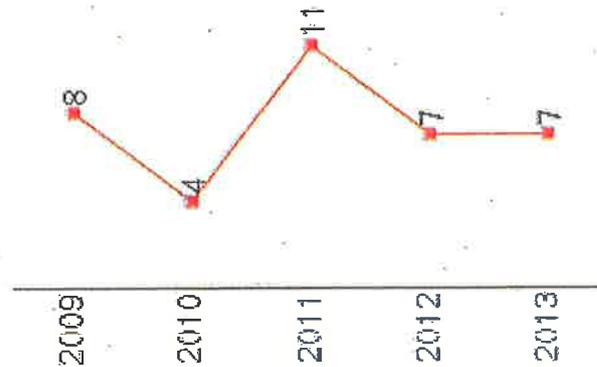
Répartition du montant des prêts bancaires associés (en %)



Evolution du montant des prêts bancaires associés de 2010 à 2013 (en €)



Evolution de l'effet de levier des prêts d'honneur de 2009 à 2013

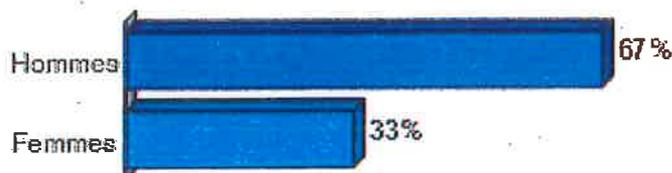


Le prêt d'honneur facilite l'accès à l'emprunt bancaire. En 2013, les organismes bancaires ont octroyé 1 776 442€ de **prêts bancaires complémentaires** aux prêts d'honneur (224 000€). L'**effet levier** est donc de 7,93 contre 7,85 en 2012. Cet effet levier confirme l'importance du prêt d'honneur pour convaincre les banques de s'investir dans le projet et permettre au créateur d'optimiser ses chances de réussite.

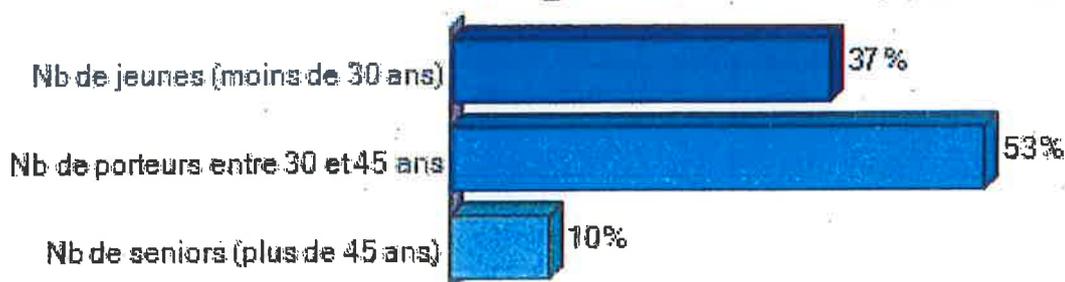
Profil des porteurs de projets soutenus

Au total, la plateforme a accueilli 92 porteurs de projet en 2013.

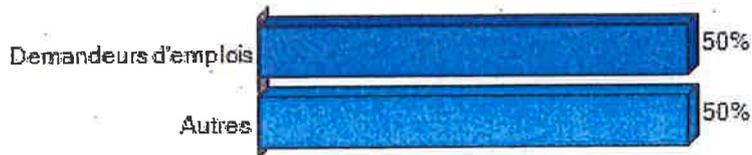
Le genre des chefs d'entreprise financés (en %)



L'âge des chefs d'entreprises financés (en %)

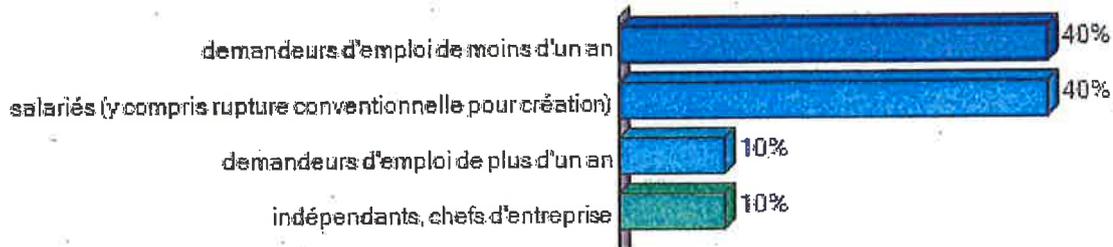


La situation des porteurs de projets avant le lancement de l'entreprise (en %)



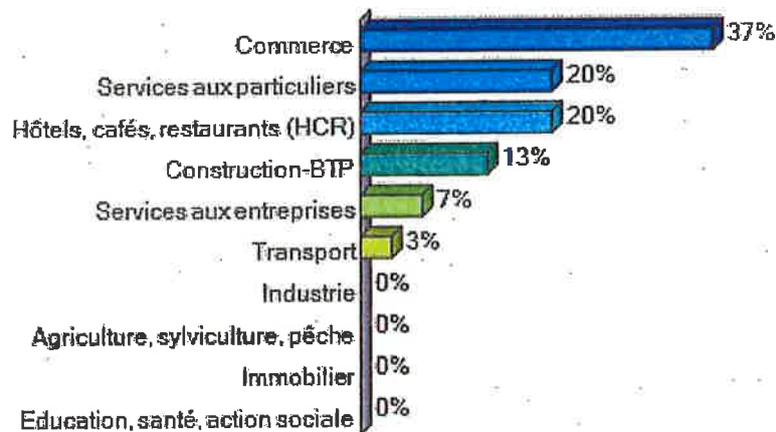
Détails :

Situation des porteurs de projets avant le lancement de l'entreprise (en %)



La typologie des publics soutenus en 2013 varie légèrement par rapport à celle de 2012 : **33% des porteurs de projets soutenus sont des femmes (36% en 2012)**. **50% des entrepreneurs soutenus étaient au chômage lors de la création/reprise de leur entreprise** comme en 2012.

Les secteurs d'activité des entreprises financées en 2013



III / RAPPORT FINANCIER 2013

A / Présentation du Compte de résultat 2013

CHARGES Les frais générés pour le fonctionnement de l'association s'élèvent à 19 839 €
Autres CHARGES - Les propositions de dotation en provisions s'élèvent à 7 251€ - Les impôts résultants de la cession de nos titres et de l'activation des plus-values s'élevaient à 1 487€
Les propositions de passage en perte s'élèvent à 11 326 €
Total Charges 39 903 €

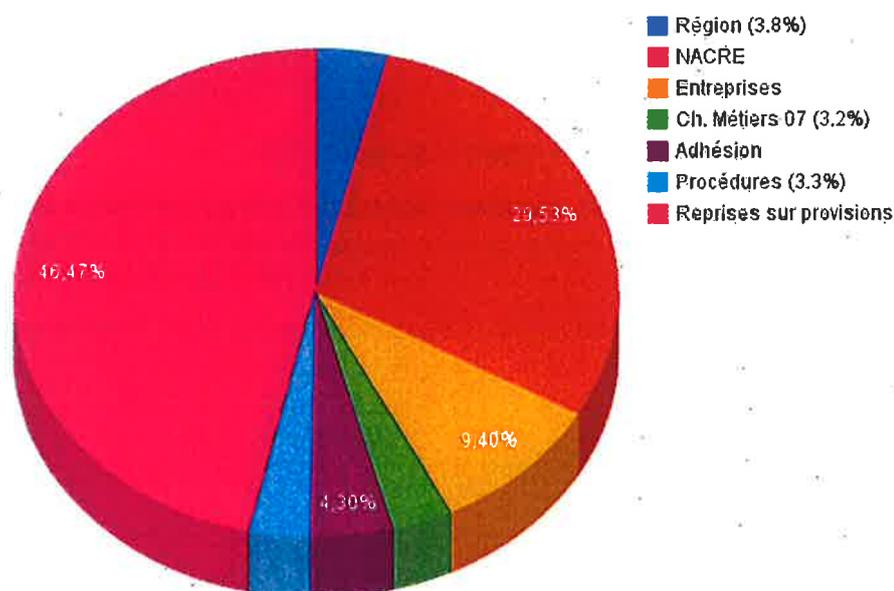
Concernant les PRODUITS Les recettes de l'association générées par - les cotisations des adhérents, - les dons en fonctionnement, - les subventions de nos partenaires, - et les produits financiers s'élèvent à 15 587 €
Les reprises sur provisions s'élèvent à 14 601 €
Autres produits La subvention liée à la mise en œuvre du dispositif NACRE s'élève à 9 506 €
Total Produits 39 694 €

Un déficit est constaté sur l'exercice 2013 de **209€**

Les ressources de fonctionnement dans le compte de résultat ne tiennent pas compte des frais d'animation pris en charge par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

Le partenariat se poursuit comme les années précédentes avec le **Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes et la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche**. Poursuivant cependant la logique consistant à augmenter les recettes du fonds de prêt d'honneur comme nous l'y autorisent les conventions, le Conseil d'administration a proposé en accord avec le Commissaire aux comptes d'affecter la totalité des dons CELDA et Crédit Agricole en fonds de PH contrairement aux années précédentes où une partie du don de ces établissements était affectée en recettes au niveau du compte de résultat.

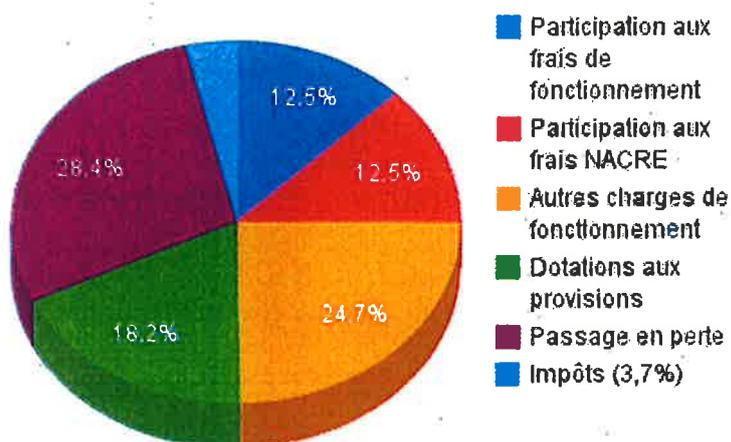
Ressources de fonctionnement (hors SYMPAM)



Les prestations délivrées pour la mise en œuvre du dispositif NACRE contribuent à hauteur de 30% (contre 34% en 2012) aux ressources de fonctionnement d'Initiative Ardèche méridionale.

Les cotisations d'adhésion et les dons en fonctionnement ont contribué de façon cumulée à hauteur de 14% aux ressources de fonctionnement de l'association. Les reprises sur provisions représentent de façon exceptionnelle le plus important poste de ressources (46.5%) : celles-ci correspondant à la décision de passage en perte des créances douteuses. **Parmi les nouvelles donations, citons cette année la participation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche à hauteur 3.2%.**

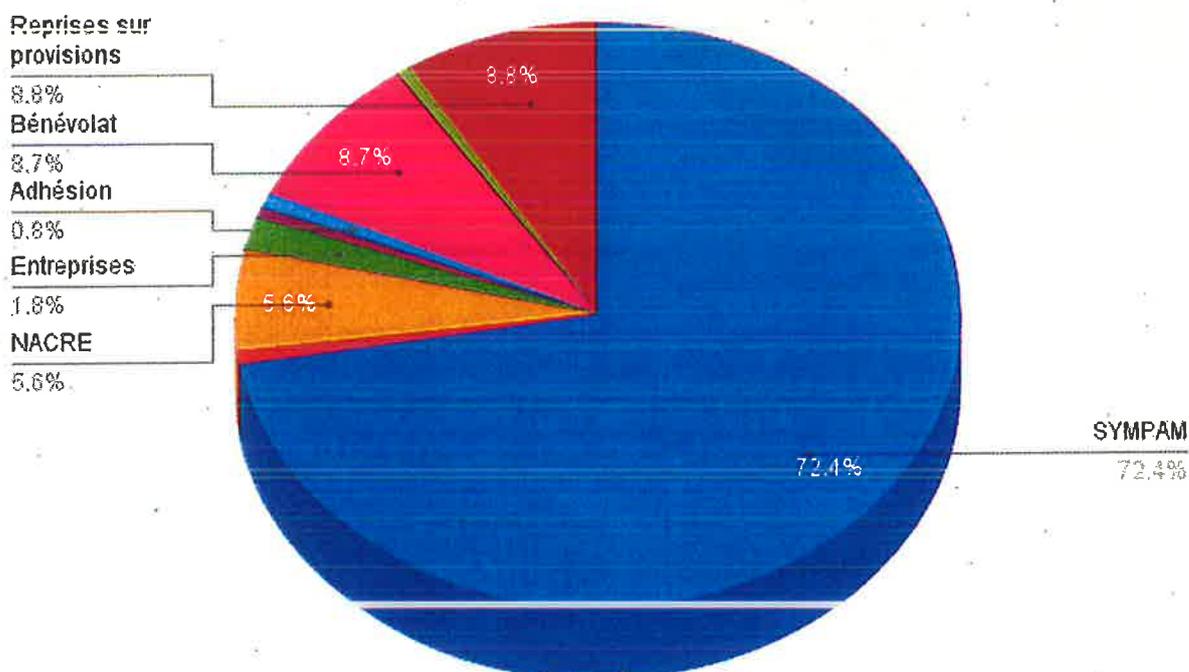
Dépenses de fonctionnement



LA VALORISATION DES FRAIS D'ANIMATION

Il est également important de rappeler que les **frais d'animation de l'association sont pris en charge par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche méridionale**. Ceux-ci correspondent aux salaires des permanents ainsi qu'aux frais de structures (loyer, EDF, frais de déplacement, ...) à hauteur de 120 000€ en 2013 (contre 105 763€ en 2012).

Les financements du Syndicat Mixte proviennent de la **Région Rhône-Alpes** à travers le CDDRA Ardèche méridionale et des **collectivités adhérentes au SYMPAM**.



LA VALORISATION DU BENEVOLAT

56 bénévoles s'investissent dans les différentes instances de la plateforme. De la rencontre avec des porteurs de projets à la présence en Comité d'agrément, sans oublier le parrainage et le pilotage de la structure, nombreux sont les hommes et les femmes qui donnent du temps à l'association afin que celle-ci puisse mener à bien ses missions.

Notre réseau national nous demande de valoriser le temps passé des bénévoles. Celui-ci est évalué à hauteur de 50 € de l'heure. 287 heures sont à valoriser; la base de calcul étant la présence des membres en Comité d'agrément, lors des réunions thématiques, le temps consacré au parrainage et aux commissions. Il est important d'intégrer cette valorisation dans le rapport comptable de l'année écoulée.

B / Présentation du Bilan comptable 2013

BILAN ACTIF

ACTIF immobilisé

Nos actifs immobilisés s'élevaient en 2013 à 448 815€. Ils sont constitués des remboursements en cours des prêts par les lauréats de la plateforme

ACTIF circulant

Nos disponibilités en banque s'élevaient à 634 892€

BILAN PASSIF

Capitaux propres

Nos fonds associatifs cumulés dédiés au prêt d'honneur s'élèvent à

1 029 414€

RESERVES ET RESULTATS

Nos réserves s'élèvent à 38 950€

- Le résultat de l'exercice est un déficit de

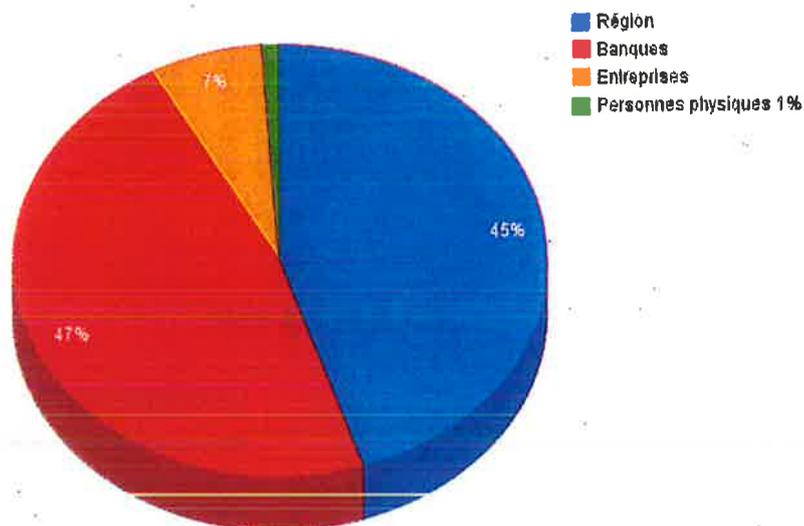
209 €

DETTES

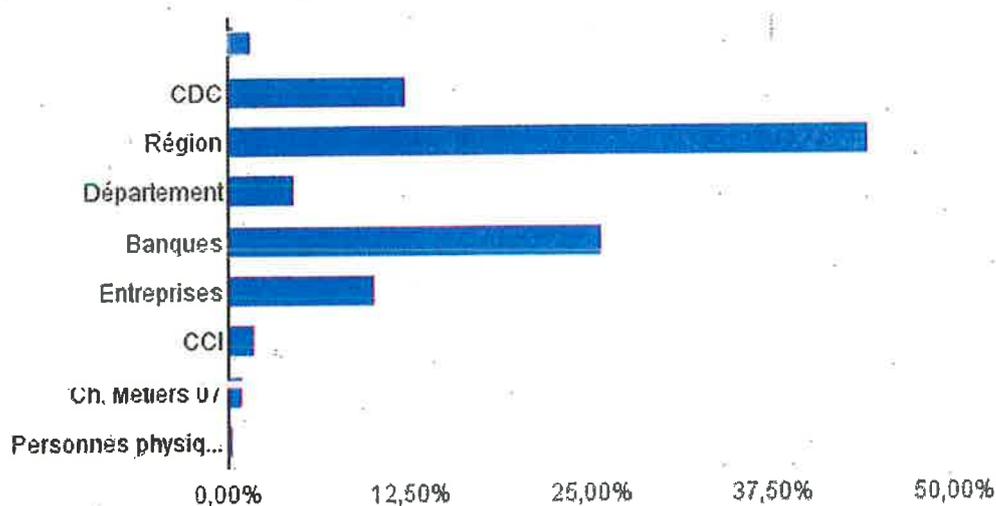
Les dettes de l'association correspondant à des prestations à payer (honoraires Commissaires aux Comptes, factures prestataires, impôts) s'élevaient à 15 552 €

6 / Passif et actif s'équilibrent à **1 083 707€**

Répartition des fonds de PH collectés en 2013



Les parties prenantes au fonds de PH depuis l'origine



Les fonds collectés proviennent en 2013 à hauteur de **47 % des organismes bancaires (Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche en très grande majorité, le Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes et la Banque Marze)**, de la **Région Rhône-Alpes** à hauteur de **45 %**. L'apport des entreprises a été en 2013 de 6 080€ contre 4 350 € en 2012. Les trois contributions les plus significatives sont dans l'ordre alphabétique : **O.I. Manufacturing, Sabaton, Schneider Electric**, Précisons, au-delà de la simple adhésion, que **21 autres donateurs** participent à des degrés divers à la bonne marche de l'association.

IV / ORIENTATIONS 2014

A / Objectifs qualitatifs

Pour développer l'activité et proposer des services mieux adaptés aux besoins des créateurs, **l'association a prévu plusieurs actions** en 2014 :

NOMBRE DE PH ET PRETS NACRE OCTROYES

L'objectif poursuivi est de maintenir un bon niveau d'activité de façon à répondre et donner satisfaction aux porteurs de projet. Le volume de projets soutenus (40), du nombre de prêts NACRE octroyés (15) et du nombre de PH accordés (50) constituent des axes de travail importants pour la plateforme.

SUIVI DES ENTREPRISES

- a. Développer le nombre de rencontres « conviviales » entre dirigeants en organisant 4 à 5 rencontres en 2014. Deux évènements ont déjà eu lieu :
 - un **Créa-Café** qui s'est déroulé à la Villa Elisa M. en mars et qui a réuni une trentaine de participants ;
 - une rencontre partenariale entre le Club d'Entrepreneurs DEAM et les lauréats d'Initiative Ardèche méridionale sous la forme d'un speed meeting permettant à chaque dirigeant de s'exercer à présenter son entreprise et ses activités et d'enrichir son réseau.
- b. Renforcer le **parrainage** :
 - Augmenter le nombre de créateurs parrainés (améliorer la présentation du parrainage dès l'accueil du porteur de projet, avoir un vivier plus large de parrains (en sensibilisant nos bénévoles et en recrutant de nouveaux parrains) avec un objectif de 30% des dossiers accompagnés. En mai, une rencontre a eu lieu avec les représentants de DEAM, une présentation du parrainage a été faite lors de leur réunion mensuelle afin de « recruter » de nouveaux parrains dans ce club d'entrepreneurs ;
 - Développer les compétences des parrains en animant des groupes de travail entre les parrains et en proposant des formations thématiques ;
 - Etre plus présent, en qualité de médiateur, dans la relation entre le parrain et le parrainé (pour éviter la rupture de la charte).
- c. Contribuer efficacement au développement des activités soutenues
Poursuivre et accroître le développement des entreprises : depuis le printemps, les visites de suivi s'effectuent dans l'entreprise avec l'un de nos bénévoles (responsable de la commission suivi).

L'association a d'ores et déjà réalisé 28 suivis. 70% d'entre eux se sont déroulés dans l'entreprise.

Encourager le jeune dirigeant à consolider ces compétences en participant gratuitement aux ateliers **PLACE**.

Comme en 2013, Initiative Ardèche Méridionale organisera deux ateliers dans l'année. Le premier sur la thématique des « MOBILISATION DU POSTE CLIENT » a suscité l'intérêt et la participation de 6 dirigeants. Un deuxième atelier sera organisé en décembre prochain sur le thème de la COMMUNICATION.

- d. Accentuer le suivi en temps réel des résultats et de la situation des entreprises soutenues par la plateforme, en proposant systématiquement le logiciel **OSE** à l'ensemble des nouveaux lauréats d'Initiative Ardèche méridionale.

PROJET STRATEGIQUE DE LA PLATEFORME 2014-2018

L'élaboration de notre projet stratégique est un enjeu primordial pour la plateforme. Celui-ci a pour ambition de permettre à Initiative Ardèche méridionale :

- de s'engager résolument dans une démarche de croissance (conformément aux premières orientations stratégiques arrêtées par notre tête de réseau Initiative France),
- d'anticiper les évolutions du contexte à venir (économique, financier, ...) et d'être acteur de son projet,
- d'être force de proposition pour le territoire.

Le projet stratégique doit également nous permettre de formaliser les pistes d'actions opérationnelles à investiguer pour faire face aux défis à relever (partenariat grands comptes, prêt d'honneur croissance, responsabilité sociale, innovation...)

La détermination du projet stratégique est pour finir un levier formidable de refondation du projet associatif de la plateforme qui peut permettre à celle-ci de créer ou/et consolider du lien en interne et en externe.

Mobilisation de l'épargne locale

La collecte de l'épargne locale vise à permettre à de nouveaux entrepreneurs de bénéficier de contributions citoyennes afin de boucler leur plan de financement. Dans le cadre des groupes de travail CREAFILE, différentes pistes seront explorées :

- Les dons ouvrant droit à la réduction d'impôt de la solidarité sur la fortune ;
- Les Plateformes de crowdfunding ;
- Le dispositif « Prêt de chez moi » ;
- Développement de nouveaux partenariats ;
- Dispositif « prêt de chez moi », ...

Prêt d'honneur croissance

La croissance des entreprises locales est un enjeu majeur de développement territorial qui a tout intérêt à être soutenue dans le contexte actuel pour favoriser les emplois locaux.

Afin de ne pas rester au stade de l'expérimentation et de monter en charge sur cette activité sans pénaliser l'appui à la création / reprise d'entreprises, Initiative Ardèche méridionale travaille à la recherche de fonds spécifiques pour la création d'un fonds d'intervention destiné au financement du primo-développement des entreprises.

Ce fonds permettrait de renforcer le projet de développement de l'entreprise par un panel de services complets pour les jeunes dirigeants : financement, accompagnement au financement bancaire, garantie d'emprunt bancaire et suivi post développement.

Initiative Performance 2.0, l'outil de gestion du réseau Initiative (IP 2.0)

Le passage progressif à IP 2.0 souligne, de la part des plateformes et de notre tête de réseau, la volonté de faire évoluer l'outil de gestion jusqu'alors utilisé (FIP) par la mise en place d'un nouvel applicatif à l'approche plus conviviale prenant en compte la technologie informatique d'aujourd'hui.

La dimension de la démarche est double : technique et stratégique. Le suivi informatique de l'accompagnement des porteurs de projet et la consolidation de données relatives à l'ensemble du réseau constituent les raisons qui ont présidées au lancement d'IP 2.0.

INOVIZI

INOVIZI est un dispositif régional de financement de l'innovation créé conjointement par la Région Rhône Alpes, la Caisse des Dépôts et la Direccte, afin de répondre aux besoins constatés dans la chaîne de financement des projets des jeunes entreprises innovantes.

Suite à son agrément intervenu en mai 2013, Initiative Ardèche méridionale est en mesure de proposer ce dispositif d'appui et de financement aux entrepreneurs innovants du territoire.

B / Objectifs quantitatifs

Le Conseil d'administration de l'association réuni en ce début d'année 2014 a fixé les orientations et les objectifs à atteindre. Ils consisteront en une augmentation des PH octroyés par rapport à l'année 2013:

- 40 entreprises soutenues en 2014 ;
- 50 prêts d'honneur octroyés d'un montant moyen de 5 600€ : soit 280 000€ de PH
- Par ailleurs, 90 000 € de prêts NACRE à octroyer (soit 15 porteurs de projets accompagnés par le biais de ce dispositif pour un montant de prêt moyen de 6 000€) :

Si ces objectifs sont atteints, c'est près de 370 000€ de fonds gérés par Initiative Ardèche méridionale qui seront injectés dans l'économie locale en 2014 (auxquels il conviendra de rajouter les contreparties bancaires).

Prévisionnel de fonds de prêt et de fonctionnement 2014

LE PREVISIONNEL DES FONDS D'INTERVENTION pour 2014

EMPLOIS		RESSOURCES	
Prêts aux créateurs (50 prêts à 5 600 €)	280 000€	Remboursements	190 000 €
		Dons privés	
		→ Banques	25 000€
		→ Entreprises	4 275 €
		→ C. régional	30 000€
		→ Produits financiers	2 000€
		→ Réserve	28 725€
TOTAL	280 000€	TOTAL	280 000€

Conventionnement NACRE 2014

EMPLOIS		RESSOURCES	
Prêts aux créateurs (15 prêts à 6 000 €)	90 000 €	France Active Financement	90 000 €
TOTAL	90 000 €	TOTAL	90 000 €

Prévisionnel de fonctionnement 2014

CHARGES	Prévisions Année 2014	PRODUITS	Prévisions Année 2014
Participation Plateforme (Frais couverts par le SYMPAM)	5 000,00 €		
Participation Plateforme (Frais supplémentaires NACRE)	3 500,00 €	Cotisation des adhérents	1 350,00
Adhésion OSE (Observatoire de la Santé des entreprises)	280,00 €	Dons en fonctionnement	2 700,00 €
Adhésion nationale FIR	1 517,00 €	Produits financiers (I. bleu)	1 400,00 €
Adhésion IRA et Amesud	520,00 €	Produits financiers (C/C CELDA)	87,00 €
Frais bancaires	100,00 €	Produits financiers Celda	700,00 €
Honoraires (à payer)	1 700,00 €	Produits financiers livret B Marze	830,00 €
Réception (club créateur, soirée parrainage, R ^o ...)	1 600,00 €	CMA 07	1 000,00 €
Frais d'huissier et d'avocat	800,00 €	Produits financiers (Compte à terme C.A.)	3 500,00 €
Passage en perte prêt d'honneur		NACRE	9 500,00 €
Dotation aux provisions de prêts d'honneur (Rimrod Clés)			
Publicité, publications (retourne outils de communication)	3 100,00 €	Subvention PACT (classier communication)	1 850,00 €
Université	2 600,00 €		
Divers	300,00 €		
Coût annuel d'utilisation de FIP	660,00 €		
Dépôt marque INPI	240,00 €	Subvention R.R.A site internet	
Arrondis prêts		Réglé arrondis de prêts	
Impôts sur produits financiers (DAT)	1 500,00 €		
SOUS - TOTAL	23 417,00 €	SOUS - TOTAL	24 917,00 €
Résultat prévisionnel de l'exercice 2013 hors dotation aux provisions	1 500,00 €		
Résultat prévisionnel de l'exercice 2013 hors passage en perte	1 500,00 €		
TOTAL	24 917,00 €	TOTAL	24 917,00 €

LISTES DES ENTREPRISES AYANT RECU UN AVIS FAVORABLE EN 2013

<i>Entreprise</i>	<i>Type d'activité</i>	<i>Dirigeant</i>	<i>Commune</i>
ALIZARINE	Transport fluvial	Cécile SAUTHIER/ Raphaël SAUZEAT	ST SERMIN
AU CŒUR DU CHEVEU	Salon de Coiffure	Merry BIED	AUBENAS
EURL JACQUET MAINTENANCE	Maintenance industrielle et agricole	Thierry JACQUET	GOURDON
Mathieu BLIN OPTICIEN	Optique, lunetterie	Mathieu BLIN	LAVEVADE
STAND'PARK BASE DE LOISIRS	Base de loisirs	Jean-Charles DUBOIS	MEYSSE
LE RELAIS DE LA ROCHE NOIRE	Station-service et boulangerie	Gilles MANENT / Anne-Lise AYMARD	ROCHEMAURE
L'ATELIER DE L'IBIE	Atelier de menuiserie, ébénisterie	Sébastien MARIAN	ST MAURICE D'IBIE
CHROMATIQUE	Salon de coiffure	Elmire FASSIAUX	VALS LES BAINS
VIDALOT AMENAGEMENT	Aménagement extérieur, carrelage	Mathieu VIDALOT	LE TEIL
LILIPUCE & CO	Boutique de décoration intérieure	Linda DELECOURT	VALS LES BAINS
L'AME DU VENTADOUR	Bar restaurant	Fabrice et Karine MELL	PONT DE LABEAUME
LA BONNE PATE	Crêperie/pizzeria	Armand BAUMGARTNER	ST SERMIN
LE MELTING POT	Restaurant	Eric et Cécilia DAMART	LES VANS
LA TRADITION G'ARDECHOISE	Charcuterie artisanale	Arnaud GERVEUX	SALAVAS
A2STYLE	Salon de coiffure	Adeline ARNAUD	ST SAUVEUR DE CRUZIERES
LE POINT JEUX	Commerce de jeux de société	Nicolas RAJON / Olivier RISSON	AUBENAS
SEB AUTO SERVICE	Garage, station essence	Sébastien et Kristelle CONTREMIN	VESSEAUX
BOULANGERIE LA CHATAIGNERIE	Boulangerie, pâtisserie	David COMBE/ Michaël GONZALES	JOYEUSE
ENTREPRISE PEUVRIER	Couvreur, zingueur, maçonnerie	Régis PEUVRIER	AUBENAS
EURL CHARNAY	Maçonnerie générale	Julien CHARNAY	LACHAPELLE S/AUBENAS
EQUILOU	Boutique équipement du cheval	Pascaline DEMANDRILLE	AUBENAS

ANDOLLYA	Auto-école	Angeline DUBRAY	MEYSSE
LE KILANA	Restaurant	Ludovic GUEUGNEAU	LUSSAS
CABINET VARENNE	Géomètre	Sylvain VARENNE	LE TEIL
FIVE ARENA	Complexe sportif indoor	Jean-Baptiste BAGNOL	Aubenas
PB2D	Négoce fruits et légumes	Philippe BOURGEOIS	LE TEIL
DOMAINE LA MAGNANERIE	Transformation d'olives en huile (moulin) et boutique de produits locaux	Eric MARTIN	ORGNAC L'AVEN
SIMPLES SAVEURS	Commerce de détail	Marion ROUX	LES VANS
LE BISTROT DE ST JEAN	Restaurant bar	Michaël LADOIRE	ST JEAN LE CENTENIER
AUX SAVEURS DES BRUGES	Multiservices	Sandra AUBERT	ST JULIEN DU SERRE

MERCI A NOS PARTENAIRES



AMA ITEA - AMESUD - ANCRAGE CONSEIL - AUDACE - BNP PARIBAS - BANQUE MARZE - BANQUE POPULAIRE DU SUD - BEAUME DROBIE MAÇONNERIE - BERTHON Jean-François - BOUCHERIE MARTIN-FERRAND- BRIOUDE ETS - BROUCHIER REMI - BOULANGERIE MARTIN - CABINET POULET VERNEDE - CAISSE D'ÉPARGNE LDA - CBM LEXTRAIT MANENT - CEFEM - CERFRANCE ARDECHE - CHEZ FRANCOIS BICHON - CABINET DENIS JOUVE - CHAZALON BERNARD - CIC LYONNAISE DE BANQUE - CLEFAM - CMA INDUSTRIE - CREDIT AGRICOLE SRA - CREDIT MUTUEL - CRONO CONCEPT - DEBROAS S.A - DOMO'SET - EDITION DE PLEIN VENT - ENTREPRISE MARION FANGIER - ENTREPRISE ORIVES - EUREX - FBEQUIPEMENT - FONDATION CREAVENIR - GIMOND JEAN-PAUL - GINOUX CHAUFFAGE - IN EXTENSO - LOBELIE - MATHON LOUIS - MISSION LOCALE - M.S.3.1 - O.I. MANUFACTURING - OMEGA PHARMA - REYNAUD JACQUES - RHODANIM- ROCANCOURT GERARD - ROSIERES MACHINES AGRICOLES - S.A. ROUVIERE - SABATON - SARL MERCIL - SCHNEIDER ELECTRIC AUBENAS - SOFABO SA - VINS SUR VINS - SARL 3R - SAS SOPPREG - SAS SOVIDEC - PASCAL JEAN-LOUIS - FABIEN FARGIER EXPERTISE - TOUREL T.P - SARL REYNE MIALON - ALAIN CHARROUD - SAINT JEAN MECANIQUE - VIDALOT MATERIAUX -